

**COMPTE RENDU DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA
RÉUNION DES PARTIES À L'ACCORD SUR LA
CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS
D'AFRIQUE-EURASIE**

**BONN, ALLEMAGNE
25-27 SEPTEMBRE 2002**

Publication du

**Secrétariat de l'Accord sur la Conservation
des oiseaux d'eau migratoires
d'Afrique-Eurasie
Locaux des Nations Unies à Bonn
Martin-Luther-King Str. 8
53175 Bonn
Allemagne**

Ce document est également disponible en anglais

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
PARTIE I:	
Rapport de la Deuxième session de la Réunion des Parties	7
Annexe I	
Résolutions et Recommandation 2.1	31
Annexe II	
Règlement intérieur des réunions des Parties à l'Accord	119
Annexe III	
Liste des participants	132
Annexe IV	
Liste des documents	156
PARTIE II a	
Déclarations liminaires faites lors de la cérémonie d'ouverture de la COP7 et de la MOP2 de l'AEWA (reproduites telles que présentées au Secrétariat).....	158
M. Jürgen Trittin, Ministre fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire	159
Mme Bärbel Dieckmann, Maire de Bonn	167
M. Yousoof Mungroo, Président du Comité technique	170
M. Demetrio L. Ignacio, Président du Comité permanent de la CMS	172
M. Shafqat Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du PNUE	174
M. Claude Martin, Directeur du Fonds mondial pour la nature	180
PARTIE II b:	
Déclarations liminaires faites lors de la cérémonie d'ouverture de la deuxième session de la Réunion des Parties	183
Déclarations des Parties contractantes	185
Déclarations des Parties non contractantes	194
Déclarations des organisations d'observateurs	232

PRÉAMBULE

Conformément aux termes de l'Article VI de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, le Secrétariat de la Convention doit convoquer une session ordinaire de la Réunion des Parties (l'organe décisionnel de l'Accord) au moins une fois tous les trois ans. La deuxième session de la Réunion des Parties s'est tenue du 25 au 27 septembre 2002 à Bonn, Allemagne. Cette réunion a été organisée conjointement avec la septième Conférence des Parties de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

Le compte rendu de la deuxième session de la Réunion des Parties comprend, *inter alia*, le Rapport de la Réunion, les Résolutions et Recommandations adoptées par la Réunion des Parties et les Déclarations liminaires faites lors de la cérémonie d'ouverture de la COP7 de la CMS et de la MOP2 de l'AEWA, ainsi que durant la session d'ouverture de la MOP2.

PREMIÈRE PARTIE :

Rapport de la deuxième session de la Réunion des Parties

RAPPORT DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES

INTRODUCTION

1. La deuxième session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) s'est tenue au Centre international des congrès, Bundeshaus, à Bonn (Allemagne), du 25 au 27 septembre 2002, sur l'invitation du gouvernement allemand. Une liste des participants est jointe en annexe au présent rapport.

I. OUVERTURE DE LA SESSION ET ALLOCUTIONS DE BIENVENUE (Points 1 et 2)

2. Une cérémonie conjointe d'ouverture de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et de la deuxième session de la Réunion des Parties s'est tenue le mercredi 18 septembre 2002, à 9h30.

3. Des déclarations liminaires ont été faites par M. Jürgen Tritten, Ministre fédéral allemand de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Sécurité nucléaire ; Mme Bärbel Dieckmann, Maire de Bonn ; M. Demetrio L. Ignacio, Sous-secrétaire d'Etat à l'Environnement et aux Ressources naturelles des Philippines et Président du Comité permanent de la CMS ; M. Yousoof Mungroo du Service de la conservation et des parcs nationaux de l'île Maurice, Président du Comité technique de l'AEWA ; M. Claude Martin, Directeur du Fonds mondial pour la nature, représentant le groupe des organisations non gouvernementales ; M. Shafqat Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui représentait le Directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Töpfer. M. Arnulf Müller-Helmbrecht, Secrétaire exécutif de la CMS, a donné lecture d'un message de S.A.R. le Prince Charles du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

4. M. Tritten a indiqué que son ministère était disposé à verser un million au total au cours de la période 2004-2008 pour le projet du FEM relatif aux itinéraires de migration Afrique-Eurasie, visant à la création d'un réseau d'habitats pour les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie, que l'AEWA avait mis au point avec le Bureau de la Convention de Ramsar, Wetlands International et BirdLife International. Il a également indiqué que le ministère s'efforcerait d'assurer la prise en compte des fonds destinés à ce projet dans le budget allemand.

5. M. Mungroo a estimé que l'augmentation du nombre des Parties indiquait clairement que l'on prenait de plus en plus conscience du rôle important de la CMS et de l'AEWA. Le nombre des Parties à l'AEWA avait doublé depuis la première Réunion des Parties, tenue en 1999. M. Mungroo a exhorté tous les Etats de l'aire de répartition couverts par la CMS et l'AEWA à adhérer le plus rapidement possible à ces accords.

6. La séance plénière d'ouverture de la deuxième Réunion des Parties à l'AEWA s'est tenue le 25 septembre 2002. Dans l'attente de l'élection d'un président, le Président du Comité technique a assumé la présidence.

7. Le représentant de l'Allemagne a souhaité la bienvenue à Bonn aux participants et a retracé l'historique du Centre des congrès. Il a rappelé la cérémonie conjointe d'ouverture des réunions de la CMS et de l'AEWA qui s'étaient tenue le 18 septembre 2002 et a appelé l'attention sur le rapport relatif à la protection des espèces migratrices en République fédérale d'Allemagne, restant à distribuer.

8. Le Président du Comité technique a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié le gouvernement d'accueil, ainsi que le Secrétariat.

9. Le Secrétaire exécutif de la CMS a adressé les vœux de la CMS à l'Accord le plus important conclu au titre de la Convention. Il a déclaré que la septième Conférence des Parties à la CMS avait été un grand succès, et avait permis d'adopter de nombreuses décisions ambitieuses. Les Résolutions sur les éoliennes, les prises accidentelles et le Plan de gestion de l'information de la CMS - laquelle soulignait les liens avec le Registre mondial des espèces migratrices (GROMS), un nouvel outil important mis au point avec l'appui de l'Allemagne et d'autres organismes de coopération - présentaient un intérêt particulier pour les Parties à l'AEWA. L'AEWA a désormais la possibilité de partager les avantages qu'offre le nouvel Accord de siège signé par le gouvernement allemand, l'ONU et le Secrétariat de la CMS.

10. M. Robert Hepworth du PNUE, s'exprimant au nom de M. Klaus Töpfer, a salué l'AEWA, estimant qu'il offrait un exemple vivant de collaboration entre divers accords sur l'environnement par l'intermédiaire des Secrétariats réunis de la CMS, de l'AEWA, de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS) et de l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS).

11. Il a rappelé aux participants que la session en cours était la première Réunion des Parties à l'Accord depuis le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, qui avait préconisé une réduction notable de la perte de diversité biologique d'ici 2010. Le Sommet avait également demandé qu'un appui international soit accordé pour la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et la protection des espèces menacées d'extinction, et avait instamment demandé d'aider les pays en développement et à économie en transition en leur fournissant les ressources nécessaires à la conservation et à la protection de l'environnement.

II. QUESTIONS ORGANISATIONNELLES (Points 3 à 6)

A. Adoption du règlement intérieur

12. La Réunion a adopté le projet de règlement intérieur figurant dans le document AEWA/MOP2.3.

B. Participation

13. Les Parties contractantes à l'Accord ci-après ont assisté à la session : l'Allemagne, le Bénin, la Bulgarie, le Congo, la Croatie, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, la Finlande, la Gambie, la Géorgie, la Guinée, l'Ile Maurice, la Jordanie, le Kenya, l'ex-république yougoslave de Macédoine, le Mali, la République de Moldavie, Monaco, le Niger, l'Ouganda, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Slovaquie, le Soudan, la Suède, la Suisse, la République unie de Tanzanie et le Togo.

14. Les Etats ci-après, non Parties à l'Accord, étaient représentés par des observateurs : l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, la Belgique, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Canada, le Cap-Vert, la République Centrafricaine, les Comores, la République Démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Érythrée, l'Estonie, l'Éthiopie, la France, le Gabon, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, la Hongrie, la République Islamique d'Iran, l'Irlande, la Jamahiriya arabe libyenne, la Lettonie, le Liban, le Liberia, la Lituanie, le Maroc, la Mauritanie, le Nigeria, la Norvège, l'Ouzbékistan, la Pologne, le Portugal, la Fédération de Russie, le Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, la Sierra Leone, la Slovénie, la République Arabe Syrienne, le Tchad, la République Tchèque, le Turkménistan, la Turquie, l'Ukraine, le Yémen, la Yougoslavie et la Zambie.

15. Les observateurs des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des Secrétariats des conventions ci-après étaient également présents :

a) Organismes des Nations Unies : le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le Plan d'action pour la Méditerranée du PMUE et le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE ;

b) Les Secrétariats de l'Accord : le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord, le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des chauve-souris en Europe, le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage et le Bureau de la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, notamment en tant qu'habitat des oiseaux d'eau ;

c) Organisations intergouvernementales : l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la Mer rouge et du Golfe d'Aden, et l'Union mondiale pour la nature (UICN) ;

d) Organisations non gouvernementales : BirdLife International, le Conseil international pour la conservation du gibier et de la vie sauvage (CIC), la Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune sauvage de l'Union européenne (FACE), Wetlands International, le Fonds international pour la nature, l'Association britannique de Chasse et Conservation, la Fédération Nationale des Chasseurs (France), le Fonds international pour le bien-être des animaux (Allemagne), le Naturschutzbund (NABU) (Allemagne), les Oiseaux Migrateurs de Paléarctique Occidental (France) (OMPO), la Société Royale pour la protection des oiseaux (Royaume-Uni), la Société pour l'oie naine (Allemagne) et le Fonds pour la faune sauvage et les zones humides (Royaume-Uni).

C. Élection du Bureau

16. Le Bureau suivant a été élu par acclamation :

Président : Allemagne (M. Michael von Websky)

Vice-Président : Sénégal (M. Mbareck Diop)

D. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

1. Adoption de l'ordre du jour

17. La Réunion a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document AEWA/MOP2.2/Rev.1.

1. Ouverture de la réunion
2. Allocutions de bienvenue
3. Adoption du règlement intérieur
4. Election du Bureau
5. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail
6. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs et des comités de session
7. Admission des observateurs
8. Déclarations liminaires
9. Rapports du :

- a) Secrétariat
 - b) Comité technique
 - c) Dépositaire
10. Amendements à l'Accord et à son Plan d'action
11. Rapport sur le projet du FEM relatif aux itinéraires de migration Afrique-Eurasie
12. Examen de la mise en œuvre de l'Accord
- a) Priorités en matière de mise en œuvre de l'Accord à l'échelle internationale
 - b) Suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse aux oiseaux d'eau
 - c) Synthèse des rapports des Parties
 - d) Appui du PNUE pour l'harmonisation des rapports nationaux et de la gestion de l'information dans le cadre des traités relatifs à la biodiversité
 - e) Coopération avec d'autres organes
13. Adoption des Lignes directrices de conservation
14. Examen et approbation de nouveaux projets à inscrire au Registre des projets internationaux
15. Plans d'action internationaux par espèce pour :
- a) le Vanneau sociable
 - b) la Bécassine double
 - c) la Bernache cravant à ventre noir
 - d) la Glaréole à ailes noires
 - e) Modèle de Plan d'action par espèce de l'AEWA
16. Elaboration du Plan d'action pour l'itinéraire de migration Asie centrale-Inde
17. Dispositions institutionnelles :
- a) Accord de siège et personnalité juridique
 - b) Comité permanent
 - c) Comité technique
18. Dispositions financières :
- a) Adoption du budget 2003-2005
 - b) Prise en considération de l'acceptation de contributions en nature au lieu de contributions en espèces au budget de l'Accord
 - c) Création d'un Fonds AEWA de petites subventions à la conservation

19. Rapports des comités de session
20. Adoption des Résolutions et des amendements à l'Accord et à ses annexes
21. Date et lieu de la troisième session de la Réunion des Parties
22. Adoption du rapport de la Réunion
23. Questions diverses
24. Clôture de la réunion

2. Programme de travail

18. La réunion a adopté le projet de programme de travail préparé par le Secrétariat et contenu dans le document AEW/MOP2.4.

E. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs et des comités de session

19. Une Commission de vérification des pouvoirs composée de représentants du Danemark, du Kenya, du Mali (Président), des Pays-Bas et de la République unie de Tanzanie a été élue.
20. Les participants à la Réunion ont décidé de créer deux comités de session, un Groupe de travail sur les questions administratives et financières, et un Groupe de travail sur les questions techniques. Le représentant du Sénégal a été élu Président du Groupe de travail sur les questions administratives et financières, et le représentant de l'Île Maurice Président du Groupe de travail sur les questions techniques.

III. ADMISSION DES OBSERVATEURS (Point 7)

21. Lors de la 1^{ère} séance plénière, le 25 septembre 2002, la Réunion des Parties a admis comme observateurs les représentants d'organisations intergouvernementales ainsi que d'organisations non gouvernementales nationales et internationales répondant aux critères énoncés au paragraphe 4 de l'Article VI de l'Accord.

IV. DÉCLARATIONS LIMINAIRES (Point 8)

22. Présentant le point 8 de l'ordre du jour, le Président a rappelé aux participants que les déclarations liminaires des Parties contractantes ne devaient pas être présentées oralement, mais doivent être distribuées et compilées pour inclusion dans le rapport de la réunion. Le Président a remercié les représentants de leur compréhension en la matière. Toutefois, les Parties non contractantes ont été invitées à faire de brèves déclarations sur la position de leur gouvernement quant à l'adhésion à l'AEWA.

23. Les délégués de quelques Parties non contractantes ont pris la parole. L'observateur de l'Algérie a dit qu'il espérait réussir à convaincre ses autorités à signer l'Accord. L'observateur du Burundi a indiqué que des documents relatifs à l'adhésion à l'Accord avaient été présentés et qu'il espérait que les instruments nécessaires auraient été adoptés lorsqu'il rentrerait dans son pays, à l'issue de la réunion en cours. L'observateur du Tchad a dit espérer que le processus de ratification de l'Accord serait achevé fin décembre 2002. L'observateur des Comores a indiqué que des mesures avaient été prises en vue de la ratification de l'Accord. L'observateur de la Côte d'Ivoire a déclaré que son pays avait entamé le processus de ratification et espérait qu'il serait Partie à la réunion suivante. L'observateur de la République démocratique du Congo a affirmé que son gouvernement avait la ferme intention de signer l'Accord. L'observateur de Djibouti a dit qu'il espérait voir la ratification de l'Accord achevée dans les

semaines à venir. L'observateur de l'Estonie a indiqué qu'une législation en vue de la ratification de l'Accord devait être adoptée début 2003 et qu'il espérait que son pays serait Partie à la réunion suivante. L'observateur de l'Ethiopie a dit que l'Accord serait ratifié par son gouvernement dans un avenir très proche. L'observateur du Gabon a dit que d'ici à la réunion suivante, son pays serait officiellement Partie à l'Accord. L'observateur du Ghana a dit qu'il espérait que l'Accord serait ratifié d'ici la fin 2002. L'observateur de la Guinée-Bissau a indiqué que des travaux sur la conservation des oiseaux d'eau avaient démarré en 1995 et que dans l'avenir, son pays participerait aux projets AEWA dans une plus large mesure. L'observateur de la Hongrie a informé les participants à la réunion que le Parlement hongrois avait ratifié la décision d'adhérer à l'AEWA en septembre 2002. L'observateur de l'Irlande a dit qu'il comptait voir son pays ratifier l'Accord dans les mois prochains. L'observateur du Kazakhstan a dit espérer que son pays adhérerait à la CMS d'ici la fin de l'année, ajoutant que l'étape suivante serait l'adhésion à l'AEWA. L'observateur du Liban a annoncé que l'Accord avait été ratifié le 13 juin 2002. L'observateur du Népal a indiqué que, bien que son pays ne soit pas Partie à l'AEWA, une législation nationale d'appui à la conservation des espèces migratrices d'oiseaux d'eau avait été adoptée. L'observateur du Nigeria a annoncé que le processus d'adhésion à l'Accord en était à un stade avancé et que les instruments d'adhésion étaient en cours de préparation. L'observateur de la Norvège a informé les participants à la réunion que son pays comptait devenir membre à part entière en 2003. L'observateur du Rwanda a dit que son gouvernement s'efforçait d'adhérer à l'Accord dans un avenir proche. L'observateur de la Sierra Leone a dit que des efforts étaient faits pour que l'Accord soit signé le plus rapidement possible. L'observateur de l'Ukraine a annoncé que son pays avait ratifié l'Accord le 1^{er} juillet 2002. L'observateur de l'Ouzbékistan a déclaré espérer que son pays deviendrait Partie à l'Accord dans le courant de l'année 2003. L'observateur du Zimbabwe a dit que le processus de signature de l'Accord était bien engagé.

24. L'observateur du Togo a dit que son gouvernement avait signé l'Accord en 1996 et a rappelé qu'il était déterminé à protéger les oiseaux d'eau migrateurs.

25. Le Président s'est félicité que les pays non Parties soient en train de surmonter les obstacles, administratifs et autres, et qu'un grand nombre d'entre eux soient sur le point de devenir signataires de l'Accord.

V. RAPPORTS (Point 9)

A. Secrétariat

26. Lors de la 1^{ère} réunion plénière, le Secrétaire exécutif a présenté son rapport (AEWA/MOP2.6) couvrant les trois années écoulées depuis la première Réunion des Parties, et a fait un bref exposé Powerpoint. Il a informé la réunion qu'il y avait jusque-là 33 Parties à l'Accord, et que six autres pays deviendraient membres très prochainement. Il a présenté les principaux domaines d'activité : a) la collecte de fonds volontaires, grâce à laquelle 50 000 dollars avaient été obtenus au cours de la première année et 250 000 dollars au cours de la deuxième et de la troisième année, montant correspondant au niveau auquel les fonds volontaires devraient se maintenir ; b) la mise au point du « Projet FEM relatif aux itinéraires de migration des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie » lancé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui serait soumis au FEM à la fin de l'année pour un financement estimé à 12 millions de dollars, pour lequel des fonds complémentaires devraient être obtenus et c) la création d'un site Web de l'AEWA.

27. Le Président a remercié le Secrétariat pour son rapport précis et ciblé, et a félicité le Secrétaire exécutif des progrès réalisés et des bonnes relations qu'il entretenait avec le FEM.

B. Comité technique

28. Lors de la 1^{ère} réunion plénière également, le Président du Comité technique a présenté un rapport sur les activités du Comité technique (AEWA/MOP2.7) couvrant la période écoulée entre les sessions, durant laquelle le Comité s'était réuni trois fois. Les questions examinées par le Comité comprennent les priorités de mise en œuvre pour la période 2001-2004 ; les amendements au Plan d'action de l'AEWA ; les Lignes directrices de conservation ; la suppression progressive de la grenaille de plomb de chasse dans les

zones humides ; les Lignes directrices pour l'acceptation de contributions en espèce et en nature ; le développement du Registre mondial des espèces migratrices (GROMS) ; la proposition de projet de budget et le projet relatif aux itinéraires de migration des oiseaux d'eau en Afrique-Eurasie. Le Président a dit que l'examen des questions administratives et financières avait nécessité beaucoup trop de temps, c'est pourquoi il espérait que la Réunion des Parties déciderait d'établir un Comité permanent, de façon à permettre au Comité technique de se concentrer sur les questions scientifiques.

C. Dépositaire

29. Lors de la 1^{ère} réunion plénière également, le représentant des Pays-Bas, pays dépositaire de l'Accord, a présenté un rapport oral. Un rapport écrit a été distribué ultérieurement (document AEWA/MOP2.8). Il a dit que l'Accord était entré en vigueur le 1^{er} novembre 1999. Aujourd'hui, 33 pays y ont adhéré : 19 pays d'Eurasie et 14 pays d'Afrique. Israël devrait être le trente-quatrième, à compter du 1^{er} novembre 2002. Il a ensuite souhaité la bienvenue aux nouvelles Parties à l'Accord, et a invité les autres pays de l'Aire de répartition à y adhérer.

VI. AMENDEMENTS À L'ACCORD ET À SON PLAN D'ACTION (Point 10)

30. Le point 10 de l'ordre du jour, relatif aux amendements à l'Accord et à son Plan d'action, a été examiné le 25 septembre, lors de la 1^{ère} séance plénière. La Réunion avait pu auparavant étudier le document AEWA/MOP2.9, qui contenait un rapport établi par Wetlands International sur les amendements au Plan d'action proposés. M. Derek Scott, un consultant pour Wetlands International et auteur du rapport, a expliqué que celui-ci portait sur trois propositions d'amendement au Plan d'action, à savoir : a) une proposition d'inscription de 11 espèces supplémentaires à l'Annexe 2 de l'Accord et au tableau 1 du Plan d'action émanant de l'Afrique du Sud ; b) une proposition découlant de la Résolution 1.9 de la première Réunion des Parties, concernant l'inscription de six autres espèces et c) d'une proposition du Secrétariat de l'AEWA, en cours d'examen avec diverses Parties, relative à l'inscription de 48 espèces, de façon à inclure toutes les espèces de la zone de l'AEWA. Depuis la présentation du rapport, quantité de nouvelles données avaient été rassemblées dans le cadre des travaux d'élaboration de la troisième édition des *Estimations des populations d'oiseaux d'eau*, qui serait publiée par Wetlands International en novembre 2002. Ces nouvelles informations conduiraient à 95 changements concernant 500 populations et 235 espèces inscrites dans la version révisée du Tableau 1. Bien qu'il s'agisse souvent de changements relativement mineurs, 35 populations verraient leur état de conservation changer du fait de ces nouvelles informations. Un résumé des détails a été réalisé et sera fourni au Groupe de travail sur les questions techniques.

31. Le Président a demandé au Groupe de travail sur les questions techniques de donner leur vision des amendements aux annexes.

32. Se référant à la 3^{ème} réunion plénière du groupe, le 26 septembre, le Président du Groupe de travail sur les questions techniques a indiqué que jusqu'alors, le consensus n'avait pas été obtenu sur l'ajout au Plan d'action de plusieurs oiseaux dépendant des zones humides tels que les oiseaux de proie et les passereaux. Il a été allégué d'un côté que si une espèce est dépendante des zones humides, elle peut en principe être couverte par l'Accord, mais d'un autre côté il a été avancé qu'inscrire toutes les espèces pouvant être visées par l'Accord risque de faire décroître l'attention accordée aux espèces figurant déjà sur la liste.

Résolution 2.1 : Amendements aux Annexes de l'Accord

33. Lors de sa 4^{ème} réunion plénière, le 27 septembre, la Réunion des Parties a examiné l'avant-projet de Résolution 2.1 révisée (AEWA/Res.2.1/Rev.2), relative aux amendements aux Annexes de l'Accord, présenté par le Groupe de travail sur les questions techniques. Le Président du Groupe de travail a informé le Comité que le Groupe avait examiné cet avant-projet minutieusement, y compris la définition du déclin

à long terme, le changement potentiel de l'état du Canard colvert, de l'Eider et du Canard pilet, le développement de Plans d'action, ainsi que les activités de dénombrement. Il a remercié les représentants de Wetlands International de leur assistance pendant les délibérations du Groupe de travail.

34. Au cours de la discussion, plusieurs amendements ont été proposés. Dans le paragraphe 4 en vigueur, une référence à l'apparent déclin des populations d'*Anas platyrhynchos* d'Europe du Nord/Méditerranée occidentale a été ajoutée à la première ligne, et à la cinquième ligne de la version anglaise, le mot « *trois* » a été changé en « *quatre* ». Dans le paragraphe 6 en vigueur, les mots « *et en consultation étroite avec les organes compétents de la Convention sur les espèces migratrices* » ont été ajoutés après les mots « *en étroite coopération avec le Secrétariat de l'Accord* ». À l'Annexe I, Tableau 1, sur le statut des populations d'oiseaux d'eau migrateurs, le mot « *Côte* » est inséré avant les mots « *Afrique S* » en dessous de *Phalacrocorax carbo lucidus* (page 9 du texte anglais) ; l'état de conservation de la population d'*Anas platyrhynchos platyrhynchos* d'Europe du Nord/Méditerranée occidentale est passé de la catégorie 2c, colonne B, à la catégorie 1, colonne C (page 14 du texte anglais) et le mot « *Côte* » a été ajouté avant les mots « *Afrique S (à l'exclusion de Madagascar)* » en dessous de *Larus cirrocephalus poiocephalus* (page 23 du texte anglais).

35. La Réunion des Parties a adopté la Résolution 2.1. relative aux amendements aux Annexes de l'Accord, telle qu'amendée oralement, contenue à l'Annexe II du présent rapport.

VII. RAPPORT SUR LE PROJET DU FEM RELATIF À L'ITINÉRAIRE DE MIGRATION AFRIQUE-EURASIE (Point 11)

36. Lors de la 1^{ère} réunion plénière, M. Chris Baker, coordonateur du FEM pour Wetlands International, a fait un exposé sur le projet « Itinéraires de migration des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie », en donnant un aperçu du stade d'avancement du projet et des besoins auxquels il fallait répondre. Le projet visait à améliorer sensiblement l'état de conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie en tant qu'élément important de la biodiversité, et ce en renforçant et en coordonnant des mesures stratégiques dynamisantes destinées à la protection du réseau vital des sites dont ces oiseaux ont besoin pour achever leur cycle annuel. Le projet, qui visait à soutenir aussi bien l'AEWA que la Convention de Ramsar, s'articulait autour de trois composantes, à savoir : la création d'un réseau de sites, le renforcement des capacités techniques et l'amélioration de la communication et de la coordination. Les activités du projet comprenaient la création d'un réseau de sites grâce à des enquêtes, à la mise en place d'une base d'informations et de connaissances, un programme de formation et de sensibilisation, des projets de démonstration des meilleures pratiques, visant à montrer aux professionnels comment gérer les sites de manière durable, et les communications avec notamment les ressources Internet, un bulletin d'information sur le projet et des publications.

VIII. EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD (Point 12)

A. Priorités de mise en œuvre de l'AEWA

37. Lors de la deuxième réunion plénière, présentant le point 12 (a) de l'ordre du jour, M. E. Hagemeyer (Wetlands International) a fait un bref exposé sur les progrès accomplis au niveau de l'application des priorités de mise en œuvre de l'Accord à l'échelle internationale. Il a attiré l'attention sur le rapport relatif aux résultats du Plan sur les priorités de mise en œuvre de l'AEWA à l'échelle internationale (AEWA/MOP2.10), sur lequel les activités à entreprendre peuvent s'appuyer. Evoquant l'inventaire des projets figurant dans ce document, il a fait savoir que sur les 33 activités planifiées, le financement de 12 d'entre elles était déjà assuré, 11 activités avaient été incluses dans le projet du FEM relatif aux itinéraires de migration Afrique-Eurasie, et que seuls 10 projets n'avaient pas encore trouvé de financement.

38. Concernant les propositions de priorités de mise en œuvre pour 2003-2007 (AEWA/MOP2.19/Rev.1), 16 nouvelles activités ont été proposées en plus de celles qui n'avaient pas été réalisées au cours de la période précédente, soit au total 41 activités proposées. Le rapport indiquait également les liens éventuels avec le projet du FEM relatif aux itinéraires de migration Afrique-Eurasie.

39. Répondant à une question, le Président a confirmé que, suite aux négociations fructueuses récemment menées sur le projet FEM, le Fonds semblait en effet sain sur le plan financier. Notant que ses procédures pourraient s'avérer complexes et que l'accès à ses fonds pourrait être compliqué, il a recommandé aux personnes désirant des informations complémentaires de s'adresser au Groupe de travail sur les questions techniques.

Résolution 2.4: Priorités de mise en œuvre de l'AEWA à l'échelle internationale pour 2003-2007

40. Le Président a proposé - ce que la Réunion a approuvé - que l'avant-projet de Résolution 2.4 (AEWA/Res.2.4) soit présenté au Groupe de travail sur les questions techniques pour examen, lequel présenterait les résultats de ses délibérations lors de la réunion plénière.

41. Lors de la 4^{ème} réunion plénière, le 27 septembre, le Président du Groupe de travail sur les questions techniques a présenté son rapport sur les priorités de mise en œuvre de l'AEWA à l'échelle internationale proposées pour 2003-2007 (AEWA/Res.2.4/Rev.1). Il a expliqué qu'en raison du nombre croissant de Parties contractantes à l'AEWA, le besoin de dénombrements des oiseaux d'eau au niveau national avait lui aussi augmenté. Le Groupe de travail avait ajouté une référence spécifique soulignant l'importance du soutien de l'extension du dénombrement international des oiseaux d'eau en Afrique, au Moyen Orient et en Asie centrale.

42. La Réunion des Parties a adopté la Résolution 2.4 relative aux questions techniques sur les priorités de mise en œuvre de l'AEWA à l'échelle internationale pour 2003-2007, présentée par le Groupe de travail, contenue à l'Annexe II du présent rapport.

B. Suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse aux oiseaux d'eau

43. Introduisant ce point lors de la deuxième réunion plénière, et faisant référence au document de fond de la Résolution 2.2 sur la suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides (AEWA/MOP2.11), Mme Nienke Beintema (Consultante) a décrit les problèmes que crée toujours la grenaille de plomb bien qu'il existe d'autres solutions efficaces et peu coûteuses. La section 4.1.4 du Plan d'action de l'AEWA traitait spécifiquement de cette question et demandait aux Parties de s'efforcer de supprimer progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides avant la fin 2000. Jusque-là, seuls six Etats de l'Aire de répartition de l'AEWA et les Etats-Unis d'Amérique avaient répondu à cet appel.

44. En ce qui concerne les activités récentes de l'AEWA sur cette question, elle a noté que les résultats d'une étude réalisée sur l'expérience acquise par les pays qui avaient supprimé l'utilisation de la grenaille de plomb (étude effectuée par Wetlands International, avec l'appui financier du Secrétariat de l'AEWA et de Joint Nature Conservation Committee du Royaume-Uni étaient également décrits dans le document AEWA/MOP2.11. Elle a énuméré certaines des conclusions et recommandations du rapport publié à ce sujet en juillet 2001. En octobre 2001, un atelier international sur la grenaille non toxique, co-organisé par FACE et le Secrétariat de l'AEWA, s'était tenu à Bucarest, et l'on espérait qu'un atelier analogue pourrait avoir lieu en Italie début 2003. Une édition spéciale du *Bulletin de l'AEWA* ayant pour thème le saturnisme chez les oiseaux d'eau, avait été publiée en septembre 2002 et était consultable sous le nom AEWA/Inf.22.

45. Malgré les mesures prises jusque-là, il était clair que beaucoup restait à faire et qu'il y avait lieu de mettre en œuvre ces mesures. La Réunion disposait de l'avant-projet de Résolution 2.2 sur la suppression progressive de la grenaille de plomb dans les zones humides, qui avait été examiné par le Comité technique durant sa réunion tenue à Arusha où, en coopération avec FACE, des amendements au projet

avaient été arrêtés. Mme Beintema a conclu son intervention en résumant le contenu et les objectifs de l'avant-projet de Résolution 2.2.

46. Le Président a souligné l'importance des mesures de l'AEWA pour traiter cette question dans le cadre d'une suppression progressive harmonisée de la grenaille de plomb pour la chasse. Il a mis l'accent sur le fait que pour parvenir à cette suppression progressive, il fallait faire pression sur les chasseurs.

47. Le représentant de la Suède a souhaité que son pays soit inscrit sur la liste des Parties ayant supprimé l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides. Il a aussi signalé que la Suède avait pour objectif de supprimer totalement l'usage de la grenaille de plomb au niveau national à compter de 2006. Le représentant du Danemark, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, a insisté sur le fait qu'il était inacceptable qu'autant d'oiseaux d'eau meurent de saturnisme et que des initiatives sérieuses étaient indispensables pour obtenir la suppression de la grenaille de plomb. Il a fait savoir qu'il appuyait sans réserve l'avant-projet de Résolution 2.2.

48. L'observateur du Conseil international de la chasse et de la conservation (CIC) a attiré l'attention sur une exposition d'affiches sur la question préparée par son organisation et présentée à l'occasion de cette Réunion.

49. Exprimant tout spécialement ses remerciements à Wetlands International pour le travail réalisé à ce sujet et pour le *Bulletin de l'AEWA*, l'observateur de la Norvège a dit que cette question concernait le bien-être des animaux en général. Des données recueillies dans son pays avaient montré que 72 % du plomb contenu dans l'environnement était dû à la chasse. Ce taux avait été contrôlé au moyen de la législation sur la lutte contre la pollution due au plomb, et non par le biais de la législation environnementale. Une telle démarche pourrait avoir un impact sur la façon dont les actions visant à la suppression progressive du plomb pour la chasse devraient être formulées.

50. Notant que dans son pays certaines zones de chasse étaient adjacentes à des parcs nationaux désignés, le représentant du Sénégal a demandé un examen approfondi et détaillé de la question et exprimé son soutien à l'avant-projet de Résolution 2.2.

51. Le Président a proposé – ce que la Réunion a accepté - que l'avant-projet de Résolution 2.2. soit soumis pour examen au Groupe de travail sur les questions techniques, lequel présenterait les résultats de ses délibérations à la réunion plénière.

Résolution 2.2 : La suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides

52. Lors de la 4^{ème} réunion plénière, le 27 septembre, l'avant-projet de Résolution (AEWA/Res2.2/Rev.1) présenté par le Groupe de travail sur les questions techniques a été introduit par le Président du Groupe de travail. Il a indiqué que les recommandations faites par le Comité technique dans son étude sur le saturnisme avait été ajoutées au paragraphe 1 en vigueur de l'avant-projet de Résolution. En outre, comme l'avait décidé le Comité technique lors de la réunion à Arusha, aucune date n'avait été spécifiée pour la suppression progressive de la grenaille de plomb.

53. La Réunion des Parties a adopté la Résolution 2.2 relative à la suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides, telle que contenue à l'Annexe II du présent rapport.

C. Synthèse des rapports des Parties

54. Introduisant le point 12 (c) lors de la deuxième réunion plénière, le 25 septembre, le Secrétaire exécutif a expliqué qu'à ce jour, seuls 10 pays – dont 8 étaient Parties à l'Accord - avaient fait parvenir leur rapport au Secrétariat. En outre, ces rapports n'avaient pas été reçus à temps pour permettre de mener à bien un travail de synthèse suffisamment valable pour être soumis lors de la présente Réunion. Le Secrétaire exécutif a proposé - et la réunion a approuvé - que le Secrétariat attende d'avoir reçu d'autres rapports des pays, et prépare ensuite une synthèse qui serait diffusée après la présente Réunion des Parties.

D. Appui du PNUE pour l'harmonisation des rapports nationaux et de la gestion de l'information pour les traités relatifs à la biodiversité

55. Introduisant le point 12 (d) lors de la deuxième réunion plénière, M. C. Zöckler (PNUE-CMSC) a attiré l'attention sur le document AEWA/Inf.2.18, décrivant l'aide apportée par le PNUE dans l'harmonisation des rapports nationaux et de la gestion de l'information pour les traités relatifs à la biodiversité. Rend compte des progrès effectués, il a indiqué que des projets pilotes facilités par le PNUE étaient en cours au Ghana, en Indonésie, à Panama et aux Seychelles pour tester les concepts de gestion de l'information dans le contexte des rapports nationaux prévus par les cinq conventions relatives à la biodiversité. Le document AEWA/Inf.2.18 rendait compte de l'état d'avancement de ces projets.

56. Concernant l'harmonisation du Plan d'action, M. Zöckler a souligné la nécessité d'harmoniser et de rationaliser davantage les rapports sur les espèces migratrices. La base de données sur les espèces destinée à la CMS avait déjà été mise en place et les Parties à la CMS avaient déjà été invitées à participer au processus d'adoption du nouveau format d'établissement de rapports pour faciliter la saisie des données. En conclusion, M. Zöckler a indiqué plusieurs sites web sur lesquels les participants peuvent voir les résultats de cette harmonisation de l'information.

57. Le Président a également attiré l'attention de la Réunion sur le processus d'harmonisation en cours dans le cadre du processus d'établissement de rapports nationaux de la Convention sur la Biodiversité (CBD).

E. Coopération avec d'autres organes

58. Lors de la deuxième réunion plénière, le Secrétaire exécutif a fait observer que le Secrétariat était composé d'un administrateur et d'un cadre chargé des activités générales, et a indiqué que dans la mesure de ses possibilités, il s'employait à coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, avec lesquelles des liens institutionnels étaient souhaitables, y compris (sans que cette liste soit limitative) les suivantes : la Convention sur la Biodiversité, la Bureau Ramsar, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (notamment en Afrique), Wetlands International, BirdLife International, le Fonds mondial pour la nature, l'OMPO (Oiseaux migrateurs du paléarctique occidental), le CIC et la FACE. Ce type de coopération comprendrait des programmes de travail conjoints déjà en place, ou à mettre en place.

59. Le Secrétariat développait déjà des activités conjointes avec la Fédération des associations de chasseurs de la Communauté européenne (FACE) et travaillait en étroite coopération avec le Conseil international de la chasse (CIC). Les travaux avaient progressé pour mettre au point un programme de travail conjoint tripartite avec le Bureau Ramsar et le Secrétariat de la CMS qui, espérait-on, serait approuvé à la Conférence des Parties à Ramsar avant la fin de l'année. Certains progrès ont été effectués dans le développement d'un programme de travail conjoint avec Wetlands International, qui pourrait aussi être finalisé d'ici la fin de l'année.

60. Le Secrétaire exécutif de la CMS a rendu compte du programme de travail conjoint entre la CMS et la CBD, qui avait été approuvé par la sixième réunion de la Conférence des Parties à la CBD, en avril 2002, et par la septième session – récemment terminée - de la Conférence des Parties à la CMS, dans sa Résolution 7.9. Ce programme signifiait d'importantes synergies entre les deux Conventions et prouvait que la CMS était totalement complémentaire de la mise en œuvre de la CBD, et fixait des objectifs spécifiques pour toutes les parties prenantes. Il signifiait aussi que lorsqu'un pays était Partie aux deux Conventions, les correspondants nationaux de ce dernières se seraient en contact. Au paragraphe 2 (d) en vigueur, la Résolution 7.9 de la septième session de la Conférence des Parties à la CMS « invite les organes de décision et de conseil des accords conclus sous les auspices de la CMS à examiner, approuver et appliquer rapidement le Programme de travail conjoint CBD-CMS, comme il convient ». La question a ainsi été portée à l'attention de la Réunion.

61. Le représentant du Sénégal a souligné l'importance qu'il y avait à coopérer également avec les conventions et organes régionaux, notamment la Convention de Berne sur la Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et paysagère, et tout spécialement le réseau écologique paneuropéen. Le Secrétaire exécutif de la CMS a indiqué qu'il existait un vaste potentiel pour une telle coopération, que son Secrétariat essaie de promouvoir. Faisant observer qu'aucun mémorandum de coopération n'était actuellement conclu avec la Convention de Berne, le Secrétaire exécutif de l'AEWA a indiqué qu'un certain nombre des Plans d'action étaient toutefois exécutés en coopération avec cet organe. La question serait examinée plus avant au titre du point 15 de l'ordre du jour de la Réunion en cours.

62. Le Président a noté qu'il y avait un large consensus sur l'utilité de la coopération avec d'autres Conventions et qu'un certain nombre de programmes de l'AEWA et de la CMS étaient actuellement en place pour faire progresser cette coopération.

63. Attirant l'attention sur le document AEWA/Inf.2.4 (Rev.1), contenant l'avant-projet de Plan de travail conjoint entre Ramsar et la CMS, et entre Ramsar et l'AEWA, l'observateur de BirdLife International a souligné que si l'accord était conclu entre les Secrétariats, la synergie allait bien au-delà, atteignant les administrations régionales et nationales. Il a souligné le fait que le paragraphe 9 du Plan de travail conjoint dit que : « il est prévu que les phases ultérieures du travail conjoint se concentreront davantage sur la mise en œuvre par les Parties contractantes et les Etats des aires de répartition au niveau national et international ».

IX. ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE CONSERVATION (Point 13)

64. Lors de la deuxième réunion plénière, le 25 septembre, le Président a attiré l'attention sur les documents AEWA/MOP2.12 « Avant-projet de Lignes directrices pour une législation nationale de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leur habitat », AEWA/MOP2.13 « Avant-projet de Lignes directrices de conservation relatives à la lutte contre l'introduction des espèces non indigènes », AEWA/Inf.13 contenant neuf faisceaux de Lignes directrices de conservation préparées par Wetlands International et AEWA/Res.2.3 présentant un avant-projet de Résolution sur les Lignes directrices de conservation. Il a invité les participants à réfléchir à la façon dont l'avant-projet de Résolution 2.3 devrait être utilisé aux niveaux national et international, par les donateurs multilatéraux et par le Secrétariat.

65. S'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, le représentant du Danemark a accueilli favorablement les Lignes directrices, qui vont dans le sens de l'évolution du droit international de l'environnement. Il s'est particulièrement félicité de l'inclusion de Lignes directrices sur les espèces invasives non indigènes, qui devraient être vues dans le contexte d'autres faisceaux de Lignes directrices telles que celles adoptées dans le cadre de la Convention sur la Biodiversité.

Avant-projet de Lignes directrices de conservation sur la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats

66. Lors de la deuxième réunion plénière, Mme Tomme Young du Centre de droit de l'environnement de l'UICN (ELC) a fait une présentation Powerpoint sur l'avant-projet de Ligne directrice de conservation sur la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, contenu dans le document AEWA/MOP2.12 qu'elle a présenté. Le document avait été rédigé en vue des priorités de mise en œuvre internationale de l'AEWA adoptées par la première Réunion des Parties. Une bibliographie sera jointe au document à un stade ultérieur. Toute la législation qui avait été consultée, provenant de plus de 90 pays, était disponible sur papier par l'intermédiaire de la bibliothèque du Centre de droit de l'environnement de l'UICN.

67. Au cours de la rédaction de l'avant-projet de Lignes directrices, la Commission du droit de l'environnement de l'UICN avait été consultée. L'objet des Lignes directrices était d'offrir des suggestions sur la façon dont les informations pouvaient être recueillies et utilisées, afin que le processus législatif puisse être efficace dans la réalisation des objectifs de conservation, l'accent étant mis sur la

conservation et l'application. C'est toutefois sciemment qu'elles ne portaient pas sur la définition des sanctions et la nature des condamnations pour les infractions, la question de la responsabilité pour les dommages causés à la faune et la flore sauvages et aux habitats, sur l'indemnisation pour les dommages causés par des espèces protégées ou des mesures de protection nationales, ou bien encore sur la question des droits sur les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et questions afférentes. Ces différents points étaient socialement et culturellement complexes, et la dernière série était en cours d'examen dans le cadre de la CDB et autres. Il appartenait aux Parties de décider si ces trois séries de points complexes devraient être traitées.

68. L'avant-projet de Lignes directrices ne contenait pas non plus de « législation modèle », même si les priorités de mise en œuvre internationale incluaient une demande d'études de cas. Les raisons étaient données à la sous-section 2, page 8 du document. Toutefois, comme le Centre de droit de l'environnement de l'UICN a joué un rôle actif dans le processus de révision de la législation du Burkina Faso et disposait donc d'une grande partie des informations, il a recommandé ce pays pour une étude de cas éventuelle. En outre, aucun autre pays satisfaisant autant à tous les critères nécessaires à une bonne étude de cas n'a été identifié. Mme Young a exprimé l'espoir de voir le Burkina Faso adhérer à l'AEWA, ce qui renforcerait la recommandation du Centre de droit de l'environnement de l'UICN.

Projet de lignes Directrices pour empêcher l'introduction dans l'environnement d'espèces non indigènes

69. Lors de la 3^{ème} réunion plénière, le 26 septembre, M. Myrfin Owen (Just Ecology) a présenté l'avant-projet de Lignes directrices de conservation sur la lutte contre l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes dans l'Aire de répartition, basé sur l'étude du statut des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes qui y ont déjà été introduites (AEWA/Inf.2.17) préparée par le British Trust for Ornithology (BTO). Il a indiqué que 113 espèces non indigènes connues se trouvaient dans cette zone, 5 d'entre elles représentant un risque élevé d'hybridation ou de pollution de l'eau lorsque les populations sont extrêmement denses et parce qu'elles rivalisent avec les espèces indigènes pour les sites d'alimentation et de reproduction. Il n'existait pas d'exemples connus d'introduction de maladies, même s'il s'agit également d'une menace éventuelle. Les principaux exemples sont ceux de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*), l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) et le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*). Des essais ont montré que les mesures de contrôle pourraient fortement réduire les populations, mais étaient coûteuses et sujettes à des considérations politiques et pratiques.

Résolution 2.3 : Lignes directrices de conservation

70. La Réunion a accepté que l'avant-projet de Résolution sur les Lignes directrices de conservation (AEWA/Res.2.3) soit discutée au sein du Groupe de travail sur les questions techniques.

71. Lors de la 4^{ème} Réunion plénière, le 27 septembre, le Président du Groupe de travail sur les questions techniques a présenté un avant-projet de Résolution révisé, soumis par le Président du Groupe de travail (AEWA/Res.2.3/Rev.2) dans lequel le Groupe de travail a ajouté une référence dans le préambule à une décision prise lors de la sixième Réunion de la Conférence des Parties à la CBD.

72. Le Groupe de travail s'est également penché sur la terminologie utilisée dans la prise en main de « la lutte contre l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes ». L'emploi de la terminologie standard de la CBD a été suggéré. Les Lignes directrices étant encore au stade d'avant-projet, les Parties se sont accordées à prendre ces questions en compte lors de sa finalisation.

73. La Réunion des Parties a adopté la Résolution 2.3 sur les Lignes directrices de conservation, contenues dans l'Annexe II du présent rapport.

X. EXAMEN ET APPROBATION DE NOUVEAUX PROJETS À INSCRIRE AU REGISTRE DES PROJETS INTERNATIONAUX (Point 14)

74. Lors de la 2^{ème} réunion plénière, le Secrétaire exécutif a indiqué que le Registre des projets internationaux (contenu dans le document AEW/MOP2.14) avait été examiné et amendé par le Comité technique lors de sa 3^{ème} réunion. Peu avant la Réunion des Parties en cours, toutes les Parties avaient été contactées et interrogées sur le stade auquel en étaient les projets. Le Secrétaire exécutif a demandé aux Parties de fournir au Secrétariat des informations pertinentes sur les projets. Le Comité technique tiendra le Registre à jour et l'améliorera autant que possible entre les sessions. Le Secrétaire exécutif a souligné que le but du Registre était d'éviter de refaire plusieurs fois le même travail.

XI. PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX PAR ESPÈCE (Point 15)

A. Vanneau sociable

D. Glaréole à ailes noires

75. Lors de la 2^{ème} réunion plénière, les Plans d'action pour le Vanneau sociable et la Glaréole à ailes noires ont été examinés ensemble en tant que Point 15 (a) et (d) de l'ordre du jour.

M. Umberto Gallo-Orsi (BirdLife International) a fait des présentations Powerpoint détaillées et a introduit les documents relatifs aux avant-projets de Plans d'action internationaux pour le Vanneau sociable (*Vanellus gregarius*) (AEWA/MOP2.15) et la Glaréole à ailes noires (*Glareola nordmanni*) (AEWA/MOP2.18). Les deux avant-projets de Plans d'action internationaux avaient été produits selon la même méthode et par le même groupe. Les aires de répartition, les habitats et les problèmes rencontrés par les deux espèces étaient quelque peu similaires, même si le Vanneau sociable était de loin le plus rare, avec seulement de 200 à 600 couples reproducteurs signalés au Kazakhstan et dans la Fédération de Russie, et un seul lieu d'hivernage connu, en Inde, accueillant 50 individus. M. Gallo-Orsi a particulièrement souligné le manque de connaissances solides sur ces deux espèces, les problèmes rencontrés pour leur assurer l'habitat dont elles ont besoin et la difficulté à déterminer quel pourrait être leur niveau d'équilibre. Concernant le Vanneau sociable, M. Gallo-Orsi a évoqué une initiative lancée avec l'UICN et le Fonds mondial pour la nature (WWF) en vue de réintroduire des ongulés sauvages dans des pâturages abandonnés de la partie de l'aire de répartition des espèces située en Asie centrale, afin de réhabiliter leur habitat. Concernant la Glaréole à ailes noires, M. Gallo-Orsi a souligné que sa disparition se poursuit à un rythme très rapide dans la partie de l'aire de répartition située dans la Fédération de Russie, puisque l'on ne comptait plus qu'entre 10 000 et 15 000 couples reproducteurs, soit une diminution de 60 %. Etant donné les similarités entre les deux espèces, un groupe de travail conjoint, le Groupe de travail sur les échassiers des steppes menacés (ThreSWa), avait été créé pour s'occuper des questions relatives à la conservation et autres questions afférentes.

76. Le Président a noté que la Réunion des Parties était priée d'examiner les Plans d'action internationaux relevant du point de l'ordre du jour et d'en prendre note, tandis que les Etats des Aires de répartition étaient invités à les mettre en œuvre. Une Résolution relative aux Plans d'action a ensuite été adoptée par la Réunion des Parties (voir par. 75 et 76 ci-dessus et l'Annexe II).

B. Bécassine double

77. Lors de la 2^{ème} réunion plénière, M. Gallo-Orsi (BirdLife International) a introduit à l'aide d'une présentation Powerpoint détaillée le document AEW/MOP2.16 relatif à l'avant-projet de Plan d'action international pour la Bécassine double (*Gallinago media*). Si avec une population totale de plus de 250 000 individus, l'espèce n'était pas aussi menacée que le Vanneau sociable ou la Glaréole à ailes noires, peu de données étaient toutefois disponibles et son déclin semblait très rapide dans un certain nombre de pays. L'espèce comprenait deux populations différentes possédant des habitats très divers. Le but de l'avant-projet de Plan d'action était de maintenir l'espèce en dehors de la liste rouge de l'UICN. M. Gallo-

Orsi a mentionné que l’empoisonnement dû aux plombs de chasse était soupçonné représenter un danger pour cette espèce, ce qui pourrait exiger la mise en place des zones protégées spéciales.

Résolution 2.13 : Plans d’action internationaux par espèce pour le Vanneau sociable, la Glaréole à ailes noires et la Bécassine double

78. Lors de la 4^{ème} session plénière, le 27 septembre, le Président du Groupe de travail sur les questions techniques a présenté un avant-projet de Résolution sur des Plans d’action internationaux pour le Vanneau sociable, la Glaréole à ailes noires et la Bécassine double (AEWA/Res2.13/Rev.1), soumis par le Groupe de travail.

79. La Réunion des Parties a adopté la Résolution 2.13 sur des Plans d’action internationaux pour le Vanneau sociable, la Glaréole à ailes noires et la Bécassine double, amendée oralement pour corriger le nom latin de la Bécassine double et contenue à l’Annexe II du présent rapport.

C. Bernache cravant à ventre noir

80. Lors de la 2^{ème} réunion plénière, un représentant des Pays-Bas a introduit le document AEWA/MOP2.17 relatif à l’avant-projet de Plan d’action international pour la Bernache cravant à ventre noir (*Branta bernicla bernicla*). Il y avait eu une controverse autour du niveau d’équilibre de l’espèce (la chasse est-elle oui ou non une cause de mortalité ?) et un modèle de la population s’imposait. Il a lancé un appel aux participants pour que des fonds soient alloués pour l’élaboration d’un tel modèle : peu de données étaient disponibles, même si l’on suspectait que le déclin de ces populations tenait au fait qu’elles n’arrivaient pas à se reproduire, dû à l’état des sols sur lesquels elles se reproduisent. À ce sujet, il a attiré l’attention des participants sur le document AEWA/MOP2/Inf.20 contenant le rapport des travaux réalisés par le Groupe de travail sur la Bernache cravant à ventre noir lors de sa deuxième réunion (Bonn, 24 septembre 2002).

81. Il a rappelé que deux des six Etats de l’aire de répartition, à savoir la Fédération de Russie et la France, n’étaient pas Parties à l’AEWA .

Recommandation 2.1 : Plan d’action international pour la Bernache cravant à ventre noir

82. Lors de la 4^{ème} réunion plénière, le 27 septembre, le Président du Groupe de travail sur les questions administratives et financières a introduit l’avant-projet de recommandation révisée relative au Plan d’action international sur la Bernache cravant à ventre noir (AEWA/Rec.2.12/Rev.1).

83. Sur la proposition du Secrétariat, le paragraphe 5 en vigueur de l’avant-projet de Résolution a été amendé pour être lu comme suit : « *Autorise le Comité permanent, en étroite collaboration et en consultation avec le Comité technique, à adopter le Plan d’action sur base provisoire afin de permettre au Groupe de travail sur la Bernache cravant à ventre noir de poursuivre ses activités* » ;

84. La Réunion des Parties a adopté la Recommandation 2.1 relative au Plan d’action international sur la Bernache cravant à ventre noir, contenue à l’Annexe II du présent rapport.

E. Modèle de Plans d’action par espèce de l’AEWA

85. Lors de la 2^{ème} réunion plénière, M. Gallo-Orsi (BirdLife International) a présenté le document AEWA/MOP2.20, sur le modèle de Plans d’action par espèce de l’AEWA. Il a fait observer que l’usage de tableaux, lorsque cela est possible, avait pour effet de rendre les documents concis, faciles à lire et précis. On a cherché à élaborer un modèle épousant les normes définies au plan international pour définir les menaces contre les espèces, prendre les mesures appropriées et faciliter la surveillance et l’évaluation. Ce modèle, assez proche de ceux existants, devait pouvoir être facilement adopté en tant que modèle

commun. Il comprend des sections sur l'évaluation biologique, les connaissances clé disponibles, les menaces, les politiques pertinentes et la législation, un cadre définissant l'action, les activités par pays et les mesures de mise en œuvre.

XII. ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR L'ITINÉRAIRE DE MIGRATION D'ASIE CENTRALE-INDE (Point 16)

86. Lors de la 2^{ème} réunion plénière, M. Hagemeyer (Wetlands International) a fait savoir que les Parties concernées ont convenu de modifier la dénomination « Itinéraire de migration Asie centrale-Inde » et de retenir dorénavant « Itinéraire de migration Asie centrale-Inde ». Il a ensuite présenté les documents AEWA/MOP2.21 et AEWA/Inf.2.16. Il a relevé que tout le long de cet itinéraire, les espèces migratrices devaient faire face à un certain nombre de menaces alarmantes, les plus graves d'entre elles étant la pénurie d'eau due aux modes de répartition de l'eau choisis par l'homme, la sécheresse et la pollution de l'eau.

87. L'Inde a joué un rôle moteur dans la réalisation du projet et un atelier sur l'itinéraire de migration, auquel participeraient les Etats de l'Aire de répartition, se déroulera dans ce pays en 2003. Il convenait que l'AEWA attende les résultats de cet atelier d'experts avant de décider comment progresser sur la question de l'itinéraire de migration Asie centrale-Asie du Sud.

88. Le Secrétaire exécutif a présenté son mémorandum relatif aux trois options pour une action internationale concertée dans cette région (document AEWA/MOP2.21). Comme décrit, les pays de la région pourraient opter entre un instrument juridiquement contraignant et un instrument juridiquement non contraignant. En outre, le Secrétaire exécutif a également informé les participants, au nom de la CMS, que si les Etats de l'aire de répartition traversés par l'itinéraire de migration Asie centrale-Asie du Sud désiraient instituer un Accord juridiquement contraignant, la CMS et l'AEWA estimaient que cet itinéraire devait également être inclus à l'AEWA. Il a souligné que si l'AEWA voulait couvrir la voie de migration Asie centrale-Asie du Sud, il fallait soit étendre l'aire de répartition géographique de l'Accord, soit négocier un nouvel Accord sous la CMS, ou bien encore veiller à ce que l'itinéraire de migration soit couvert par la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs Asie-Pacifique (APWCS). Le Secrétariat a marqué sa préférence pour la première option, mais se rangeant à l'avis général, a décidé d'attendre les résultats de l'atelier devant se tenir en Inde en 2003.

XIII. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES (Point 17)

A. Accord de siège et personnalité juridique

89. Un représentant de l'Allemagne a présenté le document AEWA/MOP2.22 relatif aux dispositions du nouvel accord de siège signé par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, l'Organisation des Nations Unies représentée par le PNUE et le Secrétariat de la CMS. L'accord de siège permettait à un autre Accord qui avait fusionné son Secrétariat avec celui de la CMS pour les questions administratives, d'opter unilatéralement pour la possibilité d'être couvert par le même accord de siège, au cas où la Réunion des Parties adopterait l'avant-projet de Résolution 2.11.

90. Le représentant de l'Allemagne a expliqué que la documentation devait être lue conjointement avec l'accord de siège de 1995 sur les Volontaires des Nations Unies (VNU), conclu entre la République Fédérale d'Allemagne et les Volontaires des Nations Unies, ainsi qu'avec un échange de mémorandums sur le nouvel accord de siège, dont plusieurs copies avaient été mises à la disposition des participants.

91. Les avantages offerts par l'accord de siège comprenaient l'octroi du statut diplomatique aux fonctionnaires du Secrétariat, y compris ceux de la classe P-4, qui bénéficiaient du même statut au titre d'autres accords de siège. De plus, les personnes à charge des membres du personnel du Secrétariat qui n'étaient pas ressortissantes de la Communauté européenne seraient dispensées de l'obligation de disposer d'un permis de travail pour travailler en Allemagne.

92. L'accord de siège étendait l'immunité diplomatique au personnel en mission officielle. Pour les visas, les participants aux réunions qui n'auraient pas eu le temps de se procurer un visa à l'avance pourraient désormais obtenir un visa temporaire à leur entrée sur le territoire allemand.

93. L'accord avec la CMS était entré en vigueur à titre provisoire et devait être officiellement ratifié par le Parlement fédéral dans l'année à venir.

94. Le Secrétaire exécutif a vivement recommandé que la Réunion des Parties adopte l'accord de siège.

Résolution 2.11 : Accord de siège et personnalité juridique du Secrétariat de l'Accord

95. Lors de la 4^{ème} réunion plénière, le 27 septembre, le Président du Groupe de travail sur les questions administratives et financières a présenté un avant-projet de Résolution révisée sur l'accord de siège concernant le Secrétariat ainsi que sur sa personnalité juridique. (AEWA/Res.2.11/Rev.1).

96. La Réunion des Parties a adopté la Résolution 2.11 sur l'accord de siège et la personnalité juridique du Secrétariat de l'Accord, contenue à l'Annexe II du présent rapport.

B. Comité technique

C. Comité permanent

97. Avec la permission du Président, ces deux points de l'ordre du jour ont été abordés ensemble. Le Président du Comité technique a expliqué les recommandations du Comité concernant l'établissement d'un Comité permanent (AEWA/MOP2.23). Un petit Comité permanent pourrait prendre en charge les tâches financières et administratives entre les sessions au titre du paragraphe 9 (e) de l'Article VI de l'Accord, ce qui permettrait au Comité technique de se concentrer sur les questions scientifiques et techniques. Cette proposition figurait dans l'avant-projet de Résolution 2.6 (AEWA/Res.2.6).

98. Il a été suggéré que le Comité permanent soit composé de sept membres : cinq représentants régionaux (un pour l'Europe, un pour l'Asie centrale y compris la Fédération de Russie, un pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, un pour l'Afrique occidentale et centrale, et un pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe), un représentant du pays accueillant la prochaine Réunion des Parties et un représentant du Dépositaire. Le Président du Comité technique serait invité à participer aux réunions en qualité d'observateur.

99. Le Président du Comité technique a déclaré que si le Comité permanent venait à être créé, la Réunion des Parties pourrait souhaiter revoir les tâches assignées au Comité technique. Les propositions du Comité technique à ce sujet figuraient dans l'avant-projet de Résolution 2.5. (AEWA/Res.2.5).

Résolution 2.5 : Dispositions institutionnelles – Comité technique

100. Lors de la 4^{ème} réunion plénière, le 27 septembre, le Président du Groupe de travail sur les questions administratives et financières a soulevé le sujet du nouveau rôle et des règles du Comité technique à la lumière de la Résolution 2.6, précédemment adoptée au cours de cette même réunion, qui a établi un Comité permanent et autoriserait le Comité technique à se consacrer en premier lieu aux questions scientifiques. Le Groupe de travail s'est penché sur un avant-projet de Résolution concernant les dispositions institutionnelles pour le Comité technique et a effectué quelques corrections linguistiques (AEWA/Res.2.5/Rev.1). Le Groupe de travail a également débattu de ce que signifiait « expert technique suffisamment qualifié » dans le contexte de la tâche des parties de nommer ce genre d'expert en tant que correspondant du Comité technique. Le Royaume-Uni (le seul pays jusqu'à présent à avoir nommé son correspondant technique) a nommé son spécialiste en ornithologie.

101. Une correction rédactionnelle a été apportée à l'avant-projet de Résolution.

102. La Réunion des Parties a adopté la Résolution 2.5 sur les dispositions institutionnelles pour le Comité technique, contenue à l'Annexe II du présent rapport.

Résolution 2.6 : Dispositions institutionnelles – Comité permanent

103. Lors de la 4^{ème} réunion plénière, le 27 septembre, le Président du Groupe de travail sur les questions administratives et financières a rendu compte du fait que le Groupe de travail avait appuyé la proposition d'établissement d'un Comité permanent pour guider le Secrétariat dans les questions administratives, telle que contenue dans l'avant-projet de Résolution AEWA/Res.2.6/Rev.1, afin que le Comité technique puisse se consacrer en premier lieu aux questions scientifiques. Il a recommandé que le Comité permanent se réunisse au moins une fois entre les Réunion des Parties.

104. L'avant-projet de Résolution a été amendé oralement en insérant le mot « *administratives* » après les mots « *financières et* », dans le quatrième paragraphe. La nécessité de spécifier clairement dans les paragraphes en vigueur, que l'Europe et l'Asie centrale devraient disposer de deux délégués et les autres régions d'un seul a en outre été approuvée.

105. La Réunion des Parties a adopté la Résolution 2.6 sur l'établissement d'un Comité permanent ainsi que ses dispositions institutionnelles amendée oralement, contenue à l'Annexe II du présent rapport.

Candidatures au Comité technique

106. Lors de la dernière réunion plénière, le Président a rappelé que les membres du Comité technique avaient été nommés par la Réunion des Parties lors de sa première session, pour exercer pendant six ans les fonctions de représentants de leurs régions plutôt que de leurs pays, et ce jusqu'à la troisième Réunion des Parties, à moins qu'ils ne démissionnent auparavant. Il a appelé les participants à présenter leur candidature pour remplir les postes vacants au sein du Comité suite à plusieurs démissions.

107. La Réunion des Parties a confirmé les candidatures suivantes au Comité technique :

- Expert de la gestion du gibier : M. Preben Clausen (Danemark) ;
- Europe du Nord et du Nord-Ouest : M. Olivier Biber (Suisse), membre ;
M. Petri Nummi (Finlande), suppléant ;
- Afrique Occidentale : M. Momodou L. Kassama (Gambie), membre ;
M. Mohamed Abdoulaye (Bénin), suppléant ;
- Afrique australe : M. Yousoof Mungroo (Ile Maurice), membre ;
M. Les Underhill (Afrique du Sud), suppléant.

108. Le représentant de l'Ouganda a exprimé ses inquiétudes sur cette longue durée de fonction qui pouvait faire que les intérêts d'une région soient desservis si son représentant au Comité technique ne s'acquittait pas bien de sa tâche. Bien que la décision prise par la Réunion des Parties à cet égard lors de sa première session doive être maintenue, la Réunion des Parties devrait considérer la mise en place d'un mécanisme permettant de régler le problème lors de sa troisième session.

109. Il a été convenu de pourvoir les postes encore vacants en les proposant au sein des groupes régionaux. Le Secrétariat se chargera de faire connaître les candidatures lorsqu'il les aura reçues.

Candidatures au Comité permanent

110. Lors de la dernière réunion plénière, le Président a souligné que bien que les membres du Comité permanent représentent davantage leurs pays que leurs régions, ils devraient consulter leurs collègues régionaux avant et après les réunions du Comité permanent afin de pouvoir faire part à ce dernier de leurs vues sur leurs régions. La Réunion des Parties a approuvé les candidatures suivantes au Comité technique :

- Afrique occidentale : Sénégal (membre) ;
- Europe et Asie centrale : Allemagne et Roumanie (membres) ;
Espagne et Slovaquie (suppléants) ;
- Afrique de l'Est et Afrique Australe : Tanzanie (membre) et Afrique du Sud (suppléant) ;
- Moyen Orient et Afrique du Nord : Egypte (membre) et Jordanie (suppléant).

111. En réponse à une question posée par le représentant du Soudan, le Président a expliqué que durant les consultations au sein des groupes régionaux, la région à laquelle un pays donné appartient devrait être confirmée. Le Secrétariat donnera des informations concernant les membres de chaque groupe après que les groupes régionaux en auront fait parvenir.

XIV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES (Point 18)

A. Adoption du budget 2003-2005

112. Lors de la 3^{em} réunion plénière, le 26 septembre, le Secrétaire exécutif a présenté un rapport relatif aux questions financières et administratives (AEWA/MOP2.24/Rev.1 et son addenda) et a exposé les grandes lignes de l'avant-projet de budget. Il a indiqué que le budget des trois dernières années avait été très modeste (quelque 385 000 \$ par an), ne permettant de maintenir qu'un très petit Secrétariat devant faire face à de plus en plus de travail. Le Secrétariat espérait l'attribution d'un budget plus réaliste qui permettrait d'employer davantage de personnel et de financer les activités. Ceci dépendait toutefois du nombre de Parties ayant souscrit à l'Accord et du montant de leur contribution selon la clé de répartition des Nations Unies.

113. Le Secrétaire a également observé que chaque souscription d'une nouvelle Partie à l'Accord, était un processus de longue durée puisqu'il fallait en conséquence recalculer les contributions des Parties existantes. Le Secrétariat a proposé de geler les contributions des Parties existantes du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005 et de verser les contributions des nouvelles Parties dans le Fonds d'affectation spéciale jusqu'à la prochaine période triennale. Les montants retirés du Fonds d'affectation spéciale devraient servir à réduire le budget à financer par les Parties.

114. Le Président a attiré l'attention sur le fait que si l'avant-projet de Résolution 2.6 était adopté, le budget devrait subvenir aux coûts d'un Comité permanent.

115. La Réunion a convenu de discuter plus avant de cette question lors de la réunion du Groupe de travail sur les questions administratives et financières.

Résolution 2.7 : questions administratives et financières

116. Lors de la 4^{em} réunion plénière, le 27 septembre, le président du Groupe de travail a indiqué que l'avant-projet de budget avait été amendé à la lumière des conseils donnés par le PNUE concernant l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale et le traitement des contributions qu'il était prévu de recevoir des Parties devant encore ratifier l'Accord, ainsi que suite aux commentaires de certaines Parties. Il a présenté l'avant-projet de Résolution AEWA/Res.2.7/Rev.1, qui avait été soumis à l'approbation par le Groupe de travail.

117. L'avant-projet de budget recommandé par le Groupe de travail montrait que le montant des contributions des Parties avait augmenté de 8,3 % par rapport à la période triennale précédente. Le taux des contributions indiqué à l'annexe de la Résolution était toutefois indicatif, puisque le nombre des nouvelles Parties à la Convention ne devrait être connu qu'après le 31 octobre, date limite de la soumission des instruments de ratification et d'accession.

118. Le représentant de l'Allemagne a suggéré de classer par priorité dans les estimations budgétaires, les projets devant être financés grâce aux contributions des nouvelles Parties ayant accédé à l'Accord après le 1^{er} janvier 2003. Si le montant des contributions était moins élevé que prévu, les projets placés en haut de la liste seraient financés les premiers. Il a suggéré que le financement des réunions régionales soit prioritaire, suivi par les fonds complémentaires destinés au développement des Plans d'action par espèce, l'aide à la mise en œuvre des projets FEM, les services d'expertise relatifs aux recherches et aux enquêtes, et finalement le matériel d'information.

119. Les représentants du Danemark, de la Suisse, du Royaume-Uni et de la Tanzanie ont dit que ce classement des priorités de financement risquait d'entraîner que certains projets se trouvant au bas de la liste ne soient pas du tout financés. Il a été souligné que suite à l'adoption de la Résolution 2.6, le Secrétariat serait aidé par le Comité permanent dans l'établissement des priorités de financement.

120. La Réunion a convenu que les réunions régionales étaient de première importance et que, si les fonds disponibles à ces fins étaient insuffisants, le Secrétariat devrait demander conseil au Comité permanent.

121. Lors de la 4^{ème} réunion plénière, le 27 septembre, la Réunion des Parties a adopté la Résolution 2.7, telle qu'amendée oralement, contenue à l'Annexe I du présent rapport.

B. Prise en considération de l'acceptation de contributions en nature au lieu de contributions en espèces au budget de l'Accord

122. Lors de la 3^{ème} réunion plénière, le 26 septembre, le Secrétaire exécutif a ouvert la discussion sur le rapport relatif aux Lignes directrices en matière d'acceptation des contributions en nature au lieu de contributions en espèces (AEWA/MOP2.25) en avant-projet de Résolution sur le sujet (AEWA/Res.2.8). Il a rappelé que l'idée avait été soulevée lors de la dernière réunion de négociation organisée à La Haye au mois de juin 1995, et que la première Réunion des Parties avait demandé au Secrétariat, dans la Résolution 1.6, de développer des Lignes directrices à ce sujet. Il a indiqué qu'il n'y avait pas de précédent ou d'expérience en la matière dans quelque convention ou accord international connu. À titre d'exemple de contributions en nature, il a cité la possibilité pour une Partie rencontrant des difficultés de paiement d'offrir d'accueillir une réunion ou bien de prendre à sa charge du travail d'imprimerie.

123. Le représentant de la Sierra Leone a demandé comment la valeur des contributions en nature serait déterminée et si un plafond serait établi.

124. La Réunion a convenu que le Groupe de travail sur les questions administratives et financières poursuivrait la discussion.

Résolution 2.8 : Lignes directrices pour l'acceptation de contributions en nature au lieu de contributions en espèces au budget de l'Accord

125. Lors de la 4^{ème} réunion plénière, le 27 septembre, le Président du Groupe de travail sur les questions administratives et financières a présenté l'avant-projet de Résolution révisée sur l'acceptation de contributions en nature au lieu de contributions en espèces au budget de l'Accord (AEWA/Res.2.8/Rev.1).

126. La Réunion des Parties a adopté la Résolution 2.8 sur l'acceptation de contributions en nature au lieu de contributions en espèces, contenue à l'Annexe II du présent rapport.

C. Établissement d'un Fonds de petites subventions de conservation

127. Lors de la 3^{ème} réunion plénière, le 26 septembre, le Secrétaire exécutif a ouvert la discussion sur le rapport (AEWA/MOP2.26) sur l'établissement d'un Fonds de petites subventions de conservation, mandaté par la Réunion des Parties lors de sa première session (Résolution 1.7) et une proposition (AEWA/Res.2.9) pour développer ce fonds. Il a indiqué que le Secrétariat n'avait encore reçu aucun fonds affecté à cette fin et qu'aucun fonds séparé n'avait été créé. Il a cité l'expérience de la Convention de Ramsar, qui dispose d'un fonds de ce type. Le Bureau Ramsar a considéré que le fonds avait eu un impact non négligeable sur l'accession des Parties. Toutefois, le Bureau Ramsar a également estimé difficile d'obtenir des contributions pour ce type de fonds, ce qui avait parfois fait naître de faux espoirs.

128. La Réunion a convenu que le Groupe de travail sur les questions administratives et financières poursuivrait cette discussion.

Résolution 2.9 : Développement futur d'un fonds de petites subventions de conservation pour l'Accord

129. Lors de la 4^{ème} réunion plénière, le 27 septembre, le Président du Groupe de travail sur les questions administratives et financières a présenté l'avant-projet de Résolution révisée sur le développement futur d'un fonds de petites subventions de conservation pour l'Accord (AEWA/Res.2.9/Rev.1). Il a attiré l'attention sur le fait qu'un paragraphe avait été inclus pour demander à ce que 13 % des coûts du soutien au programme soient réinvestis dans le fonds.

130. La Réunion a convenu que des efforts devraient être faits pour s'assurer que le fonds mis en place dans le cadre de l'AEWA et le fonds similaire de la Convention de Ramsar se soutiennent mutuellement et qu'il existe une bonne coopération entre les deux Secrétariats.

131. La Réunion des Parties a adopté la Résolution 2.9 sur le fonds de petites subventions de conservation, contenue à l'Annexe II du présent rapport

XV. RAPPORT SUR LES COMITÉS DE SESSION (Point 19)

Rapport du Comité d'examen des titres

132. Lors de la 4^{ème} réunion plénière, le Président du Comité d'examen des titres a présenté son rapport, expliquant que son Comité avait examiné les documents des 32 Parties contractantes enregistrées pour la seconde session de la Réunion des Parties, dont 21 ont été acceptés. Ceux de trois Parties n'ont pas été acceptés car les documents remis n'étaient pas des originaux ou n'étaient pas dans l'une des deux langues de la Réunion. Le Président a encouragé ces Parties à faire parvenir des documents acceptables au Secrétariat dans les deux semaines à venir, afin d'assurer que la liste des participants à la Réunion comprennent tous les participants et observateurs légitimes.

Rapport du Groupe de travail sur les questions techniques

133. Le Président du Groupe de travail sur les questions techniques, M. Mungroo, a remercié tous les délégués de leur pleine collaboration au Groupe de travail. Le Groupe a examiné un certain nombre d'avant-projets de Résolutions et de documents, et ses délibérations ont été extrêmement fructueuses. La présentation des avant-projets de Résolutions respectifs par le Président du Groupe de travail apparaît dans le présent rapport au point de l'ordre du jour concerné.

Rapport du Groupe de travail sur les questions administratives et financières

134. Le Président du Groupe de travail sur les questions administratives et financières, M. Diop, a remercié tous les délégués ainsi que les représentants du PNUE et du Secrétariat de la CMS de leur contribution aux activités du Groupe de travail. La présentation des avant-projets de Résolutions respectifs par le Président du Groupe de travail apparaît dans le présent rapport au point de l'ordre du jour concerné.

XIV. ADOPTION DES RÉOLUTIONS ET AMENDEMENTS À L'ACCORD ET À SES ANNEXES (POINT 20)

Résolution 2.12 : Remerciements à l'adresse des organisateurs

135. Lors de la 4^{ème} réunion plénière, le 27 septembre, le Président du Groupe de travail sur les questions administratives et financières a présenté l'avant-projet de Résolution révisée soumise par le Groupe de travail, remerciant les organisateurs de la seconde session de la Réunion des Parties (AEWA/Res2.12/Rev.1).

136. La Réunion des Parties a adopté la Résolution 2.12 relative aux remerciements adressés aux organisateurs de la deuxième session de la Réunion des Parties, contenue à l'Annexe II du présent rapport.

Résolution 2.10 : Date, lieu et financement de la troisième session de la Réunion des Parties

137. Lors de la 4^{ème} réunion plénière, le 27 septembre, le Président du Groupe de travail sur les questions administratives et financières a présenté l'avant-projet de Résolution révisée soumis par le Groupe de travail, relative à la date, au lieu et au financement de la troisième session de la Réunion des Parties (AEWA/Res2.10/Rev.1). Il a été observé qu'aucun pays n'avait encore offert d'accueillir la troisième session.

138. La Réunion des Parties a adopté la Résolution 2.10 relative à la date, au lieu et au financement de la troisième session de la Réunion des Parties, contenue à l'Annexe II du présent rapport.

XIX. ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

139. Le présent rapport a été adopté lors de la 4^{ème} réunion plénière, le vendredi 27 septembre, sur la base de l'avant-projet de rapport, transmis aux membres en tant que document AEWA/MOP2/L.1 et étant entendu que la finalisation du rapport serait confiée au Secrétariat qui tiendrait compte des amendements oraux proposés pendant la réunion.

XX. QUESTIONS DIVERSES

140. Aucune autre question n'a été soulevée.

XXI. CLÔTURE

141. Après les échanges de politesse habituels, le Secrétariat a offert au Chef de la délégation de la République Fédérale d'Allemagne, en signe d'appréciation pour leur contribution au succès de la réunion, un beau livre sur les espèces migratrices.

142. Le Président a déclaré la réunion close vendredi 27 septembre 2002 à 15h30.

Annexe I

Table des matières des Résolutions et des Recommandations

No.	Titre	Page
2.1	Amendements des Annexes de l'Accord.....	33
2.2	Suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides...	64
2.3	Lignes directrices de conservation.....	66
2.4	Priorités internationales de mise en œuvre pour 2003-2007.....	68
2.5	Dispositions institutionnelles : le Comité technique.....	88
2.6	Dispositions institutionnelles : le Comité permanent.....	99
2.7	Questions administratives et financières.....	102
2.8	Lignes directrices pour l'acceptation de contributions en nature au lieu d'espèces au budget de l'Accord.....	111
2.9	Développement futur d'un Fonds de petites subventions de conservation pour l'Accord....	112
2.10	Date, lieu et financement de la troisième session de la Réunion des Parties.....	114
2.11	Accord de siège et Personnalité juridique du Secrétariat de l'Accord.....	115
2.12	Remerciements adressés aux organisateurs.....	116
2.13	Plan d'action international pour le Vanneau sociable, la Glaréole à ailes noires et la Bécassine double.....	117
Recommandation		
2.1	Plan d'action international pour la Bernache cravant à ventre somber.....	118

RÉSOLUTION 2.1

AMENDEMENT DES ANNEXES DE L'ACCORD

Rappelant l'Acte final de la réunion de négociations pour adopter l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie qui a eu lieu à La Haye (Pays-Bas) en juin 1995, invitant le Secrétariat intérimaire à préparer des amendements au Plan d'action pour les espèces ou les familles inscrites à l'Annexe 2 de l'Accord,

Rappelant la Résolution 1.9, adoptée lors de la première Réunion des Parties, en novembre 1999 au Cap, qui amendait le Plan d'action et demandait, entre autres, au Secrétariat et/ou au Comité technique :

- a) d'envisager l'ajout d'espèces à l'Accord et au Plan d'action, comme spécifié dans la Résolution ;
- b) d'examiner les données actuelles sur le statut des populations ;
- c) de stimuler la préparation de Plans d'action par espèce.

Rappelant l'Article X de l'Accord concernant les procédures d'amendement du Plan d'action et de ses annexes ;

Convaincue que des mesures urgentes sont nécessaires pour de nombreuses espèces n'étant pas encore incluses dans le Plan d'action, tel qu'adopté lors de la réunion finale de négociations (La Haye, juin 1995), et pour réactualiser régulièrement le Plan d'action ;

Ayant examiné le document AEWA/MPO2.9 « Amendements au Plan d'action proposés » et *ayant pris note* des modifications qu'il est proposé d'apporter à l'Annexe 2 de l'Accord et au Tableau 1 du Plan d'action, comprenant :

a) L'état de conservation entièrement actualisé des espèces énumérées dans le Plan d'action, présenté au Tableau 1a du document AEWA/MOP2.9 ;

b) L'inclusion de 11 espèces supplémentaires avec mention du statut de leurs populations, comme spécifié au Tableau 1b du document AEWA/MOP2.9, dans l'Annexe 2 de l'Accord et dans le Tableau 1 du Plan d'action ;

c) L'inclusion, comme requis dans la Résolution 1.9, de six espèces supplémentaires, comme spécifié au Tableau 1c du document AEWA/MOP2.9, dans l'Annexe 2 de l'Accord et dans le Tableau 1 du Plan d'action ;

d) L'inclusion, comme spécifié au Tableau 1d du document AEWA/MOP2.9, de 48 autres espèces d'oiseaux d'eau dans l'Annexe 2 de l'Accord et dans le Tableau 1 du Plan d'action, et l'inclusion dans le Tableau 1 du Plan d'action de 16 populations migratrices supplémentaires de 12 espèces déjà inscrites à l'Annexe 2 de l'Accord ;

e) L'amendement de l'état de conservation des populations de 38 espèces, comme proposé dans le document de travail intitulé *Nouveaux amendements du Tableau 1 du Plan d'action*, présenté à la Réunion par Wetlands International ;

Prenant note de la procédure internationale d'actualisation et de révision des estimations de populations, ainsi que du seuil de 1 % pour les oiseaux déterminés par la Convention de Ramsar, qui prévoit l'actualisation des *Estimations des populations d'oiseaux d'eau* préparée par Wetlands International, suite à des recherches et à des consultations scientifiques internationales, pour chaque réunion triennale de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar ;

Consciente des difficultés pratiques considérables rencontrées lorsque les Parties à l'AEWA se réunissent avant la publication et l'approbation des *Estimations de la population des oiseaux d'eau* par la Convention de Ramsar ;

Estimant que l'étude de l'état de conservation des populations d'oiseaux d'eau à laquelle procède l'AEWA dans la zone couverte par l'Accord gagnerait à être étoffée par une analyse des modifications de l'état de conservation par zone géographique et par groupe taxinomique et écologique, ainsi qu'en fonction d'autres paramètres, pour qu'elle puisse notamment constituer un document de synthèse faisant autorité pour les décideurs et pour qu'elle puisse servir de base lors de la révision des priorités de mise en œuvre de l'Accord ;

La Réunion des Parties :

1. *Convient* d'inscrire 65 espèces supplémentaires à l'Annexe 2 de l'Accord, annexées à la présente Résolution, comprenant les 11 espèces spécifiées au Tableau 1b du document AEWA/MOP2.9, six espèces spécifiées au Tableau 1c du document AEWA/MOP2.9 et 48 espèces spécifiées au Tableau 1d du document AEWA/MOP2.9 ;

2. *Adopte* la version révisée du Tableau 1 du Plan d'action annexée à la présente Résolution, en remplacement de l'actuel Tableau 1 du Plan d'action, précédemment modifié par la Résolution 1.9 ;

3. *Demande* au Secrétariat de surveiller la mise en application des amendements et de stimuler la préparation de Plans d'action par espèce et multi-espèces pour les espèces identifiées comme ayant un état de conservation défavorable ;

4. *Constatant* un déclin apparent des populations d'*Anas platyrhynchos* dans le Nord-Ouest de l'Europe et en Europe du Nord/ Méditerranée occidentale, des populations d'*Anas acuta* dans le Nord-Ouest de l'Europe, et de *Somateria mollissima* dans la région de la mer Baltique, au Danemark et aux Pays-Bas, *décide* de maintenir ces populations dans leurs catégories actuelles au Tableau 1 du Plan d'action et *demande* au Comité technique de revoir, en collaboration avec Wetlands International et d'autres experts, à titre prioritaire, l'état de conservation de ces trois populations à la lumière des informations supplémentaires disponibles, et de présenter à la troisième Réunion des Parties un rapport sur ses conclusions ;

5. *Encourage* les Parties à envisager, s'il convient, la mise au point et l'application de Plans d'action internationaux multi-espèces pour les populations d'au moins deux espèces inscrites à la colonne A du Tableau 1 lorsque ces populations partagent le même habitat (écosystème), sont exposées à des menaces identiques et ont besoin de mesures similaires pour leur conservation. La priorité sera accordée aux groupes d'espèces qui comprennent au moins deux populations de la Catégorie 1 de la colonne A du Tableau 1. Les populations d'espèces figurant dans la colonne B du Tableau 1 peuvent être incluses dans ces Plans d'action s'il est question d'interaction avec d'autres espèces du groupe et lorsque des mesures de conservation similaires sont exigées.

6. *Demande* au Comité technique de l'Accord, en étroite coopération avec le Secrétariat de l'Accord et en étroite consultation avec les organes concernés de la Convention sur les espèces migratrices d'étudier l'évolution future de l'Accord en inscrivant des espèces supplémentaires d'oiseaux des zones humides et d'espèces traditionnellement considérées comme des oiseaux de mer, en prenant tout d'abord en considération les espèces inscrites au Tableau 2 et au Tableau 3 du document AEWA/MOP2, et en étendant le Tableau 3 aux espèces de toute l'Afrique et d'examiner, en particulier, dans quelle mesure la portée du Plan d'action est suffisante pour aborder les différents problèmes de conservation auxquels se trouvent confrontés les oiseaux de proie, les passereaux et autres groupes taxinomiques utilisant les zones humides ;

7. *Demande* au Comité technique de l'Accord de développer des Lignes directrices pour l'interprétation de l'expression « déclin significatif à long terme » dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action ;

8. *Demande en outre* au Comité technique de l'Accord de donner des éclaircissements sur la procédure utilisée pour délimiter les populations biogéographiques d'oiseaux d'eau, vu l'importance pratique de ces délimitations pour la gestion de la conservation des espèces ;
9. *Prend note* de la deuxième édition du *Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrants dans la zone de l'Accord* (AEWA/Inf.2.14) comme étant le document contenant les meilleures connaissances actuelles sur la situation des populations d'oiseaux d'eau couvertes par l'Accord ;
10. *Prie* le Comité technique d'élaborer, lors de sa prochaine réunion, des propositions visant à l'amélioration du contenu analytique de la troisième édition du *Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrants dans la zone de l'Accord*, publié par l'AEWA, et d'examiner la façon dont cette information peut être utilisée pour la révision future des priorités de mise en œuvre de l'Accord ;
11. *Prend également note* du rapport sur la situation de la population de *Lymnocyptes minimus*, (AEWA/Inf.2.12), qui contient une évaluation des données actuellement disponibles sur cette espèce ;
12. *Fait appel* à toutes les Parties pour qu'elles fournissent les ressources nécessaires à la prise de mesures prioritaires au niveau international, telles que la rédaction de Plans d'action par espèce et multi-espèces là où ils sont le plus nécessaires, suivant le Plan d'action amendé.
13. *Prie* le Secrétariat de s'efforcer, en liaison avec le Bureau de la Convention de Ramsar, de veiller à ce qu'à l'avenir la Réunion des Parties à l'AEWA fasse suite à la réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar, afin d'aider l'AEWA à revoir les estimations des populations d'oiseaux d'eau et d'encourager ainsi un processus coordonné et efficace à l'échelle mondiale pour la révision des estimations des populations d'oiseaux d'eau ;
14. *Prie instamment* les pays qui ont mis en place des Plans de surveillance pour les oiseaux d'eau mais ne communiquent pas de données pour le Recensement international des oiseaux d'eau, d'encourager la communication périodique de ces informations à titre prioritaire pour que le Recensement international des oiseaux d'eau puisse reposer sur les données d'évaluation les plus complètes possibles.

Annexe I

Tableau 1 ^{a/}

ETAT DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU MIGRATEURS

LISTE DES COLONNES

La classification suivante est utilisée pour la mise en œuvre du Plan d'action.

Colonne A

- Catégorie 1: (a) Espèces figurant à l'annexe 1 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage;
(b) Espèces qui sont inscrites comme menacé dans *Threatened Birds of the World* (BirdLife International, 2000) ; ou
(c) Populations de moins de 10 000 individus.
- Catégorie 2: Populations comptant approximativement entre 10 000 et 25 000 individus.
- Catégorie 3: Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 individus et considérées comme menacées en raison de:
- (a) Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annuel;
 - (b) Leur dépendance par rapport à un type d'habitat gravement menacé;
 - (c) Signes importants de leur déclin à long terme;
 - (d) Fluctuations extrêmes de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens.

Pour les espèces inscrites dans les catégories 2 et 3 ci-dessus, voir le paragraphe 2.1.1 du plan d'action contenu en annexe 3 de l'accord.

Colonne B

- Catégorie 1: Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 d'individus qui ne remplissent pas les conditions pour figurer dans la colonne A ci-dessus.
- Catégorie 2: Populations comptant plus de 100 000 d'individus et considérées comme nécessitant une attention particulière en raison de:
- (a) Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annuel;
 - (b) Leur dépendance à l'égard d'un type d'habitat qui est gravement menacé;
 - (c) Signes importants de leur déclin à long terme;
 - (d) Fluctuations extrêmes de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens.

^{a/} Tableau 1, « Status des populations des oiseaux migrateurs » fait partie du Plan d'action contenu en annexe 3 de l'accord.

Colonne C

Catégorie 1: Populations comptant plus de 100 000 d'individus, ayant dans une grande mesure intérêt à bénéficier d'une coopération internationale et qui ne remplissent pas les conditions pour figurer dans les colonnes A ou B ci-dessus.

EXAMEN DU TABLEAU 1

Le présent tableau sera:

- (a) Examiné régulièrement par le Comité technique conformément à l'article VII, paragraphe 3(b), du présent Accord; et
- (b) Amendé, s'il y a lieu, par la Réunion des Parties conformément à l'article VI, paragraphe 9(d), du présent Accord à la lumière des conclusions de cet examen.

DEFINITION DE TERMES GEOGRAPHIQUES UTILISES DANS LA DESCRIPTION DES AIRES DE REPARTITION

Afrique du Nord	Algérie, Egypte, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Tunisie.
Afrique de l'Ouest	Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo.
Afrique de l'Est	Burundi, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan, Tanzanie (République unie de).
Afrique du nord-est	Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Somalie, Soudan.
Afrique australe	Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe.
Afrique centrale	Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé et Príncipe, Zaïre.
Afrique sub-saharienne	Tous les Etats africains au sud du Sahara.
Afrique tropicale	Afrique sub-saharienne à l'exclusion du Lesotho, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Swaziland.
Paléarctique occidental	Comme défini dans le manuel des oiseaux d'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (Cramp et Simmons 1977).
Europe du Nord-Ouest	Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.
Europe occidentale	Europe du Nord-Ouest avec le Portugal et l'Espagne.
Europe du Nord-Est	La partie septentrionale de la Fédération de Russie à l'ouest de l'Oural.
Europe de l'Est	Bélarus, Fédération de Russie à l'ouest de l'Oural, Ukraine.
Europe centrale	Allemagne, Autriche, Estonie, Fédération de Russie autour du golfe de Finlande et de Kaliningrad, Hongrie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Suisse.
Atlantique Nord	Côte nord-ouest de la Fédération de Russie, Féroé, Groenland, Irlande, Islande, Norvège, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Svalbard.

Atlantique Est	Rivage européen de l'Atlantique et de l'Afrique du Nord du nord de la Norvège au Maroc.
Sibérie occidentale	Fédération de Russie à l'est de l'Oural jusqu'au fleuve Ienisseï et au sud de la frontière du Kazakhstan.
Sibérie centrale	Fédération de Russie du fleuve Ienisseï jusqu'à la frontière orientale de la péninsule de Taimyr et au sud de l'Altai.
Méditerranée occidentale	Algérie, Espagne, France, Italie, Malte, Maroc, Monaco, Portugal, San Marin, Tunisie.
Méditerranée orientale	Albanie, Bosnie et Herzégovine, Chypres, Croatie, Egypte, Grèce, Israël, Jamahiriya arabe Libyenne, Liban, Macédoine (ancienne République yougoslave de), République arabe de Syrie, Slovénie, Turquie, Yougoslavie.
Mer Noire	Arménie, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Moldavie, Roumanie, Turquie, Ukraine.
Mer Caspienne	Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan, République islamique d'Iran, Turkmenistan.
Asie du Sud-Ouest	Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Irak, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Oman, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Turkmenistan, Turquie orientale, Yémen.
Asie occidentale	Partie occidentale de la Fédération de Russie à l'est de l'Oural et des pays de la mer Caspienne.
Asie centrale	Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkmenistan.
Asie du Sud	Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka.

LISTE DES ABREVIATIONS ET SYMBOLES

rep.	population reproductrice	hiv.	population hivernante
N.	nord	E.	est
S.	sud	O.	ouest
NE.	nord-est	NO.	nord-ouest
SE.	sud-est	SO.	sud-ouest

() : Etat de conservation de la population inconnu. Etat de conservation estimé.

*: A titre exceptionnel, les populations marquées d'un astérisque peuvent continuer à être chassées dans un souci d'exploitation durable, lorsque cette chasse constitue une pratique culturellement bien établie (voir le paragraphe 2.1.1 du plan d'action contenu en annexe 3 de l'accord).

REMARQUES

1. Les données relatives aux populations utilisées dans le tableau 1 correspondent, dans la mesure du possible, au nombre d'individus de la population reproductrice potentielle, dans la zone de l'Accord. L'état de conservation est établi à partir des meilleures estimations de populations disponibles et publiées.

2. Les abréviations (rep) ou (hiv) utilisées dans le tableau servent uniquement aux fins d'identification des populations. Elles n'indiquent pas de restrictions saisonnières aux actions menées au regard de ces populations dans le cadre de l'Accord et du Plan d'action.
3. Les descriptions brèves utilisées pour l'identification des populations reproduisent celles de la seconde édition de *Waterfowl Population Estimates*, modifiées pour tenir compte du rapport sur les états de conservation.
4. Les barres obliques (/) qui sont employées séparent les zones de reproduction des zones d'hivernage.
5. Lorsque la population d'une espèce figure au tableau 1 sous plusieurs catégories, les obligations à prendre en compte au titre du Plan d'action sont celles qui découlent de la catégorie la plus stricte.

	A	B	C
SPHENISCIDAE			
<i>Spheniscus demersus</i>			
- Afrique australe	1b	2a 2c	
GAVIIDAE			
<i>Gavia stellata</i>			
- Europe du Nord-Ouest (hiv.)		2c	
- Mer Caspienne, Mer Noire & Méditerranée orientale (hiv.)		(1)	
<i>Gavia arctica arctica</i>			
- Europe du Nord & Sibérie occidentale/Europe		2c	
<i>Gavia arctica suschkini</i>			
- Sibérie centrale/Mer Caspienne			(1)
<i>Gavia immer</i>			
- Europe (hiv)	1c		
<i>Gavia adamsii</i>			
- Europe du Nord (hiv)	1c		
PODICIPEDIDAE			
<i>Tachybaptus ruficollis ruficollis</i>			
- Europe & Afrique du Nord-Ouest			1
<i>Podiceps cristatus cristatus</i>			
- Europe du Nord-Ouest & occidentale			1
- Mer Noire & Méditerranée (hiv.)			1
- Mer Caspienne & Asie du Sud-Ouest (hiv.)	2		
<i>Podiceps grisegena grisegena</i>			
- Europe du Nord-Ouest (hiv.)		1	
- Mer Noire & Méditerranée (hiv.)		(1)	
- Mer Caspienne (hiv.)	2		
<i>Podiceps cristatus infuscatus</i>			
- Afrique de l'Est (Ethiopie à Zambie N)	1c		
- Afrique australe	1c		
<i>Podiceps auritus auritus</i>			
- Europe du Nord-Ouest (le bec grand)	1c		
- Europe du Nord-Est (le bec petit)		1	
- Mer Caspienne & Asie du Sud (hiv.)	2		
<i>Podiceps nigricollis nigricollis</i>			
- Europe/Sud & Europe occidentale & Afrique du Nord			1
- Asie occidentale/Sud-Ouest & Asie du Sud		1	
<i>Podiceps nigricollis gurneyi</i>			
- Afrique australe	2		
PELECANIDAE			
<i>Pelecanus onocrotalus</i>			
- Afrique australe	2		
- Afrique de l'Ouest		1	
- Afrique de l'Est			1
- Europe & Asie occidentale (rep.)	1a 3c		
<i>Pelecanus rufescens</i>			
- Afrique tropicale & Arabie SO		1	
<i>Pelecanus crispus</i>			
- Mer Noire & Méditerranée (hiv.)	1a 1c		
- Asie du Sud-Ouest & Asie du Sud (hiv.)	1a 2		

	A	B	C
SULIDAE			
<i>Sula (Morus) capensis</i>			
- Afrique australe	1b	2a 2c	
PHALACROCORACIDAE			
<i>Phalacrocorax coronatus</i>			
- Afrique du Sud-Ouest côtière	1c		
<i>Phalacrocorax pygmeus</i>			
- Mer Noire & Méditerranée		1	
- Asie du Sud-Ouest		1	
<i>Phalacrocorax neglectus</i>			
- Afrique du Sud-Ouest côtière	1b 1c		
<i>Phalacrocorax carbo carbo</i>			
- Europe du Nord-Ouest			1
<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>			
- Europe du Nord & centrale			1
- Mer Noire & Méditerranée			1
- L'Ouest & Asie du Sud-Ouest			(1)
<i>Phalacrocorax carbo lucidus</i>			
- Afrique d'ouest côtière		1	
- Afrique centrale & l'Est			1
- Afrique australe côtière	2		
<i>Phalacrocorax nigrogularis</i>			
- Golfe & Mer d'Oman	1b	2a 2c	
<i>Phalacrocorax capensis</i>			
- Afrique australe côtière		2a 2c	
ARDEIDAE			
<i>Egretta ardesiaca</i>			
- Afrique sub-saharienne	3c		
<i>Egretta vinaceigula</i>			
- Afrique centrale du sud	1b 1c		
<i>Egretta garzetta garzetta</i>			
- Afrique sub-saharienne			(1)
- Europe, Mer Noire & Méditerranée/Afrique O & C			1
- Asie occidentale/Asie SO, NE & Afrique de l'Est		(1)	
<i>Egretta gularis gularis</i>			
- Afrique de l'Ouest		(1)	
<i>Egretta gularis schistacea</i>			
- Afrique Nord-Est & Mer rouge		(1)	
- Asie du Sud-Ouest & Asie du Sud	2		
<i>Egretta dimorpha</i>			
- Afrique de l'Est côtière	2		
<i>Ardea cinerea cinerea</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
- Europe & Afrique du Nord (rep.)			1
- L'Ouest & Asie du Sud-Ouest (rep.)			(1)
<i>Ardea melanocephala</i>			
- Afrique sub-saharienne			(1)

	A	B	C
<i>Ardea purpurea purpurea</i>			
- Afrique tropicale		1	
- Europe occidentale & Méditerranée occidentale /Afrique de l'Ouest	2		
- Europe de l'Est & Asie du Sud-Ouest/Afrique sub-saharienne		(2c)	
<i>Casmerodius albus albus</i>			
- W, C & Europe SE /Mer Noire & Méditerranée	2		
- Asie occidentale/Asie du Sud-Ouest		(1)	
<i>Casmerodius albus melanorhynchos</i>			
- Afrique sub-saharienne & Madagascar			(1)
<i>Mesophoyx intermedia brachyrhyncha</i>			
- Afrique sub-saharienne		1	
<i>Bubulcus ibis ibis</i>			
- Afrique australe			1
- Afrique tropicale			1
- Europe SO & Afrique du Nord-Ouest			1
- Méditerranée orientale & Asie du Sud-Ouest	2		
<i>Ardeola ralloides ralloides</i>			
- Medit., Mer Noire & Afrique du Nord/Afrique sub-saharienne	3c		
- L'Ouest & Asie du Sud-Ouest/Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ardeola ralloides paludivaga</i>			
- Afrique sub-saharienne & Madagascar			(1)
<i>Ardeola idae</i>			
- Madagascar & Aldabra/Centrale & Afrique de l'Est	1b 1c		
<i>Ardeola rufiventris</i>			
-Afrique tropicale orientale & australe		(1)	
<i>Nycticorax nycticorax nycticorax</i>			
- Afrique sub-saharienne & Madagascar		(1)	
- Europe & Afrique NO/Méditerranée & Afrique		2c	
- Asie occidentale/ Asie SO& Afrique NE		(1)	
<i>Ixobrychus minutus minutus</i>			
- Europe & Afrique du Nord/Afrique sub-saharienne		2c	
- L'Ouest & Asie du Sud-Ouest/Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ixobrychus minutus payesii</i>			
- Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ixobrychus sturmii</i>			
- Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Botaurus stellaris stellaris</i>			
- Europe (rep.)	3c		
- Asie du Sud-Ouest (hiv.)	2		
<i>Botaurus stellaris capensis</i>			
- Afrique australe	1c		
CICONIIDAE			
<i>Mycteria ibis</i>			
- Afrique sub-saharienne (à l'exclusion du Madagascar)		1	
<i>Anastomus lamelligerus lamelligerus</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
<i>Ciconia nigra</i>			
- Afrique australe	1c		
- Europe du Sud-Ouest/Afrique de l'Ouest	1c		
- Europe de l'Est & centrale/Afrique sub-saharienne	2		

	A	B	C
<i>Ciconia abdimii</i>			
- Afrique sub-saharienne & Arabie SO		(2c)	
<i>Ciconia episcopus microscelis</i>			
- Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ciconia ciconia ciconia</i>			
- Afrique australe	1c		
- Iberie & Afrique du Nord-Ouest/Afrique sub-saharienne	3b		
- Europe centrale & l'Est/Afrique sub-saharienne			1
- Asie occidentale/Asie du Sud-Ouest	2		
<i>Leptoptilos crumeniferus</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
BALAENICIPITIDAE			
<i>Balaeniceps rex</i>			
- Afrique tropicale centrale	1c		
THRESKIORNITHIDAE			
<i>Plegadis falcinellus falcinellus</i>			
- Afrique sub-saharienne (rep.)			1
- Mer Noire & Méditerranée/Afrique de l'Ouest	3c		
- Asie du Sud-Ouest/Afrique de l'Est		(1)	
<i>Geronticus eremita</i>			
- Maroc	1a 1b 1c		
- Asie du Sud-Ouest	1a 1b 1c		
<i>Threskiornis aethiopicus aethiopicus</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
- Iraq & Iran	1c		
<i>Platalea leucorodia leucorodia</i>			
- Europe occidentale/Méditerranée occidentale & Afrique de l'Ouest	1c		
- Cent. & Europe SE/Méditerranée & Afrique tropicale	2		
<i>Platalea leucorodia archeri</i>			
- Mer rouge & Somalie	1c		
<i>Platalea leucorodia balsaci</i>			
- L'Afrique de l'Ouest côtière (Mauritanie)	1c		
<i>Platalea leucorodia major</i>			
- Asie occidentale/Sud-Ouest & Asie du Sud	2		
<i>Platalea alba</i>			
- Afrique sub-saharienne	2*		
PHOENICOPTERIDAE			
<i>Phoenicopterus ruber roseus</i>			
- Afrique de l'Ouest	3a		
- Afrique de l'Est	3a		
- Afrique australe (au Madagascar)	3a		
- Méditerranée occidentale		2a	
- Méditerranée orientale, Sud-Ouest & Asie du Sud		2a	
<i>Phoenicopterus minor</i>			
- Afrique de l'Ouest	2		
- Afrique de l'Est		2a 2c	
- Afrique australe (au Madagascar)	3a		

	A	B	C
ANATIDAE			
<i>Dendrocygna bicolor</i>			
- Afrique de l'Ouest (Sénégal à Tchad)			(1)
- Est & Afrique australe			(1)
<i>Dendrocygna viduata</i>			
- Afrique de l'Ouest (Sénégal à Tchad)			1
- Afrique australe & l'Est			1
<i>Thalassornis leuconotus leuconotus</i>			
- Afrique de l'Ouest	1c		
- Afrique australe & l'Est	2*		
<i>Oxyura leucocephala</i>			
- Méditerranée occidentale (Espagne & Maroc)	1a 1b 1c		
- Algérie & Tunisie	1a 1b 1c		
- Méditerranée orientale, Turquie & Asie du Sud-Ouest	1a 1b 1c		
<i>Oxyura maccoa</i>			
- Afrique de l'Est	1c		
- Afrique australe	1c		
<i>Cygnus olor</i>			
- Nord-Ouest du continent & Europe centrale			1
- Mer Noire		1	
- L'Ouest & l'Asie centrale/Mer Caspienne		2a 2d	
<i>Cygnus cygnus</i>			
- Islande/Royaume-Uni & Irlande	2		
- Nord-Ouest du continent		1	
- Europe N& Sibérie O/Mer Noire & Méditerranée de l'Est	2		
- Ouest & Sibérie centrale/Mer Caspienne	2		
<i>Cygnus columbianus bewickii</i>			
- Sibérie occidentale & Europe NE/Europe du Nord-Ouest	3c		
- Sibérie du Nord/Mer Caspienne	1c		
<i>Anser brachyrhynchus</i>			
- Groenland de l'Est & Islande/Royaume-Uni		2a	
- Svalbard/Europe du Nord-Ouest		1	
<i>Anser fabalis fabalis</i>			
- Europe du Nord-Est/Europe du Nord-Ouest		1	
<i>Anser fabalis rossicus</i>			
- L'Ouest & Sibérie centrale/NE & SO Europe			(1)
<i>Anser fabalis johanseni</i>			
- L'Ouest & Sibérie centrale/ Turkménistan au la Chine de l'Ouest			(1)
<i>Anser albifrons albifrons</i>			
- Sibérie NO & Europe NE/Europe du Nord-Ouest			1
- Sibérie occidentale/Europe centrale	3c*		
- Sibérie occidentale/Mer Noire & Turquie			1
- Sibérie du Nord/Mer Caspienne & Iraq	2		
<i>Anser albifrons flavirostris</i>			
- Groenland/Irlande & Royaume-Uni	3a*		
<i>Anser erythropus</i>			
- Europe N& Sibérie O/Mer Noire & Mer Caspienne	1a 1b 2		
<i>Anser anser anser</i>			
- Islande/Royaume-Uni & Irlande		1	
- Europe NO /Europe Sud-Ouest			1
- Europe centrale/Afrique du Nord		1	

	A	B	C
<i>Anser anser rubrirostris</i>			
- Mer Noire & Turquie		1	
- Sibérie occidentale/Mer Caspienne & Iraq			1
<i>Branta leucopsis</i>			
- Groenland E /Ecosse & Irlande		1	
- Svalbard/ Ecosse du Sud-Ouest	2		
- La Russie/Allemagne & Pays-Base			1
<i>Branta bernicla bernicla</i>			
- Sibérie occidentale/Europe occidentale		2b 2c	
<i>Branta bernicla hrota</i>			
- Svalbard/ Danemark & Royaume-Uni	1c		
- Canada & Groenland/Irlande	2		
<i>Branta ruficollis</i>			
- Sibérie du Nord/Mer Noire & Mer Caspienne	1a 1b 3a		
<i>Alopochen aegyptiacus</i>			
- Afrique de l'Ouest	2		
- Afrique de l'Est & australe			1
<i>Tadorna ferruginea</i>			
- Afrique du Nord-Ouest	1c		
- Méditerranée orientale & Mer Noire/Afrique du Nord-Est	2		
- Asie occidentale & Mer Caspienne/Iran & Iraq		1	
<i>Tadorna cana</i>			
- Afrique australe		1	
<i>Tadorna tadorna</i>			
- Europe du Nord-Ouest		2a	
- Mer Noire & Méditerranée	3c		
- Asie occidentale/Mer Caspienne & Moyen-Orient		1	
<i>Plectropterus gambensis gambensis</i>			
- Afrique de l'Ouest			1
- Afrique de l'Est (Soudan au Zambie)			1
<i>Plectropterus gambensis niger</i>			
- Afrique australe		1	
<i>Sarkidiornis melanotos melanotos</i>			
- Afrique de l'Ouest		1	
- Afrique australe & de l'Est			1
<i>Nettapus auritus</i>			
- Afrique de l'Ouest	1c		
- Afrique australe & de l'Est			(1)
<i>Anas capensis</i>			
- Afrique de l'Est (Rift Valley)	1c		
- Bassin du lac Tchad	1c		
- Afrique australe (N au Angola & Zambie)			1
<i>Anas strepera strepera</i>			
- Europe du Nord-Ouest		1	
- Europe du Nord-Est/Mer Noire & Méditerranée		2c	
- Sibérie occidentale/ Asie SO & Afrique NE			(1)
<i>Anas penelope</i>			
- Sibérie occidentale & Europe NE/Europe NO			1
- Sibérie O & Europe NE/Mer Noire & Méditerranée		2c	
- Sibérie occidentale/ Asie SO & Afrique NE		2c	

	A	B	C
<i>Anas platyrhynchos platyrhynchos</i>			
- Europe du Nord-Ouest			1
- Europe du Nord/ Méditerranéen occidentale		2c	
- Europe de l'Est/Mer Noire & Méditerranée orientale		2c	
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest			(1)
<i>Anas undulata undulata</i>			
- Afrique australe			1
<i>Anas clypeata</i>			
- Nord-Ouest & Europe centrale (hiv.)		1	
- Sibérie O, NE & Europe E/Europe S & Afrique de l'Ouest		2c	
- Sibérie O/Asie SO, NE & Afrique de l'Est		2c	
<i>Anas erythrorhyncha</i>			
- Afrique australe			1
- Afrique de l'Est			1
- Madagascar	2		
<i>Anas acuta</i>			
- Europe du Nord-Ouest		1	
- Sibérie O, NE & Europe E/Europe S & Afrique de l'Ouest		2c	
- Sibérie occidentale/SO Asie & Afrique de l'Est			(1)
<i>Anas querquedula</i>			
- Sibérie occidentale & Europe/Afrique de l'Ouest		2c	
- Sibérie occidentale/SO Asie, NE & Afrique de l'Est			(1)
<i>Anas crecca crecca</i>			
- Europe du Nord-Ouest			1
- Sibérie O & Europe NE/Mer Noire & Méditerranée			1
- Sibérie occidentale/Asie SO & Afrique NE		2c	
<i>Anas hottentota</i>			
- Bassin du lac Tchad	1c		
- Afrique de l'Est (sud au Zambie N)		1	
- Afrique australe (nord au Zambie S)		1	
<i>Marmaronetta angustirostris</i>			
- Méditerranée occidentale/Médit. O & Afrique de l'Ouest	1a 1b 1c		
- Méditerranée orientale	1a 1b 1c		
- Asie du Sud-Ouest	1a 1b 2		
<i>Netta rufina</i>			
- Sud-Ouest & Europe centrale/ Méditerranée O		1	
- Mer Noire & Méditerranée orientale	3c		
- Asie occidentale & centrale /Asie du Sud-Ouest			1
<i>Netta erythrophthalma brunnea</i>			
- Afrique australe & de l'Est			1
<i>Aythya ferina</i>			
- Europe du Nord-Est/Europe du Nord-Ouest			1
- Centrale & Europe NE/Mer Noire & Méditerranée			1
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest		2c	
<i>Aythya nyroca</i>			
- Méditerranée occidentale/Nord & Afrique de l'Ouest	1a 1c		
- Europe de l'Est/Méditerranée E & Sahelian Afrique	1a 3c		
- Asie occidentale/Asie SO& Afrique NE	1a 3c		
<i>Aythya fuligula</i>			
- Europe du Nord-Ouest (hiv.)			1
- Europe centrale, Mer Noire & Méditerranée (hiv.)			1
- Sibérie occidentale/Asie SO & Afrique NE			(1)

	A	B	C
<i>Aythya marila marila</i>			
- Europe du Nord/Europe occidentale			1
- Sibérie occidentale/Mer Noire & Mer Caspienne			1
<i>Somateria mollissima mollissima</i>			
- La Baltique, Danemark & Pays-Bas			1
- Norvège & la Russie			1
<i>Somateria mollissima borealis</i>			
- Svalbard & Franz Joseph (rep.)		1	
<i>Somateria spectabilis</i>			
- Groenland de l'Est, Europe NE & Sibérie occidentale			1
<i>Polysticta stelleri</i>			
- Sibérie occidentale/Europe du Nord-Est	1a	1	
<i>Clangula hyemalis</i>			
- Islande & Groenland			1
- Sibérie occidentale/Europe du Nord			1
<i>Melanitta nigra nigra</i>			
- Sibérie O & Europe N/Europe O & Afrique NO		2a	
<i>Melanitta fusca fusca</i>			
- Sibérie occidentale & Europe du Nord/ Europe NO		2a	
- Mer Noire & Mer Caspienne	1c		
<i>Bucephala clangula clangula</i>			
- Europe Nord-Ouest & centrale (hiv.)			1
- Europe du Nord-Est/Adriatique		1	
- Sibérie occidentale & Europe du Nord-Est/Mer Noire	2		
- Sibérie occidentale/Mer Caspienne	2		
<i>Mergus albellus</i>			
- Europe Nord-Ouest & centrale (hiv.)	3a		
- Europe du Nord-Est/Mer Noire & Méditerranée orientale		1	
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest	3c		
<i>Mergus serrator serrator</i>			
- Europe Nord-Ouest & centrale (hiv.)			1
- Europe du Nord-Est/Mer Noire & Méditerranée		1	
- Sibérie occidentale/ l'Asie Sud-Ouest & centrale	1c		
<i>Mergus merganser merganser</i>			
- Europe Nord-Ouest & centrale (hiv.)			1
- Europe du Nord-Est/Mer Noire	1c		
- Sibérie occidentale/Mer Caspienne	2		
GRUIDAE			
<i>Balearica pavonina pavonina</i>			
- Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad)	2		
<i>Balearica pavonina ceciliae</i>			
- Afrique de l'Est (Soudan au Ouganda)	3c		
<i>Balearica regulorum regulorum</i>			
- Afrique australe (N au Angola & Zimbabwe S)	1c		
<i>Balearica regulorum gibbericeps</i>			
- Afrique de l'Est (Kenya au Mozambique)	3c		
<i>Grus leucogeranus</i>			
- Iran (hiv.)	1a 1b 1c		
<i>Grus virgo</i>			
- Mer Noire (Ukraine)/Afrique du Nord-Est	1c		
- Turquie (rep.)	1c		
- Kalmykia/Afrique du Nord-Est		1	

	A	B	C
<i>Grus paradisea</i>			
- Sud de l'Afrique australe	1b 2		
<i>Grus carunculatus</i>			
- Afrique centrale & australe	1b 1c		
<i>Grus grus</i>			
- Europe du Nord-Ouest/Iberie & Maroc		1	
- Nord-Est & Europe centrale/Afrique du Nord		1	
- Europe de l'Est/Turquie, Moyen-Orient & Afrique NE	3c		
- Turquie & Géorgie (rep.)	1c		
- Sibérie occidentale/Asie du Sud		(1)	
RALLIDAE			
<i>Sarothrura elegans elegans</i>			
- Afrique NE, East & australe			(1)
<i>Sarothrura elegans reichenovi</i>			
- Afrique SO au centrale			(1)
<i>Sarothrura boehmi</i>			
- Afrique centrale	1c		
<i>Sarothrura ayresi</i>			
- Ethiopie et Afrique australe	1a 1b 1c		
<i>Rallus aquaticus aquaticus</i>			
- Europe & Afrique du Nord			1
<i>Rallus aquaticus korejewi</i>			
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest			(1)
<i>Rallus caerulescens</i>			
- Afrique australe & Afrique de l'Est			(1)
<i>Crecopsis egregia</i>			
- Afrique sub-saharienne			(1)
<i>Crex crex</i>			
- Europe & Asie occidentale/Afrique sub-saharienne	1b	2c	
<i>Amaurornis flavirostris</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
<i>Porzana parva parva</i>			
- Eurasia de l'ouest /l'Afrique		2c	
<i>Porzana pusilla intermedia</i>			
- Europe (rep.)	2		
<i>Porzana porzana</i>			
- Europe/l'Afrique		2c	
<i>Aenigmatolimnas marginalis</i>			
- Afrique sub-saharienne	(2)		
<i>Porphyrio alleni</i>			
- Afrique sub-saharienne			(1)
<i>Gallinula chloropus chloropus</i>			
- Europe & Afrique du Nord			1
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest			(1)
<i>Gallinula angulata</i>			
- Afrique sub-saharienne			(1)
<i>Fulica cristata</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
- Espagne & Maroc	1c		

	A	B	C
<i>Fulica atra atra</i>			
- Europe du Nord-Ouest (hiv.)			1
- Mer Noire & Méditerranée (hiv.)			1
- Asie du Sud-Ouest (hiv.)			(1)
DROMADIDAE			
<i>Dromas ardeola</i>			
- L'Océan Indien nord-ouest, Mer rouge & Golfe	3a		
HAEMATOPODIDAE			
<i>Haematopus ostralegus ostralegus</i>			
- Europe/ Europe du Sud & occidentale & Afrique NO			1
<i>Haematopus ostralegus longipes</i>			
- Europe SE & Asie O/Asie SO & Afrique NE			(1)
<i>Haematopus moquini</i>			
- Afrique australe côtier	1c		
RECURVIROSTRIDAE			
<i>Himantopus himantopus himantopus</i>			
- Afrique sub-saharienne ((à l'exclusion du Sud)			(1)
- Afrique australe ('meridionalis')	2		
- Europe SO & Afrique du Nord-Ouest/Afrique de l'Ouest		1	
- Europe centrale & Méditerranée orientale/Afrique centrale & N		1	
- Asie O, C & SO/ Asie SO & Afrique NE		(1)	
<i>Recurvirostra avosetta</i>			
- Afrique australe	2		
- Afrique de l'Est		(1)	
- Europe occidentale & Afrique du Nord-Ouest (rep.)		1	
- Europe Sud-Est, Mer Noire & Turquie (rep.)	(3c)		
- Ouest & Asie du Sud-Ouest/Afrique de l'Est	2		
BURHINIDAE			
<i>Burhinus senegalensis senegalensis</i>			
- Afrique de l'Ouest	(2)		
<i>Burhinus senegalensis inornatus</i>			
- Afrique Nord-Est & Afrique de l'Est	(2)		
GLAREOLIDAE			
<i>Pluvianus aegyptius aegyptius</i>			
- Afrique de l'Ouest		(1)	
- Afrique de l'Est	(2)		
<i>Glareola pratincola pratincola</i>			
- Europe occidentale & Afrique NO/Afrique de l'Ouest	2		
- Mer Noire & Méditerranée orientale/ Zone orientale de Sahel	2		
- Asie SO/ Asie SO & Afrique NE		(1)	
<i>Glareola nordmanni</i>			
- Europe SE & Asie occidentale/Afrique australe	3b 3c		
<i>Glareola ocularis</i>			
- Madagascar/ Afrique de l'Est	(2)		

	A	B	C
<i>Glareola nuchalis nuchalis</i>			
- Afrique de l'Est & Afrique centrale		(1)	
<i>Glareola nuchalis liberiae</i>			
- Afrique de l'Ouest	(2)		
<i>Glareola cinerea cinerea</i>			
- Afrique SE & de l'Ouest & Afrique centrale	(2)		
CHARADRIIDAE			
<i>Pluvialis apricaria apricaria</i>			
- Royaume-Uni, Irlande, Danemark, Allemagne & Baltique (rep.)	3c*		
<i>Pluvialis apricaria altifrons</i>			
- Islande & le Faroes /Côte Atlantique de l'Est			1
- Europe du Nord/Europe occidentale & Afrique NO			1
- Sibérie du Nord/Mer Caspienne & Asie Mineure		(1)	
<i>Pluvialis fulva</i>			
- Sibérie du Nord & Centrale/Asie SO & du Sud, Afrique NE		(1)	
<i>Pluvialis squatarola</i>			
- Sibérie O & Canada/Europe O & Afrique O			1
- Sibérie C & E /Asie SO, Afrique de l'Est & australe		1	
<i>Charadrius hiaticula hiaticula</i>			
- Europe du Nord/Europe & Afrique du Nord		1	
<i>Charadrius hiaticula psammodytes</i>			
- Canada, Groenland & Islande/ Afrique O & S		(2c)	
<i>Charadrius hiaticula tundrae</i>			
- Europe NE & Sibérie/Asie SO, Afrique de l'Est & australe			(1)
<i>Charadrius dubius curonicus</i>			
- Europe & Afrique du Nord-Ouest/Afrique de l'Ouest			1
- Asie de l'Ouest & Sud-Ouest/Afrique de l'Est			(1)
<i>Charadrius pecuarius pecuarius</i>			
- Afrique australe & de l'Est			(1)
- Afrique de l'Ouest		(1)	
<i>Charadrius tricollaris tricollaris</i>			
- Afrique australe & de l'Est			1
<i>Charadrius forbesi</i>			
- Afrique de l'Ouest & centrale		(1)	
<i>Charadrius pallidus pallidus</i>			
- Afrique australe	2		
<i>Charadrius pallidus venustus</i>			
- Afrique de l'Est	1c		
<i>Charadrius alexandrinus alexandrinus</i>			
- Europe occidentale & Méditerranée occidentale/Afrique de l'Ouest	3c		
- Mer Noire & Méditerranée orientale/ Sahel de l'Est	3c		
- Asie SO & centrale/Asie SO & Afrique NE		(1)	
<i>Charadrius marginatus meadowi</i>			
- Afrique australe & de l'Est	2		
- De l'Ouest au Centre-Ouest Afrique	2		
<i>Charadrius mongolus pamirensis</i>			
- Asie de l'Ouest & centrale/Asie SO & Afrique de l'Est		(1)	
<i>Charadrius leschenaultii columbinus</i>			
- Turquie & Asie SO/ Méditerranée orientale & Mer rouge	1c		

	A	B	C
<i>Charadrius leschenaultii crassirostris</i>			
- Mer Caspienne & Asie SO/Arabie & Afrique NE		(1)	
<i>Charadrius leschenaultii leschenaultii</i>			
- Asie centrale/Afrique de l'Est & australe		(1)	
<i>Charadrius asiaticus</i>			
- SE Europe & O Asie/E & South-Afrique centrale	3c		
<i>Eudromias morinellus</i>			
- Europe/Afrique du Nord-Ouest	(3c)		
- Asie/Moyen-Orient		(1)	
<i>Vanellus vanellus</i>			
- Europe/Europe & Afrique du Nord		2c	
- Asie occidentale/Asie du Sud-Ouest			(1)
<i>Vanellus spinosus</i>			
- Mer Noire & Méditerranée (rep.)		1	
<i>Vanellus albiceps</i>			
- Afrique de l'Ouest & centrale		(1)	
<i>Vanellus senegallus senegallus</i>			
- Afrique de l'Ouest		(1)	
<i>Vanellus senegallus solitaneus</i>			
- Afrique du Sud-Ouest		(1)	
<i>Vanellus senegallus lateralis</i>			
- Afrique de l'Est & du Sud-Est		1	
<i>Vanellus lugubris</i>			
- Afrique du Sud-Ouest	2		
- Afrique centrale & de l'Est	3c		
<i>Vanellus melanopterus minor</i>			
- Afrique australe	1c		
<i>Vanellus coronatus coronatus</i>			
- Afrique de l'Est & australe			1
- Afrique centrale	(2)		
<i>Vanellus coronatus xerophilus</i>			
- Afrique du Sud-Ouest		(1)	
<i>Vanellus superciliosus</i>			
- Afrique de l'Ouest & centrale	(2)		
<i>Vanellus gregarius</i>			
- Europe SE & Asie occidentale/Afrique du nord-est	1a 1b 1c		
- les Républiques d'Asie centrale / Inde NO	1a 1b 1c		
<i>Vanellus leucurus</i>			
- Asie SO/Asie SO & Afrique du nord-est	2		
- les Républiques d'Asie centrale /Asie du Sud		(1)	
SCOLOPACIDAE			
<i>Scolopax rusticola</i>			
- Europe/Europe du Sud & l'Ouest & Afrique du Nord			1
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest (Mer Caspienne)			(1)
<i>Gallinago stenura</i>			
- Sibérie du Nord/Asie du Sud & Afrique de l'Est			(1)
<i>Gallinago media</i>			
- Scandinavie/probablement Afrique de l'Ouest		1	
- Sibérie occidentale & Europe NE/Afrique SE		2c	
<i>Gallinago gallinago gallinago</i>			
- Europe/Europe du Sud & occidentale & Afrique NO		2c	
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest & Afrique			1

	A	B	C
<i>Gallinago gallinago faeroeensis</i>			
- Islande, Faroés & Ecosse du Nord/Irlande			1
<i>Lymnocyptes minimus</i>			
- Europe du Nord/Europe S & O & Afrique de l'Ouest		2b	
- Sibérie occidentale/Asie SO & Afrique NE		(1)	
<i>Limosa limosa limosa</i>			
- Europe occidentale/Afrique de l'Ouest & NO		2c	
- Europe de l'Est/Afrique de l'Est & centrale		2c	
- Asie de l'Ouest & centrale/Asie SO & Afrique de l'Est		(1)	
<i>Limosa limosa islandica</i>			
- Islande/Europe occidentale	3a*		
<i>Limosa lapponica lapponica</i>			
- Europe du Nord/Europe occidentale		2a	
<i>Limosa lapponica taymyrensis</i>			
- Sibérie occidentale/ Afrique du Sud-Ouest & l'Ouest		2a 2c	
<i>Limosa lapponica menzbieri</i>			
- Sibérie centrale/Asie du Sud & SO & Afrique de l'Est			(1)
<i>Numenius phaeopus phaeopus</i>			
- Europe du Nord/Afrique de l'Ouest			(1)
- Sibérie de l'Ouest/Afrique de l'Est & australe			(1)
<i>Numenius phaeopus islandicus</i>			
- Islande, Faroes & Ecosse/Afrique de l'Ouest			1
<i>Numenius phaeopus alboaxillaris</i>			
- Asie du Sud-Ouest/Afrique de l'Est	1c		
<i>Numenius tenuirostris</i>			
- Sibérie centrale/Méditerranée & Asie SO	1a 1b 1c		
<i>Numenius arquata arquata</i>			
- Europe/Europe, Afrique du Nord & de l'Ouest			1
<i>Numenius arquata orientalis</i>			
- Sibérie occidentale/Asie SO, Afrique E & S	3c		
<i>Numenius arquata suschkini</i>			
- Europe SE & Asie du Sud-Ouest (rep.)	2		
<i>Tringa erythropus</i>			
- Europe N/Europe du Sud, Nord & Afrique du Nord & de l'Ouest			(1)
- Sibérie occidentale/Asie SO, Afrique NE & de l'Est		(1)	
<i>Tringa totanus totanus</i>			
- Europe NO/ Europe occidentale, Afrique NW & de l'Ouest		2c	
- Europe centrale & de l'Est /Méditerranée occidentale & Afrique		2c	
<i>Tringa totanus britannica</i>			
- Royaume-Uni & Irlande/Royaume-Uni, Irlande, France		2c	
<i>Tringa totanus ussuriensis</i>			
- Asie occidentale/SO Asie, NE & Afrique de l'Est			(1)
<i>Tringa totanus robusta</i>			
- Islande & Faroes/Europe occidentale			1
<i>Tringa stagnatilis</i>			
- Europe de l'Est/West & Afrique centrale		(1)	
- Asie occidentale/Asie SO, Afrique de l'Est & australe		(1)	
<i>Tringa nebularia</i>			
- Europe du Nord/Europe SO, Afrique NO & de l'Ouest			1
- Sibérie occidentale/Asie SO, Afrique de l'Est & australe			(1)

	A	B	C
<i>Tringa ochropus</i>			
- Europe du Nord/Europe SO, Afrique de l'Ouest			1
- Sibérie occidentale/Asie SO, Afrique NE & de l'Est			(1)
<i>Tringa glareola</i>			
- Europe du Nord-Ouest/Afrique de l'Ouest		2c	
- Europe NE & Sibérie occidentale/Afrique de l'Est & australe			(1)
<i>Tringa cinerea</i>			
- Europe NE & Sibérie occidentale/Asie SO, Afrique E & S			1
<i>Tringa hypoleucos</i>			
- Europe de l'Ouest & centrale/Afrique de l'Ouest			1
- Europe E & Sibérie occidentale/Afrique E & S & centrale			(1)
<i>Arenaria interpres interpres</i>			
- Canada NE & Groenland/Europe occidentale & Afrique NO		1	
- Europe du Nord/Afrique de l'Ouest		1	
- Sibérie de l'Ouest & centrale/Asie SO, Afrique E & S			(1)
<i>Calidris tenuirostris</i>			
- Sibérie de l'Est/Asie SO & Asie du Sud	1c		
<i>Calidris canutus canutus</i>			
- Sibérie du Nord/Afrique de l'Ouest & australe		2a 2c	
<i>Calidris canutus islandica</i>			
- Canada NE & Groenland /Europe occidentale		2a 2c	
<i>Calidris alba</i>			
- Atlantique Est Europe, Afrique de l'Ouest & australe (hiv.)			1
- Asie du Sud-Ouest, Afrique de l'Est & australe (hiv.)			1
<i>Calidris minuta</i>			
- Europe N/Europe S, Afrique du Nord & de l'Ouest		(2c)	
- Sibérie occidentale/Asie SO, Afrique E & S			(1)
<i>Calidris temminckii</i>			
- Fennoscandie/ Afrique du Nord & de l'Ouest		(1)	
- Europe NE & Sibérie occidentale/Asie SO & Afrique de l'Est			(1)
<i>Calidris maritima maritima</i>			
- Europe Nord & occidentale (à la exclusion d'Islande) (hiv.)		1	
<i>Calidris alpina alpina</i>			
- Europe NE & Sibérie NO /Europe O & Afrique NO			1
<i>Calidris alpina centralis</i>			
- Sibérie centrale/ Asie SO & Afrique NE			(1)
<i>Calidris alpina schinzii</i>			
- Islande & Groenland/Afrique NO & E			1
- Royaume-Uni & Irlande/Europe SO & Afrique NO	2		
- Baltic/Europe SO & Afrique NO	1c		
<i>Calidris alpina arctica</i>			
- Groenland NE/Afrique de l'Ouest	3a		
<i>Calidris ferruginea</i>			
- Sibérie occidentale/Afrique de l'Ouest			1
- Sibérie centrale/Asie SO, Afrique E & S			1
<i>Limicola falcinellus falcinellus</i>			
- Europe du Nord/Asie SO & Afrique	3c		
<i>Philomachus pugnax</i>			
- Europe du Nord & Sibérie occidentale/Afrique de l'Ouest		2c	
- Sibérie du Nord/Asie SO, Afrique E & S		(2c)	
<i>Phalaropus lobatus</i>			
- Eurasie de l'Ouest/ Mer d'Arabe			1

	A	B	C
<i>Phalaropus fulicaria</i>			
- Canada & Groenland/ La Côte atlantique d'Afrique			(1)
LARIDAE			
<i>Larus leucophthalmus</i>			
- Mer rouge & côtes proches	1a 2		
<i>Larus hemprichii</i>			
- Mer rouge, Golfe, Arab & Afrique de l'Est		2a	
<i>Larus canus canus</i>			
- Europe NO & centrale /Côte atlantique & Méditerranée		2c	
<i>Larus canus heinei</i>			
- Europe NE & Sibérie occidentale/Mer Noire & Mer Caspienn		(1)	
<i>Larus audouinii</i>			
- Méditerranée/ La Côte d'Afrique N & O	1a 3a		
<i>Larus marinus</i>			
- Europe Nord & occidentale			1
<i>Larus dominicanus vetula</i>			
- La Côte d'Afrique australe		1	
<i>Larus hyperboreus hyperboreus</i>			
- Svalbard & Russie N (rep.)			(1)
<i>Larus hyperboreus leuceteres</i>			
- Canada, Groenland & Islande (rep.)			(1)
<i>Larus glaucooides glaucooides</i>			
- Groenland/Islande & Europe du Nord-Ouest			1
<i>Larus argentatus argentatus</i>			
- Europe Nord & du Nord-Ouest			1
<i>Larus argentatus argenteus</i>			
- Islande & Europe occidentale			1
<i>Larus heuglini</i>			
- Europe NE & Sibérie O/ Asie SO & Afrique NE			(1)
<i>Larus (heuglini) barabensis</i>			
- Sibérie du Sud-Ouest /Asie du Sud-Ouest			(1)
<i>Larus armenicus</i>			
- Arménie, Turquie de l'Est & Iran NO	3a		
<i>Larus cachinnans cachinnans</i>			
- Mer Noire & Asie occidentale/Asie SO, Afrique NE			1
<i>Larus cachinnans michahellis</i>			
- Méditerranée, Iberie & Maroc			1
<i>Larus fuscus fuscus</i>			
- Europe NE/Mer Noire, Asie SO & Afrique de l'Est		(2c)	
<i>Larus fuscus graellsii</i>			
- Europe occidentale/Méditerranée & Afrique de l'Ouest			1
<i>Larus ichthyaetus</i>			
- Mer Noire & Mer Caspienne/Asie du Sud-Ouest	3a		
<i>Larus cirrocephalus poiocephalus</i>			
- Afrique de l'Ouest		(1)	
- Afrique centrale & de l'Est			(1)
- Afrique australe (à la exclusion de Madagascar)		(1)	
<i>Larus hartlaubii</i>			
- Afrique du Sud-Ouest côtier		1	

	A	B	C
<i>Larus ridibundus</i>			
- Europe O/Europe O, Méditerranée occidentale, Afrique de l'Ouest			1
- Europe de l'Est/Mer Noire & Méditerranée orientale			1
- Asie de l'Ouest/Asie SO & Afrique NE			(1)
<i>Larus genei</i>			
- Afrique de l'Ouest (rep.)	2		
- Mer Noire & Méditerranée (rep.)		2a	
- Asie Ouest & du Sud-Ouest & du Sud (rep.)		2a	
<i>Larus melanocephalus</i>			
- Europe occidentale, Méditerranée & Afrique NO		2a	
<i>Larus minutus</i>			
- Europe centrale & E /Europe SO & Méditerranée occidentale		1	
- Asie O/Méditerranée orientale, Mer Noire & Mer Caspienne		(1)	
<i>Xema sabini sabini</i>			
- Canada & Groenland/Atlantic SE			(1)
<i>Sterna nilotica nilotica</i>			
- Europe occidentale/Afrique de l'Ouest	2		
- Mer Noire & Méditerranée orientale/Afrique de l'Est	3c		
- Asie de l'Ouest & Central /Asie du Sud-Ouest	2		
<i>Sterna caspia caspia</i>			
- Afrique australe (rep.)	1c		
- Afrique de l'Ouest (rep.)		1	
- Europe (rep.)	1c		
- Mer Caspienne (rep.)	2		
<i>Sterna maxima albidorsalis</i>			
- Afrique de l'Ouest (rep.)		2a	
<i>Sterna bengalensis bengalensis</i>			
- Golfe/Asie du Sud		2a	
<i>Sterna bengalensis par</i>			
- Mer rouge/Afrique de l'Est	3a		
<i>Sterna bengalensis emigrata</i>			
- Méditerranée S/Afrique NO & de l'Ouest côtier	1c		
<i>Sterna bergii bergii</i>			
- Afrique australe (Angola – Mozambique)	2		
<i>Sterna bergii enigma</i>			
- Madagascar & Mozambique/Afrique australe	1c		
<i>Sterna bergii thalassina</i>			
- Afrique de l'Est & Seychelles	1c		
<i>Sterna bergii velox</i>			
- Mer rouge & Afrique Nord-Est	3a		
<i>Sterna sandvicensis sandvicensis</i>			
- Europe occidentale/Afrique de l'Ouest		2a	
- Mer Noire & Méditerranée (rep.)	3a 3c		
- Asie de l'Ouest & centrale/Asie du Sud-Ouest & du Sud		2a	
<i>Sterna dougallii dougallii</i>			
- Afrique australe	1c		
- Afrique de l'Est	3a		
- Europe (rep.)	1c		
<i>Sterna dougallii arideensis</i>			
- Madagascar, Seychelles & Mascarenes	2		

	A	B	C
<i>Sterna dougallii bangsi</i>			
- Mer d'Oman du nord (Oman)	1c		
<i>Sterna vittata vittata</i>			
- P.Edward, Marion, Crozet & Kerguelen/Afrique du Sud	1c		
<i>Sterna vittata tristanensis</i>			
- Tristan da Cunha & Gough/ Afrique du Sud	1c		
<i>Sterna hirundo hirundo</i>			
- Europe du Sud & occidentale (rep.)			1
- Europe du Nord & de l'Est (rep.)			1
- Asie occidentale (rep.)			(1)
<i>Sterna paradisaea</i>			
- Eurasie de l'Ouest (rep.)			1
<i>Sterna albifrons albifrons</i>			
- Atlantique del l'Est (rep.)	3b		
- Mer Noire & Méditerranée orientale (rep.)	3c		
- Mer Caspienne (rep.)	2		
<i>Sterna albifrons guineae</i>			
- Afrique de l'Ouest (rep.)	1c		
<i>Sterna saundersi</i>			
- Asie O & du Sud, Mer rouge, Golfe & Afrique de l'Est		(1)	
<i>Sterna balaenarum</i>			
- Namibie & Afrique australe/ La côte atlantique à Ghana	2		
<i>Sterna repressa</i>			
- Asie du Sud-Ouest, Mer rouge, Golf & Afrique de l'Est		2c	
<i>Chlidonias hybridus hybridus</i>			
- Europe occidentale & Afrique du Nord-Ouest (rep.)	3c		
- Mer Noire & Méditerranée orientale (rep.)			(1)
- Mer Caspienne (rep.)		(1)	
<i>Chlidonias hybridus sclateri</i>			
- Afrique de l'Est (Kenya & Tanzanie)	1c		
- Afrique australe (Malawi & Zambie au Afrique du Sud)	(2)		
<i>Chlidonias leucopterus</i>			
- Europe de l'Est & Asie occidentale/Afrique			(1)
<i>Chlidonias niger niger</i>			
- Europe & Asie occidentale/ La côte atlantique d'Afrique		2c	
RYNCHOPIDAE			
<i>Rynchops flavirostris</i>			
- Afrique de l'Ouest côtière & Afrique centrale	2		
- Afrique de l'Est & australe	2		

Annexe II

ESPECES D'OISEAUX D'EAU MIGRATEURS SUR LESQUELS L'ACCORD S'APPLIQUE

SPHENISCIDAE

Spheniscus demersus Manchot du Cap

GAVIIDAE

Gavia stellata Plongeon catmarin
Gavia arctica Plongeon arctique
Gavia immer Plongeon imbrin (Plongeon huard)
Gavia adamsii Plongeon à bec blanc

PODICIPEDIDAE

Tachybaptus ruficollis Grèbe castagneux
Podiceps cristatus Grèbe huppé
Podiceps grisegena Grèbe jougris
Podiceps auritus Grèbe esclavon
Podiceps nigricollis Grèbe à cou noir

PELECANIDAE

Pelecanus onocrotalus Pélican blanc
Pelecanus rufescens Pélican gris
Pelecanus crispus Pélican frisé

SULIDAE

Sula (Morus) capensis Fou du Cap

PHALACROCORACIDAE

Phalacrocorax coronatus Cormoran couronné
Phalacrocorax pygmaeus Cormoran pygmée
Phalacrocorax neglectus Cormoran des bancs
Phalacrocorax carbo Grand Cormoran
Phalacrocorax nigrogularis Cormoran de Socotra
Phalacrocorax capensis Cormoran du cap

ARDEIDAE

Egretta ardesiaca Aigrette ardoisée
Egretta vinaceigula Aigrette vineuse
Egretta garzetta Aigrette garzette
Egretta gularis Aigrette des récifs
Egretta dimorpha Aigrette dimorphe
Ardea cinerea Héron cendré
Ardea melanocephala Héron mélanocéphale
Ardea purpurea Héron pourpre
Casmerodius albus Grande Aigrette
Mesophox intermedia Héron (Aigrette) intermédiaire
Bubulcus ibis Héron garde-bœufs
Ardeola ralloides Crabier chevelu

<i>Ardeola idae</i>	Crabier blanc
<i>Ardeola rufiventris</i>	Crabier à ventre roux
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
<i>Ixobrychus sturmii</i>	Blongios de Sturm
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé

CICONIIDAE

<i>Mycteria ibis</i>	Tantale ibis
<i>Anastomus lamelligerus</i>	Bec-ouvert africain
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
<i>Ciconia abdimii</i>	Cigogne d'Abdim
<i>Ciconia episcopus</i>	Cigogne épiscopale
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
<i>Leptoptilos crumeniferus</i>	Marabout d'Afrique

BALAENICIPITIDAE

<i>Balaeniceps rex</i>	Bec-en-sabot du Nil
------------------------	---------------------

THRESKIORNITHIDAE

<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle
<i>Geronticus eremita</i>	Ibis chauve
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche
<i>Platalea alba</i>	Spatule d'Afrique

PHOENICOPTERIDAE

<i>Phoenicopterus ruber</i>	Flamant rose
<i>Phoenicopterus minor</i>	Flamant nain

ANATIDAE

<i>Dendrocygna bicolor</i>	Dendrocygne fauve
<i>Dendrocygna viduata</i>	Dendrocygne veuf
<i>Thalassornis leuconotus</i>	Dendrocygne à dos blanc
<i>Oxyura leucocephala</i>	Erismature à tête blanche
<i>Oxyura maccoa</i>	Erismature maccoa
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur
<i>Cygnus columbianus</i>	Cygne de Bewick (siffleur)
<i>Anser brachyrhynchus</i>	Oie à bec court
<i>Anser fabalis</i>	Oie des moissons
<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse
<i>Anser erythropus</i>	Oie naine
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée
<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant
<i>Branta ruficollis</i>	Bernache à cou roux
<i>Alopochen aegyptiacus</i>	Ouette d'Egypte
<i>Tadorna ferruginea</i>	Tadorne casarca
<i>Tadorna cana</i>	Tadorne à tête grise
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon
<i>Plectropterus gambensis</i>	Oie-armée de Gambie

<i>Sarkidiornis melanotos</i>	Canard à bosse
<i>Nettapus auritus</i>	Anserelle naine
<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver
<i>Anas capensis</i>	Canard du Cap
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert
<i>Anas undulata</i>	Canar à bec jaune
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet
<i>Anas erythrorhyncha</i>	Canard à bec rouge
<i>Anas hottentota</i>	Sarcelle hottentote
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet
<i>Marmaronetta angustirostris</i>	Sarcelle marbrée
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse
<i>Netta erythrophthalma</i>	Nette brune
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon
<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan
<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet
<i>Somateria spectabilis</i>	Eider à tête grise
<i>Polysticta stelleri</i>	Eider de Steller
<i>Clangula hyemalis</i>	Harelde de Miquelon (Harelde boréale)
<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire
<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune
<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or
<i>Mergus albellus</i>	Harle piette
<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre

GRUIDAE

<i>Balearica pavonina</i>	Grue couronnée
<i>Balearica regulorum</i>	Grue royale
<i>Grus leucogeranus</i>	Grue de Sibérie
<i>Grus virgo</i>	Grue demoiselle
<i>Grus paradisea</i>	Grue de paradis
<i>Grus carunculatus</i>	Grue caronculée
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée

RALLIDAE

<i>Sarothrura elegans</i>	Râle ponctué
<i>Sarothrura boehmi</i>	Râle de Böhm
<i>Sarothrura ayresi</i>	Râle a miroir
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau
<i>Rallus caerulescens</i>	Râle bleuâtre
<i>Crecopsis egregia</i>	Râle des prés
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts
<i>Amaurornis flavirostris</i>	Râle à bec jaune
<i>Porzana parva</i>	Marouette poussin
<i>Porzana pusilla</i>	Marouette de Baillon
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctué
<i>Aenigmatolimnas marginalis</i>	Marouette rayée
<i>Porphyrio alleni</i>	Talève d'Allen
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau

Gallinula angulata
Fulica cristata
Fulica atra

Gallinule africaine
Foulque caronculée
Foulque macroule

DROMADIDAE

Dromas ardeola

Drome ardéole

HAEMATOPODIDAE

Haematopus ostralegus
Haematopus moquini

Huîtrier pie
Huîtrier de Moquin

RECURVIROSTRIDAE

Himantopus himantopus
Recurvirostra avosetta

Echasse blanche
Avocette élégante

BURHINIDAE

Burhinus senegalensis

Oedicnème du Sénégal

GLAREOLIDAE

Pluvianus aegyptius
Glareola pratincola
Glareola nordmanni
Glareola ocularis
Gareola nuchalis
Glareola cinerea

Pluvian fluviatile
Glaréole à collier
Glaréole à ailes noires
Glaréole malgache
Glaréole auréolée
Glaréole grise

CHARADRIIDAE

Pluvialis apricaria
Pluvialis fulva
Pluvialis squatarola
Charadrius hiaticula
Charadrius dubius
Charadrius pecuarius
Charadrius tricollaris
Charadrius forbesi
Charadrius pallidus
Charadrius alexandrinus
Charadrius marginatus
Charadrius mongolus
Charadrius leschenaultii
Charadrius asiaticus
Eudromias morinellus
Vanellus vanellus
Vanellus spinosus
Vanellus albiceps
Vanellus senegallus
Vanellus lugubris
Vanellus melanopterus
Vanellus coronatus
Vanellus superciliosus
Vanellus gregarius

Pluvier doré
Pluvier fauve
Pluvier argenté
Grand gravelot (Pluvier grand-gravelot)
Petit gravelot (Pluvier petit-gravelot)
Gravelot (Pluvier) pâtre
Pluvier à triple collier
Pluvier de Forbes
Pluvier élégant
Gravelot (Pluvier) à collier interrompu
Pluvier à front blanc
Pluvier de Mongolie
Pluvier de Leschenault
Pluvier asiatique
Pluvier guignard
Vanneau huppé
Vanneau à éperons
Vanneau à tête blanche
Vanneau du Sénégal
Vanneau terne
Vanneau à ailes noires
Vanneau couronné
Vanneau à poitrine châtaine
Vanneau sociable

Vanellus leucurus

Vanneau à queue blanche

SCOLOPACIDAE

Scolopax rusticola

Bécasse des bois

Gallinago stenura

Bécassine à queue pointue

Gallinago media

Bécassine double

Gallinago gallinago

Bécassine des marais

Lymnocyptes minimus

Bécassine sourde

Limosa limosa

Barge à queue noire

Limosa lapponica

Barge rousse

Numenius phaeopus

Courlis corlieu

Numenius tenuirostris

Courlis à bec grêle

Numenius arquata

Courlis cendré

Tringa erythropus

Chevalier arlequin

Tringa totanus

Chevalier gambette

Tringa stagnatilis

Chevalier stagnatile

Tringa nebularia

Chevalier aboyeur

Tringa ochropus

Chevalier culblanc

Tringa glareola

Chevalier sylvain

Tringa cinerea

Chevalier bargette (Bargette de Terek)

Tringa hypoleucos

Chevalier guignette

Arenaria interpres

Tournepietre à collier

Calidris tenuirostris

Bécasseau de l'Anadyr

Calidris canutus

Bécasseau maubèche

Calidris alba

Bécasseau sanderling

Calidris minuta

Bécasseau minute

Calidris temminckii

Bécasseau de Temminck

Calidris maritima

Bécasseau violet

Calidris alpina

Bécasseau variable

Calidris ferruginea

Bécasseau cocorli

Limicola falcinellus

Bécasseau falcinelle

Philomachus pugnax

Combattant varié (Chevalier combattant)

Phalaropus lobatus

Phalarope à bec étroit

Phalaropus fulicarius

Phalarope à bec large

LARIDAE

Larus leucophthalmus

Goéland à iris blanc

Larus hemprichii

Goéland de Hemprich

Larus canus

Goéland cendré

Larus audouinii

Goéland d'Audouin

Larus marinus

Goéland marin

Larus dominicanus

Goéland dominicain

Larus hyperboreus

Goéland bourgmestre

Larus glaucooides

Goéland à ailes blanches

Larus argentatus

Goéland argenté

Larus heuglini

Goéland de Sibérie

Larus armenicus

Goéland d'Arménie

Larus cachinnans

Goéland leucophée

Larus fuscus

Goéland brun

Larus ichthyaetus

Goéland ichthyaète

Larus cirrocephalus

Mouette à tête grise

Larus hartlaubii

Mouette de Hartlaub

Larus ridibundus

Mouette rieuse

Larus genei

Goéland railleur

Larus melanocephalus

Mouette mélanocéphale

<i>Larus minutus</i>	Mouette pygmée
<i>Xema sabini</i>	Mouette de Sabine
<i>Sterna nilotica</i>	Sterne hansel
<i>Sterna caspia</i>	Sterne caspienne
<i>Sterna maxima</i>	Sterne royale
<i>Sterna bengalensis</i>	Sterne voyageuse
<i>Sterna bergii</i>	Sterne huppée
<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek
<i>Sterna dougallii</i>	Sterne de Dougall
<i>Sterna vittata</i>	Sterne couronnée
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin
<i>Sterna paradisaea</i>	Sterne arctique
<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine
<i>Sterna saundersi</i>	Sterne de Saunders
<i>Sterna balaenarum</i>	Sterne des baleiniers
<i>Sterna repressa</i>	Sterne à joues blanches
<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac
<i>Chlidonias leucopterus</i>	Guifette leucoptère
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire

RYNCHOPIDAE

<i>Rynchops flavirostris</i>	Bec-en-ciseaux d'Afrique
------------------------------	--------------------------

RÉSOLUTION 2.2

SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA GRENAILLE DE PLOMB POUR LA CHASSE DANS LES ZONES HUMIDES

Rappelant le paragraphe 4.1.4 du Plan d'action de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, déclarant que les Parties s'efforceront de supprimer au plus tard en l'an 2000 l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides,

Reconnaissant que, comme indiqué dans les Lignes directrices initiales pour le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs, publiées dans le document AEWA/MOP 1.8, le saturnisme cause des dommages inacceptables aux populations d'oiseaux d'eau,

Rappelant la Résolution 1.14 de la première Réunion des Parties à l'Accord, qui demande au Comité technique de faire le point sur la suppression progressive de la grenaille de plomb et de présenter des recommandations,

Constatant que cette étude montre que la mise en œuvre du paragraphe 4.1.4 du Plan d'action demeure très largement insuffisante dans la majorité des États de l'aire de répartition,

Notant également que les résultats obtenus par les pays européens qui ont supprimé la grenaille de plomb sont positifs et que l'utilisation de munitions de remplacement s'avère satisfaisante,

Concluant cependant sur la base de cette étude que, comme l'indiquent également les Lignes directrices initiales relatives aux situations d'urgence, publiées dans le document AEWA/MOP 1.8, le principal facteur empêchant de se conformer à ces dispositions reste le manque d'information et de communication, et qu'il importe de ce fait de sensibiliser le public aux dangers que présente la grenaille de plomb, ainsi qu'à la disponibilité de solutions de remplacement et à l'accès à ces dernières,

Sachant que certains États de l'aire de répartition manquent d'expertise et de moyens financiers pour mettre en place de tels réseaux d'information et de communication,

Convaincue qu'il faut persévérer afin que la situation s'améliore,

La Réunion des Parties :

1. *Invite* les Parties contractantes à redoubler leurs efforts pour supprimer dès que possible la grenaille de plomb dans les zones humides, conformément aux recommandations présentées par le Comité technique dans son étude sur le saturnisme - à savoir promouvoir la communication entre les autorités et les chasseurs, ainsi que leur sensibilisation, allouer des ressources pour la mise en application des législations pertinentes, et stimuler et faciliter la production et la mise à disposition de munitions non toxiques - et à s'informer activement sur le problème et les solutions pouvant y être apportées ;
2. *Demande* aux Parties contractantes de présenter à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur les progrès réalisés dans la suppression de la grenaille de plomb, conformément à des calendriers qu'elles se seront imposés et qu'elles auront publié en précisant comment elles entendent surmonter les difficultés qu'elles auront rencontrées ;
3. *Exhorte* les Parties contractantes qui ont déjà supprimé ou s'emploient à supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides à faire activement part de leur expérience à la communauté internationale des chasseurs et au Secrétariat de l'Accord;

4. *Demande* au Secrétariat de l'Accord de rassembler et de diffuser les connaissances et l'expertise acquises à l'échelon international en préparant des documents d'information (par exemple des articles dans des revues de chasse et des brochures) qui seront mis à la disposition des pays qui en auront manifesté le besoin et, par ailleurs, en organisant de nouveaux ateliers théoriques et pratiques pour les chasseurs des différentes régions, le cas échéant ;
5. *Demande* au Secrétariat de l'Accord d'aider les pays, en particulier en développement et à économie en transition, à supprimer progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb ;
6. *Invite* la Commission européenne, à travers l'Initiative pour une chasse durable, à fournir en concertation avec le Secrétariat de l'Accord un appui financier pour l'exécution d'activités de sensibilisation aboutissant à l'élaboration et à l'application de législations nationales relatives à l'utilisation de munitions non toxiques ;
7. *Invite* les fédérations internationales des associations de chasseurs à encourager la formation et à diffuser les informations nécessaires aux chasseurs ;
8. *Encourage* tous les armuriers à promouvoir activement l'utilisation de munitions non toxiques et à fournir des informations appropriées sur leur utilisation ;
9. *Prie* le Comité technique de faire le point des résultats obtenus par les pays qui ont supprimé ou s'efforcent de supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides, en concertation avec les organisations de chasseurs et les armuriers, de faire un bilan de la situation dans tous les États de l'aire de répartition, et de présenter en conséquence des recommandations précises à la Réunion des Parties, à sa troisième session.

RÉSOLUTION 2.3

LIGNES DIRECTRICES DE CONSERVATION

Rappelant que la Résolution 1.10 relative aux Lignes directrices initiales au sens de l'Article IV de l'Accord, adoptée par la Réunion des Parties lors de sa première session qui a eu lieu en Afrique du Sud en 1999, pour aider les Parties contractantes à mettre en œuvre l'Accord et son Plan d'action ;

Appréciant que conformément au paragraphe 2 de la Résolution 1.10, le Comité technique ait cherché de nouvelles contributions aux Lignes directrices initiales qui, avec les commentaires envoyés par les participants à la MOP1, ont été prises en considération lors de la révision de ces Lignes directrices ;

Considérant la décision VI/23 relative aux espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces, y compris les Principes directeurs relatifs aux espèces exotiques envahissantes, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, lors de sa sixième réunion ;

Rappelant également les priorités internationales en matière d'application à l'échelle internationale en 2000-2004 telles qu'adoptées par la MOP1, qui contiennent entre autres des propositions pour la rédaction d'avant-projets de Lignes directrices sur des sujets spécifiques ;

Convaincue de la nécessité d'une mise en œuvre similaire et cohérente de l'Accord par toutes les Parties à l'Accord et tous les Etats de l'Aire de répartition ;

Notant que ces Lignes directrices de conservation fournissent un cadre d'action commun mais n'ont pas de conséquences juridiquement contraignantes ;

La Réunion des Parties :

1. *Prend note* de la Ligne directrice de conservation sur la législation nationale pour les oiseaux d'eau migrateurs contenue dans le document AEWA/MOP2.12 et de la Ligne directrice de conservation visant à éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes contenue dans le document AEWA/MOP2.13 au sens de l'Article IV de l'Accord, et les accepte comme guide provisoire pour les Parties contractantes dans la mise en œuvre de leur Plan d'action ;

2. *Appelle* les Parties contractantes à utiliser ces Lignes directrices provisoires d'une façon pratique n'entraînant qu'un minimum de tâches administratives supplémentaires et reconnaissant les différentes conditions sociales, économiques et environnementales au sein de la zone de l'Accord ;

3. *Incite* les organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux participant directement ou indirectement à la conservation des oiseaux d'eau à prendre en considération les documents AEWA/MOP2.12 et AEWA/MOP2.13, ainsi que les priorités pour une action nationale et internationale, identifiées dans ces documents ;

4. *Invite* les Accords environnementaux multilatéraux tels que la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la conservation des zones humides d'importance internationale à prendre note de ces Lignes directrices provisoires comme base pour le développement de Lignes directrices relatives au contrôle des oiseaux d'eau non natifs au niveau mondial ;

5. *Charge* le Secrétariat et le Comité technique, dans la mesure des ressources disponibles et en consultation avec les Parties et les organisations appropriées, de réviser régulièrement toutes les Lignes directrices existantes de l'AEWA, en tenant notamment compte des commentaires supplémentaires des participants à la Réunion des Parties ;

6. *Charge également* le Secrétariat de diffuser largement ces Lignes directrices provisoires de conservation (AEWA/MOP2.12 et AEWA/MOP2.13) et de contrôler si elles sont utilisées pour la mise en œuvre de l'Accord.

RÉSOLUTION 2.4

PRIORITÉS DE MISE EN OEUVRE INTERNATIONALE POUR 2003-2007

Consciente que les ressources pour la mise en œuvre de l'Accord (information, expertise et financement) sont inégalement réparties à travers la zone de l'Accord, et qu'une mise en œuvre efficace de l'Accord exigera une forte coopération internationale,

Considérant que les Parties contractantes, notamment les pays en développement et les pays à économie en transition, demandent que des priorités soient clairement établies afin d'utiliser le plus efficacement possible les ressources limitées dont ils disposent,

Considérant en outre qu'un établissement clair des priorités aidera grandement les donateurs bilatéraux et multilatéraux dans leur allocation de fonds pour une coopération internationale ;

Rappelant que le paragraphe 4 de l'Article V de l'Accord encourage les Parties à fournir une assistance pédagogique, technologique et financière à d'autres Parties sur une base multilatérale et bilatérale afin de les aider à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord ;

Appréciant le soutien fourni par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en vue d'élaborer une proposition de projet pour « le renforcement de la conservation du réseau sensible des zones humides nécessaires aux oiseaux d'eau migrateurs sur les itinéraires de migration Afrique-Eurasie » ;

Appréciant en outre l'aide fournie par les Parties contractantes ainsi que par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour la mise en œuvre des priorités d'application internationale pour 2000-2004 ;

Notant la rapide augmentation du nombre de Parties à l'AEWA et la nécessité de fournir un soutien pour l'établissement de recensements nationaux des oiseaux d'eau, en tant que contribution au Recensement international des oiseaux d'eau et autres programmes de surveillance ;

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* les priorités d'application internationale pour 2003-2007, telles qu'elles figurent dans le document AEWA/MOP 2.19/Rev.1 et qu'annexés à la présente Résolution, qui est mise à jour et modifié sur la base des priorités d'application pour 2000-2004, approuvées par la Réunion des Parties lors de sa première session dans la Résolution 1.9, en tant que priorités à moyen terme pour les activités internationales de coopération en vue de l'application de l'Accord;

2. *Demande* l'appui du Fonds pour l'environnement mondial afin d'approuver l'ensemble du projet Itinéraires de migration Afrique-Eurasie du FEM, lequel pourrait aider substantiellement les pays remplissant les conditions requises à mettre en œuvre conjointement les priorités de l'Accord et de la Convention Ramsar sur les zones humides pour le réseau sensible des zones humides utilisées par les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie ;

3. *Note* l'importance particulière de :

a) la façon dont la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de l'habitat au sol peut contribuer au développement durable, notamment dans les pays en développement et les pays à économie en transition ;

b) l'identification du réseau de sites clés et des schémas de migration des espèces couvertes par l'Accord ;

- c) l'aide au développement du Recensement international des oiseaux d'eau en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie centrale;

4. *Invite* d'une façon pressante les Parties contractantes et les organisations internationales spécialisées à élaborer de nouveaux projets de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord, en fonction des priorités énumérées dans le document AEWA/MOP 2.19/Rev.1, et de tenir le Secrétariat de l'Accord pleinement informé des progrès accomplis ;

5. *Invite* en outre d'une façon pressante les Parties contractantes, le Secrétariat de l'Accord et les organisations internationales spécialisées à rechercher des mécanismes innovants et des partenariats permettant la mise en œuvre des priorités énumérées dans le document AEWA/MOP 2.19/Rev.1, notamment en fournissant des fonds correspondant à l'ensemble du projet Itinéraires de migration Afrique-Eurasie du FEM en cours d'élaboration, y compris les accords de co-entreprise, de jumelage, les détachements et les programmes d'échanges, les parrainages de sociétés par secteurs, ainsi que les programmes d'adoption des espèces ;

6. *Demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de fournir une aide financière aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour la mise en œuvre de l'Accord, en favorisant l'application des priorités énumérées dans le document AEWA/MOP 2.19/Rev.1 ;

7. *Enjoint* le Secrétariat de l'Accord de diffuser les Priorités d'application internationale pour 2004-2007 (AEWA/MOP 2.19/Rev.1), d'établir une étroite coordination avec les conventions connexes et les organisations internationales compétentes pour leur mise en œuvre, de rechercher des donateurs appropriés et conformément aux recommandations du Comité technique, de présenter à chaque future session de la Réunion des Parties un rapport sur les progrès accomplis au niveau de la mise en œuvre, ainsi qu'une liste actualisée de priorités ;

8. *Prie* les donateurs bilatéraux et multilatéraux d'apporter leur assistance financière en vue de maintenir et de renforcer le Recensement international des oiseaux d'eau en tant qu'outil fournissant des informations et des données empiriques pour la gestion et la conservation des oiseaux d'eau migrateurs à l'intérieur de la zone de l'AEWA, et en tant que contribution au rapport de l'AEWA sur la situation en matière de conservation et aux estimations de la population mondiale d'oiseaux d'eau, en synergie avec les programmes existants.

Annexe I

PROPOSITION CONCERNANT LES PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE 2003-2007

Introduction

1. La liste des activités prioritaires présentées ci-dessous a été conçue dans le but d'aider les parties contractantes, les donateurs et les autres parties prenantes à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie durant la période 2003-2007.
2. Lors de la première session de la Réunion des Parties à l'Accord qui s'est déroulée du 6 au 9 novembre 1999 au Cap (Afrique du Sud), les priorités internationales de mise en œuvre pour 2000-2004 ont été adoptées dans le cadre de la Résolution 1.4. Le Secrétariat de l'AEWA a demandé à Wetlands International de mettre à jour cette liste et de présenter les priorités pour la période 2003-2007.

Les priorités de mise en œuvre 2000-2004 en tant que base

3. L'état des lieux en matière de mise en œuvre des priorités pour la période 2000-2004 est présenté dans le document AEWA/MOP2.10 qui se concentre sur les actions entreprises ou en cours de réalisation dans le cadre de l'AEWA (d'autres activités ont pu être entreprises dans un contexte différent par un pays au plan national ou par d'autres organismes). Ce document montre qu'en dépit des énormes progrès réalisés, de nombreuses priorités n'ont pas encore été mises en œuvre, principalement pour des raisons financières. Celles qui l'ont été ou le sont actuellement ne sont plus citées dans la liste actuelle des priorités 2003-2007.

Consultation

4. Afin d'identifier les principaux changements et compléments nécessaires aux priorités de mise en œuvre existantes, le Secrétariat de l'AEWA et Wetlands International ont organisé une vaste consultation. La liste actualisée se base sur une consultation élargie englobant les États de l'aire de répartition et un large réseau de spécialistes, incluant les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales de conservation, les groupes de spécialistes et autres groupes concernés. Trois États de l'aire de répartition et plusieurs coordinateurs des groupes de spécialistes de Wetlands International ainsi que d'autres experts ont fait parvenir leurs observations. Cette consultation a clairement indiqué que même si un assez grand nombre d'activités de la liste adoptée en 1999 avaient été mises en œuvre, la liste des activités restantes est toujours valable.

Nature des changements suggérés

5. Le réseau de consultation externe a suggéré quelques changements pour les priorités existantes. La plupart de ces suggestions ont pu être incluses dans la formulation existante des activités prioritaires. Plusieurs traitent d'un mode plus logique ou pratique d'organisation des activités.
6. Les principales suggestions de changement apportées aux priorités existantes sont : l'aspect du changement climatique au n° 9, les problèmes de prélèvements accidentels au n° 24, la meilleure utilisation des données de baguage au n° 19 et les relevés aériens dans les pays en développement au ° 29.

7. Les suggestions pour de nouvelles activités prioritaires sont plus nombreuses. Celles-ci sont présentées en **Gras** et en *italiques* pour faciliter la discussion. Dans certains cas, ce qui était proposé comme une activité supplémentaire s'est avéré, après un examen plus approfondi, s'inscrire dans le prolongement d'une activité existant déjà. Ces nouveaux éléments ont été alors intégrés aux priorités existantes, imprimés en *italiques*.

Ordre et modèle de présentation

8. Comme dans la version 2000-2004, les priorités présentées dans ce document suivent les titres du Plan d'action de l'Accord. Les chiffres indiqués entre parenthèses après chaque titre font référence au paragraphe correspondant du Plan d'action (AP) de l'Accord. L'ordre dans lequel les activités sont présentées ne correspond nullement à un ordre de priorité.
9. Un budget – seulement mentionné à titre indicatif – et une durée de réalisation sont indiqués pour chaque priorité, ainsi que les types d'activités concernés. Des propositions de projets détaillées ainsi que les budgets nécessaires à la réalisation de chaque priorité seront exigés plus tard pour servir de base au financement définitif.

Discussion

10. Lors de la consultation, il a souvent été noté que lors de deuxième session de la Réunion des Parties à l'Accord un débat sur les priorités à appliquer devrait être ouvert et que les Parties devraient en dresser la liste. Le présent document pourra servir de base à cette discussion.
11. La liste des priorités inclut uniquement celles qui requièrent une coopération internationale et n'a donc pas pour objectif de présenter les priorités nationales de mise en œuvre qui doivent être déterminées par chaque Partie contractante et peuvent supposer davantage d'activités de conservation sur le terrain. De nombreux commentaires soulignaient l'importance de ces activités. On distingue quatre types de coopération internationale convenant à la mise en œuvre de ces priorités :
 - (a) Échange/transfert des informations.
 - (b) Recherche coopérative.
 - (c) Échange/transfert des compétences.
 - (d) Assistance financière.

PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE POUR 2004-2007

A. CONSERVATION DES ESPÈCES

1. Mise en œuvre des Plans d'actions internationaux par espèce (AP 2.2.1)

Avant l'entrée en vigueur de l'Accord, un certain nombre de Plans d'action internationaux par espèce correspondant au Paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'Accord avait déjà été élaborés (par BirdLife International, Wetlands International et l'International Crane Foundation). Ces Plans d'action concernent : *Phalacrocorax pygmeus*, *Pelecanus crispus*, *Botaurus stellaris*, *Anser erythropus*, *Branta ruficollis*, *Marmaronetta angustirostris*, *Oxyura leucocephala*, *Aythya nyroca*, *Polysticta stellerii*, *Grus leucogeranus*, *Crex crex*, *Fulica cristata*, *Numenius tenuirostris*, *Larus audouinii*, et *Sterna dougallii*. (N.B. Plusieurs de ces plans d'action ne couvrent que la partie européenne de l'aire de répartition des espèces et une des actions prioritaires est de les élargir à toute la zone de l'Accord (cf. article suivant). Même si une part importante des actions identifiées pour ces espèces seront entreprises et financées au niveau local ou national, un budget est toutefois indispensable pour assurer la coordination et la promotion au niveau international, ainsi que pour fournir de petites subventions aux initiatives nationales et locales.

Budget indicatif : 50 000 US \$ minimum par espèce par an (pour coordination /subventions)
Durée : Annuel, en cours
Activités : Coordination, petites subventions, évaluation, rapports.

2. Élaboration de nouveaux Plans d'action internationaux par espèce (AP 2.2.1, 7.4)

Il est nécessaire d'élaborer en priorité de nouveaux Plans d'action internationaux par espèce pour les populations figurant à la catégorie 1 de la colonne A du Tableau 1 du Plan d'action de l'Accord ainsi que pour celles marquées d'un astérisque dans la colonne A du Tableau 1. La réalisation et la présentation de ces Plans d'action suivront les recommandations formulées dans les Lignes directrices de conservation correspondantes. La mise en œuvre devrait commencer dès que les nouveaux plans d'action sont prêts. Etant donné le nombre important de Plans d'action à préparer, il est fortement recommandé d'accorder une attention toute particulière aux espèces globalement menacées. Il est également recommandé que des États de l'aire de répartition prennent l'initiative d'élaborer des Plans d'action individuels (au titre de contribution en nature à l'Accord) pour chaque espèce en étroite coopération avec les autres États de l'aire de répartition (coordination de l'élaboration du plan incluant des ateliers, des avant-projets, des consultations et la publication de chaque plan). En vue d'une bonne harmonisation et du contrôle de la qualité, les plans devront être soumis sous forme d'avant-projets au Comité technique avant l'acceptation définitive.

Budget indicatif : 40 000 US \$ par espèce pour la préparation du Plan d'action
Durée : 12 mois par plan
Activités : Coordination, atelier, planning, publication

B. CONSERVATION DES HABITATS

3. Identification de tous les sites d'importance internationale pour les espèces de l'AEWA (AP 3.1.2, 7.4)

Une information essentielle pour la conservation de toute espèce migratrice est la compréhension du réseau des sites clés nécessaires à la subsistance de ses populations tout au long de l'année. Il existe déjà une foule d'informations concernant les sites clés des oiseaux d'eau migrateurs (c'est-à-dire ceux qui répondent aux critères Ramsar d'importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs ou sont considérés comme Important Bird Areas ou IBA (Zones importantes pour la conservation des oiseaux ou ZICO). Ces informations ont été rassemblées à grande échelle grâce au International Waterbird Census (Recensement international des oiseaux d'eau) de Wetlands International, mais également au moyen du programme IBA de BirdLife International, du programme des Endemic Bird Areas (aires d'oiseaux endémiques), des inventaires des zones

humides (tout spécialement le Répertoire des Zones humides du Moyen-Orient) et d'enquêtes exceptionnelles dans des zones éloignées. Il est proposé de compiler à partir de ces différentes sources une « matrice » des sites clés par espèce, qui montrerait les sites importants connus au niveau international pour chaque espèce couverte par l'Accord. Cette matrice serait disponible sur Internet sous forme de base de données destinée à servir d'outil de planning, de conservation et de sensibilisation. Le succès de la présentation des résultats de ces activités dépend de la réalisation de la Priorité de mise en œuvre n° 4.

Budget indicatif : 125 000 US \$

Durée : 2 ans

Activités : Étude documentaire, examen, base de données, site Internet

Priorité proposée pour le financement complémentaire en tant que composante du projet intégral du FEM AEWA/Ramsar relatif aux voies de migration qui sera soumis fin 2002.

4. Création d'un outil interactif présentant des informations sur les sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs (AP 3.1.2, 7.4)

A l'heure actuelle, une foule de données sont disponibles dans des bases de données sur les oiseaux d'eau migrateurs (Recensement International des Oiseaux d'eau) et les sites dont ils sont tributaires dans la région de l'AEWA (Important Bird Areas, base de données de Ramsar). Ces données se trouvant chez leurs dépositaires, elles ne sont actuellement pas interopérables, ce qui empêche leur application interactive dans un but de conservation de l'itinéraire de migration. C'est pourquoi la mise en place sur le Web d'un portail pouvant intégrer des données sur des sites d'importance majeure pour les oiseaux d'eau migrateurs à partir de ces sources dispersées et permettant la présentation interactive de ces données est une priorité.

Afin d'accroître le caractère interopérable des bases de données fondamentales telles que celles du Recensement international des oiseaux (International Waterbird Census) et celles des Important Bird Areas sans oublier celles de Ramsar, il est indispensable que ces bases aient des références géographiques communes, sous forme de frontières numérisées. Comme celles-ci n'existent actuellement que de manière très limitée, un énorme travail reste donc à accomplir pour les créer, notamment en ce qui concerne la base de données du International Waterbird Census. La mise en place de cet instrument sera une activité essentielle.

Budget indicatif : US \$ 215 000

Durée : 4 ans

Activités : Collecte de données cartographiques fiables, coordination, saisie de données (numérisation des frontières), adaptation des bases de données, développement d'un point d'accès Web, gestion des données, entretiens

Priorité proposée pour le financement complémentaire en tant que composante du projet intégral du FEM AEWA/Ramsar relatif aux voies de migration qui sera soumis fin 2002.

5. Identification de sites prioritaires pour la poursuite des enquêtes de terrain (AP 3.1, 7.4)

Sur la base de l'étude réalisée dans le cadre de la Priorité de mise en œuvre n° 3 mentionnée ci-dessus, il faudrait procéder à une analyse des lacunes afin d'identifier les sites et régions où de nouvelles enquêtes seraient particulièrement profitables aux oiseaux d'eau migrateurs. Pour ce faire, il faudrait demander aux spécialistes des espèces et aux correspondants nationaux de noter leurs observations sur les cartes établies à partir des connaissances existantes, ainsi que d'identifier les zones ayant une importance potentielle pour les oiseaux d'eau migrateurs mais pour lesquelles les données d'enquête sont insuffisantes. Cette démarche comprendrait également l'identification des zones importantes pour les espèces dispersées (par exemple les échassiers et les Anatidés pendant leur saison de reproduction) ou encore de sites très étendus, complexes ou hétérogènes. Les résultats

obtenus serviraient à la fois à encourager des « expéditions » dans les zones éloignées et à identifier les pays pour lesquels un programme national d'inventaire des zones humides serait le plus profitable.

Budget indicatif : 50 000 US \$
Durée : 2 ans
Activités : Étude documentaire, consultation, examen, publication, propositions d'enquêtes de terrain.

Priorité proposée pour le financement complémentaire en tant que composante du projet intégral du FEM AEWA/Ramsar relatif aux voies de migration qui sera soumis fin 2002.

6. Identification des zones prioritaires devant bénéficier d'une meilleure protection (AP 3.2, 7.4)

Sur la base de l'étude réalisée dans le cadre de la Priorité n° 3 mentionnée plus haut, la matrice des sites clés sera examinée afin de déterminer avec précision le degré de protection de chaque site dans le cadre des législations internationales et nationales. Au niveau international, on comparera les données existantes se rapportant aux aires protégées (c'est-à-dire la base de données sur les sites Ramsar (gérées par Wetlands International), la base de données du Programme concernant les zones de protection spéciale de Natura 2000 de la Commission européenne et la base de données des sites protégées (gérées par le World Conservation Monitoring Centre). Au niveau national, on fera également appel aux correspondants nationaux de l'Accord pour obtenir des informations. Les résultats serviront à évaluer si des mesures de protection adéquates des sites sont en place pour maintenir chaque espèce couverte par l'Accord dans un état de conservation favorable. Des recommandations spécifiques seront faites pour les espèces dont on estime la protection du réseau de sites clés insuffisante. L'étude recensera également les sites clés partagés entre deux ou plusieurs pays requérant des mesures spéciales de coopération pour assurer une gestion efficace.

Budget indicatif : 70 000 US \$
Durée : 2 ans
Activités : Étude documentaire, examen, publication et recommandations

Priorité proposée pour le financement complémentaire en tant que composante du projet intégral du FEM AEWA/Ramsar relatif aux voies de migration qui sera soumis fin 2002.

7. Priorité accordée aux habitats des oiseaux d'eau, tout particulièrement en Afrique et en Asie du Sud-Ouest (AP 3.2, 3.3)

Le projet de BirdLife International de Plans d'action pour la conservation des habitats des oiseaux en Europe a joué un rôle important dans la définition de priorités dans ce domaine. Il est à présent nécessaire de se concentrer plus spécifiquement sur les habitats des oiseaux d'eau et en particulier d'étendre le projet à l'Afrique et à l'Asie du Sud-Ouest où les besoins en matière d'habitats sont beaucoup moins connus. Ce projet devrait déboucher sur une série de Plans d'action qui définiraient les recommandations les plus importantes et les coûts des projets nécessaires pour chaque type d'habitat clé. La priorité devrait être accordée aux habitats gravement menacés ainsi qu'à ceux qui sont importants pour les espèces globalement menacées.

Budget indicatif : 200 000 US \$
Durée : 3 ans
Activités : Étude documentaire, examen, ateliers, publication, propositions de projets

8. Techniques de restauration et de réhabilitation des habitats des oiseaux d'eau, tout spécialement en Afrique (AP 3.3)

Des pertes et des dégradations importantes d'habitats d'oiseaux d'eau ont pris place dans toute la zone de l'Accord. Les techniques de restauration et de réhabilitation des zones humides qui sont

relativement au point dans la zone tempérée, sont par contre insuffisamment développées ou connues pour les zones humides de la zone tropicale. Il est donc proposé de rassembler conjointement les informations disponibles afin de rédiger deux manuels (l'un pour les zones tempérées et l'autre pour les zones tropicales), comprenant des informations sur les sources d'expertise disponibles. Une bonne coordination avec les activités déjà entreprises dans le cadre de la Convention de Ramsar s'impose également. Du fait du manque d'informations sur la restauration des habitats des oiseaux d'eau dans les Tropiques, un projet spécial sera lancé pour un nombre limité de zones humides africaines, destiné à faire la démonstration des mesures de restauration. Ces dernières seront également employées au centre d'activités de formation. Les techniques de restauration privilégieront des options de gestion peu coûteuses et simples sur le plan technique.

Budget indicatif : 60 000 US \$ par manuel
80 000 US \$ minimum pour chaque projet de démonstration
Durée : 18 mois pour les manuels
Activités : Manuels, démonstrations, cours de formation

C. GESTION DES ACTIVITÉS HUMAINES

9. Évaluation des prélèvements d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord (AP 4.1, 5.7)

Des prélèvements d'oiseaux ont lieu à grande échelle dans toute la zone de l'Accord, que ce soit pour le sport ou le commerce, ou encore à des fins de subsistance (y compris parmi les populations indigènes). On ignore toutefois l'ampleur exacte de ces prélèvements, tout particulièrement en Afrique et en Asie du Sud-Ouest, ainsi que leur impact sur les populations d'oiseaux d'eau. On sait également peu de choses sur les blessures infligées par les chasseurs aux oiseaux d'eau et celles-ci mériteraient d'être étudiées. Il est donc proposé d'examiner l'emplacement, l'ampleur (par espèce), les méthodes et les effets des prélèvements d'oiseaux d'eau dans toute la zone de l'Accord, en mettant tout particulièrement l'accent sur les régions moins connues. Le projet identifiera les régions, les méthodes ou les espèces dont le prélèvement risquerait de conduire à leur disparition et nécessitant donc une intervention. Il servira également à l'élaboration de programmes de suivi. La prise d'oiseaux d'eau vivants pour les collectionneurs et les zoos devraient être inclus dans cette tâche.

Budget indicatif : 200 000 \$ (peut être divisé en 4 ou 5 sous-projets)
Durée : 3 ans
Activités : Examens, recherche, enquêtes de terrain, publications

10. Examen de l'utilisation de munitions non-toxiques pour la chasse aux oiseaux d'eau (AP 4.1.4)

L'atelier organisé par le BIROE (Bureau international de recherche sur les oiseaux d'eau et les zones humides, devenu à présent Wetlands International) sur le Saturnisme des oiseaux d'eau (Bruxelles, 1991) est un événement qui a fait date. Depuis lors, de nombreuses actions ont été entreprises pour limiter l'impact du saturnisme sur les oiseaux d'eau. Un atelier international a été organisé en 2001 en Europe centrale, marqué par une étroite collaboration entre le Secrétariat de l'AEWA, les organisations internationales de chasseurs et les autres organismes concernés, visant au partage des informations les plus récentes ayant trait à ce sujet. Wetlands International a publié un rapport actualisé sur la mise en œuvre de l'interdiction de la grenaille de plomb. Un autre atelier est nécessaire en Europe méridionale et les études/rapports d'actualisation réalisés par Wetlands International devraient être poursuivis.

*Budget indicatif : US \$ 50 000 (atelier); US \$ 50 000 pour chaque rapport actualisé
Durée : 18 mois (atelier); rapports actualisés à planifier en 2003
Activités : Atelier, comptes rendus, 2 rapports actualisés triennaux*

11. Évaluation des impacts socio-économiques de la chasse aux oiseaux d'eau (AP 4.2.2)

La chasse, qu'elle soit une activité sportive, commerciale ou de subsistance, peut potentiellement contribuer pour une part importante à un développement rural durable dans toute la zone de l'Accord. On ignore toutefois pratiquement tout des avantages socio-économiques de ces formes de chasse dans différentes régions ainsi que leur contribution potentielle à la conservation des espèces et des habitats. Ce projet s'appuiera sur la Priorité de mise en œuvre n° 10 citée ci-dessus et examinera les avantages socio-économiques de différents types de chasse aux oiseaux d'eau dans différents endroits de la zone de l'Accord (par exemple, la chasse de subsistance dans les régions arctiques et subarctiques (y compris parmi les populations indigènes), la chasse touristique ou lucrative en Afrique, la chasse sportive en Europe). L'important travail déjà réalisé sur ce sujet en Amérique du Nord pourra servir de point d'appui à cette étude. Les résultats des études de cas seront présentés lors d'un atelier et publiés afin de fournir des conseils dans le cadre des initiatives de développement rural durable.

Budget indicatif : 150 000 US \$
Durée : 2,5 ans
Activités : Recherches, enquêtes socio-économiques, atelier, publication

12. Évaluation des nuisances agricoles causées par les oiseaux d'eau en Afrique (AP 4.3.2, 4.3.3)

Il est connu qu'un certain nombre d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs couvertes par l'Accord consomment ou endommagent potentiellement les récoltes agricoles ainsi que les réserves ichtyologiques (y compris celles des fermes piscicoles). Ce sujet, relativement bien étudié en Europe en ce qui concerne les oies, les cormorans et les hérons, est par contre beaucoup moins connu en Afrique où l'on rapporte pourtant que des populations de canards et d'échassiers sont une nuisance pour le riz et d'autres cultures. Ce projet, réalisé en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, examinera l'ampleur du problème ainsi que les espèces impliquées et les lieux concernés. Il inclura également un examen des connaissances existantes et un atelier d'experts, qui seront suivis d'une publication des résultats et des recommandations relatives aux mesures de protection des récoltes. La nécessité de mettre au point des Plans d'action spécifiques pour l'une ou l'autre des espèces concernées sera également prise en considération.

Budget indicatif : 100 000 US \$
Durée : 2 ans
Activités : Étude, atelier, publication

13. Ligne directrice pour la réduction de l'impact du développement d'infrastructures (et des perturbations qui en découlent) affectant les oiseaux d'eau (AP 4.3.5, 4.3.6)

Comme de nombreux oiseaux d'eau se retrouvent en concentrations denses sur certains sites, leur état de conservation peut être facilement menacé ou dégradé par la mise en place d'infrastructures (construction de routes ou de ponts, usines, installations pétrolières et aménagements touristiques) ou par les perturbations qui en découlent. Ce projet impliquera l'élaboration de nouvelles Lignes directrices de conservation qui recommanderont les démarches à suivre pour réduire ou atténuer les impacts de ces activités.

Budget indicatif : 25 000 US \$
Durée : 12 mois
Activités : Examen, consultation, Lignes directrices

D. RECHERCHE ET SUIVI

14. Amélioration de la capacité de recherche et de suivi des oiseaux d'eau migrateurs

Il s'agit de renforcer les capacités d'enquêtes de terrain et de surveillance continue concernant les oiseaux d'eau migrateurs et les sites qu'ils utilisent, par le biais de la formation et grâce à la fourniture d'équipements. L'analyse de la couverture géographique et de la qualité du réseau dans le cadre de la collecte de données relatives aux oiseaux d'eau et aux sites qu'ils utilisent (Priorité de mise en œuvre n°6) montrera que l'on peut identifier des sous-régions dans la zone de l'AEWA où les capacités sont insuffisantes ou ne permettent pas d'obtenir des données de qualité. En fonction des besoins de la sous-région spécifique, on procédera à une création de capacité ou bien à des enquêtes de terrain afin d'améliorer la qualité des données recueillies. Le jumelage est un mécanisme de mise en œuvre envisageable par lequel des pays ayant des capacités plus élevées adoptent des pays ayant des programmes moins développés. De plus, des moyens techniques seront fournis pour aider le réseau de volontaires dans les zones dans lesquelles les conditions économiques empêchent les observateurs de se procurer un propre équipement optique.

*Budget indicatif : Sur la base de la mise en œuvre par des experts locaux, par pays :
32 500 US \$ la première année, 20 000 US \$ la deuxième année*

Durée : 5 ans en tout, 2-3 ans par pays selon les besoins

Activités : Travail de terrain, formation, fourniture d'équipement (première année)

Priorité proposée pour le financement complémentaire en tant que composante du projet intégral du FEM AEWA/Ramsar relatif aux voies de migration qui sera soumis fin 2002.

15. Enquêtes de terrain dans des régions peu connues (AP 5.1)

La connaissance de l'importance et de l'utilisation de zones humides, parfois même très étendues, par les oiseaux d'eau migrateurs présente encore de nombreuses lacunes, notamment en Afrique et en Asie du Sud-Ouest. Sur la base des connaissances existantes concernant ces lacunes, ainsi que de l'analyse systématique des lacunes qui devrait être réalisée dans le cadre de la Priorité de mise en œuvre n° 6, déjà citée plus haut, il est recommandé de fournir des subventions (et le cas échéant des compétences d'expert) pour l'organisation d'enquêtes de terrain ou d'expéditions au niveau local visant à évaluer l'importance de zones moins connues. Si ces enquêtes sont menées par des équipes ou des experts invités, elles devraient inclure la formation (et l'équipement) d'experts locaux en tant que composante importante et aboutir à une publication des résultats. Ces activités seront étroitement liées à celles qui s'imposent pour la Priorité suivante (n° 16).

Budget indicatif : 15 000 US \$ par enquête (en moyenne)

Durée : En cours

Activités : Enquêtes de terrain, formation, publication.

Priorité proposée pour le financement complémentaire en tant que composante du projet intégral du FEM AEWA/Ramsar relatif aux voies de migration qui sera soumis fin 2002.

16. Recensement international des oiseaux d'eau (International Waterbird Census - enquêtes de terrain spéciales destinées à combler les lacunes (AP 5.2, 5.3, 7.4)

Le Recensement international des oiseaux d'eau, organisé par Wetlands International et effectué dans la plupart des pays de la zone de l'Accord, constitue l'outil essentiel permettant la surveillance continue de l'état de conservation des populations couvertes par l'AEWA. Ce recensement se base sur des enquêtes annuelles effectuées par un réseau étendu de recenseurs, pour la plupart des bénévoles, chargés de compter les oiseaux en dehors de période de reproduction sur des sites donnés. Le comptage se faisant uniquement sur un échantillonnage de sites, il est nécessaire d'essayer périodiquement d'assurer une couverture maximum au moyen d'un dénombrement

complet du plus grand nombre de sites possible. Ceci permettra une meilleure couverture des espèces et des sites peu connus, de meilleures estimations de populations et un calibrage des indices de population.

Wetlands International a mené un projet pilote consistant à déterminer les priorités et les coûts de ce travail de dénombrement destiné à combler les lacunes. L'actuel comblement de lacunes n'a pas encore été planifié car il dépend de la disponibilité de fonds (importants). Pour le moment, cette approche s'appliquera seulement au Paléarctique occidental et à l'Asie du Sud-Ouest, les réseaux de comptage n'étant pas suffisamment développés en Afrique pour qu'un effort supplémentaire pour ce travail d'enquête élargie puisse être assuré. Dans certains pays, cette plus vaste couverture pourra être le mieux réalisée grâce à des enquêtes de terrain internationales telles que mentionnées ci-dessus dans la Priorité de mise en œuvre n° 15. Le projet fournira la coordination supplémentaire, le soutien, les petites subventions et le matériel de sensibilisation nécessaire pour assurer le succès de cette initiative.

Budget indicatif : 560 000 US \$ (y compris 6 ateliers régionaux, coûtant 20 000 \$ chacun),
planning/coordination (40 000 \$), analyse/rédaction d'un rapport (200 000 \$)
Plus 20 à 50 enquêtes de terrain se montant de 10 000 à 15 000 US \$ chacune.

Durée : 5 ans y compris le planning et la rédaction de rapport

Activités : Planning, ateliers régionaux, coordination, enquêtes de terrain, publication

Priorité proposée pour le financement complémentaire en tant que composante du projet intégral du FEM AEWA/Ramsar relatif aux voies de migration qui sera soumis fin 2002.

17. Publication d'un Atlas des populations d'échassiers (AP 5.4, 7.4)

Pour pouvoir mettre en place des programmes de conservation efficaces pour les oiseaux d'eau migrateurs, il est essentiel de connaître les schémas de migration de chaque espèce couverte par l'Accord ainsi que le réseau des sites utilisés. Ce projet, qui s'inspirera de l'Atlas des populations d'Anatidés réalisé avec succès par Wetlands International, élaborera une vue d'ensemble identique pour les espèces d'échassiers de la zone de l'Accord. Cette tâche est actuellement mise en œuvre mais les fonds ne sont pas suffisants pour permettre sa réalisation complète. Elle est menée par le Groupe de travail sur les échassiers et aboutira à la publication d'une étude récapitulative importante. Les résultats de cette étude incluront des recommandations concernant de nouvelles désignations de sites internationaux, des recherches et des enquêtes. Ce projet d'une grande ampleur se fera en plusieurs phases.

Budget indicatif : 40 000 US \$ supplémentaires sont nécessaires (non inclus l'intégration des données des contrôles de bagues) en plus des 200 000 US \$ déjà accordés

Durée : 3 ans

Activités : Coordination, examen, analyse de données, publication

18. Publication d'un atlas des itinéraires de migration pour les goélands, sternes, hérons, ibis, cigognes et rallidés (AP 5.4, 7.4)

Un premier atlas des itinéraires de migration a été consacré aux Anatidés (1996). Un atlas des itinéraires de migration des échassiers (Wader Flyway Atlas) est en cours de réalisation (cf. Priorité n° 17). Ces initiatives, qui ont soulevé un vif enthousiasme, posent les fondements d'une approche de la conservation de ces espèces par le biais des itinéraires de migration. Une seconde édition est nécessaire pour l'atlas des Anatidés. Des atlas d'itinéraires de migration consacrés à d'autres

groupes d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs aideraient à la conservation de ces derniers. Ceci peut être fait par groupe d'espèces ou regroupé au sein d'une même publication. D'un point de vue idéal, les données fournies par les contrôles de bagues devraient être incorporées dans ces atlas d'itinéraires de migration (cf. Priorité n° 20).

Budget indicatif : Selon le nombre d'espèces dans le groupe d'espèces, jusqu'à 250 000 US \$ (non compris l'intégration des données de contrôles de bagues) par atlas de groupe d'espèces.

Durée : 3 ans

Activités : Coordination, examen, analyses de données, avant-projet et rédaction de texte, documents graphiques, publication

19. Etude/enquête pilotes des possibilités offertes par les analyses des contrôles de bagues d'oiseaux d'eau pour la zone de l'Accord (AP 5.4)

Il existe dans de nombreux pays de la zone de l'Accord, et tout spécialement en Europe, des programmes de baguage des oiseaux d'eau migrateurs. Au cours de ces cinquante dernières années, des centaines de milliers de contrôles d'oiseaux bagués ont eu lieu, offrant de nouvelles informations potentielles sur les migrations et les cycles de vie des espèces concernées. En dépit des efforts de l'EURING (European Union for Bird Ringing) pour coordonner l'accès à certaines de ces données, ces informations restent encore un vaste potentiel à exploiter pour la science de la conservation. Des synthèses n'ont été faites que pour quelques espèces ou pays. Toutefois, l'ampleur de la tâche à réaliser et du potentiel offert impose de déterminer des actions prioritaires. Il faudrait donc dans un premier temps procéder à une étude pilote afin d'examiner quelles sont les données disponibles et les possibilités les plus prometteuses pour les recherches futures. C'est pour cela qu'une étude documentaire sera réalisée avec l'aide d'un groupe consultatif, visant à inventorier les informations disponibles sur le baguage des oiseaux d'eau et de faire des recommandations à propos des analyses et projets futurs ainsi que sur la façon dont les programmes de baguage peuvent contribuer de façon optimale au développement de l'AEWA. Cette étude devrait permettre l'intégration de données de productivité de reproduction et de survie dérivées des études de baguages dans les activités de suivi des oiseaux d'eau aux niveaux national et international.

Budget indicatif : 50 000 US \$

Durée : 18 mois

Activités : Etude documentaire, examen, groupe consultatif spécialisé, publication

20. Intégration des données de contrôles d'oiseaux bagués dans les atlas (AP 5.4)

Les contrôles d'oiseaux bagués fournissent la preuve matérielle qu'un oiseau a voyagé d'un point à un autre. Etant donné que l'on connaît généralement la population migratrice à laquelle appartient un individu, ces contrôles contribuent grandement à visualiser et à comprendre la notion et la délimitation des populations des voies de migration. Le fait de cartographier les contrôles de bagues et de leur adjoindre des statistiques de référence sont un complément très précieux aux informations de dénombrement présentées dans les atlas des itinéraires de migration. D'un point de vue idéal, il faudrait donc combiner la publication de ces données. Pour les goélands, sternes, hérons, ibis, cigognes et rallidés (les espèces mentionnées dans la Priorité n° 18) il est toujours possible d'intégrer ces données dans une seule et même publication. Il faudrait trouver une autre solution pour les Anatidés. Lorsque le projet d'atlas des échassiers pourra être mené à terme, (cf. Priorité n° 17) il serait bon de faire l'effort d'intégrer ces données à celles déjà obtenues.

Budget indicatif : 100 000 US \$ (visant à l'incorporation dans les atlas des itinéraires de migration (cf. Priorité n° 18), et excluant donc l'idée d'une publication séparée)

Durée : 18 mois

Activités : Coordination, analyse de données, examen, vaste consultation, présentation graphique, avant-projet de texte, rédaction

21. Coordination des programmes de baguages des oiseaux d'eau, notamment en Afrique. (AP 5.4)

Les études de baguages ont grandement contribué à notre compréhension actuelle des migrations et de l'écologie des oiseaux d'eau. Alors qu'en Europe, l'EURING a assuré la coordination internationale des différents programmes nationaux de baguages, il n'existe aucun équivalent pour l'Afrique ou l'Asie du Sud-Ouest. Il est donc proposé de soutenir la mise en place d'un programme africain de baguage (AFRING), plus particulièrement pour les études des oiseaux d'eau migrants. Ceci se fera au départ par le biais d'une étude coordonnée des oiseaux d'eau migrants intra-africains. Le projet aura des objectifs déterminés et une durée de 5 ans.

Budget indicatif : 50 000 US \$ par an

Durée : 5 ans

Activités : Coordination, programmes de baguages, examen, publication

22. Ligne directrice pour l'utilisation du suivi par satellite des oiseaux d'eau migrants (AP 5.4)

Au cours de ces dernières années, les technologies de suivi par satellite pour l'étude des migrations animales ont considérablement progressé, révolutionnant notre compréhension de l'écologie des migrations de certaines espèces. La technique permet de rassembler certains types d'informations d'une façon qualitativement meilleure et plus efficace pour des coûts semblables que dans le cadre des programmes traditionnels de baguages. Toutefois, cette technique ne s'est avérée s'appliquer avec succès qu'aux espèces les plus nombreuses. En outre, la question du bien-être des animaux se pose toujours. Le Conseil scientifique de la CMS est en train de coordonner l'ensemble des travaux réalisés sur ce sujet, mais il est proposé d'élaborer des Lignes directrices de conservation spécifiques pour l'utilisation du suivi par satellite pour les oiseaux d'eau migrants. De plus, il faudrait répertorier des études de cas montrant les avantages et les inconvénients de cette technique et procéder à une appréciation de sa valeur dans l'étude des espèces globalement menacées.

Budget indicatif : 25 000 US \$

Durée : 1 an

Activités : Examen, consultation, Lignes directrices

23. Télémetrie des oiseaux d'eau migrants

Outre des Lignes directrices relatives à l'usage de la télémetrie, un court bilan des résultats des méthodes de suivi (autre que le baguage) fournirait des informations essentielles pour une meilleure compréhension de la façon dont la technologie peut être utilisée pour fournir des informations sur les voies de migration, l'utilisation des sites par les oiseaux pendant la migration et la relation entre ces sites et les variables environnementales - y compris les limites pratiques et techniques des technologies existantes ainsi que l'identification des groupes d'oiseaux sur lesquels peuvent ou ne peuvent pas se concentrer actuellement les études de télémetrie. Le fait de connaître la liste des espèces hautement prioritaires et/ou des populations dont les itinéraires de migration, les aires de reproduction, de halte et/ou d'hivernage sont inconnus ou insuffisamment connus pourrait orienter la mise en œuvre future d'études de télémetrie visant à répondre aux questions de conservation de la plus haute importance. Il est indispensable de compiler une vue d'ensemble (par exemple sur un site Internet).

Budget indicatif : 50 000 US \$

Durée : 1 an

Activités : Étude documentaire, consultation, Lignes directrices

24. Rapport sur l'état et les tendances des populations pour la troisième session de la Réunion des Parties (AP 7.4, 5.2)

Le Plan d'action de l'Accord précise qu'un rapport sera fait sur l'état et les tendances des populations couvertes par l'Accord tous les trois ans au minimum. Ces informations fournissent le matériel de base pour le fonctionnement, la mise à jour et l'évaluation de l'Accord. Le rapport devrait mettre en lumière pour chaque espèce les changements intervenus dans l'état des populations, l'aire de répartition ou la tendance à long terme, accompagnés de recommandations pour les changements éventuels à apporter au Tableau 1 du Plan d'action de l'Accord. Cet examen devrait également permettre d'évaluer si des changements doivent être apportés à l'Annexe 2 de l'Accord, sur la base d'un changement favorable ou défavorable de l'état de conservation. Ce projet est très étroitement lié à la mise à jour régulière et à la publication des estimations de populations d'oiseaux d'eau qui constituent les données de base du rapport de l'AEWA. C'est pourquoi cette publication (et un site Internet correspondant) est également ci-incluse en tant que priorité.

Budget indicatif : 100 000 US \$ pour les estimations de populations d'oiseaux d'eau
25 000 US \$ pour le rapport actualisé pour la troisième session de la Réunion des Parties

Durée : 3 ans

Activités : Examen, analyse, consultation, publications

25. Actions pour la conservation des oiseaux d'eau vivant en colonie (AP 3.1.2, 3.2, 4.2, 5)

Une large proportion des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs couvertes par l'Accord nichent en colonie (tout particulièrement les familles suivantes : Pelecanidae, Phalacrocoracidae, Ardeidae, Ciconiidae, Threskiornithidae, Phoenicopteridae, Laridae). Pour certaines d'entre elles, la vie en colonie peut être un comportement d'adaptation destiné à échapper aux prédateurs et à exploiter les ressources alimentaires de manière plus efficace. Une des conséquences de ce comportement est qu'une très grande part de la population d'une espèce risque de nicher en même temps dans un seul ou dans un nombre limité d'endroits, ce qui rend l'espèce particulièrement vulnérable aux changements survenant au niveau de l'habitat, aux prélèvements (d'œufs, de poussins ou d'adultes), aux perturbations ou aux situations d'urgence sur ces sites. D'un autre côté, les colonies d'oiseaux d'eau ont l'avantage d'offrir d'excellentes opportunités pour l'écotourisme, la recherche et le suivi et peuvent être relativement facilement protégées.

Afin de guider les Parties contractantes, deux activités sont recommandées, à savoir : i) (a) la préparation de Lignes directrices de conservation portant sur les actions nationales à entreprendre pour les oiseaux vivant en colonie (mise en place d'un registre des sites, protection, surveillance continue, écotourisme et moyens d'éviter les perturbations, restauration et création de sites de reproduction, etc.); (b) une étude documentaire destinée à explorer les possibilités, les priorités et les coûts de la coordination d'une surveillance continue internationale des oiseaux d'eau coloniaux pendant la période de reproduction, étant donné qu'un grand nombre de ces espèces n'est pas suffisamment couvert par le Recensement international des oiseaux d'eau existant, qui est basé sur des enquêtes effectuées en dehors de la période de reproduction.

Budget indicatif : US \$ 25 000 (Lignes directrices), US \$15 000 (étude de surveillance continue)

Durée : 18 mois

Activités : Examen, analyse, consultation, publications

26. Tendances des populations des oiseaux d'eau migrateurs

Depuis de nombreuses années, des données sont collectées sur les populations d'oiseaux dans le cadre du Recensement international des oiseaux d'eau et certaines d'entre elles ont été utilisées en 1999 pour calculer les tendances des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs (remontant jusqu'en 1996). De très nombreuses nouvelles informations relatives au dénombrement ont été collectées

depuis lors et les techniques de calculs des tendances ont également connu de grandes améliorations. Il est donc temps d'effectuer une nouvelle analyse des tendances, pour les espèces d'oiseaux d'eau à l'échelle du groupe, incluant des données datant au plus tard de l'année 2000 ou des données plus récentes.

Budget indicatif : 75 000 US \$
Durée : 1 an
Activités : Analyse de données, présentation, texte d'avant-projet, publication

27. Causes des changements de population chez les oiseaux d'eau migrateurs

Afin de prendre efficacement en main le problème de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, nous avons besoin d'en savoir plus sur les principales menaces et mécanismes entraînant des changements dans les tailles de populations. De nombreux Plans d'action par espèce identifient ces aspects pour une espèce déterminée. En rassemblant ce type d'informations dans une vue d'ensemble des « causes de changement au sein des populations », il deviendra possible de s'attaquer à certaines de ces causes non plus dans le contexte d'une espèce individualisée mais dans une perspective plus étendue.

Budget indicatif : 30 000 US \$
Durée : 1 an
Activités : Étude documentaire, consultation, texte d'avant-projet, publication

28. Oiseaux d'eau migrateurs et changement climatique

Le changement climatique est l'un des principaux sujets de l'agenda environnemental international. Ce changement aura également une grande influence sur les oiseaux d'eau migrateurs. Mais ni la façon dont ce changement interférera sur les oiseaux d'eau ni son ampleur n'ont été décrits de manière systématique. Une étude sur ce sujet s'impose.

Budget indicatif : 25 000 US \$
Durée : 1 an
Activités : Étude documentaire, consultation, publication

29. Catalogue (ou registre) de la population des voies de migration

Un registre ou catalogue par pays des populations des voies de migration représente un instrument fondamental qui permettrait aux pays, régions ou sites d'évaluer quelles populations d'oiseaux d'eau migrateur de la voie de migration sont présentes dans leur zone. Cet instrument a d'ailleurs été réclamé à plusieurs reprises. Il pourrait aider à définir les estimations de populations à utiliser ainsi que le seuil de 1 % afin d'évaluer l'importance des sites ainsi que les populations de l'itinéraire de migration présentant un état de conservation défavorable. Ces informations ne recoupent pas les initiatives de l'atlas de la voie de migration, mais fournissent une matrice quantitative des régions ou des pays par rapport aux populations de l'itinéraire de migration.

Budget indicatif : 10 000 US \$
Durée : 6 mois
Activités : Étude documentaire

30. Guide de terrain pour l'Asie centrale et les pays adjacents

Pour créer des capacités de surveillance durable, il est essentiel d'avoir un bon guide d'identification sur le terrain. Un tel guide rédigé dans la langue appropriée (en russe) et axé sur les espèces intéressantes pour la région n'est pas encore disponible pour l'Asie centrale et les zones adjacentes telle que la Sibérie et les autres États de l'aire de répartition de la voie de migration Asie centrale-Asie du Sud. Les connaissances, les capacités et même les illustrations nécessaires à la réalisation de cet ouvrage sont disponibles. Ce guide peut donc être relativement rapidement élaboré à condition que des fonds soient libérés pour la rédaction et la publication.

Budget indicatif : 50 000 US \$
Durée : 1 an
Activités : Avant-projet de texte, publication (en russe)

Priorité proposée pour le financement complémentaire en tant que composante du projet intégral du FEM AEWA/Ramsar relatif aux voies de migration qui sera soumis fin 2002.

31. *Compilation d'informations sur les voies de migration (sous forme numérisée) destinées à être utilisées en association avec les données de dénombrements d'oiseau d'eau existants et d'informations sur les sites*

Un atlas a été réalisé au sujet des Anatidés, rassemblant toutes les informations disponibles sur les voies de migrations. Un atlas des échassiers est en cours de réalisation mais nécessite des travaux complémentaires. Pour d'autres espèces d'oiseaux d'eau, cet atlas est encore seulement à l'état de projet (cf. Priorité n° 18). Les informations provenant de ce genre de sources doivent être stockées dans des bases de données (y compris les représentations SIG des délimitations des voies de migration) pour pouvoir être utilisées en association avec les données de dénombrements et les informations sur les sites. Cette initiative impliquera l'utilisation spécialisée des bases de données et la consultation de groupes de spécialistes. Elle devrait également conduire à des propositions de projets destinés à combler les lacunes des connaissances existantes.

Budget indicatif : 25 000 US \$
Durée : 2 ans
Activités : Analyse des bases de données, compilation d'information, étude documentaire, examen, consultation de spécialistes, coordination

Priorité proposée pour le financement complémentaire en tant que composante du projet intégral du FEM AEWA/Ramsar relatif aux voies de migration qui sera soumis fin 2002.

32. *L'utilisation des sites des zones humides par les oiseaux d'eau migrateurs*

Tout au long de leur cycle annuel, les oiseaux d'eau migrateurs sont tributaires de la variété des sites en milieux humides. Etant donné la grande concentration d'oiseaux d'eau sur ces sites, ces derniers sont d'une importance vitale pour la survie des populations. Nous considérons donc ces lieux comme un réseau de sites d'importance majeure. Mais le rôle d'un site peut-il être repris par un autre en cas de problème? Et que se passe-t-il si un tel changement intervient dans l'extrême partie nord du « réseau » ? Ce changement affectera-t-il le rôle des sites situés plus bas, tout au long de la voie de migration ? Pour être en mesure de répondre à ces questions, nous avons besoin d'en savoir plus sur la façon dont les oiseaux utilisent ces sites en association avec les paramètres environnementaux et la flexibilité d'utilisation des sites par de seuls individus. Quels sont les exigences écologiques de base des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs en ce qui concerne ces sites ? Les réponses peuvent varier en fonction des phases du cycle biologique (par exemple reproduction, mue, migration, hivernage, parade). L'étude de ces facteurs devrait considérablement améliorer notre compréhension de l'importance des sites pour la survie et la conservation des espèces. Cette Priorité présente un lien très étroit avec la Priorité n° 8.

Budget indicatif : 30 000 US \$
Durée : 1 an
Activités : Étude documentaire, consultation, publication

Priorité proposée pour le financement complémentaire en tant que composante du projet intégral du FEM AEWA/Ramsar relatif aux voies de migration qui sera soumis fin 2002.

33. Oiseaux d'eau migrateurs en tant qu'indicateurs

Dans les sites des zones humides et dans leurs alentours, les oiseaux d'eau migrateurs réagissent aux paramètres présents d'une façon qui permet d'utiliser ces oiseaux en tant qu'indicateurs de l'état des zones humides concernées et des pressions qui s'y exercent. Ces informations sont extrêmement utiles aux décideurs. La mise en place d'indicateurs puissants peut faciliter les décisions relatives aux mesures à prendre en faveur de la conservation de la nature. A l'heure actuelle, nos connaissances sont insuffisantes en ce qui concerne de nombreux rapports de cause à effet entre les nombreux oiseaux d'eau migrateurs et les paramètres des zones humides. Il faudrait améliorer cet état de choses.

Budget indicatif : 30 000 US \$

Durée : 1 an

Activités : Etude documentaire, consultation, publication

34. Élaboration d'un modèle de densité des populations pour la Bernache cravant à ventre sombre

Il s'agit d'élaborer un modèle de population requis dans le Plan d'action de la Bernache cravant à ventre sombre pour estimer l'impact de la chasse et d'autres options de gestion sur le niveau de population de cette sous-espèce, en se basant sur des estimations de survie d'individus marqués et contrôlés visuellement (à l'aide du programme MARK), des estimations de reproduction, de l'âge du premier nid, de la longévité maximum, des taux de prédation sur les aires de nidage arctiques et des anciennes données de prélèvements (chasse) du Danemark datant d'avant 1972, alors que cette espèce y était encore chassée. Un modèle sera mis au point et testé par un groupe international composé de spécialistes de modèles, de statisticiens et de biologistes à l'aide des données réelles susmentionnées. Ce modèle constituera un instrument très utile pour les autres espèces d'oiseaux d'eau migrateurs.

Budget indicatif : 400 000 US \$ (taxe sur la valeur ajoutée comprise)

Durée : 1 an (22 personnes-mois)

Activités : Elaborer et tester le modèle, étude documentaire, publication, 2 ateliers avec des membres du Groupe de travail de l'AEWA sur la Bernache cravant à ventre sombre

E. ÉDUCATION ET INFORMATION

35. Analyse des besoins de formation dans le cadre de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs (AP 6.1,6.2)

Le niveau d'expertise dans les techniques pratiques visant à la conservation des oiseaux d'eau varie considérablement d'un point à l'autre de la zone de l'Accord. Le partage de cette expertise au moyen de matériel et de programmes de formation représente un aspect important de la coopération internationale en vue de la mise en œuvre de l'Accord. Sur la base d'un questionnaire, il est proposé de procéder à un examen des besoins de formation par sous-région, ainsi que de rassembler des informations concernant les institutions internationales de formation appropriées et le matériel existant. Le projet se concentrera sur les sous-régions situées en dehors de l'Europe de Nord-Ouest, où des possibilités de formation adéquates existent déjà.

Budget indicatif : 30 000 US \$ (dont environ 50 % sont disponibles)

Durée : 1 an

Activités : Questionnaire, examen, consultation, publication

Étude faite dans le cadre de la préparation et du développement (catégorie B) du projet sur les voies de migrations du FEM. La poursuite de l'analyse et du développement des programmes sub-régionaux ainsi que leur mise en œuvre font partie du projet intégral sur les voies de migration FEM AEWA/Ramsar qui sera soumis fin 2002.

36. Programmes de formation régionaux en Afrique pour la mise en œuvre de l'Accord (AP 6.1, 6.2)
Lors de nombreux forums, la formation a été définie comme étant l'un des éléments clés pour faire avancer la mise en œuvre de l'Accord, tout particulièrement en Afrique. L'accès aux techniques modernes de planning, d'évaluation et de gestion s'appliquant aux situations locales pourraient grandement aider les organismes disposant de moyens financiers limités à utiliser leurs ressources plus efficacement. Les programmes de formation régionaux organisés en Afrique de l'Ouest par Wetlands International et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (France) fournissent un modèle utile permettant d'élaborer de nouveaux programmes. Il est fortement recommandé d'étendre ces programmes de formation à l'ensemble du continent africain. Le rapport coût-efficacité sera optimal si les cours regroupent des participants venant de pays voisins et si des experts locaux peuvent conduire la majorité des formations. Les cours devraient cibler des groupes spécifiques de professionnels et inclure les sujets suivants : introduction générale à l'œuvre de l'Accord, identification, évaluation et suivi des oiseaux d'eau, écologie des oiseaux d'eau, gestion de l'habitat des oiseaux d'eau, gestion des activités humaines et sensibilisation du public.

Budget indicatif : 150 000 US \$ par an, par programme régional
Durée : 5 ans
Activités : Coordination, cours de formation, matériel, suivi

Priorité proposée pour le financement complémentaire en tant que composante du projet intégral du FEM AEWA/Ramsar relatif aux voies de migration qui sera soumis fin 2002.

37. Publication de manuels sur la surveillance continue des oiseaux d'eau (AP 6.2)
Le suivi efficace des oiseaux d'eau migrateurs est essentiel au fonctionnement de l'Accord. Il est également vital de collecter des données comparables entre les sites, les régions et les années. La réalisation de manuels destinés à aider à la formation des coordinateurs et des recenseurs contribuera pour une part importante à l'amélioration continue des réseaux de surveillance. Les manuels seront particulièrement utiles pour les réseaux de recensement mis assez récemment en place en Afrique et en Asie du Sud-Ouest, mais seront également profitables aux recenseurs européens. Ce manuel ou ces manuels devront être édités en plusieurs langues. Il sera peut être en outre nécessaire de disposer de différentes versions adaptées à la situation des diverses régions de l'Accord. Il ne faudra pas oublier les méthodes de surveillance aérienne pour les régions éloignées, inaccessibles ou les régions offshore de la zone de l'Accord. On envisagerait tout d'abord un manuel pour le Paléarctique occidental et l'Asie du Sud-Ouest et un pour l'Afrique.

Budget indicatif : 40 000 US \$ par manuel dans une langue
20 000 US \$ pour traduction/impression/ distribution des manuels dans les autres langues
Durée : 18 mois
Activités : Avant-projet, consultation, publication, distribution gratuite

Priorité proposée pour le financement complémentaire en tant que composante du projet intégral du FEM AEWA/Ramsar relatif aux voies de migration qui sera proposé fin 2002.

38. Mise en place d'un centre d'échange pour le matériel de formation ayant trait à l'Accord (AP 6. 2)
Des matériaux de formation concernant la mise en œuvre de l'Accord existent déjà en abondance dans la zone même de l'Accord ainsi que dans d'autres parties du monde. La mise en place d'un lieu d'échange de ces matériaux sur Internet aiderait les Parties à se conformer aux obligations de l'Accord. Il est suggéré que le Secrétariat de l'Accord passe un contrat avec une organisation internationale appropriée qui mettrait en place et entretiendrait ce site.

Budget indicatif : 30 000 US \$ pour la mise en place ce lieu d'échange sur Internet
10 000 US \$ par an pour sa tenue à jour
Durée : 5 ans

Activités : Rassemblement de matériaux, mise en place d'un site Internet, diffusion de données

39. Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication pour l'Accord (AP 6.3, 6.4)

L'élaboration d'une stratégie de communication pour l'Accord devrait être une priorité. On pourrait prévoir de communiquer les objectifs et les exigences de l'Accord à un public ciblé (décideurs, professionnels de la conservation, personnes vivant aux alentours des sites clés ou les utilisant et donateurs). L'efficacité de cette stratégie sera optimale si elle peut faciliter la communication aux niveaux national et local. Une attention toute particulière sera accordée à la diffusion du matériel dans la langue appropriée et au niveau approprié. La traduction et la diffusion des Lignes directrices de conservation en arabe et en russe représente une priorité absolue. La stratégie devrait aboutir à une série d'actions précises et budgétisées.

Budget indicatif : 10 000 US \$ pour préparer la stratégie de communication
75 000 US \$ pour mettre en œuvre la première série d'actions
Durée : 5 ans
Activités : Préparation de la stratégie, début de la mise en œuvre

40. Ateliers régionaux pour la promotion de l'Accord (AP 6.3)

Afin d'assurer un vigoureux démarrage au développement de l'Accord dans toute sa zone d'application, il serait bon d'organiser des ateliers de promotion dans certaines sous régions spécifiques. Les régions considérées jusqu'à présent comme prioritaires sont (dans l'ordre): (i) les Républiques d'Asie centrale, (ii) les États arabes. Ces ateliers devraient chercher à rassembler les décideurs concernés, les biologistes, les professionnels de la conservation et les donateurs, afin de développer la sensibilisation à l'Accord, d'encourager l'adhésion de nouveaux membres, de débattre des priorités régionales, de stimuler la coopération internationale et de développer des initiatives de projet. Quand c'est possible, les ateliers devraient être reliés à d'autres activités pertinentes de la CMS ou d'autres Conventions ou organisation affiliées, afin de renforcer la synergie et d'optimiser le rapport coût-efficacité.

Budget indicatif : 50 000 US \$ par atelier régional
Durée : 1 par an
Activités : Atelier régional et suivi

Priorité proposée pour le financement complémentaire en tant que composante du projet intégral du FEM AEWA/Ramsar relatif aux voies de migration qui sera soumis fin 2002.

41. ***Faire connaître l'importance d'un réseau de sites d'importance majeure pour les oiseaux d'eau migrants***

On pourra considérablement accroître la portée et la mise en application pratique du réseau de sites d'importance majeure qui sera mis en place en tant qu'instrument interactif et dynamique au moyen d'un portail sur le Web, en publiant une brochure convaincante. Celle-ci informera un public plus vaste - qu'il s'agisse des décideurs qui ne trouvent probablement pas le temps d'aller chercher les informations sur le Web ou bien des personnes vivant dans des régions où il est difficile d'avoir accès à l'Internet - des possibilités offertes par le Web. Une brochure pouvant être feuilletée constituera un moyen efficace de faire connaître le réseau des sites fondamentaux. Il est en outre indispensable d'accroître la sensibilisation en utilisant les informations sur le réseau de sites pour réaliser des brochures, des affiches, des dépliants et entreprendre d'autres activités de relations publiques, y compris l'organisation d'une session à la Conférence internationale sur les voies de migration en 2004.

Budget indicatif : 100 000 US \$
Durée : 1 an
Activités : Rédaction, mise en page, impression, publication, distribution, coordination,
activités de relations publiques

Priorité proposée pour le financement complémentaire en tant que composante du projet intégral du FEM AEWA/Ramsar relatif aux voies de migration qui sera soumis fin 2002.

RÉSOLUTION 2.5

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES : LE COMITÉ TECHNIQUE

Rappelant que, conformément à l'Article VII de l'Accord, la première Réunion des Parties a établi et défini dans sa Résolution 1.8. la composition du Comité technique ;

Rappelant également la décision prise par la première session de la Réunion des Parties, dans la Résolution 1.8, d'autoriser les Parties à participer aux réunions du Comité technique à titre d'observateur ;

Notant que, conformément à l'Accord, le Comité technique se composera de neuf représentants régionaux, d'un représentant de l'UICN, d'un représentant de Wetlands International, d'un représentant du Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) et d'un expert dans chacun des domaines suivants : économie rurale, gestion du gibier et droit de l'environnement ;

Notant que le Président peut autoriser au maximum quatre observateurs issus d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales spécialisées à assister aux réunions ;

Notant en outre qu'en dépit du paragraphe 5 de la Résolution 1.8, demandant à chaque Partie contractante de désigner dans leur pays d'ici à la fin avril 2000 un expert qualifié qui ferait office de correspondant pour les questions du Comité technique, un très petit nombre de correspondants a été jusqu'à présent désigné :

Gardant à l'esprit qu'aucune disposition n'a été prise pour le paiement des frais de déplacement des observateurs venant de pays en développement ou à économie en transition ;

Gardant également à l'esprit que le nombre des Parties contractantes ne cesse d'augmenter et que cela pourrait entraîner une augmentation du nombre des Parties désirant participer aux réunions du Comité technique en qualité d'observateurs, ce qui aurait une incidence sur les dispositions logistiques et financières ;

Consciente de la nécessité d'améliorer la communication entre le Comité technique et tous les pays de l'aire de répartition, et en particulier les Parties contractantes ;

Rappelant que l'Article VII de l'Accord décrit les tâches du Comité technique ;

Reconnaissant en s'en félicitant que le Comité technique a rempli son rôle en fournissant par exemple des avis scientifiques et techniques, ainsi que des informations à la Réunion des Parties et aux Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord ;

Consciente des préoccupations du Comité technique qui, outre la participation aux questions scientifiques et techniques, a été chargé de fournir des avis à la Réunion des Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord, sur des sujets administratifs et financiers, sans disposer de l'expertise nécessaire ;

Consciente également que les membres et suppléants, comme indiqué à l'Annexe II de la Résolution 1.8, ont été nommés dans un premier temps jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties ;

La Réunion des Parties :

1. *Accepte* que le Comité technique s'attache à fournir des avis scientifiques et techniques ;
2. *Charge* le Comité technique, par l'intermédiaire des représentants régionaux et en étroite coopération avec le Secrétariat de l'Accord, d'améliorer la communication avec tous les Etats de l'aire de répartition et en particulier avec les Parties contractantes ;

3. *Décide* que les Parties contractantes peuvent être représentées à leurs frais aux réunions du Comité technique par un observateur ;
4. *Adopte* le règlement intérieur du Comité technique joint à l'annexe 1 ;
5. *Charge* le Secrétariat de fournir l'appui nécessaire au Comité technique conformément à l'Article VII de l'Accord, aux dispositions du budget pour l'Accord et aux activités du Comité technique ou du Secrétariat de l'Accord adoptées dans la Résolution 2.7 ;
6. *Nomme* au Comité technique, tenant compte de la durée du mandat conformément à l'Article 7 du Règlement intérieur des réunions du Comité technique, les membres et suppléants énumérés à l'annexe II de la présente Résolution ;
7. *Demande* à chaque Partie contractante de nommer avant le 1^{er} janvier 2003 un expert technique compétent dans le pays pouvant servir de correspondant pour les questions relevant du Comité technique et, le cas échéant, apporter une contribution aux travaux du Comité technique, soit directement, soit en le mettant en liaison avec d'autres experts qualifiés, ainsi qu'en faisant connaître le travail du Comité dans son pays.

Annexe I

RÈGLES DE PROCÉDURE CONCERNANT LES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (AEWA)

Fonctions générales

Règle 1

Le Comité technique, établi conformément à l'Article VII de l'Accord, fournit des conseils et des informations scientifiques et techniques à la Réunion des Parties et aux Parties, par le biais du Secrétariat de l'Accord. Ses fonctions sont définies au paragraphe 3 de l'Article VII 3.

Règle 2

Il fait en particulier des recommandations à la Réunion des Parties concernant le Plan d'action, la mise en œuvre de l'Accord et les recherches supplémentaires à effectuer.

Règle 3

En cas d'urgence, le Comité technique peut demander au Secrétariat de l'Accord de convoquer instamment une réunion des Parties concernées, afin d'éviter la dégradation de l'état de conservation d'une ou de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau migrateurs.

Représentation et participation

Règle 4

1. Conformément au paragraphe 1 de l'Article VII, le Comité comprendra :

(a) neuf experts représentant les différentes régions de l'aire de répartition de l'Accord (Europe du Nord et du Sud-Ouest, Europe centrale, Europe de l'Est, Asie du Sud-Ouest, Afrique du Nord, Afrique centrale, Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est et australe) élus parmi toutes les Parties sur la recommandation des Parties de la région concernée ;

(b) un représentant nommé par chacune des organisations suivantes : l'Union mondiale pour la Nature (UICN), Wetlands International, le Conseil international pour la conservation du gibier et de la vie sauvage (CIC) ; et

(c) un expert de chacun des domaines suivants : économie rurale, gestion du gibier et droit de l'environnement ; élu par les Parties.

2. Toute Partie est autorisée à recommander un expert dans le domaine de l'économie rurale, de la gestion du gibier et du droit de l'environnement comme candidat à la Réunion des Parties.

3. À l'exception des experts dans les domaines de l'économie rurale, de la gestion du gibier et du droit de l'environnement, tous les représentants susmentionnés nommeront un suppléant à chaque poste, qui devra être approuvé par la Réunion des Parties.

Règle 5

Sauf dans le cas des dispositions de la Règle n° 8, la participation aux réunions du Comité technique devra se limiter aux membres du Comité technique ou à leurs suppléants, et aux observateurs des Parties.

Règle 6

Seuls les membres ont le droit de vote. En leur absence, les suppléants pourront voter à leur place.

Règle 7

1. Le mandat des membres expirera lors de la clôture de la seconde Réunion ordinaire suivant celle lors de laquelle ils ont été élus. Lors de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties, les seules élections qui se dérouleront seront celles destinées au remplacement des membres régionaux dont le mandat a expiré à la fin de la session, ou bien de tout membre régional ayant exprimé le désir de démissionner avant le terme de son mandat. Les mêmes dispositions seront applicables aux suppléants nommés conformément aux dispositions de la Règle n° 4.

2. Dans le cas où un membre et son suppléant démissionneraient simultanément sans attendre la fin de leur mandat, le Président du Comité technique est autorisé à nommer entre deux sessions un expert de la région ou de l'organisation concernée investi du plein droit de vote en remplacement du membre et de son suppléant, et ce en étroite collaboration avec la région/organisation concernée et en consultation avec le Secrétariat de l'Accord. Le terme du mandat du membre remplaçant expirera à la clôture de la session ordinaire suivante de la Réunion des Parties, avec possibilité pour la Réunion de le/la nommer en tant que représentant ou suppléant.

Règle 8

1. Le Président peut inviter des observateurs ou des Parties non contractantes, et inviter ou admettre un maximum de quatre observateurs d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales spécialisées.

2. En outre, lors de chaque réunion du Comité technique, le Président peut inviter des hôtes à apporter leur contribution à des points spécifiques de l'ordre du jour.

Bureau

Règle 9

Les membres du Comité éliront un Président et un Vice-Président parmi les représentants régionaux des Parties, pour une durée correspondant à celle de la Réunion des Parties. Cette élection trouvera normalement place juste avant la Réunion des Parties, et les membres du bureau nouvellement élus assumeront leurs fonctions au terme de la Réunion des Parties correspondante.

Règle 10

Le Président présidera les réunions du Comité, approuvera l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétariat pour diffusion, et assurera la liaison avec les autres Comités entre les réunions du Comité. Le Président peut représenter le Comité comme requis, dans les limites du mandat du Comité, et il s'acquittera des autres fonctions que le Comité est susceptible de lui confier.

Règle 11

Le Vice-Président aidera le Président à s'acquitter de ses tâches et présidera les réunions en l'absence de ce dernier.

Règle 12

Le Secrétariat de l'Accord sera au service les réunions du Comité.

Elections

Règle 13

Si lors d'élections visant à pourvoir un poste, aucun candidat n'obtient la majorité absolue lors du premier scrutin, un second scrutin devra avoir lieu, limité aux deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. S'ils obtiennent le même nombre de voix lors du second scrutin, le Président ou son suppléant tranchera par tirage au sort.

Règle 14

Si lors du premier scrutin, plusieurs candidats venant en seconde place obtiennent le même nombre de voix, un scrutin spécial sera organisé entre eux afin de ramener le nombre de candidats à deux.

Règle 15

Si trois candidats ou plus obtiennent le plus grand nombre de voix lors du premier scrutin, un scrutin spécial sera organisé entre eux afin de ramener le nombre de candidats à deux. Si deux candidats ou plus obtiennent le même nombre de voix, le Président ou son suppléant réduira le nombre de candidats à deux par tirage au sort, et un nouveau scrutin sera organisé conformément aux dispositions de la Règle n° 13.

Réunions

Règle 16

Les réunions du Comité seront convoquées par le Secrétariat de l'Accord conjointement avec chaque session ordinaire de la Réunion des Parties et au moins une fois entre chaque session ordinaire de la Réunion des Parties.

Règle 17

Lorsque du point de vue du Comité il est question d'une situation d'urgence exigeant l'adoption de mesures immédiates pour éviter la dégradation de l'état de conservation d'une ou de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, le Président peut demander au Secrétariat de l'Accord de convoquer sans délai une réunion des Parties concernées.

Règle 18

Les avis de convocation, y compris la date et le lieu de réunion, seront envoyés à toutes les Parties par le Secrétariat au moins 45 jours à l'avance et, dans le cas de réunions extraordinaires, au moins 14 jours à l'avance.

Règle 19

Le quorum pour une réunion sera de la moitié des membres du Comité. Lors d'une réunion, aucune décision ne sera prise en l'absence d'un quorum.

Règle 20

Les décisions du Comité seront prises par consensus sauf si un vote est requis par le Président ou par trois membres.

Règle 21

Les décisions prises par le Comité au moyen d'un vote (conformément aux dispositions de la Règle n° 20) seront acceptées sur simple majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité du nombre de voix, la proposition sera considérée comme rejetée.

Règle 22

Un bref procès-verbal de chaque réunion sera préparé par le Secrétariat aussi rapidement que possible et sera communiqué à tous les membres du Comité technique.

Groupes de travail

Règle 23

Si certaines tâches l'exigent, le Comité peut mettre en place des groupes de travail. Il définira les termes de référence et la composition de chaque groupe de travail.

Règle 24

Dans la mesure du possible, les présentes Règles seront appliquées *mutatis mutandis* aux procédures des groupes de travail.

Règle 25

Le Comité recevra le cas échéant des rapports des autres comités et groupes de travail établis en vertu de l'Accord.

Procédures de communication

Règle 26

Chaque membre du Comité technique, ou le Secrétariat, peut soumettre une proposition au Président du Comité technique pour une décision par correspondance. Sur la demande du Président, le Secrétariat communiquera la proposition aux membres pour commentaires dans les 60 jours suivant la date de communication. Tout commentaire reçu dans ce délai sera également communiqué.

Règle 27

Si le Secrétariat n'a reçu aucune objection d'un membre à la date à laquelle les commentaires relatifs à une proposition doivent être communiqués, la proposition sera adoptée, et son adoption sera notifiée à tous les membres.

Règle 28

Si un membre élève des objections contre une proposition dans le temps imparti, la proposition sera soumise à la prochaine réunion du Comité.

Règle 29

Le Secrétariat informera les Parties contractantes de la date et du lieu de la réunion suivante du Comité technique. À chaque réunion du Comité technique, les Parties contractantes recevront au moins l'ordre du jour provisoire et les avant-projets de documents de la réunion précédente. Tous les autres documents devant être examinés pourront être consultés sur le site Web de l'Accord.

Règle 30

Le représentant régional s'efforcera d'assurer la circulation de l'information entre le Comité technique et les Parties contractantes dans leur région.

Autres fonctions

Règle 31

Lors de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties, le Président soumettra un rapport écrit du travail effectué par le Comité depuis sa session ordinaire précédente.

Dispositions finales

Règle 32

Ces Règles seront appliquées à partir de la première réunion du Comité suivant leur approbation par la Réunion des Parties, et pourront si nécessaires être amendées par le Comité, conformément aux dispositions de l'Accord et aux décisions prises.

Annexe II

REPRÉSENTANTS/SUPPLÉANTS DES RÉGIONS

EUROPE DU NORD ET DU SUD-OUEST

REPRÉSENTANT

Dr. Olivier Biber
Chef questions internationales nature et paysage
Office fédéral de l'environnement, des forêts
et du paysage
CH-3003 Berne
SUISSE
Tél. : (+41 31) 3230663
Fax : (+41 31) 3247579
E-mail : Olivier.biber@buwal.admin.ch

SUPPLÉANT

Petri Nummi Ph.D., Docent
University of Helsinki
Department of Applied Biology
Wildlife Management
P.O Box 27
FIN-00014 University of Helsinki
FINLANDE
Tél. : +358 9 191 58366
Fax : +358 9 191 58633
E-mail : petri.nummi@helsinki.fi

EUROPE CENTRALE

REPRÉSENTANT

Prof. Dr. Dan Munteanu (Vice-chairman)
President Commission for the Protection of
Nature Monuments
Str. Gh. Dima 49/2
3400 Cluj-Napoca
ROUMANIE
Tél. : (+40) 64 438086
Fax : (+40) 64 438086
E-mail : sorcj@codec.ro

SUPPLÉANT

Prof. Dr. Branco Micevski
President Study and Protection Society
Faculty of Sciences, Gazi Baba b.b.
1000 Skopje
MACEDOINE
Tél. : (+38) 22 432 071
Fax : (+38) 92 432 071
E-mail : brankom@ukim.edu.mk

EUROPE DE L'EST

REPRÉSENTANT

Dr. Valentin Serebryakov
Associate Professor
Shevchenko National University in Kiev
Kiev 01033
UKRAINE
Tél. : (+38 044) 2520120
Fax : (+38 044) 2520120
E-mail : zoology@biocc.univ.kiev.ua

SUPPLÉANT

Dr. Ion Bejenaru
Environmental Impact Settlements and
Nature Conservation
Bd Stefan cel Mare 73
277001 Chisenau
MOLDAVIE
Tél. : (+373) 2 265271
Fax : (+373) 2 277486
E-mail : margaret@dpmi.moldova.su

ASIE DU SUD-OUEST

REPRÉSENTANT

Mr. Eng. Khalaf Aloklah
General Corporation for the Environment
Protection (GCEP)
P.O. Box 1408
Amman
JORDANIE
Tél. : (+962) 65350149
Fax : (+962) 6535 0084/5332938
E-mail : aloklah@yahoo.com

SUPPLÉANT

Dr. E. Kreuzberg-Mukhina
Senior Researcher, Nature Conservation
Institute of Zoology, Uzbek A.S.
Nyazov Street 1
700095, Tashkent
OUZBEKISTAN
Tél. : (+998 71) 121 61 85
Fax : (+998 71) 1442603/1206791
E-mail : iucn_uz@mail.ru

AFRIQUE DU NORD

REPRÉSENTANT

M. Sherif M. Baha el Din
Egyptian Environment Affairs Agency
14 Shagaret El Dur
Zamalek-Cairo
EGYPTE
Tél. : (+20) 2 360 8160
Fax : (+20) 2 360 8160

SUPPLÉANT

Mr. Mohammed Haffane
Ministère Chargé des Eaux et Forêts
B.P 605
Rabat/Chellah
MAROC
Tél. : (+212) 37 67 00 87
Fax : (+212) 37 67 00 87
E-Mail : haffane@athena.online.co.ma

AFRIQUE CENTRALE

REPRÉSENTANT

Mr. Ikonga Jérôme Mokoko
Coordinateur Programme
WCS.Congo/ Aires Protégées
B.P. 14537
Brazzaville
CONGO
Tél. : (+242) 511785
Fax : (+242) 811921/813393
E-mail : wcscongo@yahoo.fr

SUPPLÉANT

M. Kasula Seya Makonga
Secrétaire Exécutif Adjoint
Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature, de la Pêche et
des Forêts
B.P. 16137
Kinshasa I
CONGO
Tél. : (+243 88) 34 390
Fax : (+243 88)43 675
E-mail : ipalaka@ic.cd

AFRIQUE DE L'OUEST

REPRÉSENTANT

Mr. Momodou Lamin Kassama
Department of Parks and Wildlife Management
P.O. Box 1881
Banjul
GAMBIE
Tél. : (+220) 37 5888/ 903511
Fax : (+220) 39 2179
E-mail : wildlife@gamtel.gm

SUPPLÉANT

Mr. Mohamed Abdoulaye
Ministère du Développement Rural
B.P. 393
Cotonou
BENIN
Tél. : (+229) 330662
Fax : (+229) 300326
E-mail : cenatel@bow.intnet.bj

AFRIQUE DE L'EST

REPRÉSENTANT

Dr. Charles Mlingwa
Director General
Tanzania Wildlife Research Institute
P.O. Box 661
Arusha
TANZANIE
Tél. : (+255) 27 2548240/ 2509871
Fax : (+255) 27 2548240
E-mail : tawiri@africaonline.co.tz

SUPPLÉANT

Mr. Oliver Nasirwa
Darwin Project Officer
Wildfowl & Wetland Trust
Gloucestershire GL2 7BT
ROYAUME-UNI
Tél. : (+44) 1453 891900
Fax : (+44) 1453 890827
E-mail : oliver.nasirwa@wwt.org.uk

AFRIQUE AUSTRALE

REPRÉSENTANT

Mr. Yousoof Mungroo (chairman)
Director
National Parks and Conservation Service
Ministry of Agriculture F.T.N.R.
Reduit
ILES MAURICE
Tél. : (+230) 4642993
Fax : (+230) 4651184
E-mail : npcsagr@intnet.mu

SUPPLÉANT

Prof. Les G. Underhill
Avian Demography Unit
Ronde Bosch 7700
Cape Town
AFRIQUE DU SUD
Tél. : (+27) 21 650 3227
Fax : (+27) 21 650 3434
E-mail : lgu@adu.uct.ac.za

REPRÉSENTANTS/SUPPLÉANTS DES ORGANISATIONS

UICN

REPRÉSENTANT

Dr. Mariano Gimenez-Dixon
Programme Officer – Species
28, rue Mauverney
1196 Gland
SUISSE
Tél. : (+41) 22 9990155
Fax : (+41) 229990015
E-mail : mgd@hq.iucn.org

SUPPLÉANT

Dr. Susan A. Mainka
Head, IUCN Species Programme
28, rue Mauverney
1196 Gland
SUISSE
Tél. : (+41) 22 9990152
Fax : (+41) 22 9990015
E-mail : sue.mainka@iucn.org

WETLANDS INTERNATIONAL

REPRÉSENTANT

Mr. Ward Hagemeyer
P.O. Box 471
6700 AL Wageningen
PAYS-BAS
Tél. : (+31) 317 478867
Fax : (+31) 317 478850
E-mail : hagemeyer@wetlands.agro.nl

SUPPLÉANT

Mr. Simon Delany
P.O. Box 417
6700 AL Wageningen
PAYS-BAS
Tél. : +31 317 478863
Fax : +31 317 478885
E-mail : delany@wetlands.agro.nl

CIC

REPRÉSENTANT

Prof. Dr. Heribert Kalchreuter
c/o European Wildlife Research Institute (EWI)
79848 Bonndorf-Glashuette
ALLEMAGNE
Tél. : (+49) 7653 1891
Fax : (+49) 7653 9269
E-mail : wildlife.ewi@t-online.de

SUPPLÉANT

Dr. Christian Krogell
Ministry of Agriculture and Forestry
Hallituskatu 3 A
00170 Helsinki
FINLANDE
Tél. : (+358 9) 160 3373
Fax : (+358 9) 160 3373

EXPERTS

ECONOMIE RURALE

Mr Elijah Yaw Danso
Forest Sector Development Project
P. O. Box 1457
Kumasi
GHANA
Tél. : (+233) 51 22 37 67
Fax : (+233) 51 35 659
E-mail : elijah@forestry-ksi.org

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Mrs. Rachelle Adam
Ministry of the Environment
P.O. Box 5
95464 Jerusalem
ISRAEL
Tél. : (+972) 2 6553735
Fax : (+972) 2 6553744
E-mail : RachelA@environment.gov.il

GESTION DU GIBIER

Dr. Preben Clausen
National Environmental Research Institute
Department of Coastal Zone Ecology
Grenaavej 12
8410 Roende
DANEMARK
Tél. : (+45) 8920 1519
Fax : (+45) 8920 1515
E-mail : pc@dmu.dk

RÉSOLUTION 2.6

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES : LE COMITÉ PERMANENT

Rappelant que conformément au paragraphe 9 alinéa e) de l'Article VI, la Réunion des Parties peut mettre en place des organes subsidiaires lorsqu'elle l'estime nécessaire pour aider à la mise en œuvre de l'Accord, et notamment pour établir une coordination avec les organismes créés aux termes d'autres traités, conventions ou accords internationaux lorsqu'il existe des chevauchements géographiques et taxinomiques ;

Rappelant également que lors de sa première session, la Réunion des Parties a mis en place un Comité technique ayant pour tâche de fournir des conseils scientifiques et techniques et des informations à la Réunion des Parties et, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord, aux Parties ;

Reconnaissant que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement est responsable de l'administration du Secrétariat ;

Notant qu'aucune disposition n'a été prise dans le but de fournir au Secrétariat des conseils et des avis sur des questions politiques, financières et administratives que le Secrétariat pourrait soulever entre les sessions ;

Considérant l'utilité d'un petit Comité permanent pour les questions relatives à l'organisation des réunions et à la mise en œuvre continue de l'Accord ;

La Réunion des Parties :

1. *Décide* d'établir un Comité permanent qui, dans le cadre de la politique approuvée par la Réunion des Parties :

a) s'acquittera entre les sessions de la Réunion des Parties et en son nom des activités intérimaires se révélant nécessaires ;

b) fera des recommandations concernant les points à prendre en considération lors de la session suivante de la Réunion des Parties ;

c) supervisera, au nom des Parties, l'établissement et l'exécution du budget du Secrétariat provenant du Fonds de dépôt spécial et autres sources de financement, ainsi que tous les aspects de la collecte de fonds entreprise par le Secrétariat en vue de s'acquitter des fonctions spécifiques autorisées par la Réunion des Parties ;

d) supervisera, en qualité de représentant de la Réunion des Parties, la mise en œuvre de la politique par le Secrétariat et la conduite des programmes de ce dernier ;

e) fournira au Secrétariat des avis et des conseils sur la mise en œuvre de l'Accord, la préparation des réunions et toute autre question soulevée par le Secrétariat et relatives à l'exercice de ses fonctions ;

f) représentera la Réunion des Parties, vis-à-vis du gouvernement du pays d'accueil du siège du Secrétariat, du PNUE et des autres organisations internationales lors de l'examen des questions se rapportant à l'Accord et à son Secrétariat ;

g) fera office de Bureau durant les sessions de la Réunion des Parties, conformément au règlement intérieur de la Réunion des Parties ;

h) rendra compte à la Réunion des Parties des activités qui auront été entreprises entre les sessions ordinaires de la Réunion des Parties ;

i) s'acquittera de toute autre fonction qui pourrait lui être confiée par la Réunion des Parties ;

2. *Détermine* les principes suivants concernant la composition du Comité permanent et les procédures devant être suivies par ce dernier :

a) Le Comité comprendra au plus sept parties contractantes qui seront nommées par la Réunion des Parties. La nomination d'au moins cinq de ces membres se basera sur le principe d'une répartition géographique équilibrée, comprenant deux représentants de l'Europe et de la région d'Asie centrale, un représentant du Moyen-Orient et de la région d'Afrique du Nord, un représentant de la région d'Afrique de l'Ouest et Afrique centrale, et un représentant de la région d'Afrique de l'Est et Afrique australe. Les deux membres restants seront un représentant du pays d'accueil de la session suivante de la Réunion des Parties et un représentant du Dépositaire ;

b) La Réunion des Parties désignera un membre suppléant d'un membre visé à l'alinéa 2 a). Ce membre suppléant ne pourra assister aux réunions en tant que membre régional qu'en l'absence d'un représentant du membre dont il est le suppléant ;

c) Si une session extraordinaire de la Réunion des Parties a lieu entre deux sessions ordinaires, la Partie d'accueil de cette session extraordinaire participera en qualité d'observateur au travail du Comité concernant les questions relatives à l'organisation de cette session extraordinaire ;

d) Les Parties contractantes qui ne sont pas membres du Comité permanent seront autorisées à être représentées aux réunions du Comité par un observateur pourra y participer à ses propres frais mais n'aura pas le droit de vote ;

e) Le Président peut inviter toute personne ou représentant de tout autre pays ou organisation, ainsi que le Président du Comité technique, à participer aux réunions du Comité en qualité d'observateur sans droit de vote ;

f) La composition du Comité sera réexaminée à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties, conformément au règlement intérieur de la réunion. Le mandat des membres nommés sur une base géographique expirera à la clôture de la seconde session ordinaire de la Réunion des Parties qui suivra celle au cours de laquelle ils ont été désignés ;

g) Le Comité devrait se réunir au moins une fois entre les réunions des Parties et ce normalement au siège du Secrétariat ;

h) Le Secrétariat du Comité sera assuré par le Secrétariat de l'Accord ;

i) Le Secrétariat informera toutes les Parties de la date et du lieu des réunions du Comité permanent ;

j) Le Comité rédigera et adoptera son propre règlement intérieur ;

3. *Demande* au Secrétariat de prévoir dans les budgets futurs le paiement, sur demande, des frais de déplacement raisonnables et justifiés des membres nommés du Comité permanent originaires de pays en développement ou de pays à économie en transition, dans le cadre de la politique approuvée par la Réunion des Parties. À cet égard :

a) Les membres devront tout mettre en œuvre pour payer leur propres frais de déplacement ;

b) Le Secrétariat pourra rembourser au Président du Comité permanent tous les frais de déplacement raisonnables et justifiés liés aux déplacements effectués au nom de la Réunion des Parties ou du Secrétariat ;

c) Le Secrétariat organisera les déplacements des membres parrainés du Comité permanent conformément au Règlement et aux règles des Nations Unies ; le cas échéant, les demandes de remboursement devront s'appuyer sur des factures et être soumises au Secrétariat dans les 30 jours qui suivent la fin du déplacement ;

4. *Demande* aux Parties contractantes de fournir une aide financière aux pays en développement et aux pays à économie en transition qui sont Parties à l'Accord afin qu'ils puissent être représentés par un observateur aux réunions du Comité permanent.

RÉSOLUTION 2.7

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Rappelant le paragraphe 2 a et b de l'Article V de l'Accord, établissant que les Parties contribueront au budget de l'Accord conformément au barème des contributions établi par les Nations Unies ;

Exprimant sa reconnaissance au gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne pour l'aide financière et les autres formes de soutien relatives concernant l'hébergement du Secrétariat avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à Bonn ;

Reconnaissant l'importance de la possibilité pour toutes les Parties de participer à la mise en œuvre de l'Accord et des activités qui y sont liées ;

Appréciant le soutien supplémentaire apporté à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire par diverses Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales ;

Appréciant également le soutien apporté par le Fonds pour l'environnement mondial pour le développement du projet FEM d'Afrique-Eurasie ;

Reconnaissant la nécessité de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord afin de lui permettre de mieux servir toutes les Parties de la zone de l'Accord ;

Consciente que de nombreuses Parties, notamment les pays en développement ou en transition économique ne disposent peut-être pas des moyens financiers leur permettant d'envoyer des représentants aux réunions des organismes mis en place en vertu de l'Accord ;

Notant le nombre considérable de Parties contractantes et non contractantes ainsi que d'organisations assistant à la deuxième session de la Réunion des Parties et les dépenses supplémentaires qui en résultent ;

La Réunion des Parties :

1. *Confirme* que les Parties contribueront au budget adopté selon le barème convenu par la Réunion des Parties conformément aux paragraphes 2 a) et b) de l'Article V de l'Accord ;
2. *Adopte* pour 2003-2005 le budget joint en Annexe 1 à la présente Résolution ;
3. *Accepte* le barème des contributions des Parties à l'Accord présenté en Annexe 2 de la présente Résolution ainsi que l'application proportionnelle de ce barème aux nouvelles Parties ;
4. *Accepte* que le montant de la contribution minimum ne soit pas inférieur à 100 \$ US par an ;
5. *Demande* aux Parties, en particulier celles qui doivent payer la contribution minimum, d'envisager de payer en une seule fois la contribution correspondant à la période triennale ;
6. *Demande* en outre aux Parties de payer leur contribution aussi rapidement que possible et en tous cas pas plus tard que la fin du mois de juin de l'année concernée ;
7. *Prend note* de la Résolution 2.4 relative aux priorités de mise en œuvre à l'échelle internationale pour la période 2003-2007 et des Annexes afférentes ;

8. *Exhorte* toutes les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale afin de répondre aux demandes émanant des pays en développement et en transition économique de participer à la mise en œuvre de l'Accord tout au long de la période triennale ;
9. *Invite* les Etats non Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres institutions, à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire ;
10. *Approuve* la mise en place et la revalorisation des postes suivants, conformément à la classification des postes au sein des Nations Unies :

P-4/P-5 : Secrétaire exécutif (à compter du 1er janvier 2003)
P-2 : Agent technique (à compter du 2^{ème} semestre 2004)
11. *Note* que pour des raisons administratives le poste d'Assistant / Secrétaire sera soumis à une reclassification au cours de la période triennale 2003-2005 ;
12. *Invite* les Parties contractantes ainsi que le PNUE à examiner la possibilité de fournir du personnel gratuit et/ou des administrateurs stagiaires, conformément aux règlements des Nations Unies, afin de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord ;
13. *Demande* au Directeur exécutif du PNUE de prolonger le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2005 ;
14. *Approuve* les dispositions relatives à la gestion du budget de l'Accord présentées en Annexe III des présentes Résolutions pour la période 2003-2005.

Annexe I

Prévisions budgétaires 2003-2005

Ligne budgétaire	Coûts prévisionnels en dollars US			
	2003	2004	2005	Total
10 Frais de Personnel				
1100 Personnel professionnel				
1101 Secrétaire exécutif (P4/ P5) ^{a/}	120 000	121 000	122 000	363 000
1102 Responsable technique (P2)	0	45 000	90 000	135 000
1103 Administrateur stagiaire (Information) ^{b/}	0	0	0	0
1104 Responsable de l'administration et de la gestion des fonds (P3) ^{c/} (temps partiel)	0	0	0	0
1199 Total	120 000	166 000	212 000	498 000
1200 Consultants				
1201 Traducteurs anglais	7 500	7 500	15 000	30 000
1202 Traducteurs français	12 500	12 500	25 000	50 000
1203 Traducteurs arabe/russe	2 500	2 500	2 500	7 500
1204 Rapporteurs (MOP et TC)	0	0	12 500	12 500
1205 Interprètes (MOP et TC)	12 500	12 500	45 000	70 000
1220 Consultants pour la MOP	25 000	25 000	50 000	100 000
1221 Consultants chargés de l'élaboration du matériel d'information	15 000	15 000	15 000	45 000
1222 Consultants chargés des recherches et enquêtes.	25 000	0	0	25 000
1299 Total	100 000	75 000	165 000	340 000
1300 Aide administrative				
1301 Assistant Administratif (G4/ G6) ^{a/}	41 000	42 500	43 500	127 000
1399 Total	41 000	42 500	43 500	127 000
1600 Déplacements professionnels				
1601 Divers	30 000	35 000	40 000	105 000
1602 Déplacement du personnel pour la MOP	0	0	18 000	18 000
1603 Déplacement d'experts	4 000	5 000	6 000	15 000
1699 Total	34 000	40 000	64 000	138 000
1999 Total des frais de personnel	295 000	323 500	484 500	1 103 000
20 Frais de sous-traitance				
2200 Frais de sous-traitance				
2201 Organisation de la MOP	0	0	75 000	75 000
2202 Projets (soutien de la mise en œuvre du projet FEM)	0	0	0	0
2203 Élaboration des Plans d'action internationaux par espèce	0	0	0	0
2299 Total	0	0	75 000	75 000
2999 Total des frais de sous-traitance	0	0	75 000	75 000

Ligne budgétaire	Coûts prévisionnels en dollars US			
	2003	2004	2005	Total
30 Frais de formation et de réunion				
3200 Formation				
3201 Formation du personnel	2 300	3 000	3 600	8 900
3299 Total	2 300	3 000	3 600	8 900
3300 Réunions				
3301 Réunions des Parties (30 participants x 3 jours)	0	0	90 000	90 000
3302 Réunions du Comité technique (15 participants x 2 jours)	30 000	30 000	30 000	90 000
3303 Réunions du Comité permanent (6 participants x 1 jours)	15 000	15 000	15 000	45 000
3304 Réunions régionales	0	0	0	0
3399 Total	45 000	45 000	135 000	225 000
3999 Total des frais de formation et de réunions	47 300	48 000	138 600	233 900
40 Frais pour équipements et locaux				
4100 Equipements non réutilisables				
4101 Fournitures de bureau diverses	2 500	2 500	2 500	7 500
4199 Total	2 500	2 500	2 500	7 500
4200 Equipements réutilisables				
4201 Équipements de bureau	5 000	5 000	5 000	15 000
4299 Total	5 000	5 000	5 000	15 000
4300 Locaux				
4301 Frais de loyers et d'entretien ^{d/}	0	0	0	0
4399 Total	0	0	0	0
4999 Total des frais pour équipements et locaux	7 500	7 500	7 500	22 500
50 Frais divers				
5100 Fonctionnement et entretien				
5101 Fonctionnement/entretien des ordinateurs	1 000	1 000	1 000	3 000
5102 Fonctionnement/entretien des photocopieurs	500	500	500	1 500
5103 Fonctionnement/entretien - autres	500	500	500	1 500
5199 Total	2 000	2 000	2 000	6 000
5200 Frais d'établissement de rapports				
5201 Production de documents (externe)	15 000	15 000	20 000	50 000
5202 Matériel d'information	10 000	15 000	15 000	40 000
5203 Matériel de référence	500	500	500	1 500
5299 Total	25 500	30 500	35 500	91 500

Ligne budgétaire	Coûts prévisionnels en dollars US			
	2003	2004	2005	Total
5300 Divers				
5301 Téléphone, Fax	2 500	2 500	2 500	7 500
5302 Frais postaux et divers	10 000	10 000	15 000	35 000
5303 Frais bancaires	1 000	1 000	1 000	3 000
5399 Total	13 500	13 500	18 500	45 500
5400 Accueil	2 500	2 500	2 500	7 500
5499 Total	2 500	2 500	2 500	7 500
5999 Total des frais divers	43 500	48 500	58 500	150 500
SOUS-TOTAL	393 300	427 500	764 100	1 584 900
6000 Frais généraux PNUE 13 %	51 129	55 575	99 333	206 037
TOTAL	444 429	483 075	863 433	1 790 937
Moins montant retiré de la réserve du Fonds d'affectation spéciale afin de réduire les contributions	50 000	75 000	75 000	200 000
Budget à répartir entre les Parties contractantes	394 429	408 075	788 433	1 590 937
Budget pour 2000/2002 (à titre de comparaison)	383 635	385 330	700 318	1 469 283
Augmentation par rapport à 2000/2002	10 794	22 745	88 115	121 654
Augmentation par rapport à 2000/2002 (en %)	2.8	5.9	12.6	8.3
^{a/} Échelon en attente de la re-classification par le PNUE en 2003				
^{b/} Poste fourni gratuitement par l'un des États de l'aire de répartition via le PNUE				
^{c/} Fourni gratuitement par le PNUE pour l'Unité des Accords et la CMS.				
^{d/} Fourni gratuitement par le gouvernement allemand				
Contributions volontaires de l'Allemagne	25 000	25 000	25 000	75 000
Projets devant être financés par les revenus supplémentaires provenant des contributions des nouvelles parties souscrivant à l'Accord après le 1^{er} janvier 2003				
1222 Consultants chargés des recherches/enquêtes	0	25 000	25 000	50 000
2202 Projet (soutien de la mise en œuvre du projet FEM)	50 000	50 000	50 000	150 000
2203 Élaboration des Plans d'action internationaux par espèce (fonds complémentaires)	15 000	15 000	15 000	45 000
3304 Réunions régionales	30 000	30 000	30 000	90 000
5202 Matériel d'information	10 000	10 000	10 000	30 000
Sous-total	105 000	130 000	130 000	365 000
Frais généraux PNUE 13 %	13 650	16 900	16 900	47 450
Total	118 650	146 900	146 900	412 450
Revenus/ contributions des nouvelles Parties	118 650	146 900	146 900	412 450
Coûts restants à répartir entre les Parties	0	0	0	0

Annexe II

CONTRIBUTIONS AEWa pour 2003-2005 en DOLLARS US

Partie	Barème NU (%)	AEWA en %	2003	2004	2005
Afrique du Sud	0.4080	2.5493	10 055	10 403	20 100
Albanie	0.0030	0.0187	74	76	147
Allemagne	9.7690	22.0000	86 774	89 777	173 455
Bénin	0.0020	0.0125	49	51	99
Bulgarie	0.0130	0.0812	320	331	640
Congo	0.0010	0.0062	24	25	49
Croatie	0.0390	0.2437	961	994	1 921
Danemark	0.7490	4.6799	18 459	19 098	36 898
Égypte	0.0810	0.5061	1 996	2 065	3 990
Espagne	2.5188	15.7379	62 075	64 222	124 083
Finlande	0.5220	3.2616	12 865	13 310	25 716
Gambie	0.0010	0.0062	24	25	49
Géorgie	0.0050	0.0312	123	127	246
Guinée	0.0030	0.0187	74	76	147
Israël	0.4150	2.5930	10 228	10 581	20 444
Jordanie	0.0080	0.0500	197	204	394
Kenya	0.0080	0.0500	197	204	394
Macédoine (ERY)	0.0060	0.0375	148	153	296
Mali	0.0020	0.0125	49	51	99
Maurice	0.0110	0.0687	271	280	542
Monaco	0.0040	0.0250	99	102	197
Niger	0.0010	0.0062	24	25	49
Ouganda	0.0040	0.0250	99	102	197
Pays-Bas	1.7380	10.8593	42 832	44 314	85 618
République de Moldavie	0.0020	0.0125	49	51	99
Roumanie	0.0580	0.3624	1 429	1 479	2 857
Royaume-Uni	5.5360	22.0000	86 774	89 777	173 455
Sénégal	0.0050	0.0312	123	127	246
Slovaquie	0.0430	0.2687	1 060	1 096	2 119
Soudan	0.0060	0.0375	148	153	296
Suède	1.0268	6.4156	25 305	26 180	50 583
Suisse	1.2740	7.9602	31 397	32 484	62 761
Tanzanie	0.0040	0.0250	99	102	197
Togo	0.0010	0.0062	24	25	49
Total	24.2676	100 00	394 429	408 075	788 433
1) Toute contribution annuelle inférieure à 100 dollars US sera facturée à 100 dollars US.					

Annexe III

MODALITÉS D'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE.

1. Le mandat du Fonds d'affectation spéciale de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) porte sur les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2003 et clôturés le 31 décembre 2005.
2. Le Fonds d'affectation spéciale est administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du PNUE et de l'assentiment du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. L'administration du Fonds d'affectation spéciale est régie par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les textes concernant le statut et le règlement du personnel et les autres mesures ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. Conformément au règlement en vigueur au sein des Nations Unies, le PNUE prélève sur les recettes une commission pour frais administratifs, équivalant à treize pour cent des dépenses imputées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord au titre des activités financées dans le cadre de ce dernier.
5. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale en 2003-2005 proviennent :
 - a) Des contributions versées par les Parties conformément à l'Annexe 2, y compris les contributions de toute nouvelle Partie à l'Accord ; et
 - b) Des contributions supplémentaires des Parties ainsi que des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources.
6. Toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale sont à verser dans une monnaie entièrement convertible en dollars des États-Unis. Concernant les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) sera fixée au prorata de la contribution des autres États qui sont Parties à l'Accord et qui se situent au même échelon dans le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, occasionnellement appliqué. Toutefois, si la contribution d'une nouvelle Partie fixée de cette manière est supérieure à vingt-deux pour cent du budget, elle sera ramenée à vingt-deux pour cent du budget pour l'exercice financier de l'adhésion (ou calculée au prorata pour une partie de l'exercice). La contribution de chaque Partie présentée en Annexe II restera inchangée jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties. Les contributions des nouvelles Parties seront versées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord. Les contributions seront payées par annuité. Elles devront être versées les 1^{er} janvier 2003, 2004 et 2005. Les contributions devront être versées sur le compte suivant :

UNEP Trust Funds Account
N° de compte 485-000326
JP Morgan Chase
International Agencies Banking
1166 Avenue of the Americas, 17th Floor
New York, NY 10036-2708
États-Unis

7. Pour la commodité des Parties, le Directeur exécutif du PNUE notifiera dans les meilleurs délais aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.
8. Les contributions reçues par le Fonds d'affectation spéciale ne devant pas immédiatement servir à financer des activités, sont investies à la discrétion de l'Organisation des Nations Unies, et les recettes qui en résultent sont portées au Fonds d'affectation spéciale.
9. Les comptes du Fonds d'affectation spéciale sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.
10. Les prévisions budgétaires qui couvrent les recettes et dépenses de chacune des trois années civiles constituant l'exercice financier auquel elles se rapportent, et qui sont calculées en dollars des Etats-Unis, sont présentées à la Réunion des Parties à l'Accord.
11. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses, sont spécifiées conformément à des lignes budgétaires, incluent les références des programmes d'activités auxquelles elles se rapportent, s'assortissent des informations éventuellement demandées par les donateurs ou au nom de ces derniers, ainsi que de toute autre information complémentaire que le Directeur exécutif du PNUE juge utile ou souhaitable. En particulier, des évaluations sont effectuées pour chaque programme d'activité relatif à chacune des années civiles, les dépenses de chaque programme étant détaillées de manière à correspondre aux sections, objets de dépenses et lignes budgétaires indiqués à la première phrase du présent paragraphe.
12. Outre les prévisions budgétaires pour l'exercice financier décrites dans les paragraphes ci-dessus, le Secrétariat de l'Accord, en consultation avec le Comité permanent de l'Accord et le Directeur exécutif du PNUE, dresse un plan à moyen terme tel que prévu au Chapitre III des textes législatifs et financiers relatifs au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Fonds pour l'environnement. Le plan à moyen terme couvre les années 2006-2012, et intègre le budget pour l'exercice financier 2006-2009.
13. Le projet de budget et le plan à moyen terme, assortis de toutes les informations nécessaires, seront envoyés par le Secrétariat à toutes les Parties au moins quatre-vingt-dix jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.
14. Le budget et le plan à moyen terme sont adoptés à l'unanimité des voix des Parties présentes et votant à la Réunion des Parties.
15. Lorsque le Directeur exécutif du PNUE prévoit un manque de ressources pendant l'ensemble de l'exercice financier, il consulte le Secrétariat, qui demande l'avis du Comité technique quant aux priorités en matière de dépenses.
16. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par les recettes de l'Accord. Aucun engagement n'est pris avant l'encaissement des contributions correspondantes.
17. À la demande du Secrétariat de l'Accord, après avoir pris l'avis du Comité permanent, le Directeur exécutif du PNUE peut opérer des transferts d'une ligne budgétaire à l'autre dans les limites autorisées par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. À la fin de la première ou de la deuxième année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE peut transférer tout solde d'une prévision non engagée respectivement à la deuxième ou à la troisième année civile, à condition de ne pas dépasser le budget total approuvé par les Parties, à moins que cette opération ne soit expressément sanctionnée par écrit par le Comité permanent.

18. À la fin de chaque année civile de l'exercice financier¹, le Directeur exécutif du PNUE soumet les comptes de l'exercice aux Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord. Par ailleurs, le Directeur exécutif présente dès que possible les comptes vérifiés de l'exercice financier. Ces comptes incluent tous les détails des dépenses effectives par rapport aux provisions initiales pour chaque ligne budgétaire.
19. Les rapports financiers à soumettre au Directeur exécutif du PNUE sont simultanément transmis par le Secrétariat de l'Accord aux membres du Comité permanent.
20. Le Secrétariat de l'Accord soumet au Comité permanent les prévisions de dépenses pour l'exercice suivant, en même temps que sont diffusés les comptes et les rapports mentionnés aux paragraphes précédents, ou aussi rapidement que possible après cette diffusion.
21. Le présent mandat prend effet du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005.

¹ L'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre est celle de l'exercice comptable et budgétaire, mais la date officielle de clôture des comptes est le 31 mars de l'année suivante. Par conséquent, les comptes de l'année précédente doivent être clôturés le 31 mars : le Directeur exécutif peut dès lors présenter les comptes de l'année civile précédente.

RÉSOLUTION 2.8

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ACCEPTATION DES CONTRIBUTIONS EN NATURE AU LIEU DE CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES AU BUDGET DE L'ACCORD

Rappelant l'Acte final de la Réunion de Négociation sur l'Accord sur la Conservation des Oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie tenue à La Haye juin 1995, qui « invitait la Réunion des Parties à envisager lors de sa première session la possibilité d'accepter de la part d'une Partie donnée des contributions en nature au lieu de contributions en espèces, à condition que ces dernières ne soient autorisées que dans des circonstances exceptionnelles et que le caractère de cette contribution en nature corresponde aux besoins et aux objectifs de l'Accord »,

Rappelant également la Résolution 1.6 de la première session de la Réunion des Parties à l'Accord, tenue au Cap en 1999, qui chargeait le Secrétariat de l'Accord d'examiner, en étroite coopération avec le Comité technique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat de la Convention, la possibilité pour des pays de s'acquitter de leur contribution à l'Accord en nature au lieu d'espèces, de mettre en place des critères afin d'établir une liste préliminaire des Etats de l'aire de répartition auxquels cette mesure pourrait s'appliquer et de présenter son rapport à la prochaine Réunion des Parties.

Consciente de la nécessité de créer des circonstances permettant à tous les Etats de l'aire de répartition de contribuer au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord,

Se référant aux Lignes directrices concernant l'acceptation des contributions en nature au lieu de contributions en espèces, adoptées par le Comité technique lors de sa troisième réunion et,

Appréciant que le Comité technique ait invité la Réunion des Parties à approuver la recommandation du Comité :

La Réunion des Parties :

1. *Décide* que conformément au paragraphe 2 a) de l'Article V, les contributions au budget de l'Accord peuvent être acceptées en nature au lieu d'en espèces lorsque les critères suivants sont remplis :
 - a) La Partie en question est un pays à économie en transition ou un pays en développement; et
 - b) Les circonstances exceptionnelles sont manifestes ; et
 - c) Le caractère de la contribution en nature est cohérent avec les besoins et les objectifs de l'Accord.
2. *Détermine* que les gouvernements des Parties souhaitant verser une contribution en nature et non pas en espèces devront soumettre au Secrétariat de l'Accord une demande officielle expliquant les raisons de cette demande et le caractère de la contribution en nature ;
3. *Charge* le Secrétariat de transmettre ces demandes au Comité Permanent ;
4. *Autorise* le Comité Permanent à décider si une telle demande doit être acceptée ou non, conformément aux critères définis au paragraphe 1 de cette Résolution et en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'Accord ainsi qu'avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement ;
5. *Détermine en outre* que l'autorisation accordée à une Partie donnée de s'acquitter de sa contribution en nature au lieu d'en espèces expirera à la session ordinaire de la Réunion des Parties suivant la date à laquelle cette autorisation a été accordée.

RÉSOLUTION 2.9

DÉVELOPPEMENT FUTUR DU FONDS AEW A DE PETITES SUBVENTIONS DE CONSERVATION

Tenant compte du paragraphe 4 de l'Article V de l'Accord, qui invite les Parties à fournir, entre autres, un appui financier aux autres Parties sur une base multilatérale ou bilatérale afin de les aider à mettre en œuvre les dispositions du présent Accord,

Rappelant la Résolution 1.7, adoptée par la Réunion des Parties lors de sa première session (Afrique du Sud, 1999), concernant la création d'un Fonds de petites subventions de conservation qui sera opérationnel à partir de la deuxième session de la Réunion des Parties,

Rappelant en outre le paragraphe 2 de la Résolution 1.7, qui demande au Secrétariat de l'Accord, compte tenu des avis et conseils du Comité technique et en tirant les enseignements de l'expérience du Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, de présenter à la deuxième session de la Réunion des Parties des propositions sur le fonctionnement du Fonds, y compris l'administration, les critères d'admissibilité, la présentation et l'évaluation de propositions, l'attribution et la collecte de fonds,

Constatant avec inquiétude que depuis la première session de la Réunion des Parties, les Parties contractantes et les autres donateurs n'ont versé aucune contribution volontaire afin de fournir de petites subventions pour la mise en œuvre de l'Accord durant la période intersessions,

Notant le rôle important joué par le Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides pour favoriser l'application de la Convention sur les zones humides dans les pays en développement et les pays à économie en transition,

Prenant note également des préoccupations de la Convention sur les zones humides quant au fonctionnement du Fonds Ramsar de petites subventions, et en particulier quant à la proposition du sous-groupe des finances du Comité permanent de Ramsar de soumettre à la Conférence des Parties (COP) une Résolution relative à la création d'un Fonds de dotation pour financer le Fonds Ramsar de petites subventions,

Consciente du fait que les activités des Fonds de petites subventions (FPS) Ramsar et AEW A pourraient se chevaucher en partie dans la région Afrique-Eurasie,

La Réunion des Parties :

1. *Réitère* sa conviction que le Fonds AEW A de petites subventions pourrait devenir un instrument extrêmement utile pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord dans les pays en développement et les pays à économie en transition ;
2. *Exhorte* les Parties contractantes et les autres donateurs à verser des contributions volontaires au budget de l'Accord afin de fournir de petites subventions pour la mise en œuvre de l'Accord dans les pays pouvant prétendre à cette aide ;
3. *Décide* que les critères suivants seront appliqués pour décider de l'attribution de petites subventions par le Fonds de petites subventions :
 - a.) seuls les pays en développement ou en transition économique pourront obtenir un financement,
 - b) les activités proposées devront contribuer clairement à l'application de l'Accord,

- c) les activités proposées constitueront une réponse aux situations d'urgence affectant des populations d'espèces de l'AEWA et/ou des sites utilisés par les espèces de l'AEWA,
- d) le montant de la subvention pour chaque projet ne pourra excéder 15 000 dollars US.

4. *Autorise* le [Comité permanent], en consultation avec le Comité technique, à examiner les demandes de petites subventions reçues et à prendre une décision les concernant en tenant compte des critères mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus et du budget disponible ;

5. *Demande* au Secrétariat de l'Accord [avec le concours du Comité permanent] de consulter les Parties et les bailleurs de fonds potentiels au sujet de parrainages ;

6. *Demande en outre* au Secrétariat de l'Accord, en consultation étroite avec la Convention sur les zones humides, d'élaborer une procédure d'examen des demandes adressées au Fonds de petites subventions afin d'éviter les double emplois ;

7. *Invite* la Convention sur les zones humides à examiner la question de la création d'un Fonds de dotation commun pour les zones humides et les oiseaux d'eau, qui pourrait financer les deux Fonds de petites subventions Ramsar et AEWA ; elle demande également au Secrétariat de l'Accord d'examiner cette question plus avant avec le Bureau Ramsar et de faire rapport à son sujet à la troisième session de la Réunion des Parties (MOP3) ;

8. *Prie* le Directeur exécutif de reverser au Fonds de petites subventions les 13 % des frais généraux prélevés sur les contributions volontaires.

RÉSOLUTION 2.10

DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA TROISIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES

Rappelant le paragraphe 2 de l'Article VI de l'Accord, qui indique que le Secrétariat de l'Accord organisera, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, des sessions ordinaires de la Réunion des Parties à intervalles n'excédant pas trois ans, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

Notant que la deuxième session de la Réunion des Parties était accueillie par le gouvernement fédéral d'Allemagne, conjointement avec la septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, à Bonn du 14 au 24 septembre 2002,

Appréciant les avantages dont peuvent bénéficier l'Accord et les Parties, notamment celles dont les économies sont en développement, qui accueillent des sessions de la Réunion des Parties dans différentes régions de la zone de l'Accord,

La Réunion des Parties :

1. *Décide* que la troisième session de la Réunion des Parties aura lieu avant la fin de 2005 ou au début de 2006 au plus tard, de préférence après la neuvième Conférence des Parties à la Convention de Ramsar;
2. *Prend note et accepte* avec grand plaisir l'offre de (à compléter ultérieurement) .. d'accueillir la troisième session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

RÉSOLUTION 2.11

ACCORD DE SIÈGE ET PERSONNALITÉ JURIDIQUE POUR LE SECRÉTARIAT DE L'ACCORD

Rappelant le paragraphe 7 a) de l'Article VI de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et la Résolution 1.1 adoptée par la Réunion des Parties à sa première session (Le Cap, 1999), en vue de la création d'un Secrétariat permanent pour l'Accord, co-établi avec le Secrétariat de la Convention dans le cadre de l'administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement,

Consciente du fait que le co-établissement du Secrétariat des Accords avec le Secrétariat de la Convention dans le cadre de l'administration du PNUE est entrée en vigueur le 17 juillet 2000,

Consciente également du fait que, pour le fonctionnement du Secrétariat des Accords, un statut juridique similaire à celui qui est accordé par le gouvernement allemand à d'autres organismes des Nations Unies en République fédérale d'Allemagne serait souhaitable,

Reconnaissant les efforts du gouvernement allemand, des Nations Unies et du Secrétariat de la Convention pour conclure un Accord de Siège accordant un statut juridique au Secrétariat de la Convention,

Consciente que l'Accord de Siège entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, les Nations Unies et le Secrétariat de la Convention a été conclu et signé le 18 septembre 2002 à Bonn,

Se félicitant du fait que l'Accord de Siège prévoit au paragraphe 2 de son Article 2, sous réserve du consentement des organes compétents des Accords conclus au titre de l'Article IV de la Convention, l'application *mutatis mutandis* de l'Accord de Siège aux Secrétariats de ces Accords qui ont été co-établis avec le Secrétariat de la Convention et reliés de manière institutionnelle aux Nations Unies,

La Réunion des Parties :

1. *Accueille et approuve* l'Accord entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, les Nations Unies et le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage concernant le siège du Secrétariat de la Convention ;
2. *Approuve* le fait que, conformément au paragraphe 2 de l'Article 2 de l'Accord de Siège, cet Accord s'appliquera *mutatis mutandis* au Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie ;
3. *Exprime* sa sincère gratitude à la République fédérale d'Allemagne pour son soutien financier et autre au Secrétariat de l'Accord.

RÉSOLUTION 2.12

REMERCIEMENTS AUX ORGANISATEURS

Rappelant la Résolution 1.11 dans laquelle l'offre de la République fédérale d'Allemagne d'accueillir la deuxième session de la Réunion des Parties a été acceptée avec une grande reconnaissance par la Réunion des Parties,

Consciente des efforts significatifs entrepris pour l'organisation de la présente session de la Réunion des Parties par le gouvernement allemand ainsi que par le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Appréciant l'aide financière fournie par le gouvernement allemand, le Royaume-Uni et le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage pour faciliter la participation à cette session du plus grand nombre possible d'Etats de l'aire de répartition,

La Réunion des Parties :

1. *Exprime* sa gratitude au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour les dispositions prises afin de fournir un lieu d'accueil et d'excellents équipements pour la deuxième session de la Réunion des Parties ;
2. *Félicite* le Secrétariat des Accords de l'excellente préparation de la deuxième session de la Réunion des Parties à l'Accord ;
3. *Exprime* sa gratitude au Secrétariat de la Convention pour l'aide fournie au Secrétariat des Accords pour l'organisation de la présente session ;
4. *Exprime également* sa reconnaissance aux gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord pour leur aide afin de faciliter la participation à cette session de nombreux Etats de l'aire de répartition.

RÉSOLUTION 2.13

PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX POUR LE VANNEAU SOCIABLE, LA GLARÉOLE À AILES NOIRES ET LA BÉCASSINE DOUBLE

Rappelant que le paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'Accord prévoit que les Parties coopèrent en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce,

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* les Plans d'action internationaux pour chacune des espèces ci-après : *Chettusia gregaria*, *Glareola nordmanni* et *Gallinago meolia* ;
2. *Invite* les Etats de l'aire de répartition à mettre en œuvre ces Plans d'action.

RECOMMANDATION 2.1

PLAN D'ACTION INTERNATIONAL POUR LA BERNACHE CRAVANT À VENTRE NOIR

Considérant que le statut B2b est accordé à la *Branta bernicla bernicla* dans le Plan d'action de l'AEWA, ce qui indique qu'elle nécessite une attention particulière dans la mesure où elle est tributaire de types d'habitats qui sont gravement menacés,

Rappelant que la première Réunion des Parties, en novembre 1999 au Cap, a pris note d'un projet antérieur du Plan d'action international pour la *Branta bernicla bernicla*,

Rappelant que le paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'AEWA prévoit que les Parties coopèrent en vue de mettre au point et d'appliquer des Plans d'action internationaux par espèce,

Reconnaissant les progrès des travaux et les efforts du Groupe de travail sur la *Branta bernicla bernicla* pour élaborer plus avant l'avant-projet de Plan d'action, et *rappelant* le besoin de mettre au point un modèle de population pour la *Branta bernicla bernicla*,

La Réunion des Parties :

1. *Encourage* le Groupe de travail à préparer l'avant-projet définitif du Plan d'action à envoyer aux Etats de l'aire de répartition pour consultation et approbation, en tenant compte des observations supplémentaires fournies par les participants à la deuxième Réunion des Parties ;
2. *Invite* les Parties contractantes et les Etats de l'aire de répartition à approuver l'avant-projet définitif du Plan d'action ;
3. *Invite* les Parties contractantes et les Etats de l'aire de répartition à mettre en œuvre le Plan d'action comme il convient ;
4. *Prie* les Parties contractantes, les Etats de l'aire de répartition et les organisations concernées de fournir une assistance financière pour élaborer un modèle de population pour la *Branta bernicla bernicla* comme il convient ;
5. *Autorise* le Comité permanent avec l'étroite collaboration du Comité technique et en consultation avec lui à adopter le Plan d'action à titre provisoire de façon à permettre au Groupe de travail sur le Plan d'action de continuer ses activités ;
6. *Demande* que le Plan final soit soumis à la troisième Réunion des Parties pour adoption formelle.

Annexe II

REGLEMENT INTERIEUR DES REUNIONS DES PARTIES CONTRACTANTES A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

But

Règle 1

Le présent Règlement intérieur s'applique durant les sessions de la Réunion des Parties contractantes à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie convoquées en application de l'article VI de l'Accord.

Pour autant qu'il soit applicable, le présent Règlement s'applique *mutatis mutandis* aux autres réunions organisées dans le cadre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

Definitions

Règle 2

Aux fins du présent Règlement, on entend par:

- a) « Accord » l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie conclu le 16 juin 1995 à La Haye, Pays-Bas, et entré en vigueur le 1er novembre 1999. Le présent Accord s'entend dans le sens de l'article IV, paragraphe 3, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS, 1979);
- b) « Convention » la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979);
- c) « Parties » les Parties contractantes à l'Accord;
- d) « Réunion des Parties » la Réunion des Parties en application de l'article VI;
- e) « Session » toute session ordinaire ou extraordinaire de la Réunion des Parties convoquée en application de l'article VI de l'Accord;
- f) « Président » le président élu en conformité avec l'article 21, paragraphe 1, du présent Règlement intérieur;
- g) « Organe subsidiaire » tout comité ou groupe de travail établi par la Réunion des Parties;
- h) « Comité technique » l'organe établi en application de l'article VII;
- i) « Comité de la Réunion » l'organe qui joue le rôle de comité permanent pendant la session de la Réunion des Parties. Il se compose du Président et du Vice-président du Comité technique, du Président et du Vice-président élus de la session en cours, du Président de la session ordinaire précédente, du Secrétaire général ou du Secrétaire général adjoint de la Convention et du Secrétaire de l'Accord ;
- j) « Secrétariat » le Secrétariat de l'Accord établi en application de l'article VIII ;
- k) « Proposition » tout projet de résolution ou de recommandation soumis par une ou plusieurs Parties, le Comité technique, le Comité de la Réunion ou le Secrétariat.

Lieu des Réunions

Règle 3

1. Les Parties se réunissent dans le pays choisi par la Réunion des Parties précédente sur l'invitation officielle de l'autorité responsable dans le pays en question. Si plusieurs Parties envoient une invitation en vue d'accueillir la session suivante de la Réunion des Parties, et deux ou plusieurs invitations sont retenues à l'issue des consultations officieuses, la Réunion des Parties décide du lieu de la prochaine session par vote à bulletin secret.
2. Si aucune invitation n'a été reçue, la Réunion des Parties tient sa session dans le pays où le Secrétariat a son siège, si aucun autre arrangement approprié n'a été pris par le Secrétariat de l'Accord ou le Secrétariat de la Convention.

Dates des Réunions

Règle 4

1. Les intervalles entre les sessions ordinaires de la Réunion des Parties sont au maximum de trois ans.
2. A chacune de ses sessions ordinaires, la Réunion des Parties fixe l'année et le lieu de sa prochaine session ordinaire. Les dates et la durée exactes de chaque session ordinaire sont établies par le Secrétariat, en consultation avec le Secrétariat de la Convention et le pays qui accueille la Réunion. Dans la mesure du possible, ces sessions se déroulent conjointement avec la réunion ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention.
3. Les sessions extraordinaires de la Réunion des Parties sont convoquées à la demande écrite d'au moins un tiers des Parties.
4. Les sessions extraordinaires sont convoquées au plus tard quatre-vingt-dix jours après réception de la demande mentionnée au paragraphe 3 du présent article.
5. En cas d'urgence, le Comité technique peut demander au Secrétariat de convoquer d'urgence une réunion des Parties concernées.

Règle 5

Le Secrétariat notifie à toutes les Parties la date, le lieu et l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire de la Réunion des Parties au moins 12 mois avant le début de celle-ci. La notification est accompagnée de l'ordre du jour provisoire de la réunion et d'une note précisant aux Parties les délais de soumission de leurs propositions. Seuls les Parties, le Comité technique, le Comité de la Réunion et le Secrétariat sont habilités à soumettre des propositions.

Observateurs

Règle 6

1. Le Secrétariat notifie au Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, qui a qualité de Dépositaire de l'Accord, à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées de celle-ci, à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à tous les États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord, ainsi qu'aux secrétariats des conventions internationales ayant, notamment, pour objet la conservation, mais aussi la protection et la gestion des oiseaux d'eau migrateurs, la tenue des sessions de la Réunion des Parties afin qu'ils puissent y être représentés en qualité d'observateurs.
2. Ces observateurs peuvent être invités par le Président à participer, mais sans droit de vote, aux travaux de la Réunion des Parties, sauf si au moins un tiers des Parties présentes s'y opposent.

Règle 7

1. Sont admis toutes institutions et tous organismes nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, possédant des compétences techniques dans le domaine de la conservation ou des compétences scientifiques sur les oiseaux d'eau migrateurs qui auront fait part au Secrétariat de leur désir d'envoyer des observateurs aux réunions des Parties, sauf si au moins un tiers des Parties présentes s'y opposent. Les observateurs qui sont admis ont le droit de participer mais non de voter.
2. Les organismes ou les institutions souhaitant être représentés à la réunion par des observateurs doivent transmettre les noms de leurs représentants et, dans le cas des institutions ou des organismes nationaux non gouvernementaux, fournir au Secrétariat la preuve du consentement de l'État dans lequel ils se trouvent au moins un mois avant l'ouverture de la session.
3. Ces observateurs peuvent être invités par le Président à participer, mais sans droit de vote, aux travaux de la Réunion des Parties, sauf si au moins un tiers des Parties présentes s'y opposent.
4. Il peut arriver que le nombre limité de places assises n'autorise pas la présence de plus de deux observateurs au maximum par État de l'aire de répartition non Partie, organisme ou institution à une session de la Réunion des Parties. Le Secrétariat en notifie à l'avance les intéressés.
5. Le Secrétariat de l'Accord peut décider que toutes les organisations non gouvernementales devront avoir acquitté au préalable un droit fixe de participation pour assister à la session. Il en stipule le montant dans sa lettre d'invitation. Quant à la présente Réunion, celle-ci fixera le montant de la participation à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties.

Ordre du jour

Règle 8

Le Secrétariat établit l'ordre du jour provisoire des réunions, en consultation avec le Président du Comité technique et le Secrétariat de la Convention.

Règle 9

L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties comprend, s'il y a lieu:

- a) Les questions découlant des articles ou des annexes à l'Accord ;
- b) Les questions inscrites sur décision de la Réunion précédente, ou découlant des décisions prises par la Réunion précédente;
- c) Les questions dont il est fait référence à l'article 15 du présent Règlement intérieur;
- d) Toute question proposée par une Partie, le Comité technique ou le Secrétariat.

Règle 10

Les documents relatifs aux sessions ordinaires de la Réunion des Parties, en vertu de l'article 54, et les propositions transmises par les Parties, en vertu de l'article 5, sont distribués aux Parties par le Secrétariat dans les langues officielles au moins soixante jours avant l'ouverture de la session.

Règle 11

Le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité technique, inscrit toute question transmise par une Partie au Secrétariat après que l'ordre du jour provisoire a été établi et avant l'ouverture de la session en tant que supplément à l'ordre du jour provisoire.

Règle 12

La Réunion des Parties examine l'ordre du jour provisoire ainsi que ses suppléments éventuels. Au moment d'adopter l'ordre du jour, elle peut ajouter, supprimer, renvoyer ou modifier des questions. Seules les questions considérées comme urgentes et importantes par la Réunion des Parties peuvent être ajoutées à l'ordre du jour.

Règle 13

L'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties comporte uniquement les questions à examiner figurant dans la demande qui est à l'origine de la convocation de la session extraordinaire. L'ordre du jour provisoire et tous les documents nécessaires sont communiqués aux Parties en même temps que l'invitation à la session extraordinaire.

Règle 14

Le Secrétariat rend compte à la Réunion des Parties des implications administratives et financières de toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour dont est saisie la Réunion, avant leur examen par celle-ci. A moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, aucune de ces questions n'est examinée tant que la Réunion des Parties n'a pas reçu le rapport du Secrétariat sur leurs implications financières et administratives.

Règle 15

Toute question inscrite à l'ordre du jour d'une session ordinaire de la Réunion des Parties, et dont l'examen n'a pu être terminé durant la session, est automatiquement incluse dans l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf si la Réunion des Parties en décide autrement.

Répresentation et pouvoirs

Règle 16

Chaque Partie participant à la session est représentée par sa délégation composée d'un chef de délégation et de tous autres représentants, suppléants et conseillers accrédités qu'elle juge nécessaires. Il arrive, parfois, que le manque notamment de place contraigne les États de l'aire de répartition à limiter à quatre le nombre de leurs représentants en séance plénière. Le Secrétariat en notifie à l'avance les Parties.

Règle 17

Un représentant peut être désigné comme suppléant du chef de délégation. Un suppléant ou un conseiller peuvent assumer des fonctions de représentants dès lors qu'ils ont été désignés comme tels par le chef de délégation.

Règle 18

1. L'original des pouvoirs du chef de délégation et des autres représentants, suppléants et conseillers doit être soumis au Secrétariat de l'Accord ou à son représentant désigné, si possible au plus tard dans les vingt-quatre heures qui suivent l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure dans la composition de la délégation doit également être communiquée au Secrétaire ou à son représentant.
2. Les pouvoirs sont émis par le Chef de l'État ou du Gouvernement ou par le Ministre des Affaires Étrangères ou son équivalent. Dans le cas où dans une Partie contractante, d'autres autorités se trouvent habilitées à émettre les pouvoirs de participation aux réunions internationales, le Secrétaire en sera notifié en avance par le Ministère des Affaires Étrangères.
3. Les pouvoirs doivent comporter la signature complète de l'autorité compétente ou être autrement cachetés et paraphés par cette autorité. Le cachet et/ou l'en-tête de la lettre devront indiquer clairement que les pouvoirs sont émis par l'autorité compétente.
4. Un représentant ne peut exercer son droit de vote que si son nom figure clairement et sans ambiguïté dans la déclaration des pouvoirs.

5. Si les pouvoirs ne sont pas soumis dans une des deux langues de travail de l'Accord (le français et l'anglais), une traduction appropriée dans une de ces deux langues est également soumise de manière à ce que la Commission de vérification des pouvoirs procède à leur validation.

Règle 19

Une Commission de vérification des pouvoirs est élue à chacune des sessions ordinaires dès la première séance, qui se compose de deux Parties au moins de la région africaine et de deux Parties de la région eurasiennne. Elle examine les pouvoirs et soumet son rapport à la Réunion des Parties pour approbation.

Règle 20

En attendant que la Réunion des Parties se prononce sur leurs pouvoirs, les représentants sont provisoirement autorisés à participer aux travaux de la Réunion.

Bureau

Règle 21

1. La session ordinaire débute par l'élection du Président et du Vice-président, qui sont choisis parmi les représentants des Parties présentes sur proposition du Comité de la Réunion. Dans sa proposition, le Comité de la Réunion considère en premier lieu les candidats au poste de Président de la Réunion présentés par le pays hôte .
2. Le Président et le Vice-président sont membres de plein droit du Comité de la Réunion pendant toute la durée de la session.
3. Le Président participe à la session en cette qualité et, pendant toute la durée de celle-ci, n'exerce pas ses droits de représentant d'une Partie. La Partie concernée désigne un autre représentant qui est habilité à la représenter aux réunions et à voter.

Règle 22

1. En plus de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des autres dispositions prévues dans le présent Règlement, le Président déclare l'ouverture et la clôture de la session, préside les séances , veille au respect du présent Règlement intérieur, accorde la parole, met au vote et informe des décisions prises. Le Président statue sur les motions d'ordre et, sous réserve du présent Règlement intérieur, dirige entièrement les débats dont il garantit le bon déroulement.
2. Le Président peut proposer à la Réunion des Parties de clore la liste des orateurs, de limiter le temps de parole et le nombre des interventions à accorder à chaque Partie ou observateur sur une question, de renvoyer ou de clore le débat et de suspendre ou de lever la séance.
3. Le Président reste soumis, dans l'exercice de ses fonctions, à l'autorité de la Réunion des Parties.

Règle 23

Lorsque le Président est temporairement empêché de présider la session ou une partie de celle-ci, il désigne pour le remplacer son Vice-président. Lorsque le Vice-président exerce les fonctions de Président, il en assume les pouvoirs et les devoirs.

Règle 24

Si le Président et/ou le Vice-président démissionnent ou se trouvent autrement mis dans l'incapacité d'aller jusqu'au bout de leur mandat ou d'exercer leurs fonctions, un représentant de la même Partie est nommé par la Partie concernée qui le remplace dans ses fonctions jusqu'au terme de son mandat.

Règle 25

Le Président de la session ordinaire précédente, ou en son absence un représentant de la même Partie, préside la première séance de la session ordinaire jusqu'à ce que la Réunion des Parties ait élu le Président de la Réunion.

Le comité de la réunion, les autres comités et groupes de travail

Règle 26

1. Le Comité de la Réunion comprend le Président de la session ordinaire de la Réunion des Parties précédente, le Président et le Vice-président élus de la Réunion des Parties en cours, le Président et le Vice-président du Comité technique, le Secrétaire général ou le Secrétaire général adjoint du Secrétariat de la Convention et le Secrétaire de l'Accord. Des observateurs peuvent être invités à assister aux réunions du Comité de la Réunion, s'il y a lieu. Le Comité de la Réunion est présidé par le Président de la session ordinaire de la Réunion des Parties précédente.
2. Le Comité de la Réunion se réunit au moins une fois par jour pour faire le point sur la réunion, examiner le rapport provisoire de la journée précédente établi par le Secrétariat, et conseiller le Président afin de garantir le bon déroulement du reste des débats.
3. La Réunion des Parties peut être amenée à établir tout autre comité et groupe de travail qu'elle juge nécessaires pour la mise en œuvre de l'Accord. S'il y a lieu, ces organes se réunissent en même temps que la Réunion des Parties.
4. La Réunion des Parties peut décider qu'un de ces organes devra se réunir entre deux sessions ordinaires.
5. A moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, le Président de chacun des organes est élu par la Réunion des Parties. La Réunion des Parties décide des questions examinées par chacun des organes et peut autoriser le Président, à la demande du Président d'un des organes, à réexaminer la répartition des tâches.
6. Sous réserve du paragraphe 5 du présent article, chaque organe élit les membres de son bureau. Aucun membre du bureau ne peut être réélu pour un troisième mandat consécutif.
7. A moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, le présent Règlement intérieur s'applique *mutatis mutandis* aux débats de ces organes, compte tenu des exceptions suivantes:
 - a) La majorité des Parties désignées par la Réunion des Parties pour participer aux travaux d'un organe constitue le quorum, sauf s'il s'agit d'un organe à participation non limitée, auquel cas le quorum est atteint avec le quart des Parties;
 - b) Les présidents de ces organes peuvent exercer leur droit de vote;
 - c) L'interprétation ne pourra être assurée ni pendant les séances des comités et des groupes de travail ni pendant celles du Comité de la Réunion.

Secrétariat

Règle 27

1. Le chef du Secrétariat de l'Accord est le Secrétaire de la Réunion des Parties. Le Secrétaire ou son représentant agissent à ce titre pendant toutes les sessions de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires.
2. Le Secrétaire met à la disposition de la Réunion des Parties le personnel dont celle-ci a besoin.

Règle 28

Le Secrétariat, en application du présent Règlement:

- a) Fournit les services d'interprétation durant les réunions;
- b) Etablit, reçoit, traduit, reproduit et distribue les documents des réunions;
- c) Publie et distribue les documents officiels des réunions;
- d) Veille à l'enregistrement des réunions;
- e) S'occupe de conserver et de préserver les documents des réunions;
- f) Rédige le rapport de la Réunion qui sera examiné en premier lieu par le Comité de la Réunion avant d'être soumis pour approbation finale à la Réunion des Parties; et
- g) S'acquitte plus généralement de toutes les autres tâches qui lui sont demandées par la Réunion des Parties.

Conduite des débats

Règle 29

1. Les séances de la Réunion des Parties sont publiques, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement.
2. Les séances des organes subsidiaires sont privées, à moins que l'organe subsidiaire concerné n'en décide autrement.
3. En réunion les délégations des Parties sont placées dans l'ordre alphabétique des noms des Parties en langue anglaise.

Règle 30

Le Président déclare la séance ouverte et autorise les débats si au moins la moitié des Parties à l'Accord sont présentes ; il ne peut prendre de décision que si au moins la moitié des Parties sont présentes.

Règle 31

1. Nul n'a le droit de prendre la parole devant la Réunion des Parties sans en avoir été au préalable autorisé par le Président. Sous réserve des articles 32, 33, 34 et 36, le Président donne la parole aux orateurs suivant l'ordre dans lequel ces derniers ont demandé à prendre la parole. Le Secrétariat tient à jour la liste des orateurs. Le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les observations s'éloignent de l'objet du débat.
2. La Réunion des Parties peut, sur proposition du Président ou d'une Partie, limiter le temps de parole et le nombre d'interventions de chaque Partie ou de chaque observateur sur un point donné. Avant d'en décider, elle autorisera deux représentants à intervenir en faveur d'une telle limitation et deux autres contre celle-ci. Lorsque le temps d'intervention est limité et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est imparti, le Président doit immédiatement rappeler celui-ci à l'ordre.
3. Les orateurs ne doivent pas être interrompus, sauf s'ils doivent être rappelés à l'ordre. Cependant, avec l'autorisation du Président, ils peuvent pendant leur intervention donner la parole aux représentants ou aux observateurs souhaitant des éclaircissements sur un point particulier de leur intervention.
4. Durant les débats, le Président donne lecture de la liste des orateurs qu'il déclare close avec l'autorisation de la Réunion. Le Président peut, cependant, juger souhaitable d'accorder un droit de réponse à un représentant même après que la liste a été close.

Règle 32

Le président ou le rapporteur d'un organe subsidiaire peut bénéficier d'un tour de priorité afin d'expliquer les conclusions auxquels les travaux de l'organe subsidiaire concerné ont abouti.

Règle 33

Quelle que soit la question faisant l'objet du débat, une Partie peut à n'importe quel moment soulever un point de procédure. Le Président devra se prononcer immédiatement sur celui-ci conformément au présent Règlement. Une Partie peut contester la décision du Président par une contre-proposition. Cette dernière est immédiatement mise au vote. La décision du Président est maintenue si elle n'est pas rejetée par la majorité des Parties présentes et votantes. Le représentant qui soulève un point de procédure ne doit pas s'exprimer sur le fond de la question faisant l'objet du débat.

Règle 34

Toute requête en vue de décider si la Réunion des Parties est compétente pour discuter d'une question ou adopter une proposition ou un amendement à une proposition dont elle est saisie est mise aux voix avant d'ouvrir le débat sur la question ou de voter sur la proposition ou l'amendement en question.

Règle 35

1. Une Partie peut proposer des amendements à l'Accord. Conformément à l'article X, le texte de l'amendement proposé et la raison de celui-ci sont à communiquer au Secrétariat de l'Accord au moins cent cinquante jours avant l'ouverture de la session.
2. Dans le cas des propositions nouvelles, ne relevant pas du paragraphe 1 du présent Règlement, qui n'ont pas été soumises au Secrétariat au moins 60 jours avant l'ouverture de la session et des amendements aux propositions, les Parties les soumettent au Secrétariat par écrit dans au moins une des langues officielles, pour examen par le Comité de la Réunion.
3. Une nouvelle proposition ne peut se rapporter qu'à des points qu'il était impossible de prévoir avant la session ou qui ne sauraient découler des débats de la session. Si le Comité de la Réunion décide que la nouvelle proposition satisfait à ces critères, il soumet officiellement celle-ci à la Réunion pour examen. S'il la rejette, l'auteur ou les auteurs de la nouvelle proposition ont le droit de demander au Président de soumettre au vote la question de la recevabilité de la proposition conformément à l'article 34. L'auteur ou les auteurs doivent avoir la possibilité de défendre au cours d'une intervention l'introduction de la nouvelle proposition, et le Président doit donner les raisons pour lesquelles la proposition a été rejetée par le Comité de la Réunion.
4. En règle générale, une proposition n'est ni discutée ni soumise au vote tant qu'une traduction de celle-ci dans les langues officielles de la Réunion des Parties n'a pas été distribuée aux délégations au plus tard un jour avant la séance. Toutefois, le Président peut autoriser la discussion et l'examen des amendements aux propositions ou des motions, de même que, à titre exceptionnel, en cas d'urgence et s'il le juge utile pour faire avancer les travaux, autoriser la discussion et l'examen des propositions même si le texte de ces propositions, amendements ou motions n'a pas été distribué, ou a été distribué le jour même ou encore n'a pas été traduit dans toutes les langues officielles de la Réunion des Parties.

Règle 36

1. Sous réserve de l'article 33, les motions indiquées ci-après ont priorité, dans l'ordre donné ci-dessous, sur toute autre proposition ou motion:
 - a) Pour suspendre une séance;
 - b) Pour ajourner une séance;
 - c) Pour ajourner le débat sur la question débattue; et
 - d) Pour clore le débat sur la question débattue.

2. Seules la personne proposant une motion aux termes des alinéas a à d figurant ci-dessus plus une personne intervenant en faveur et deux personnes contre la motion sont autorisées à prendre la parole sur la motion, qui est ensuite immédiatement soumise au vote.

Règle 37

La proposition ou la motion peut être retirée à tout moment par la personne qui l'a proposée avant le début du vote, pour autant que la motion n'ait pas été modifiée. La proposition ou la motion retirée peut être réintroduite par une autre Partie.

Règle 38

Une fois adoptée ou rejetée la proposition n'est pas forcément réexaminée au cours de la même séance, sauf décision contraire de la Réunion des Parties prise à la majorité des deux tiers des Parties présentes et votantes. Seules deux personnes, celle qui propose le réexamen de la motion et une autre en faveur de celui-ci, sont autorisées à prendre la parole à cet effet ; la motion est ensuite immédiatement mise au vote.

Vote

Règle 39

Chaque Partie dispose d'une voix. Les organisations d'intégration économique régionale Parties au présent Accord exercent leur droit de vote dans toutes matières relevant de leurs compétences ; elles disposent d'un nombre de voix égal au nombre des États membres qui les composent Parties à l'Accord. L'organisation d'intégration économique régionale dont les États membres exercent leur droit de vote n'exerce pas le sien, et vice versa.

Règle 40

1. Les Parties mettent tout en œuvre pour parvenir à un consensus sur toutes les questions de fond. Si malgré tous leurs efforts elles ne parviennent pas à atteindre un consensus, elles décident en dernier recours à la majorité simple des voix des Parties présentes et votantes, sauf disposition contraire de l'Accord, notamment pour ce qui est de:
 - a) L'adoption du budget de l'exercice financier suivant et des modifications du barème des contributions qui nécessitent l'unanimité (article V) .
2. Lorsque sur des questions autres que les élections il y a partage égal des voix, il est procédé à un deuxième vote. Si à l'issue de ce deuxième vote les voix sont de nouveau partagées en nombre égal, la proposition est réputée rejetée.
3. Aux fins du présent Règlement, l'expression « Parties présentes et votantes » désigne les Parties présentes à la séance au cours de laquelle le vote a lieu et qui ont déposé un bulletin de vote approuvant ou rejetant la proposition. Les Parties qui s'abstiennent de voter sont considérées comme non votantes.

Règle 41

Dans le cas où deux ou plusieurs propositions se rapportent à la même question, la Réunion des Parties, sauf décision contraire, procède au vote des propositions suivant l'ordre dans lequel celles-ci lui ont été soumises. La Réunion des Parties peut, après chaque vote, décider de mettre ou non aux voix la proposition suivante.

Règle 42

Les représentants peuvent demander qu'il soit voté sur une partie d'une proposition ou d'un amendement à une proposition séparément . Le Président satisfait à cette demande, sauf si une Partie s'y oppose. Dans le cas où la demande de procéder à un vote séparé rencontre une objection, le Président autorise deux représentants à prendre la parole, l'un en faveur et l'autre contre la motion qui est ensuite immédiatement mise aux voix.

Règle 43

Si la motion mentionnée à l'article 42 est adoptée, l'ensemble des parties de la proposition ou de l'amendement à la proposition qui ont été approuvées est mis au voix. Si tout le dispositif d'une proposition ou d'un amendement est rejeté, c'est l'ensemble de la proposition ou de l'amendement qui est réputé rejeté.

Règle 44

Une motion est réputée amender une proposition lorsqu'elle ajoute, supprime ou révisé simplement des parties de cette proposition. Il convient de mettre d'abord aux voix l'amendement à une proposition avant de mettre au voix la proposition à laquelle il se rapporte, et si l'amendement est adopté, de mettre ensuite aux voix la proposition ainsi modifiée.

Règle 45

Lorsqu'elle est saisie de deux ou plusieurs amendements à une proposition, la Réunion des Parties met d'abord aux voix l'amendement qui sur le fond est le plus éloigné de la proposition originale, puis le deuxième et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Le Président détermine l'ordre de vote des amendements compte tenu de cette règle.

Règle 46

Le vote, sauf pour ce qui est des élections et du lieu de la prochaine session ordinaire, se déroule à mains levées. Si une Partie le demande, le vote se déroule par appel des noms des Parties participant à la réunion dans l'ordre alphabétique anglais, en commençant par la Partie dont le nom a été tiré au sort par le Président. Toutefois, une Partie peut à tout moment demander que le vote se déroule à bulletin secret. C'est alors le mode de vote appliqué, pour autant que la demande ait été acceptée à la majorité simple des Parties présentes et votantes. Le Président dirige le dépouillement des voix assisté par des scrutateurs nommés par la Réunion, et fait part des résultats.

Règle 47

1. Chacune des Parties participant au vote par appel vote soit « oui », soit « non » soit « abstention » et son vote est consigné dans les documents pertinents de la Réunion.
2. Dans le cas où le vote s'effectue par voie mécanique, le vote non enregistré remplace le vote à mains levées et le vote enregistré le vote par appel.

Règle 48

Une fois que le Président a annoncé que le vote a commencé, les représentants ne peuvent interrompre la procédure de vote que pour soulever une question d'ordre en liaison avec la procédure en cours. Le Président peut autoriser les Parties à expliquer leur vote, soit avant soit après le vote, et il peut limiter le temps de parole qu'il leur alloue pour fournir ces explications. Le Président n'autorise pas les personnes qui soumettent des propositions ou des amendements à des propositions à expliquer leur vote sur leurs propres propositions ou amendements, sauf s'ils ont été modifiés.

Règle 49

Toutes les élections ainsi que le vote pour arrêter le lieu de la prochaine session ordinaire se déroulent à bulletin secret, sauf si la Réunion des Parties en décide autrement.

Règle 50

1. Dès lors qu'à l'issue d'un vote pour élire une personne ou une délégation, aucun des candidats n'obtient la majorité des voix des Parties présentes et votantes au premier tour de scrutin, un deuxième tour de scrutin est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si à l'issue du deuxième tour les candidats reçoivent le même nombre de voix, le Président départage les candidats par tirage au sort.
2. En cas de ballottage entre trois candidats ou plus ayant obtenu au premier tour le plus grand nombre de voix, un deuxième tour est organisé. Si plus de deux candidats sont en ballottage, on tire au sort parmi eux les deux candidats qui bénéficient d'un tour supplémentaire, organisé selon les modalités stipulées au paragraphe 1 du présent article.

Règle 51

1. S'il y a deux sièges ou plus à pourvoir en même temps et dans les mêmes conditions, le nombre des candidats ne doit pas excéder le nombre des sièges à pourvoir ; les personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité des suffrages exprimés par les Parties présentes et votantes au premier tour sont considérées comme élues.
2. Si le nombre des candidats ayant obtenu cette majorité est inférieur à celui des personnes ou des délégations à élire, des scrutins supplémentaires sont organisés afin de pourvoir les sièges restants. Le vote est alors limité aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à l'issue du tour de scrutin précédent et dont le nombre ne doit pas être supérieur à deux fois le nombre des sièges restant à pourvoir. A l'issue du troisième tour de scrutin, si aucun siège supplémentaire n'est pourvu, les participants sont libres de voter pour toute personne ou délégation éligible.
3. Si à l'issue des trois tours de scrutin libre aucun siège supplémentaire n'est pourvu, seuls sont admis à participer aux trois tours de scrutin suivants les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du troisième tour de scrutin libre, mais dont le nombre ne doit pas être supérieur à deux fois le nombre des sièges restant à pourvoir. Durant les trois tours de scrutin qui suivent les participants choisissent librement de voter pour les personnes ou les délégations de leur choix jusqu'à ce que tous les sièges aient été pourvus.

Langues

Règle 52

Les langues officielles de travail de la Réunion des Parties sont l'anglais et le français.

Règle 53

1. Les interventions données dans une langue officielle sont interprétées dans l'autre langue officielle.
2. Le représentant d'une Partie peut prendre la parole dans une langue qui n'est pas une des langues officielles, à condition que la Partie fournisse les services d'interprétation pour cette langue.

Documents

Règle 54

1. Les documents officiels des réunions rédigés dans une des langues officielles sont traduits dans l'autre .
2. Des considérations d'ordre financière peuvent imposer de restreindre le nombre des documents distribués à chacune des Parties et à chacun des observateurs. Le Secrétariat encourage les Parties et les observateurs à télécharger les documents à partir de la page Web du site Internet de l'Accord ou de recevoir ceux-ci sur disquette, ce qui diminue les frais de photocopie et d'envoi par la poste.
3. Tous les documents, propositions incluses, soumis au Secrétariat dans une langue qui n'est pas une des langues de travail doivent être accompagnés de leur traduction dans une des langues de travail.
4. Dans le doute, le Secrétariat demande au Comité de la Réunion son accord avant de publier un document comme document officiel de la Réunion.
5. Les Parties et les observateurs qui souhaitent distribuer des documents qui n'ont pas été approuvés en tant que documents officiels de la Réunion prennent leurs propres dispositions à ce sujet, après avoir sollicité les conseils du Secrétariat sur la marche à suivre.

Enregistrement de la réunion

Règle 55

Les enregistrements de la Réunion des Parties et, lorsque cela est possible, de ses organes subsidiaires sont conservés par le Secrétariat.

Entree en vigueur du du reglement interieur et amendements
NTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET AMENDEMENTS

Règle 56

Le présent Règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption et pour une période indéterminée, à moins qu'une ou plusieurs Parties et/ou le Comité technique ne proposent de le modifier. La Réunion des Parties adopte les amendements au présent Règlement par voie de consensus.

Contestation de l'autorite de l'accord
ONTESTATION DE L'AUTORITE DE L'ACCORD

Règle 57

En cas de conflit entre une disposition du présent Règlement intérieur et une disposition de l'Accord, c'est l'Accord qui prévaut.

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

Chairman / Président

Federal Ministry for the Environment, Nature
Conservation and Nuclear Safety
Attn. Dr. Michael von Websky, MinDir
(Head of Delegation)
Postfach 12 06 29
53048 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 305 2605
Fax: (+49 228) 305 2694

Vice-Chairman / Vice-Président

M. Mbareck Diop
Technical Advisor to the President
Presidence de la Republique du Senegal
Avenue Léopold Sédar Senghor
P.O. Box 4026
Dakar
Senegal/Sénégal

Tel.: (+221) 633 3412
Fax: (+221) 823 2840
E-mail: mbareck@yahoo.com, mbareck@hotmail.com

Official Delegations / Delegations Officielles

BENIN

M. Mohamed Abdoulaye
Chef du Service
Direction des Forêts et des Ressources Naturelles
Ministère du Développement Rural
B.P. 393
Cotonou
Benin/Bénin

Tel.: (+229) 33 06 62 / 30 04 10 / 30 04 96
Fax: (+229) 30 03 26 / 33 04 21 / 33 21 92
E-mail: cenatel@bow.intnet.bj

BULGARIA

Dr. Hristo Bojinov
Director
National Nature Protection Service
Ministry of Environment and Water
ulan W. Gladstone 67
1000 Sofia
Bulgaria/Bulgarie

Tel.: (+ 359 2) 940 6541
Fax: (+ 359 2) 980 9641
E-mail: bojinov@moew.government.bg

CONGO

M. Jérôme Mokoko Ikonga
Directeur Adjoint Projet Parc Nationale Nouabale'-
Ndoki
WCS Congo
Ministère de l'Economie Forestière
B.P. 14537
Brazzaville
Congo/Congo

Tel.: (+242) 810346 / 511785
Fax: (+242) 813 393
E-mail: wcscongo@yahoo.fr

CROATIA

Dr. Jelena Kralj
Institute for Ornithology
Ilirski Trg 9/II
10000 Zagreb
Croatia/Croatie

Tel.: (+385 1) 485 1322
Fax: (+385 1) 485 1322
E-mail: zzo@hazu.hr

DENMARK

Dr. Sten Asbirk
Head of Section
Ministry of Environment
National Forest and Nature Agency
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen O
Denmark/Danemark

Tel.: (+45) 39 49 29 26
Fax: (+45) 39 27 98 99
E-mail: sta@sns.dk

Ms. Anette Bjerge
Executive Officer
National Forest and Nature Agency
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen O
Denmark/Danemark

Tel.: (+45 39) 27 20 00
Fax: (+45 39) 27 98 99
E-mail: abj@sns.dk

Mr. Preben Clausen
National Environmental Research Agency Department
of Coastal Zone Ecology
Grenavej 12, Kalo
8410 Ronde
Denmark/Danemark

Tel.: +45 8920 1519
Fax: +45 8920 1515
E-mail: pc@dmu.dk, preben_clausen@hotmail.com

Mr. Palle Uhd Jepsen (Head of Delegation)
Head of Section
Forest and Nature Agency
Ministry of Environment
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen O
Denmark/Danemark

Tel.: (+45) 39 47 24 00
Fax: (+45) 39 27 98 99
E-mail: puj@sns.dk

Mr. Carsten Lund
Head of Section
Forest and Nature Agency
Ministry of Environment
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen O
Denmark/Danemark

Tel.: (+45) 39 47 26 67
Fax: (+45) 39 27 98 99
E-mail: clu@sns.dk

Ms Pernille Månsson
Head of Section
Forest and Nature Agency
Ministry of Environment
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen O
Denmark/Danemark

Tel.: (+45) 39 47 28 30
Fax: (+45) 39 27 98 99
E-mail: pem@sns.dk

EGYPT

Mr. Mohamed Ibrahim
Director General
Nature Conservation Sector
Egyptian Environmental Affairs Agency

30 Mas Helwan El Zyrae Road
Cairo, Maadi
Egypt/Egypte

Tel.: (+202) 524 8792 / 527 3191
Fax: (+202) 525 6490
E-mail: eaaa4@idsc.gov.eg

FINLAND

Mr. Tommy Blomberg
Ålands Landskapsstyrelse
P.O. Box 60
22101 Mariehamn
Finland/Finlande

Tel.: (+358 18) 25313
Fax: (+358 18) 19240
E-mail: tommy.blomberg@ls.aland.fi

Mr. Sami Niemi (Head of Delegation)
Senior Officer
Ministry of Agriculture and Forestry
Department of Fisheries and Game
Mariankatu 23
P.O. Box 30
00023 Helsinki
Finland/Finlande

Tel.: (+358 9) 16 05 33 74
Fax: (+358 9) 16 05 22 84
E-mail: sami.niemi@mmm.fi

Mr. Matti K. Osara
Senior Adviser
Ministry of Environment
P.O. Box 35
Kasarmikatu 25
00023 Helsinki
Finland/Finlande

Tel.: (+358 9) 16 03 93 34
Fax: (+358 9) 16 03 93 64
E-mail: matti.osara@ymparisto.fi

GAMBIA

Mr. Momodou L. Kassama
Gambian Wildlife Service
Dept. of Parks and Wildlife Management
c/o State Dept. for the Presidency
State House
Box 1882
Banjul
Gambia/Gambie

Tel.: (+220) 375888 / 903511
Fax: (+220) 392179 / 22 89 98
E-mail: wildlife@gamtel.gm

GEORGIA

Mr. Zurab Gurielidze
Chairman of the Board
Noah's Ark Centre for the Recovery of
Endangered Species (NACRES)
P.O. Box 20
380079 Tbilissi
Georgia/Géorgie

Tel.: (+995 32) 53 71 25
Fax: (+995 32) 53 71 24
E-mail: zurab.gurielidze@nacres.org

GERMANY

Mr. Gerhard Adams, CMS Focal Point
Ministry for the Environment, Nature Conservation
and Nuclear Safety
Division N I 3
P.O. Box 12 06 29
53048 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 305 2631
Fax: (+49 228) 305 2684
E-mail: gerhard.adams.@bmu.bund.de

Mr. Peter Boye
Bundesamt für Naturschutz
FG I 1.2
Konstantinstr. 110
53179 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 849 1113
Fax: (+49 228) 849 1119
E-mail: boyep@bfm.de

Ms Hatice Demircan
Interpreter (ORR'n)
Federal Ministry for the Environment, Nature
Conservation and Nuclear Safety
Division Z I 4
Postfach 12 06 29
53048 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 305 2276
Fax: (+49 228) 305 2289
E-mail: hatice.demircan@bmu.bund.de

Mr. Stefan Dombrowsky
Federal Ministry for the Environment, Nature
Conservation and Nuclear Safety
Division AG N I 2
Postfach 12 06 29
53084 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 305 2627
Fax: (+49 228) 305 2697
E-mail:

Dr. Gerhard Emonds (Deputy Head of Delegation)
Federal Ministry for the Environment, Nature
Conservation and Nuclear Safety
Division N I 3
Postfach 12 06 29
53048 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 305 2630
Fax: (+49 228) 305 2684
E-mail: gerhard.emonds@bmu.bund.de

Mrs. Mechthilde Föhr
Interpreter (ORR'n)
Federal Ministry for the Environment, Nature
Conservation and Nuclear Safety
Division Z I 4
Postfach 12 06 29
53048 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 305 2272
Fax: (+49 228) 305 2289
E-mail: mechthilde.foehr@bmu.bund.de

Mr. Heiko Haupt
Bundesamt für Naturschutz
FG I 1.2
Konstantinstr. 110
53179 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 849 1104
Fax: (+49 228) 849 1119
E-mail: haupt@bfm.de

Mrs. Simone Irsfeld
Interpreter (ORR'n)
Federal Ministry for the Environment, Nature
Conservation and Nuclear Safety
Division Z I 4
Postfach 12 06 29
53048 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 305 2276
Fax: (+49 228) 305 2289
E-mail: simone.irsfeld@bmu.bund.de

Mr. Harald Martens
Head of CITES Scientific Authority
Federal Agency for Nature Conservation
FG I 1.2
Konstantinstr. 110
53179 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 849 1103
Fax: (+49 228) 849 1119
E-mail: martensh@bfn.de

Mr. Erik Schmidt-Wergifosse
Federal Ministry for the Environment, Nature
Conservation and Nuclear Safety
Division N I 3
Postfach 12 06 29
53084 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 305 2638
Fax: (+49 228) 305 2684
E-mail: erik.schmidt-wergifosse@bmu.bund.de

Mr. Joachim Schmitz
Federal Ministry for the Environment, Nature
Conservation and Nuclear Safety
Division N I 3
P.O. Box 12 06 29
53048 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 305 2634
Fax: (+49 228) 305 2684
E-mail: schmitz.joachim@bmu.de

Dr. Barbara Schuster
Director General
Federal Ministry for the Environment, Nature
Conservation and Nuclear Safety
Directorate General N
Postfach 12 06 29
53084 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 305 2601
Fax: (+49 228) 305 2694
E-mail: barbara.schuster@bmu.bund.de

Ms. Dorothee Schwolgin
Interpreter (ORR'n)
Federal Ministry for the Environment, Nature
Conservation and Nuclear Safety
Division Z I 4
Postfach 12 06 29
53048 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 305 2284
Fax: (+49 228) 305 2289
E-mail: dorothee.schwolgin@bmu.bund.de

Dr. Martin Stock
Landesamt für den Nationalpark Schleswig-
Holsteinisches Wattenmeer
Schloßgarten 1
25832 Tönning
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 4861) 61647
Fax:
E-mail: stock@nationalparkamt.de

Mr. Peter Südbeck
Nds. Landesamt für Ökologie
Fachbehörde Naturschutz Staatliche Vogelschutzwarte
Göttinger Str. 14
30449 Hannover
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 511) 444 6203
Fax: (+49 511) 444 6203
E-mail: peter.suedbeck@nloe.niedersachsen.de

Federal Ministry for the Environment, Nature
Conservation and Nuclear Safety
Division N I 3
Attn. Ms Edith Völker
Postfach 12 06 29
53084 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 305 2637
Fax: (+49 228) 305 2684
E-mail: edith.voelker@bmu.bund.de

GUINEA

Mme. Christine Sagno Kourouma
Chef Division Faune et Protection de la Nature
Direction Nationale des Eaux et Forêts
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts
B.P. 624
Conakry
Guinea/Guinée

Tel.: (+224) 463248 / 431099
Fax: (+224) 41 48 73
E-mail: dfpn@sotelgui.net.gn

JORDAN

Mr. Khalaf Al-Oklah
Director
Nature and Lands Conservation Dept.
General Corporation for Environment Protection
(GCEP)
P.O. Box 1408
Amman 11941
Jordan/Jordanie

Tel.: (+962 6) 535 0149
Fax: (+962 6) 535 0084 / 533 2938
E-mail: aloklah@yahoo.com

KENYA

H.E. Mr. Nehemiah K. Rotich
Ambassador
Permanent Mission of the Republic of Kenya to UNEP
P.O.Box 41395 Harambee Avenue
Nairobi
Kenya/Kenya

Tel.: (+254 2) 33 72 90
Fax: (+254 2) 31 51 05
E-mail: kmunep@swiftkenya.com

MALI

M. Alfousseini Semega
Direction National de la Conservation de la Nature
Ministère de l'Equippement, de l'Aménagement du
Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme
B.P. 275
Bamako
Mali/Mali

Tel.: (+223) 23 36 95/7
Fax: (+223) 233 696
E-mail: conservationnature@datatech.net.ml

MAURITIUS

Mr. Yousoof Mungroo
Director
National Parks and Conservation Service
Ministry of Agriculture, Food Technology and Natural
Resources
Reduit
Mauritius/Maurice

Tel.: (+230) 464 2993
Fax: (+230) 465 1184
E-mail: npcsagr@intnet.mu

MONACO

M. Patrick van Klaveren
Conseiller technique du Ministre Plénipotentiaire
Chargé de la Coopération
Internationale pour l'Environnement et le
Développement
Villa Girasole
16, boulevard de Suisse
98000 Monaco
Monaco/Monaco

Tel.: (+377) 93 15 81 48 / 93 15 89 63
Fax: (+377) 93 15 42 08
E-mail: pvanklaveren@gouv.mc

NETHERLANDS

Mr. Barwolt S. Ebbinge
ALTERRA
Postbus 47
6700 AA Wageningen
Netherlands/Pays-Bas

Tel.: (+31 317) 47 87 29
Fax: (+31 317) 42 49 88
E-mail: b.s.ebbinge@alterra.wag-ur.nl

Dr. Jan-Willem Sneep (Head of Delegation)
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
Directorate for Nature Management
Division of Policy Instruments
P.O. Box 20401
2500 EK Den Haag
Netherlands/Pays-Bas

Tel.: (+31 70) 378 5255
Fax: (+31 70) 378 6144
E-mail: j.w.sneep@n.agro.nl

NIGER

M. Abdou Malam Issa
Ingénieur des Eaux et Forêts
Direction de la faune, pêche et pisciculture
Ministère Hydraulique Environnement
B.P. 721
Niamey
Niger/Niger

Tel.: (+227) 73 33 29 / 73 40 69
Fax: (+227) 73 27 84 / 73 60 12 / 73 55 91
E-mail: ucnpmdep@intnet.ne

REPUBLIC OF MOLDOVA

Ms Marcela Vatamaniuc
Senior Officer
International Relations Division
Ministry of Ecology, Construction and Territorial
Development
9, Cosmonautilor Str.
2005 Chisinau
Moldova, Republic of/Moldova

Tel.: (+373 2) 22 68 53
Fax: (+373 2) 22 07 48
E-mail: natura@mediu.moldova.md

ROMANIA

Ms. Adriana Baz
Director for the Conservation and Protection of
Biodiversity, Protected Areas and Nature
Ministry of Water and Environmental Protection
Blvd. Libertatii No. 12, Sector 5
76106 Bucharest
Romania/Roumanie

Tel.: (+ 40 21) 410 0531
Fax: (+ 40 21) 410 0531
E-mail: biodiv@mappm.ro

SENEGAL

M. Demba Mamadou Ba
Directeur des Parcs nationaux
Ministère de la Jeunesse de l'Environnement et de
l'Hygiène Publique
Direction des Parcs Nationaux
B.P. 5135
Hann Zoological and Forestry Parks
Dakar Fann
Senegal/Sénégal

Tel.: (+221) 832 2309
Fax: (+221) 832 2311
E-mail: dpn@sento.sn

S.E. M. Paul Badji (Head of Delegation)
Ambassadeur
Ambassade de la République du Sénégal
Argelanderstr. 3
53115 Bonn

Tel.: (+49 228) 21 80 08
Fax: (+49 228) 21 78 15
E-mail:

M. Félix Oudiane
Premier Conseiller
Ambassade de la République du Sénégal
Argelanderstr. 3
53115 Bonn

Tel.: (+49 228) 21 80 08
Fax: (+49 228) 21 78 15
E-mail:

SLOVAKIA

Mr. Peter Pilinsky
Ministry for the Environment
Dept. of Nature and Landscape Protection
Nám. L. Stúra 1
812 35 Bratislava 1
Slovakia/Slovakie

Tel.: (+421 2) 59 56 21 89
Fax: (+421 2) 59 56 25 33
E-mail: pilinsky.peter@enviro.gov.sk

SPAIN

Sr. Juan Jose Areces Maqueda
Ministerio de Medio Ambiente
Dirección General de Conservación de la Naturaleza
Gran Vía de San Francisco 4
28005 Madrid
Spain/Espagne

Tel.: (+34 91) 597 5594
Fax: (+34 91) 597 5510
E-mail:

Sr. Fran Hernandez
Ministerio de Medio Ambiente
Dirección General de Conservación de la Naturaleza
Gran Vía de San Francisco 4
28005 Madrid
Spain/Espagne

Tel.: (+34 91) 597 5677
Fax: (+34 91) 597 5566
E-mail: oficina.anillas@dgc.nmma.es

Sr. Cosme Morillo Fernández (Head of Delegation)
Ministerio de Medio Ambiente
Dirección General de Conservación de la Naturaleza
Gran Vía de San Francisco 4
28005 Madrid
Spain/Espagne

Tel.: (+34 91) 597 5594
Fax: (+34 91) 597 5510
E-mail: cosme.morillo@dgcn.mma.es

SUDAN

Mr. Khamis Adieng Ding
Wildlife Conservation General Administration
P.O. Box 336
Khartoum
Sudan/Soudan

Tel.: (+249 13) 34 46 20
Fax: (+249 13) 34 46 21
E-mail: khamis_adieng@hotmail.com

SWEDEN

Mr. Torsten Larsson
Environmental Protection Agency
Blekhölmsterrassen 36
10648 Stockholm
Sweden/Suède

Tel.: (+46 8) 698 1391
Fax: (+46 8) 698 1042
E-mail: torsten.larsson@naturvardsverket.se

SWITZERLAND

Dr. Olivier Biber (Head of Delegation)
Chef des Questions Internationales Nature et Paysage
Office fédéral de l'environnement, des forêts, et du
paysage (OFEPF)
3003 Berne
Switzerland/Suisse

Tel.: (+41 31) 323 0663
Fax: (+41 31) 324 7579
E-mail: olivier.biber@buwal.admin.ch

M. Raymond Pierre Lebeau
Office fédéral de l'environnement, des forêts, et du
paysage (OFEPF)
Division Nature et Paysage
3003 Berne
Switzerland/Suisse

Tel.: (+41 31) 322 8064 / 322 9389
Fax: (+41 31) 324 7579
E-mail: raymond-pierre.lebeau@buwal.admin.ch

THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Mr. Aleksandar Nastov
Environment Protection Service
Ministry of the Environment and Physical Planning
Dresdenska 52
91000 Skopje
Macedonia, The Former Yugoslav Republic of/l'ex-
République yougoslave de Macédoine

Tel.: (+389 2) 36 69 30 ext 122
Fax: (+389 2) 36 69 31
E-mail: anastov@moepp.gov.mk,
infoeko@moe.gov.mk

TOGO

M. Kotchikpa Okoumassou
Chef, Protection et Gestion
Direction de la Faune et de la Chasse
Ministère de l'Environnement et des Ressources
Forestière
B.P. 355
Lomé
Togo/Togo

Tel.: (+228) 2214029
Fax: (+228) 2214029
E-mail: direfaune@caramail.com

UGANDA

Mr. Justus Tindigarukayo-Kashagire
Asst. Commissioner Wildlife
Wildlife Division
Ministry of Tourism, Trade & Industry
P.O. Box 4241
Kampala
Uganda/Ouganda

Tel.: (+256 41) 34 39 47 / 25 12 94
Fax: (+256 41) 34 12 47 / 25 12 94
E-mail: wildlife.justus@wildlifeug.org

UNITED KINGDOM

Mr. Steve Lee-Bapty (Head of Delegation)
Zoos and International Species Conservation
Department for Environment, Food and Rural Affairs
Temple Quay House
2 The Square, Temple Quay
Bristol BS1 6EB
United Kingdom/Royaume-Uni

Tel.: (+44 117) 372 8295
Fax: (+44 117) 372 8317
E-mail: steve.lee-bapty@defra.gsi.gov.uk

Mr. David A. Stroud
Senior Ornithologist
Joint Nature Conservation Committee
Monkstone House, City Road
Peterborough PE1 1JY
United Kingdom/Royaume-Uni

Tel.: (+44 1733) 56 26 26
Fax: (+44 1733) 55 59 48
E-mail: david.stroud@jncc.gov.uk

Mr. Robert Vagg
International Conservation Policy Adviser
Zoos and International Species Conservation
Department for Environment, Food and Rural Affairs
Temple Quay House
2 The Square, Temple Quay
Bristol BS1 6EB
United Kingdom/Royaume-Uni

Tel.: (+44 117) 372 8110
Fax: (+44 117) 372 8317
E-mail: robert.vagg@defra.gsi.gov.uk

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Mr. Mzamillu Kaita
Ministry of Natural Resources and Tourism
Wildlife Division
Ivory Room, Nyerere Road
P.O. Box 1994
Dar es Salaam
United Republic of Tanzania/République-Unie de
Tanzanie

Tel.: (+255 22) 286 6408 / 6375
Fax: (+255 22) 286 3496 / 5836
E-mail: wildlife-division@twiga.com

Mr. Josiah M. Katondo
National Environment Management Council
Lake Victoria Environment Project
P.O. Box 63154
Mwanza
United Republic of Tanzania/République-Unie de
Tanzanie

Tel.: (+255 28) 250 0806
Fax: (+255 28) 250 0806
E-mail: lvemp-wetlands@raha.com,
lakevic.tan@sukumanet.com

Ms. Nipanema Mdoe
Ministry of Natural Resources and Tourism
Wildlife Division
Ivory Room, Nyerere Road
P.O. Box 1994
Dar es Salaam
Tanzania, United Republic of/Tanzanie, République-
Unie de

Tel.: (+255 22) 286 6408 / 375
Fax: (+255 22) 286 5836
E-mail: wildlife-division@twiga.com

Mr. Charles Mdoe
Asst. Director
Ministry of Natural Resources and Tourism
Wildlife Division
Ivory Room, Nyerere Road
P.O. Box 1994
Dar es Salaam
United Republic of Tanzania/République-Unie de
Tanzanie

Tel.: (+255 22) 286 6408 / 375
Fax: (+255 22) 286 5836
E-mail: wildlife-division@twiga.com

Mr. Emmanuel L. M. Severre (Head of Delegation)
Director of Wildlife Division
Ministry of Natural Resources and Tourism
P.O. Box 1994
Dar es Salaam
United Republic of Tanzania/République-Unie de
Tanzanie

Tel.: (+255 22) 286 6408
Fax: (+255 22) 286 5836 / 286 3496
E-mail: wildlife-division@twiga.com

Ms. Miriam Zacharia
Principle Game Officer
Ministry of Natural Resources and Tourism
Wildlife Division
Ivory Room, Nyerere Road
P.O. Box 1994
Dar es Salaam
Tanzania, United Republic of/Tanzanie, République-
Unie de

Tel.: (+255 22) 286 6408 / 6375
Fax: (+255 22) 286 3496 / 5836
E-mail: wildlife-division@twiga.com

Other Official Delegations / Autres Delegations Officielles

ALGERIA

M. Abdelghani Belouad
Directeur
Ministère de l'Agriculture
Direction Générale des Forêts
Chemin Doudou Mokhtar-Ben Aknoun
16000 Alger
Algeria/Algérie

Tel.: (+213 21) 91 53 14
Fax: (+213 21) 91 53 14
E-mail: dgf.dpff@wissal.dz

ARMENIA

Mr. Georgi Arzumanyan (Head of Delegation)
Head of the International Cooperation Department
Ministry of the Nature Protection
ul. Moscovyana 35
375002 Yerevan
Armenia/Arménie

Tel.: (+374 1) 53 18 61
Fax: (+374 1) 53 18 61 / 53 81 87
E-mail: interdpt@rambler.ru

Mr. Karén Jenderedjian
Leading Specialist
Ministry of Nature Protection
ul. Moscovyana 35
375002 Yerevan
Armenia/Arménie

Tel.: (+374 1) 53 18 41
Fax: (+374 1) 53 18 61 / 53 81 87
E-mail: jender@nature.am

AUSTRIA

Dr. Heimo Metz
Amt der Burgenländischen Landesregierung Abteilung
IV Burgenländisches Landesmuseum
Hartlsteig 2
7001 Eisenstadt
Austria/Autriche

Tel.: (+43 2682) 600 2813/82
Fax: (+43 2682) 600 2817
E-mail: heimo.metz@bgld.gv.at

AZERBAIJAN

Mr. Farig Farzaliyev
Ministry of Ecology and Natural Resources
B. Aghayev Street 100-A
370073 Baku
Azerbaijan/Azerbaïdjan

Tel.: (+944 12) 38 74 19
Fax: (+997 12) 92 59 07
E-mail: valeh@eko.baku.az

BANGLADESH

H.E. Hon. Mr. Jafrul Islam Chowdhury
(Head of Delegation)
State Minister for Environment and Forest
Building #6, Room #1322
Bangladesh Secretariat
Dhaka 1000
Bangladesh/Bangladesh

Tel.: (+880 2) 861 0587 / 861 7916
Fax: (+880 2) 861 0166
E-mail: moefmin@sdnbd.org

Mr. Md. Osman Gani
Conservator
Forest Department
Ministry of Environment and Forests
Building #6, Room #1322
Bangladesh Secretariat
Dhaka 1000
Bangladesh/Bangladesh

Tel.: (+880 2) 861 0587 / 861 7916
Fax: (+880 2) 861 0166
E-mail: moefmin@sdnbd.org

BELGIUM

Ms Catherine Debruyne
Ministère de la Région Wallonne
Direction Générale des Ressources Naturelles et de
l'Environnement
7, avenue Prince de Liège
5100 Jambes
Belgium/Belgique

Tel.: (+32 81) 33 58 04
Fax: (+32 81) 33 58 22
E-mail: c.debruyne@mrw.wallonie.be

BURKINA FASO

Mme. Mariam Douamba
Chef Service Suivi Exploitation
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
Direction de la Faune et des Chasses
B.P. 7044
Ouagadougou 03
Burkina Faso/Burkina Faso

Tel.: (+226) 363021 / 305437 / 268924 / 256314
Fax: (+226) 36 74 58
E-mail: dgef@cenatrin.bf

BURUNDI

Mr. Jean-Marie Bukuru
Correspondant national de CMS, AEWA et Ramsar
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement
B.P. 241
Gitega
Burundi/Burundi

Tel.: (+257) 40 23 03
Fax: (+257) 402625/ 402617 / 228902
E-mail: igebu@cbinf.com

CAMEROON

M. Koutou Denis Koulagna
Directeur de la faune et des aires protégées
Ministère de l'environnement et des forêts
B.P. 2705
Yaoundé
Cameroon/Cameroun

Tel.: (+237) 223 9228
Fax: (+237) 223 9228
E-mail: dfap.minef@camnet.cm

CANADA

Dr. J.S. Wendt
Canadian Wildlife Service - Environment Canada
Conservation Branch
351 St-Joseph Boulevard 3rd floor
Place Vincent Massey
Hull, Quebec K1A 0H3
Canada/Canada

Tel.: (+1 819) 953 1422
Fax: (+1 819) 994 4445
E-mail: steve.wendt@ec.gc.ca

CAPE VERDE

Sr. Emilio Gomes Sanches
Regional Director
National Institute for Fisheries Development
P.O. Box 545
Praia
Cape Verde/Cap-Vert

Tel.: (+238) 61 28 65
Fax: (+238) 61 25 02
E-mail: esanches@caramail.com,
egsanches@hotmail.com

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC

M. Dominique Ngongba-Ngouadakpa
Directeur de la Faune
Ministère de l'Environnement des Eaux- Forêts-
Chasse-Pêche
B.P. 830
Bangui
Central African Republic/République Centrafricaine

Tel.: (+236) 50 37 49
Fax: (+236) 61 57 41
E-mail: liabastre@intnet.cf, liabastre@ifrance.com

CHAD

M. Mahamat Hassane Idriss
Chef de Service de Sensibilisation, Information et de
Formation
Direction de protection de la faune et des parcs
nationaux
Ministère de l'Environnement et de l'Eau
B.P. 2115 N'Djamena
Chad/Tchad

Tel.: (+235) 52 23 05
Fax: (+235) 523214 / 523839 / 524470
E-mail: mhthassan@hotmail.com, cnar@intnet.td

COMOROS

M. Ismael Bachirou
Directeur-Générale Adjoint
Direction Générale de l'Environnement
Ministère de la Production et de l'Environnement
B.P. 41
Moroni
Comoros/Comores

Tel.: (+269) 73 63 88
Fax: (+269) 73 68 49
E-mail: ismael_269@yahoo.com

COTE D'IVOIRE

M. Eric Beugre
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
Direction de la Protection de la Nature
Cite Administrative, Tour C, 7EE
B.P. V 178
Abidjan
Côte d'Ivoire/Côte d'Ivoire

Tel.: (+225 20) 21 91 41 / 21 03 42
Fax: (+225 20) 210342 / 22 53 66
E-mail: ericbeugre@hotmail.com, ahounze@yahoo.fr

M. Tano Sombo (Head of Delegation)
Directeur de la Protection de la Nature
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
Cite Administrative, Tour C, 7EE
B.P. V 178
Abidjan
Côte d'Ivoire/Côte d'Ivoire

Tel.: (+225 20) 21 91 41 / 21 03 42
Fax: (+225 20) 210342 / 22 53 66
E-mail:

CZECH REPUBLIC

Ms Libuse Vlasáková (Head of Delegation)
Nature Conservation Department
Ministry of the Environment
Vrsovicá 65
100 10 Praha 10
Czech Republic/République Tchèque

Tel.: (+420 2) 6712 2372
Fax: (+420 2) 6731 1096
E-mail: libuse_vlasakova@env.cz

Dr. Jiri Pykal
Agency for Nature Conservation and Landscape
Protection
NA'M Premysla, Otakara II., 34
37001 Ceske Budeyovice
Czech Republic/République Tchèque

Tel.: (+420 38) 635 9388
Fax: (+420 38) 731 2811 / 635 1008
E-mail: cb@nature.cz

DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

M. Muembo Kabemba
Directeur des Domaines et Réserves
l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
ICCN
13, avenue des Cliniques
Gombé Kinshasa 1
Democratic Republic of The Congo/République
Démocratique du Congo

Tel.: (+243 88) 33401 / 34390 / 6065
Fax: (+243 88) 03208
E-mail: pdg.iccn@ic.cd, iccn-infor@ic.cd,
muembo@hotmail.com

Mme. Landu Nina
Directeur de la Recherche Scientifique
l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
ICCN
13, avenue des Cliniques
Gombé Kinshasa 1
Democratic Republic of The Congo/République
Démocratique du Congo

Tel.: (+243 88) 33401 / 34390 / 6065
Fax: (+243 88) 03208
E-mail: pdg.iccn@ic.cd, iccn-infor@ic.cd

DJIBOUTI

M. Houssein Abdillahi Rayaleh
Assistant du secrétaire Général / Point focal de Ramsar
Ministère de l'Habitat, de L'Urbanisme, de
l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
B.P. 11
Djibouti
Djibouti/Djibouti

Tel.: (+253) 35 00 06 / 35 26 67
Fax: (+235) 35 16 18
E-mail: assamo@caramail.com

EQUATORIAL GUINEA

Sr. Santiago Francisco Engonga Osono
Punto Focal de CMS
Ministerio de Bosque, Pesca y Medio Ambiente
Malabo
Equatorial Guinea/Guinée équatoriale

Tel.: (+240 9) 1305
Fax: (+240 9) 2905
E-mail: proegq@intnet.gq

ERITREA

Mr. Hagos Yohannes
Head of Wildlife Conservation
Land Resource and Crop Production Dept.
Ministry of Agriculture
P.O. Box 1048
Asmara
Eritrea/Erythrée

Tel.: (+291 1) 181077
Fax: (+291 1) 181415
E-mail: estbein@eol.com.er

ESTONIA

Mr. Andres Kruus
Ministry of the Environment
Toompuiestee 24
15172 Tallinn
Estonia/Estonie

Tel.: (+372) 62 62 870 / 51 24 244
Fax: (+372) 62 62 901
E-mail: andres.kruus@ekm.envir.ee

ETHIOPIA

Mr. Yeneneh Teka Leta
Head of Conservation Education, Training and Public
Relations
Ministry of Agriculture
Wildlife Conservation Organization
P.O. Box 386
Addis Ababa
Ethiopia/Ethiopie

Tel.: (+251 1) 51 43 89
Fax: (+251 1) 51 41 90
E-mail: ewco@telecom.net.et, yenenehl@yahoo.com

FRANCE

M. Alain Auve (Head of Delegation)
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
20, avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
France/France

Tel.: (+33 1) 42 19 19 59
Fax: (+33 1) 42 19 19 79
E-mail: alain.auve@environnement.gouv.fr

M. Gilles De Planque
Association Nationale des Chasseurs de Gibiers d'Eau
ANCGE
5, avenue des Chasseurs
75017 Paris
France/France

Tel.: (+33 1) 47 64 64 90
Fax: (+33 1) 44 01 05 11
E-mail: gillesdeplanque@nornet.fr

M. Olivier Dehorter
Muséum national d'Histoire naturelle
55, rue Buffon
75005 Paris
France/France

Tel.: (+33 1) 40 79 30 83
Fax: (+33 1) 40 79 38 85
E-mail: dehorter@mnhn.fr

M. François Lamarque
Office National de la Chasse et Faune Sauvage
85 bis avenue de Wagram
B.P. 236
75822 Paris Cedex 17
France/France

Tel.: (+33 1) 44 15 17 20
Fax: (+33 1) 44 15 17 04
E-mail: f.lamarque@oncfs.gouv.fr

M. Michel Métais
Ligue française pour la Protection des Oiseaux
La Corderie Royale
B.P. 263
17305 Rochefort Cedex
France/France

Tel.: (+33 5) 46 82 12 34
Fax: (+33 5) 46 83 95 86
E-mail: michel.metais@lpo-birdlife.asso.fr

M. Jean-Yves Mondain-Monval
Office nationale de la Chasse
Le Sambuc
13200 Arles
France/France

Tel.: (+33 4) 90 97 27 90
Fax: (+33 4) 90 97 27 88
E-mail: j.y.mondain@oncfs.gouv.fr

Dr. Vincent Schricke
Office National de la Chasse et Faune Sauvage
53, rue Russeil
44000 Nantes
France/France

Tel.: (+33 2) 51 25 03 90
Fax: (+33 2) 40 48 14 01
E-mail: v.schricke@oncfs.gouv.fr

GABON

M. Jean-Hilaire Moudziegou Ibinga
Directeur des Etudes
Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux et de la
Pêche
Direction Générale de l'Environnement
B.P. 3903
Libreville
Gabon/Gabon

Tel.: (+241) 72 27 00
Fax: (+241) 76 55 48
E-mail: dfc@internetgabon.com

GUINEA-BISSAU

Mr. Sa Joaoziniio
Bureau de l'UICN en Guinée-Bissau
Gabinete de Planificacao Costeira
B.P. 23
1031 Bissau Codex
Guinea-Bissau/Guinée-Bissau

Tel.: (+245) 20 12 30 / 25 18 67
Fax: (+245) 20 11 68 / 20 15 67
E-mail: uicn@sol.gtelecom.gw

HUNGARY

Mr. Zoltán Czirák
Nature Conservation Officer/Ministry for Environment
Költő utca 21
1121 Budapest
Hungary/Hongrie

Tel.: (+36 1) 175 1093
Fax: (+36 1) 175 7457
E-mail: czirak@mail2.ktm.hu

ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN

Mr. Jafar Barmaki
2nd Secretary
Department of International Affairs
Foreign Ministry
Koshke Mesri Str.
Teheran
Iran, Islamic Republic of/Iran
(République islamique d')

Tel.: (+98 21) 321 2671
Fax: (+98 21) 670 4176
E-mail: jbarmaki@yahoo.com

Mr. Sadegh Sadeghi Zadegan
Department of Environment
Ostad Nejatollahi Av. 187
P.O. Box 5181
Teheran 15875
Iran, Islamic Republic of/Iran
(République islamique d')

Tel.: (+98 21) 826 9293
Fax: (+98 21) 826 7993
E-mail: sadeghizadegan@abedi.net

IRELAND

Mr. Graham McCulloch
Dept. of Zoology, Trinity College
University of Dublin
Dublin 2
Ireland/Irlande

Tel.: (+353 1) 608 1366
Fax:
E-mail: mccullg@tcd.ie

Mr. Oscar James Merne
Head of Bird Research
Department of Environment and Local Government
Dúchas the Heritage Service, National Parks &
Wildlife
7 Ely Place
Dublin 2
Ireland/Irlande

Tel.: (+353 1) 64 72 389
Fax: (+353 1) 66 20 283
E-mail: omerne@ealga.ie

KAZAKHSTAN

Dr. Sergey Yerekhov
Senior Research Fellow
Laboratory of Ornithology
Academy of Sciences
Academgorodog
Almaty 480032
Kazakhstan/Kazakhstan

Tel.: (+7 3272) 481 890 / 481 786
Fax: (+7 3272) 481 958
E-mail: instzoo@nursat.kz

LATVIA

Mr. Vilnis Bernards
Ministry of the Environment and Regional
Development
Peldu iela 25
1494 Riga
Latvia/Lettonie

Tel.: (+371 7) 02 65 24
Fax: (+371 7) 82 04 42
E-mail: mopsis@varam.gov.lv

LEBANON

Ms Lamia Chamas
Chief of Service
Conservation of Nature
Ministry of Environment
B.P. 70-1091
Antelias, Beirut
Lebanon/Liban

Tel.: (+961 4) 522 222
Fax: (+961 4) 525 080
E-mail: lchamas@moe.gov.lb

LIBERIA

Hon. Mr. Abraham B. Kroma
Deputy Minister
Ministry of Planning and Economic Affairs
P.O. Box 10/9016
1000 Monrovia 10
Liberia/Libéria

Tel.: (+231) 22 77 02
Fax: (+231) 22 74 35
E-mail: akroma@hotmail.com

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Prof. A. Almahaishi
Environment General Authority EGA
P.O. Box 83618
El-Gheran
Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya arabe libyenne

Tel.: (+218 21) 483 9991 / 484 0045
Fax: (+218 21) 333 8098 / 483 9991
E-mail: ega@egalibya.org, almahaishi@yahoo.com

LITHUANIA

Ms Kristina Klovaite
Chief Officer
Ministry of Environment
Nature Protection Department
A. Jaksto 4/9
2694 Vilnius
Lithuania/Lituanie

Tel.: (+370 2) 61 75 58
Fax: (+370 2) 22 08 47
E-mail: k.klovaite@aplinkuma.lt

MAURITANIA

M. Mohamed Ould Hamza
Chef du Service Protection des Ressources
Ministère de Développement rural et de
l'Environnement
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
rural
B.P. 170
Nouakchott
Mauritania/Mauritanie

Tel.: (+222 2) 644 2934 /525 2834
Fax: (+222 2) 525 0741
E-mail: hamza@toptechnology.mr, dear@opt.mr

MOROCCO

M. Mohamed Ankouz
Directeur de la Conservation des Ressources
Forestières
Ministère Chargé des Eaux et Forêts
B.P. 605
Rabat-Chellah
Morocco/Maroc

Tel.: (+212 37) 76 54 29
Fax: (+212 37) 66 08 26
E-mail:

M. Mohamed Haffane (Head of Delegation)
Chargé de la Division de la Chasse, de la Pêche et de la
Protection de la Nature
Ministère des Eaux et forêts
B.P. 605
Rabat-Chellah
Morocco/Maroc

Tel.: (+212 37) 67 00 87
Fax: (+212 37) 67 00 87
E-mail: haffane@athena.online.co.ma

NIGERIA

H.E. Chief (Dr.) Imeh Okopido (Head of Delegation)
Honourable Minister of State for Environment
Federal Ministry of Environment
7th Floor, Federal Secretariat
Shehu Shagari Way, PMB 468
Garki, Abuja
Nigeria/Nigéria

Tel.: (+234 9) 523 4931
Fax: (+234 9) 523 4931
E-mail: imet.okopido@hyperia.com

Mr. John H. Mshelbwala
Chief Environmental Scientist
Federal Ministry of Environment
Environment House, Rm 321
Independence Way/opp. National Hospital
P.M.B. 265
Garki, Abuja, F.C.T.
Nigeria/Nigéria

Tel.: (+234 9) 234 2807 / 670 6652
Fax: (+234 9) 523 4014 / 4119 / 4932
E-mail: fmenv@hyperia.com,
johnmshelbwala2@yahoo.com

Mrs. B.B Adetoma
Embassy of the Federal Republic of Nigeria
Platanenstr. 98A
13156 Berlin
Germany/Allemande

Tel.: (+49 30) 477 23 00/01
Fax: (+49 30) 477 2555
E-mail: NigeriaEmbassy@compuserve.com

NORWAY

Mr. Olav Bakken Jensen
Ministry of Environment
Box 8013 Dep.
0030 Oslo
Norway/Norvège

Tel.: (+47 22) 24 58 72
Fax: (+47 22) 24 27 56
E-mail: olav.bakken.jensen@md.dep.no

Mr. Oystein Storkersen (Head of Delegation)
Senior Advisor
Directorate of Nature Management
Tungasletta 2
7485 Trondheim
Norway/Norvège

Tel.: (+47) 7358 0500
Fax: (+47) 7358 0501
E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no

POLAND

Dr. Zygmunt Krzeminski (Head of Delegation)
Adviser to the Minister
Department of Nature Conservation
Ministry of Environment
Wawelska 52/54
00-922 Warszawa
Poland/Pologne

Tel.: (+48 22) 579 2673
Fax: (+48 22) 579 2555
E-mail: zygmunt.krzeminski@mos.gov.pl

Mr. Andrzej Langowski
Specialist
Department of Nature Conservation
Ministry of Environment
Wawelska 52/54
00-922 Warszawa
Poland/Pologne

Tel.: (+48 22) 579 2456
Fax: (+48 22) 579 2555
E-mail: andrzej.langowski@mos.gov.pl

PORTUGAL

Dra. Claudia Franco
Instituto da Conservação da Natureza
Ministério das Cidades do Ordenamento do
Território e do Ambiente
Rua Filipe Folque 46, 1E
1050 114 Lisboa
Portugal/Portugal

Tel.: (+351 21) 351 0440
Fax: (+351 21) 357 4771
E-mail: francoc@icn.pt

RUSSIAN FEDERATION

Dr. Anna Belousova
Head of Department
All-Russian Institute for Nature Conservation &
Reserves
Znamenskoye-Sadki
VNII Priroda
113628 Moscow
Russian Federation/Fédération de Russie

Tel.: (+7 095) 423 0311
Fax: (+7 095) 423 2322
E-mail: anbelous@online.ru

Mr. Vladimir Morozov
Zoological Museum, Moscow State University
Institute of Nature Protection Research
Bolshaya Nikitskaya St.,6
Moscow 103009
Russian Federation/Fédération de Russie

Tel.: (+7 095) 203 4366
Fax: (+7 095) 203 2717
E-mail: morozov@l.zoomus.bio.msu.ru

RWANDA

Ms Corneille Kagara
Division Politique, Programme et Sensibilisation
Ministère des Terres, de la Réinstallation et de la
Protection de l'Environnement
B.P. 3502
Kigali
Rwanda/Rwanda

Tel.: (+250) 82628 / 517563
Fax: (+250) 82629
E-mail: kagarac2001@yahoo.fr

SAO TOME AND PRINCIPE

Dr. Carlos Baia Dê
Chef du Service de Suivi-Evaluation
Direction de l'Elevage
Ministère de l'Agriculture, Développement Rural et
Pêche
Avenida Marginal 12 de Julho
Caixa Postal 718
Sao Tomé
Sao Tome and Principe/Sao Tomé-et-Principe

Tel.: (+239 12) 22 386
Fax: (+239 12) 24 454 / 22 347
E-mail: pecuaria@cstome.net

SAUDI ARABIA

Prof. Abdulaziz H. Abuzinada (Head of Delegation)
Secretary General
National Commission for Wildlife Conservation and
Development (NCWCD)
P.O. Box 61681
Riyadh 11575
Saudi Arabia/Arabie saoudite

Tel.: (+966 1) 441 8700 / 0369
Fax: (+966 1) 441 0797
E-mail: ncwcd@zajil.net, tatwany@naseej.com.sa

Dr. Mohammed Y. Shobrak
National Commission for Wildlife Conservation
and Development (NCWCD)
National Wildlife Research Center (NWRC)
P.O. Box 1086
Taif
Saudi Arabia/Arabie saoudite

Tel.: (+966 2) 745 5188
Fax: (+966 2) 745 5176
E-mail: shobrak@nwrc-sa.org

SIERRA LEONE

Mr. Emmanuel Keifala Alieu
Director
Ministry of Forests, Agriculture and Marine Resources
Room M206, Youyi Building, Brookfields
Freetown
Sierra Leone/Sierra Leone

Tel.: (+232 22) 242036 / 223445
Fax: (+232 22) 222945 / 241613 / 242128
E-mail: ealieu@hotmail.com, lucy_alieu@yahoo.co.uk

SLOVENIA

Mr. Robert Boljesic (Head of Delegation)
Counsellor to the Director
Administration for the Protection of Nature
Ministry of the Environment and Spatial Planning
Vojkova 1b
1000 Ljubljana
Slovenia/Slovénie

Tel.: (+386 1) 478 4501
Fax: (+386 1) 478 4051
E-mail: robert.boljesic@gov.si

SYRIAN ARAB REPUBLIC

Dr. Akram Issa Darwish
Director of Biodiversity and Protected Areas
Management
Ministry of State for Environmental Affairs
P.O. Box 3773
Tolyani Str.
Damascus
Syrian Arab Republic/République arabe syrienne

Tel.: (+963 11) 444 7608 / 223 4309 / 333 0510
Fax: (+963 11) 444 7608 / 333 5645
E-mail: akramisa@scs-net.org

TURKEY

Ms Safak Kemaloglu
Chief of Section
Department of Animal Protection
Ministry of Environment
Eskisehir Yolu 8. km
Ankara
Turkey/Turquie

Tel.: (+90 312) 287 9963/2416
Fax: (+90 312) 286 2271
E-mail: safakkemaloglu@yahoo.com

TURKMENISTAN

Prof. Eldar Rustamov
Wetlands Expert
Ministry of Environmental Protection
ul. Kemine 102
744000 Ashgabad
Turkmenistan/Turkménistan

Tel.: (+993 12) 39 85 86
Fax: (+993 12) 39 31 84
E-mail: rustamov@ngotm.org,
makhtum@nature.untuk.org, mamedova@ngotm.org

UKRAINE

Dr. Volodymyr Domashlinets
Head of Fauna Division
Ministry of Environment and Natural Resources
ul. Khreshchatyk 5
01601 Kyiv
Ukraine/Ukraine

Tel.: (+38 044) 224 2239 / 1113
Fax: (+38 044) 224 2239 / 228 2067
E-mail: vgd@land.freenet.kiev.ua

Mr. Olexandr Volodin
Ministry of Environment and Natural Resources
ul. Khreshchatyk 5
01001 Kyiv 1
Ukraine/Ukraine

Tel.: (+38 044) 224 2239
Fax: (+38 044) 224 2239
E-mail: dvg@mbox.com.ua, vladdy@uct.kiev.ua

UZBEKISTAN

Ms Irina Bekmirzayeva
Senior Specialist
Department of International Cooperation
State Committee for Nature Protection
ul. Abdulla Kadiry 7
700128 Tashkent
Uzbekistan/Ouzbékistan

Tel.: (+998 712) 413080 / 410442
Fax: (+998 712) 415633 / 413990
E-mail: halmat@ecoinf.org.uz, irina77@online.ru

YEMEN

Mr. Abdul Hakim A.R. Aulaiah
Director General of Natural Resources and
Biodiversity
Environmental Protection Authority
P.O. Box 19719
Sana'a
Yemen/Yémen

Tel.: (+967 1) 206611 / 202019 / 322713
Fax: (+967 1) 207817 / 207327 / 401828
E-mail: epa@y.net.ye

YUGOSLAVIA

Ms Daliborka Barjaktarov
Federal Secretariat for Labour, Health and Social Care,
Department for Environment
Palata Federacije I
Bulevar Mihajla Pupina 2
11070 Belgrad
Yugoslavia/Yougoslavie

Tel.: (+381 11) 311 1781
Fax: (+381 11) 14 25 64
E-mail: minja@hera.smrnz.sv.gov.yu,
daliborka@beotel.yu

ZAMBIA

Mr. Hopeson Isaac Simwanza
Zambia Wildlife Authority
Private Bag 1
Chilanga
Zambia/Zambie

Tel.: (+260 1) 27 83 23
Fax: (+260 1) 27 84 39
E-mail: zaware@copernet.zm

ZIMBABWE

Dr. Peter J. Mundy
Department of National Parks and Wildlife
Management
P.O. Box 2283
Bulawayo
Zimbabwe/Zimbabwe

Tel.: (+263 9) 74000
Fax: (+263 9) 74000
E-mail: bfa@gatorzw.com

Intergovernmental Organisations / Organisations Intergouvernementales

ASCOBANS

Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas

Mr. Rüdiger Stempel
Executive Secretary
ASCOBANS Secretariat
Martin-Luther-King-Str. 8
53175 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 815 2416/18
Fax: (+49 228) 815 2440
E-mail: ascobans@ascobans.org

EUROBATS

Agreement on the Conservation of Populations of European Bats

Mr. A. Streit
Executive Secretary
EUROBATS Secretariat
Martin-Luther-King-Str. 8
53175 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 815 2420/1
Fax: (+49 228) 815 2445
E-mail: eurobats@eurobats.org

PERSGA

The Regional Organization for the Conservation of the Environment of the Red Sea and Gulf of Aden

Mr. Mohammed Younis
The Regional Organization for the Conservation of the Environment of the Red Sea and Gulf of Aden
P.O. Box 53662
Jeddah 21583
Saudi Arabia/Arabie saoudite

Tel.: (+966 2) 657 3244/16
Fax: (+966 2) 651 901
E-mail: mohammed.younis@persga.org

Ramsar Convention

Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat

Mr. Syed Najam Khurshid
Regional Coordinator Asia
Ramsar Convention Bureau
28, rue Mauverney
1196 Gland
Switzerland/Suisse

Tel.: (+41 22) 999 0177
Fax: (+41 22) 999 0169
E-mail: khurshid@ramsar.org

UNEP/CMS

Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals

Mr. Marco Barbieri
Technical Officer
UNEP/CMS Secretariat
Martin-Luther-King-Str. 8
53175 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 815 2424
Fax: (+49 228) 815 2449
E-mail: mbarbieri@cms.unep.de

Mr. Lyle Glowka
Agreements Officer
UNEP/CMS Secretariat
Martin-Luther-King-Str. 8
53175 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 815 2422
Fax: (+49 228) 815 2449
E-mail: lglowka@cms.unep.de

Mr. Douglas J. Hykle
Deputy Executive Secretary
UNEP/CMS Secretariat
Martin-Luther-King-Str. 8
53175 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 815 2407
Fax: (+49 228) 815 2449
E-mail: dhykle@unep.de

Ms. Jasmin Kanza
Fund Management and Administrative Officer
UNEP/CMS Secretariat
Martin-Luther-King-Str. 8
53175 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 815 2404
Fax: (+49 228) 815 2449
E-mail: jkanza@cms.unep.de

Mr. Arnulf Müller-Helmbrecht
Executive Secretary
UNEP/CMS Secretariat
Martin-Luther-King-Str. 8
53175 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 815 2410
Fax: (+49 228) 815 2449
E-mail: ulfm-h@cms.unep.de

UNEP MAP

Mediterranean Action Plan
Convention for the Protection of the Mediterranean Sea
against Pollution and its related Protocols

Mr. Lucien Chabason
Co-ordinator
Secretariat to the Barcelona Convention
UNEP Mediterranean Action Plan
48, Vassileos Konstantinou Avenue
11635 Athens
Greece/Grèce

Tel.: (+30 1) 0727 3100
Fax: (+30 1) 0725 3196/7
E-mail: unepmedu@unepmap.gr

UNEP

United Nations Environment Programme

Mr. Robert Hepworth
Deputy Director
Division of Environmental Conventions
United Nations Environment Programme
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya/Kenya

Tel.: (+ 254 2) 62 32 60 / 58
Fax: (+ 254 2) 62 39 26
E-mail: robert.hepworth@unep.org

UNEP-WCMC

World Conservation Monitoring Centre

Mr. Christoph Zöckler
UNEP World Conservation Monitoring Centre
(UNEP/WCMC)
219 Huntingdon Road
Cambridge CB3 0DL
United Kingdom/Royaume-Uni

Tel.: (+44 1223) 27 73 14
Fax: (+44 1 223) 27 71 36
E-mail: chrisz@unep-wcmc.org, info@unep-wcmc.org

International Non-Governmental Organisations / Organisations Internationales Non-Gouvernementales

Bird Life International

Dr. Robert P. Clay
BirdLife International
Wellbrook Court Girton Road
Cambridge CB3 0NA
United Kingdom/Royaume-Uni

Tel.: (+44 1 223) 279 801
Fax: (+44 1 223) 27 72 00
E-mail: mike.rands@birdlife.org.uk

Mr. John O'Sullivan
International Treaties Adviser
BirdLife International
c/o RSPB The Lodge
Sandy, Bedfordshire SG19 2DL
United Kingdom/Royaume-Uni

Tel.: (+44 1 767) 680 551
Fax: (+44 1 767) 683 211
E-mail: john.osullivan@rspb.org.uk

Mr. David E. Pritchard
International Treaties Adviser
BirdLife International
c/o RSPB The Lodge
Sandy, Bedfordshire SG19 2DL
United Kingdom/Royaume-Uni

Tel.: (+44 1 767) 68 05 51
Fax: (+44 1 767) 68 32 11
E-mail: dave.pritchard@rspb.org.uk

Mr. John Cooper
Avian Demography Unit
Department of Statistical Sciences
University of Cape Town
Rondebosch 7701
South Africa/Afrique du Sud

Tel.: (+27 21) 650 34 26
Fax: (+27 21) 650 34 34
E-mail: jcooper@botzoo.uct.ac.za

Mr. Steven W. Evans
Important Bird Areas Programme Manager
BirdLife South Africa
P.O. Box 515
Randburg 2125
South Africa/Afrique du Sud

Tel.: (+27 11) 789 1122
Fax: (+27 11) 789 5188
E-mail: iba@birdlife.org.za

Dr. Umberto Gallo-Orsi
Conservation Project Officer
BirdLife International
European Division Office
Droevendaalsesteeg 3a,
P.O. Box 127
6700 AC Wageningen
Netherlands/Pays-Bas

Tel.: (+31 317) 47 88 31/3
Fax: (+31 317) 47 88 44
E-mail: u.galloorsi@birdlife.agro.nl

CIC

International Council for Game and Wildlife
Conservation

Mr. Kai-Uwe Wollscheid
CEO Director General
International Council for Game and Wildlife
Conservation (CIC)
Budapest Executive Office
P.O. Box 82
2092 Budakeszi
Hungary/Hongrie

Tel.: (+36 23) 453 830
Fax: (+36 23) 453 832
E-mail: k.wollscheid@cic-wildlife.org

Mr. Niels Kaastrup
CIC Migratory Bird Commission
Molsvej 34
8410 Ronde
Denmark/Danemark

Tel.: (+45) 87 91 06 00
Fax: (+45) 86 37 23 65
E-mail: nk@jaegerne.dk

Prof. Dr. Herby Kalchreuter
CIC - Migratory Bird Commission
c/o European Wildlife Research Institute (EWI)
79848 Bonndorf-Glashütte
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 7653) 1891
Fax: (+49 7653) 9269
E-mail: wildlife.ewi@t-online.de

FACE

Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U.

Dr. Yves Lecocq
Secrétaire Général
Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U.
82, rue F. Pelletier
1030 Bruxelles
Belgium/Belgique

Tel.: (+32 2) 732 6900
Fax: (+32 2) 732 7072
E-mail: ylecocq@face-europe.org

Dr. Ralf Eisenbeiss
Deputy Secrétaire Général
Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U.
82, rue F. Pelletier
1030 Bruxelles
Belgium/Belgique

Tel.: (+32 2) 732 6900
Fax: (+32 2) 732 7072
E-mail: administration@face-europe.org

Sr. Manuel Andrade Cristobal
Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U.
Gran Via 216
Coruna
Spain/Espagne

Tel.: (+34 981) 70 13 15
Fax:
E-mail: manuelandrade@terra.es

IFAW Germany

International Fund for Animal Welfare

Dr. Stefan Bräger
International Fund for Animal Welfare IFAW
Postfach 10 46 23
20032 Hamburg
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 40) 866 500 28
Fax: (+49 40) 866 500 26
E-mail: info-de@ifaw.org, sbraeger@ifaw.org

IUCN

World Conservation Union

Mr. Mariano Gimenez
Programme Officer - Species
World Conservation Union IUCN
28, rue Mauverney
1196 Gland
Switzerland/Suisse

Tel.: (+41 22) 999 0155
Fax: (+41 22) 999 0015
E-mail: mgd@iucn.org

Ms Tomme Rosanne Young
IUCN Environmental Law Centre
Godesberger Allee 108-112
53175 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 269 2231
Fax: (+49 228) 269 2250
E-mail: tyoung@elc.iucn.org

Just Ecology

Dr. Myrfyn Owen
Just Ecology Environmental Consultancy
The Old Wheelwrights
Ham, Berkeley GL13 9SE
United Kingdom/Royaume-Uni

Tel.: (+44 1 453) 811 780
Fax: (+44 1 453) 811 880
E-mail: just.ecology@btinternet.com

OMPO

M. Guy-Noël Olivier
OMPO
5, avenue des Chasseurs
75017 Paris
France/France

Tel.: (+33 1) 44 01 05 10
Fax: (+33 1) 44 01 05 11
E-mail: ompo@ompo.org

Wetlands International

Dr. Chris Baker
GEF-coordinator
Wetlands International
P.O. Box 471
6700 CA Wageningen
Netherlands/Pays-Bas

Tel.: (+31 317) 47 88 86
Fax: (+31 317) 47 88 85
E-mail: baker@wetlands.agro.nl

Dr. Gerard C. Boere
International Programme Co-ordinator
Wetlands International
Postbus 471
6700 AL Wageningen
Netherlands/Pays-Bas

Tel.: (+31 317) 47 88 87
Fax: (+31 317) 47 88 50
E-mail: boere@wetlands.agro.nl

Mr. Simon Delaney
Senior Waterbird Conservation Officer
Wetlands International
Postbus 471
6700 AL Wageningen
Netherlands/Pays-Bas

Tel.: (+31 317) 47 88 63
Fax: (+31 317) 47 88 50
E-mail: delaney@wetlands.agro.nl

Mr. Niels Gilissen
Wetlands International
Postbus 471
6700 AL Wageningen
Netherlands/Pays-Bas

Tel.: (+31 317) 47 88 60
Fax: (+31 317) 47 88 50
E-mail: gilissen@wetlands.agro.nl

Mr. Lieuwe Haanstra
Wetlands International
Postbus 471
6700 AL Wageningen
Netherlands/Pays-Bas

Tel.: (+31 317) 47 88 90
Fax: (+31 317) 47 88 85
E-mail: l.haanstra@alterra.wag.ur.nl

Mr. E.J.M. Hagemeyer
Senior Species Conservation Officer
Wetlands International
Postbus 471
6700 AL Wageningen
Netherlands/Pays-Bas

Tel.: (+31 317) 47 88 67
Fax: (+31 317) 47 88 50
E-mail: hagemeyer@wetlands.agro.nl

Dr. Derek A. Scott
Consultant
Wetlands International
c/o Castletownbere Post Office
Co. Cork
Ireland/Irlande

Tel.: (+353 27) 73 31 27
Fax:
E-mail: derekscott@eircom.net

Dr. Taej Mundkur
Technical Director and Interim Exec Director
Wetlands International - Asia Pacific
3A39, Block A
Kelana Centre Point, SS7/19 Petaling Jaya
47301 Selangor
Malaysia/Malaisie

Tel.: (+60) 3 704 67 70
Fax.: (+60) 3 704 67 72
E-mail: taej@wiap.nasionet.net

WWF Germany

World Wide Fund for Nature

Dr. Hans-Ulrich Rösner
Head of Wadden Sea Office
WWF Projektbüro Wattenmeer
Norderstr. 3
25813 Husum
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 4841) 620 73
Fax: (+49 4841) 4736
E-mail: roesner@wwf.de

National Non-Governmental Organisations / Organisations Nationales Non -Gouvernementales

BASC UK

The British Association for Shooting and Conservation

Dr. John Harradine
The British Association for Shooting and Conservation
Marford Mill
Rossett
Wrexham, LL12 0HL
United Kingdom/Royaume -Uni

Tel.: (+44 1244) 57 30 00
Fax: (+44 1244) 573 013
E-mail: johnh@basc.demon.co.uk

Mr. Tim Russell
The British Association for Shooting and Conservation
Marford Mill
Rossett
Wrexham, LL12 0HL
United Kingdom/Royaume -Uni

Tel.: (+44 1244) 57 30 00
Fax: (+44 1244) 573 013
E-mail: con.enq@basc.org.uk

Mr. John Swift
The British Association for Shooting and Conservation
Marford Mill
Rossett
Wrexham, LL12 0 HL
United Kingdom/Royaume -Uni

Tel.: (+44 1244) 57 30 00
Fax: (+44 1244) 573 013
E-mail: john.swift@basc.org.uk

FNC FRANCE

M. Jean-Pierre Arnauduc
Fédération nationale des Chasseurs
48, rue d'Alésia
75014 Paris
France/France

Tel.: (+33 1) 43 27 85 76
Fax: (+33 1) 43 21 36 97
E-mail: jparnauduc@chasseurdefrance.com

NABU Germany

Mr. Michael Brombacher
Country Programmes Officer for Azerbaijan and
Kazakhstan
NABU International Project Office
Invalidenstr. 112
11015 Berlin
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 30) 284 984 50
Fax: (+49 30) 284 984 84
E-mail: michael.brombacher@nabu.de

Mr. Robert Schneider
Naturschutzbund Deutschland (NABU) e.V.
Vogelschutzzentrum
Ziegelhutte 21
72116 Mossingen
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 7473) 1022
Fax: (+49 7473) 21181
E-mail:

RSPB UK

Dr. Norbert Schäffer
Head, European Programmes
Royal Society for the Protection of Birds
The Lodge
Sandy, Bedfordshire SG19 2DL
United Kingdom/Royaume -Uni

Tel.: (+44 1 767) 68 05 51
Fax: (+44 1 767) 68 32 11
E-mail: norbert.schaffer@rspb.org.uk

Society for the Lesser White -fronted Goose

Dr. Wolfgang Scholze
Society for the Lesser White -fronted Goose
Kirchhalde 13
71083 Herrenberg
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 7032) 287 670
Fax: (+49 7032) 287 671
E-mail: w.scholze@zwerggans.de

Mr. Mario Wolff
Society for the Lesser White -fronted Goose
Kirchhalde 13
71083 Herrenberg
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 7032) 287 670
Fax: (+49 7032) 287 671
E-mail: m.wolff@zwerggans.de

UNEP/AEWA Secretariat / Secretariat PNUE/AEWA

Mr. Bert Lenten
Executive Secretary
AEWA Secretariat
Martin-Luther-King-Str. 8
53175 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 815 2413/4
Fax: (+49 228) 815 2450
E-mail: aewa@unep.de

Ms. Mirna Maya
Assistant to the Executive Secretary
AEWA Secretariat
Martin-Luther-King-Str. 8
53175 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 815 2413
Fax: (+49 228) 815 2450
E-mail: aewa@unep.de

Ms. Heike Grelka
Consultant
AEWA Secretariat
Martin-Luther-King-Str. 8
53175 Bonn
Germany/Allemagne

Tel.: (+49 228) 815 2412
Fax: (+49 228) 815 2450
E-mail: aewa@unep.de

Annexe IV

**LISTE DES DOCUMENTS DE LA PREMIERE SESSION DE
LA REUNION DES PARTIES**

Document n°	Point de l'ordre du jour	Intitulé
Documents de la Réunion		
MOP 2.1		Liste des documents
MOP 2.2.	5	Ordre du jour provisoire annoté
MOP 2.3	3	Règlement intérieur provisoire
MOP 2.4	5	Programme de travail provisoire
MOP 2.5	7	Admission des observateurs
MOP 2.6	9 a	Rapport du Secrétariat
MOP 2.7	9 b	Rapport du Comité technique
MOP 2.8	9 c	Rapport du Dépositaire
MOP 2.9	10	Propositions d'amendement au Plan d'action AEWA
MOP 2.10	12 a	Examen de la mise en oeuvre des Priorités en matière d'application à l'échelle internationale 2003 -2007
MOP 2.11	12 b	Examen de la suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides
MOP 2.12	13a	Lignes directrices de conservation
MOP 2.13	13b	Projet de lignes Directrices pour empêcher l'introduction dans l'environnement d'espèces non indigènes
MOP 2.14	14	Examen du Registre des projets internationaux
MOP 2.15	15 a	Plan d'action international: vanneau sociable
MOP 2.16	15 b	Plan d'action international: bécassine double
MOP 2.17	15 c	Plan d'action international: bernache cravant à ventre noir
MOP 2.18	15 d	Plan d'action international: glaréole à ailes noires
MOP 2.19	12 a	Priorités en matière d'application à l'échelle internationale 2003 -2007 (projet)
MOP 2.20	15 e	Format modèle pour les plans d'action par espèce AEWA
MOP 2.21	16	Trois options pour des actions concertées dans la région CAIF
MOP 2.22	17 a	Dispositions institutionnelles: Accord de siège et personnalité juridique
MOP 2.23	17 b	Dispositions institutionnelles: Comité permanent
MOP 2.24	18 a	Questions administratives et financières
MOP 2.25	18 b	Acceptation des contributions en nature au lieu des contributions en espèces
MOP 2.26	18 c	Proposition visant à créer un Fonds de petites subventions à la conservation
Résolutions		
Rés. 2.1	10	Amendements au Plan d'action
Rés. 2.2	12 b	Suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides
Rés. 2.3	13	Lignes directrices de conservation
Rés. 2.4	12 a	Priorités en matière d'application à l'échelle internationale en 2003 -2007
Rés. 2.5	17 c	Dispositions institutionnelles: Comité technique
Rés. 2.6	17 b	Dispositions institutionnelles: Comité permanent
Rés. 2.7	18 a	Questions administratives et financières
Rés. 2.8	18 b	Acceptation des contributions en nature au lieu des contributions en espèces au budget de l'Accord
Rés. 2.9	18 c	Fonds de petites subventions à la conservation

Document n°	Point de l'ordre du jour	Intitulé
Rés. 2.10	21	Date, lieu et financement de la troisième session de la Réunion des Parties (MOP 3)
Rés. 2.11	17 a	Accord de siège et Personnalité Juridique pour le secrétariat de l'accord
Rés. 2.12	24	Hommage aux organisateurs
Documents d'information		
Inf. 2.1	10	Proposition sud-africaine d'amendement au Plan d'action
Inf. 2.2	12 b	Programme de travail commun CMS -CBD
Inf. 2.3	12 c	Programme de travail commun RAMSAR/ CMS et AEWA (projet)
Inf. 2.4	12 c	Liste des Parties à l'AEWA au 1er septembre 2002
Inf. 2.5		Liste des Points focaux nationaux AEWA
Inf. 2.6		Liste des membres du Comité technique
Inf. 2.7	17 c	Rapport de la 3 ^e Réunion du Comité technique (Tanzanie, 26 au 28 mai 2002)
Inf. 2.8	17 c	Rapports nationaux soumis par les Parties à l'AEWA
Inf. 2.9		Rapport du groupe de travail sur la bernache cravant à ventre noir
Inf. 2.10		Déclarations liminaires
Inf. 2.11		Statut de la population de bécassine sourde
Inf. 2.12	10	Intitulé
Inf. 2.13	13	Lignes directrices de conservation
Inf. 2.14	10	Rendez compte du statut de conservation d'espèce migratrice d'oiseaux dans la région d'AEWA
Inf. 2.15		Informations pour les participants
Inf. 2.16	16	Plan d'action pour l'itinéraire de migration Asie centrale -Inde (CAIF) (projet)
Inf. 2.17		Examen du statut d'espèce d'origine étrangère présentée d'oiseau de l'eau
Inf. 2.18	16	Harmonisation d'information et de reportage
Inf. 2.19		L'analyse des directives de conservation d'AEWA concernant la législation suisse.
Inf. 2.13	13	Lignes directrices de conservation

PARTIE II a

**Déclarations liminaires faites lors de la
cérémonie d'ouverture de la COP7 et de la
MOP2 de l'AEWA**

Seventh Session of the Conference of the Parties
to the Convention on Migratory Species

and

Second Session of the Conference of the Parties
to the Agreement on the Conservation of
African-Eurasian Migratory Waterbirds

Speech delivered by

Federal Minister for the Environment,
Nature Conservation and Nuclear Safety

Jürgen Trittin

18 September 2002, Bonn

Mr Kakakhel,
Ms Dieckmann,
Mr Müller-Helmbrecht,
Mr Lenten (Executive Secretary of the AEWA Secretariat),
Mr Ignacio (President of the Permanent Committee),
Mr Mungroo (President of the Technical Committee AEWA),
Mr Martin (WWF),
Ladies and gentlemen,

Migrants and visitors are treated with hospitality in all cultures, as they - unlike those who have settled - do not have the same traditional entitlements. Visitors are dependent on the locals to provide food and shelter for a while. The needs of those who do not 'belong' are most liable to be overlooked. But this is a very short-sighted way of thinking: if everywhere were to be occupied by those who have settled, if hotels, residential and industrial areas or monocultures were to arise along the coasts and in meadows, visitors such as our feathered friends would eventually stay away.

For this reason, 38 countries adopted the international Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals in Bonn in 1979. The Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds (AEWA) was elaborated within this framework, targeting the protection of waterbirds, storks, ducks and geese migrating to the West and Eastern Atlantic. The Secretariats of both Conventions are in Bonn. It is a great pleasure for me to welcome you here today to the Conferences of the Parties of both Conventions.

The seasonal migration of animals, in particular birds, has captivated us humans for centuries. How do turtles find their way back to where they were born to lay their eggs? How can a tiny bird weighing two grams fly 800km? How can the Ruppell's vulture fly at heights of 11,500 m when man needs an oxygen mask to climb Mount Everest? How does the Arctic gull reach its breeding ground 30,000 kilometres away? Without a compass, without a map, and, of course, without a global positioning system, without Galileo, without any sustenance other than tiny fat reserves in their small bodies.

We know, and we are researching into how complicated bird migrations are, and how many conditions have to be right in our country and in many other countries for these beautiful birds to survive the winter and migration and for us to have the opportunity to admire them. Even the smallest changes disturb bird migration. The migration routes across the oceans remain - like the oceans themselves - a neglected area of research.

The habitats of animals are changing as a result of climate change. Here in central Europe, temperatures are rising and rainfall is increasing. In other countries, droughts are occurring more frequently and lasting longer. Migratory species are losing the security of clearly defined seasons. This directly affects their migratory patterns and the species distribution. For example, the cold, rainy summer has led to massive mortality among the Schreiber's bent-winged bat in southern Europe. These animals died of starvation because they found too little food, too few beetles, moths and insects. Researchers also trace the increased Kuhl's pipistrelle bat population in southern Germany back to climate change. Previously, the Kuhl's pipistrelle was only found in the Mediterranean.

Will fewer species fly South in winter in future, and will more species be subjected to risk of a sudden cold front in the North? Will others relocate their habitats further north? Or will they have to - and will they be able to? - fly further because snow is no longer a rare occurrence in the Mediterranean? How will climate change affect their feeding and breeding grounds located on the coast? Will some animals settle?

Climate change is a huge threat to migratory species. We must do every possible to limit this change. To this aim, the German Government has adopted an ambitious climate protection programme. But we need a new direction in energy policy all over the world, not just in Germany.

To counteract climate change, our primary goal must be to increase the market share of solar and wind power. We must also launch and develop off-shore wind power. To ensure that the fauna remains unharmed, we have designated zones for economic use as well as protected areas in our new Federal Nature Conservation Act. The German Government

plans to install 2000 to 3000 MW in the North and Baltic Seas by 2010 in a step-by-step process. We are starting with small wind parks, and from the very start we will investigate the impacts on birds, marine mammals and fish to limit these impacts as much as possible. This will enable us to gain experience that can be drawn on when considering the construction of further wind parks.

Animals also require improved protection against oil tanker accidents. We need adequate monitoring and warning systems. We must make our contribution to keeping the damage resulting from the leaked oil as low as possible with effective technology, equipment and training. I am delighted that 66 countries have now acceded to the International Convention on preparedness, response and cooperation in the area of oil pollution.

We have set up a sensitivity register for the German Wadden Sea coast to define ecologically oriented criteria and priorities to be applied in emergencies. But such registers are needed even more urgently for coasts in the tropics that take much longer to recover from oil spills than coasts in the North.

These two examples - climate change and oil spills - illustrate the fundamental need to globally coordinate nature conservation. This is even more crucial for the protection of migratory species such as red knots and common cranes, antelopes and gazelles, and particularly for migratory species in our oceans, such as whales, turtles, seals, penguins and dolphins.

There is little benefit if these animals are only protected by the country in or off the coast of which they rear their young or winter. All transit countries and the wintering roosting sites must also be actively involved. If, for example, we ban common cockle fishing in the East-Frisian Wadden Sea, we can provide the Northern red knot with the food supplies it needs on its journey to Africa. This illustrates how bird protection measures in East Frisia can contribute to bird conservation in Siberia and Africa. Without this contribution, the measures taken in Siberia and West Africa would probably be doomed to fail. And vice versa.

I am very pleased that further migratory species are to be included in Annexes I and II of the Bonn Convention. Australia has proposed, among others, six large whale species.

South Africa wishes to include several bird species in the AEWA. I welcome the fact that all migratory water bird species are now to be covered by the AEWA - no longer, as was previously the case, the particularly vulnerable species only. We should also consider the possibility of extending the AEWA to Central Asia.

We must cooperate even more closely at international level. I am therefore very grateful for your commitment, Mr Müller-Helmbrecht, to signing up further contracting parties to the Bonn Convention.

Many migratory species are dependent on the poor countries in the South also providing enough land and food for them to shelter. However, if nature is the only reliable resource for survival for a large majority of the population of a country there is a justified conflict of interests and conflicting goals for the country's government. Starving people cannot be expected to leave food for animals in the fields, nor can they be expected to comply with a hunting ban.

Those who wish to protect migratory species in the Sahel zone or in other very poor regions must free the people there from poverty. We must live up to our commitment from Johannesburg to halve the number of poor people by 2015. This is also a prerequisite for successful species and nature conservation projects.

Many measures have been financed by funds from the Global Environment Facility (GEF). I am pleased that it has been possible to provide the GEF with a budget of \$ 2.92 billion for the next four years (2002 -2006). I would have liked this amount to be greater, but as you know we could not find a majority for this proposal. Germany, together with several other EU countries, will therefore provide additional funding. This will enable the GEF budget to reach \$ 3 billion. The share of these funds earmarked for nature and species conservation should at least remain the same.

Such decisions are, of course, very dependent on how much potential the submitted projects have. One project that is very likely to be accepted by the GEF is the project for setting up a network of habitats for African-Eurasian waterbirds. The AEWA Secretariat has developed this project in cooperation with the Ramsar Office and Wetlands International. It provides for capacity-building measures in Eastern Europe, the Orient and on the African continent. One goal of this project is to create and maintain sources of income for the local population that are linked to the species populations. For example eco-tourism.

The level of funding envisaged for this project is \$ 6 million. The same amount must be raised as complementary funding. I am willing to provide a total of € 1 million from my budget for this project in the period 2004 to 2008 (main duration of the project). I will also strive to ensure that the necessary budgetary prerequisites are created. I hope that other contracting parties to the Bonn Convention and the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds will follow my example.

This leads me to addressing the measures Germany has taken for nature and species protection, and for migratory species in particular, by highlighting a few examples.

The German Environment Ministry, in cooperation with the Federal Agency for Nature Conservation and the Federal Länder, has comprehensively documented the populations of migratory species in Germany. According to this information, these populations are stable, and in some cases, particularly waterbirds, there is even a very welcome slight increase.

The Federal Länder were successful in their efforts to protect the white-tailed eagle: 380 pairs now live in Germany. A further success story is that ferruginous pochards have been breeding here once again since 1995, even if in very small numbers. In contrast, the aquatic warbler is sadly only rearing its young in the Lower Oder valley in Brandenburg. The Länder of Brandenburg and Saxony-Anhalt were only able to maintain the populations of great bustards with a great deal of effort and commitment. I am delighted that the Memorandum on the protection of the great bustard can finally be signed during this Conference.

Since 1998, the German Government has been supporting 32 major nature conservation projects with more than € 80 million. A further 220,000 hectares of land in eastern Germany were also designated new nature conservation areas. North -Rhine Westphalia, the most densely populated Federal Land, is currently working on the designation of a new Kermeter/Vogelsang national park.

In spring this year, the German Government implemented an amendment to the Federal Nature Conservation Act, despite considerable opposition. It ensures nature conservation in a densely populated industrialised country whose population makes extensive use of nature in its leisure time. Nature conservation cannot succeed in the 21 century on the sidelines - it can only succeed if a balance of interests can be achieved between all groups of users.

The new Federal Nature Conservation Act commits the Länder to creating a biotope network on at least 10% of the surface area of the respective Land. It also commits the agriculture, forestry and fishery sectors to a code of practice. It provides for the retrofitting of power lines - a lifesaving provision for large migratory birds such as storks and cranes. This will protect young birds in particular from being killed by electricity. I would recommend such bird -protection measures on power lines to all countries, and therefore submit a proposal for a recommendation.

Finally, I am happy that we have been able to sign the Headquarters Agreement for the CMS Secretariat today. It replaces the previous agreement which existed since the CMS Secretariat located to Bonn in 1984. The new regulations make some improvements in the legal position both for Secretariat staff and for those participating in events under the Convention. It gives the same status as that accorded to the Secretariats for the Framework Convention on Climate Change and the Convention to Combat Desertification. The new agreement is also open to the Secretariats of regional agreements located in Bonn. Due to the extensive concessions with regard to immunity regulations, this agreement must be brought into force in Germany with a legal Act. I consider it realistic for the Act sanctioning the Agreement to enter into force in about one year's time.

I now wish both Conferences every success, and wish you all a pleasant stay here in Bonn in the former governmental quarter, which we intend to transform into a German centre for the United Nations over the coming years.

Thank you.

Welcome address of the Lady Mayor of Bonn
Mrs. Bärbel Dieckmann

on the occasion of the Opening Ceremony of the
7th Meeting of the Conference of the Parties
(COP 7) of the Convention on the Conservation
of Migratory Species of Wild Animals

on Wednesday, September 18, 2002, at 9.30 am
in the International Congress Centre Bundeshaus Bonn

Federal Minister Trittin
Chairman of the CMS Standing Committee
Chairman of the AEWA Technical Committee
Deputy Executive Director of UNEP
Excellencies
Distinguished Delegates
Executive Secretary
Dear Guests

The two meetings of CMS and AEWA are the first
Conferences of the Parties which take place after
the Johannesburg-Summit.

We are particularly proud that they take place in Bonn, where all the
“Rio-Secretariats“ of the United Nations have their headquarters, except one.

In this sense as Mayor of the City of Bonn I most warmly welcome you to Bonn.

The worldwide protection of migratory wild animals and my city are closely linked. Here in
Bonn your Convention was founded and signed 23 years ago. This is why it is also called
the Bonn Convention.

For more than a hundred years, Bonn has been the home to the Zoological Museum Alexander Koenig. It is at present being refurbished and rearranged according to a completely new concept. I am particularly happy that scientists of this Museum and of the newly founded Center for Development Research of our University with the support of the Ministry for the Environment have developed a global register of migratory species of wild animals. It will be handed over to the Secretariat on the occasion of this conference. This has been an excellent example for networking in our city.

Bonn as an United Nations seat has the right size for networking and it is one of our aims to encourage networking between the numerous international institutions in Bonn. Many of them work in the field of environment and development.

Your conference takes place in the Plenary Hall of the former German Bundestag building, where the Parliament of the Federal Republic of Germany met and worked for many years.

Now it functions as a Congress Centre, especially as a Centre for international dialogue. A second even much larger congress hall which will meet the requests of the United Nations and of world conferences will soon be erected. And in the immediate vicinity the United Nations Campus will be set up.

All this has been laid down in an agreement signed in the presence of the Secretary General of the United Nations, Mr. Kofi Annan, and the President of the Federal Republic of Germany, Mr. Johannes Rau, in February this year.

With about 500 UN-staff members, Bonn still ranks as a small UN-city. However, it is growing all the time. The organizations which at the moment have their headquarters in House Carstanjen will all move to the new UN-Campus within the next few years.

This Conference is one of a series of important events that have been held here in Bonn:

- Conferences of the Parties of the Climate
- Convention of the Desertification Convention
- Conferences on Food Security, Biological Diversity, Fresh Water, Media, Peace and Conflict,

just to name a few, and not to forget the UN -talks on Afghanistan.

And immediately after this migratory species meetings Germany and Bonn will host the INC 9 PIC-meeting here in the same building.

Since 1991, Berlin is the German Federal Capital again. And as the capital, Berlin is the main stage for German politics. The City of Bonn, however, has developed into a place of global dialogue, a centre of international cooperation and science. Here in this city, the issues that determine our future are discussed and decided.

Many partners contribute to this process:

- six German Ministries that have remained in Bonn
- twelve United Nations Organizations located here
- the German Development Agencies
- a series of non governmental organizations, scientific organizations, and the Media, to mention only a few.

And a number of embassies are still in Bonn while other countries have established outposted offices or consulates.

In addition, Germany's international broadcaster, Deutsche Welle, will also soon be relocating to Bonn.

Bonn is also a city of international culture. I would like to bring to your attention the International Beethoven Festival which at the moment takes place in Bonn. Just have a look into the event's guide which the City of Bonn has prepared for you and which you can collect at the Bonn information desk.

I only hope that you will have a little spare time to make use of the offer. We will meet again on Friday evening, when the Federal Parliamentary State Secretary of the Ministry for the Environment

and I have the pleasure to invite you to a boat trip on the Rhine.

I wish you a good and successful conference here in Bonn. Let me welcome you once more with all my heart here in the UN -city on the banks of the Rhine

Welcome address of the Chairman of the Technical Committee of AEWA

Your Excellency, the Federal Minister for Environment

Lady Mayor of Bonn,
Distinguished delegates,
Dear Colleagues,
Ladies and Gentleman,

It is a pleasure and honour for me as Chairman of the Technical Committee of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds to address this august assembly today.

It is evident that through the years the important role of the CMS as well as the AEWA has been recognised by the Range States. The growing number of Parties to the Convention and the Agreement is clear evidence of this. The number of Parties to AEWA has doubled since MOP1 in 1999 to reach 34 at present. It is foreseen that in coming years this number will grow steadily as the Secretariat is actively working on getting the remaining countries of the AEWA migratory flyway to join the Agreement.

My own home country Mauritius signed and ratified the AEWA in 1999. Just before this meeting the Ambassador of Mauritius in Germany signed the MOU on Marine Turtles for the Indian Ocean and South East Asia. Currently the accession of Mauritius to CMS is in an advance stage. This shows the commitment of my country, which is convinced of the important role the CMS and its Agreements play in the conservation of part of our biodiversity.

As Chairman of the Technical Committee of the AEWA, I would like to urge all Range States to the CMS and the AEWA to join the Multilateral Agreements as soon as possible.

Over the last few years the AEWA Secretariat did its utmost to implement the decisions taken by the previous MOP.

The Secretariat will give a full report on its activities during the MOP. At this stage I will just mention the implementation of many projects foreseen in the AEWA International Implementation Priorities 2000–2004.

This was possible mainly due to the generous financial support from several Contracting Parties and some organisations.

On behalf of the Secretariat, I would like to express our gratitude to these benefactors.

Another substantial project developed during the last three years is the African -Eurasian GEF project. Just after MOP1, Wetlands International received a grant to develop a full size project proposal. Currently this project proposal is being finalized and will be submitted to the GEF Secretariat in early 2003. If everything goes as we expected, an amount of up to US \$ 12 million for the full size project will be approved by mid 2003. This would mean a huge step forward regarding the implementation of the RAMSAR Convention and the AEWA.

With very limited human and financial resources and in spite of its relatively young the Agreement Secretariat has done an excellent job over the last three years. The AEWA Secretariat has become an interesting Party for example the Ramsar Bureau and Wetlands International. Joint Programmes are under preparation between the Secretariat and these organisations.

Many other activities are under way, unfortunately the limited time allocated to me to address you prevents me to go in more detail on these activities.

At the last AEWA Technical Committee Meeting held earlier this year in Tanzania, the representative of Germany, Mr. Gerhard Adams, made a presentation of the proposal arrangements for the COP7 and MOP2 to the members of the Technical Committee. The Technical Committee was impressed by the effort made by the German Government to make the necessary logistical arrangements available.

Right from the beginning, the Secretariat has had the full collaboration and cooperation of the representatives of the German Government and as indicated by the Executive Secretary everything was organised 'grundlich', which means perfect. All of us can witness it in the excellent venue and facilities. Therefore, also on behalf of the Agreement Secretariat, I would like to sincerely thank the Government of Germany for all the efforts made to host this meeting.

I would like to thank the Agreement Secretariat for the incredible amount of work they put in over the last few months. The efforts made by the Government of Germany and the Secretariat form the basis for a good meeting; it is now up to us the participants to give our input and to set the priorities for the Agreement for the next triennium.

Finally, I wish you all a nice and fruitful meeting and a pleasant stay in Bonn.

CHAIRMAN, STANDING COMMITTEE

OPENING REMARKS CMS-COP, Sept. 17, 2002

Amenities:

Distinguished delegates, our honoured guests and partners in conservation, Ladies and Gentlemen.

First of all, I would like to thank the Government of Germany for the excellent facilities and arrangements provided to this meeting of the Conference of the Parties.

It is only fitting that we hold COP7 in this beautiful city of Bonn where the Convention of Migratory Species of Wild Animals was born 20 years ago, in 1979. I would also like to commend the Government of Germany for all the support that it has given the CMS all through these years. The Headquarters Agreement just signed this morning with Germany will further strengthen the Secretariat to provide more and even better support to the CMS. Germany has also been consistent through its assessed and voluntary contributions and has initiated a number of proposed resolutions, which will be discussed during this conference.

The past two decades of CMS:

The Convention on Migratory Species has evolved substantially over the past two decades, especially during the last three years. Nearly 100 countries are now involved in CMS activities through the parent convention or its related agreements for birds, marine species and terrestrial mammals.

The extent of the issues covered by the CMS scientific council over the past four days demonstrated the maturity of the Convention as it tackled the fundamental threats to migratory species posed by unsustainable exploitation, by-catch and habitat loss. I also understand that the discussions during the meeting of the Council the past four days have been very progressive and the participants very enthusiastic.

The CMS has been recognized by the Convention on Biodiversity COP6 to be its lead partner in conserving and sustainably using migratory species. A comprehensive CBD-CMS joint work programme is now and evolving cornerstone of the CBD-CMS partnership. We have also witnessed a number of very important agreements recently on albatross and petrels, marine turtles, great bustards and bukhara deer. Many more agreements are in process.

But while we have done much, there are still more to do. The figures on migratory species are still worrying. The number of pacific leatherback turtles has been reduced to about 5,000 from 90,000 just two decades ago. The Birdlife International has estimated about 1,186 bird species at risk worldwide.

The Philippines experience:

We, in the Philippines, in our little corner of the Southeast Asia, we have actively initiated and collaborated with our neighbours in protecting and conserving our biodiversity. The Philippines

ranks number 8 in the world in total diversity. The Philippines is also an important passageway of migratory marine species like hump back whales, whale sharks, dolphins and several species of turtles and migratory birds like spoon bill and Chinese crested tern.

We have established a network of 85 protected areas. Many of which are passageways of migratory species. It may be noted that these passageway areas are among our successful protected areas.

We are also concentrating now on what we call the rainforest of the sea... the coral reefs and the marine ecosystem. We have just delineated an area of 15 kilometres from shoreline in all of our 7,105 islands, during high tide, where commercial fishing are now banned. We expect this result in increased income of our small fishermen and, at the same time, allow recovery of our marine ecosystem to support the food supply for migrating mammals, reptiles and birds.

We are proud of our agreement and active collaboration with Malaysia to save migrating marine turtles in a border area where we jointly established assistance of WWF. We found out that these same turtles migrate across the Indian Ocean. Last year therefore, we hosted the signing of the Indian Ocean-Southeast Asia Memorandum of Understanding on the Conservation of Marine Turtles attended by 21 countries. During the Conference, a Memorandum of Understanding, under the framework of the CMS, was drawn up.

We are achieving little victories in our conservation efforts, as we know that our colleagues in this conference are also achieving theirs. Many little victories amount to a big victory for our migratory species and, eventually, for our people.

The road ahead:

In the course of our meeting the next few days, we will be discussing many issues, which, we expect, will lead to even bigger victories. And a bigger part of these victories will be based on our ability to follow through existing and initiate new partnerships with our neighbours, our NGO partners and the various multilateral environment agreements.

The challenge before us is to enhance and strengthen our conservation efforts amidst the challenge posed by the agreement in the world summit on sustainable development in Johannesburg to significantly reduce the loss of biodiversity by 2010.

With this challenge, I would like to welcome you all to this seventh meeting of the Conference of the Parties and I know that we will be more enthusiastic and progressive than our colleagues in the Scientific Council.

Thank you very much.

**Key Note Address of
UNEP Deputy Executive Director S. Kakakhel
at the Joint Opening Ceremony for the
Seventh Meeting of the Conference of the Parties to the
Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals and
the Second Meeting of the Parties to the African -Eurasian Waterbird Agreement,
International Congress Centre, Bundeshaus Bonn, Germany, 18 September 2002**

I. Salutations

Excellencies, Distinguished Delegates, Ladies and Gentlemen,

1. I am honoured to represent Dr. Klaus Töpfer, Executive Director of UNEP, this morning at the joint official opening ceremony of the CMS COP -7 and the AEWA MOP -2 being held here in Bonn.
2. Your Excellency, Honourable Minister, Mr. Jürgen Trittin - we are grateful for your personal involvement in hosting this conference.

And through you we extend to your Government and the people of the Federal Republic of Germany our thanks for the warm welcome and generous hospitality accorded us since our arrival in this beautiful city, Bonn, and for the excellent arrangements made for our deliberations here in this historic building.

I wish to thank you as well, Honourable, Minister, for your personal attention in bringing about the conclusion of the Headquarters Agreement for the CMS Secretariat reaffirming Germany's support for the Bonn Convention on Migratory Species.

Just this morning, You [and I] signed the Agreement along with Mr Müller -Helmbrecht, the Executive Secretary. The Agreement formally places the Convention and the Secretariat on equal legal footing with the other UN-based conventions located in Bonn.

II. Migratory Species After WSSD

Ladies and Gentlemen,

5. The seventh CMS COP and the second AEWA MOP are significant events on the global biodiversity agenda, as these are the first United Nations conferences since the World Summit on Sustainable Development (WSSD) concluded, exactly a fortnight ago.

The international community has its first opportunity to seize on the momentum generated at Johannesburg where the conservation and sustainable use of biodiversity figured prominently.

6. At the WSSD, Governments agreed to achieve by 2010 a significant reduction in the current rate of loss of biological diversity. Obviously, conserving the variety of life on earth means caring for biodiversity's constituent parts, in the case of CMS, this means migratory species, a unique global component of biodiversity.

We need to consider how exactly CMS will contribute to achieving the 2010 target, and what measures we will put in place to materialize that contribution.

7. One of the important outcomes of the WSSD was a renewed awareness of and commitment to fostering partnerships for achieving the goals of Agenda 21 and now the Johannesburg Plan of Implementation.

The message from Johannesburg is clear: No one individual, community, organisation, government or State can effectively "go it alone" on sustainable development issues. The global community must all work together towards this common goal.

8. In the biodiversity conservation arena this simple truth is well epitomised in the objective to conserve and sustainably use migratory species. Migratory species connect ecosystems, communities, regions and of course States thereof.

Simply put: if a country wants to better assure the survival of an endangered migratory animal it must work across that animal's migratory range along with other Range States or risk seeing its uncoordinated efforts severely undercut or totally negated.

Financial and technical resources are simply too scarce these days to allow jeopardizing success by not working together.

9. The CMS family of instruments is an example of how international Agreements can catalyze partnerships, in this case between States that share migratory species as a common natural heritage. CMS provides the international legal framework for countries to take individual actions on endangered species. But uniquely this Convention combines this with the opportunity for individual actions on endangered and other migratory species to be coordinated through specialized Agreements and action plans.

Furthermore, CMS is the only global UN -based mechanism addressing comprehensively all migratory species - whether they are marine or terrestrial mammals, reptiles, insects, fish or birds.

10. Despite CMS's small size, the international community is clearly and increasingly paying more attention to the possibilities that the CMS framework provides. For example, since 1999 when the COP last met the number of CMS Parties has increased to eighty. May I congratulate and welcome the new Parties to the CMS.

I wish to stress that the CMS family is actually significantly bigger. Altogether approximately 100 countries in total - both Parties and non-Parties - cooperate in CMS through the main convention and associated Memoranda of Understanding.

The African-Eurasian Water Bird Agreement (AEWA) is a great example of the value the international community places on CMS Agreements.

It is practically a mini-Biodiversity Convention for African -Eurasian Waterbirds. AEWA came into force in 1999 with 14 ratifications and three short years later it has tripled and grown to 42 Parties.

11. With such growth, clearly CMS and its family of instruments have something to offer the international community. Perhaps the best example of how CMS is "ahead of the curve" on a major WSSD outcome is in respect of Africa's sustainable development. African migratory species have always figured prominently in CMS's work.

12. Six of CMS's thirteen instruments comprise African Range States as Parties or State signatories.

CMS Instruments address 6 species of Sahelo -Saharan Antelopes in Africa through an Action Plan; 7 species of marine turtles on the western and eastern coasts through two MoU; 10 species of cetaceans off the North African coast through ACCOBAMS; and through AEWA over 200 species of migratory waterbirds moving within Africa and between Africa and Eurasia.

Future work to develop additional CMS Instruments will include the African elephant and the Monk Seal.

CMS is also actively participating in the UNEP's conservation and development initiative GRASP for the great apes of Africa and the communities in the range states.

With the possible exception of the Monk Seal, the balance of these animals contribute to or have considerable potential to contribute to socio-economic development through direct and indirect uses such as subsistence and alternative livelihoods such as eco-tourism.

And all of these CMS Instruments were concluded during the decade since the Rio Summit.

13. A second important WSSD outcome was a new political consensus that significantly reducing the loss of biodiversity “is a priority to achieve sustainable livelihoods for all”.

When he last spoke to this forum in 1999, Dr. Klaus Töpfer stressed that CMS and AEWA must concern themselves deeply with the human dimensions of biodiversity conservation and sustainable use, because biodiversity is closely correlated with both cultural and spiritual values.

He also noted that species conservation and the conservation of their habitats/ecosystems must be linked to poverty eradication, which he described as the “most poisonous commodity in the world.”

Poverty, with its insidious direct and indirect impacts on migratory species, both from habitat loss and over-exploitation, leads impoverished communities to resort to unsustainable, and sometimes illegal, practices of hunting, fishing and trade simply to ensure their short-term survival.

14. It is gratifying that CMS is working globally to make the link and act upon it.

It has sought and is still seeking stronger cooperation with CITES on the trade dimension of the Saiga Antelope Conservation to build synergies between the work of the two Conventions. The Saiga Antelope will be discussed at CITES COP-12 in November in Chile.

For example, the CMS WSSD publication “*Biodiversity in Motion*” (HOLD UP) describes how poaching, illegal trade in the horns of Saiga antelope and uncontrolled hunting, have contributed to its recent decline.

Economic hardship, impoverishment of local communities and poor land use planning are root causes that need to be addressed to conserve and sustainably use this once abundant antelope of the Eurasian steppe.

CMS is developing a Memorandum of Understanding and comprehensive Action Plan between the Range States to reverse the situation and restore the vast herds of the Saiga to the Central Asian steppe.

15. Another example is the CMS Action Plan for the Conservation and Restoration of Sahelo-Saharan Antelopes. The French GEF has recently contributed financially to this Action Plan which will help 7 of the 14 Range States organise their collective and individual activities to restore the range and numbers of 6 highly endangered antelopes.

I wish to express UNEP's and CMS's deep appreciation to the French Government for the contribution.

This Action Plan will not only benefit the species, the ecosystems where they are found but most importantly also benefit the people that coexist with these animals in some of the most extreme conditions on the planet through improved rangeland, the supply of meat and possibly eco-tourism dollars.

In short, CMS demonstrates that migratory species conservation and sustainable use can make tangible contributions to poverty eradication.

16. Programmes which provide alternative livelihoods as well as reduce short-term pressures on over-exploited wildlife populations can yield long-term benefits for communities that are inextricably linked to the natural resource base.

Such efforts would ensure that the animals don't become extinct in the wild.

And CMS work is to achieve just that.

17. A third major WSSD outcome was the renewed political recognition that the world's marine fisheries

are unsustainably exploited. There is a new political commitment to achieve sustainable fisheries, especially the restoration of depleted stocks by 2015. Gauging the sustainability of a fishery must be based not only on the direct impacts on the fish themselves, but also the impacts the fishery has on other animals.

18. It is gratifying to note that since the Capetown COP in 1999, CMS has been at the forefront of efforts to minimise by-catch of seabirds and marine turtles, both within a coastal State's maritime zones and on the high seas.

For example, the MoUs and the comprehensive Conservation and Management Plans addressing by-catch have been finalised for Turtles of the West African Coast and in the Indian Ocean as well as Southeast Asia.

The first MoU has been signed by 17 countries and the second meeting of Range States took place in Nairobi in May 2002.

The second MOU has been signed by 11 countries and the Range States are expected to hold their first formal meeting later this year or in early 2003.

19. What's more, since Capetown, the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP) was concluded to protect these magnificent birds in the Southern Hemisphere.

III. CMS Then and Now:

An ever Growing Convention with a Clear Focus on Implementation

Distinguished Ladies and gentlemen,

20. The picture of CMS that emerges is that of an evergrowing Convention with a clear focus on, and a steady resolve towards implementation.

It may be recalled that in 1992, when the international community met in Rio, CMS was seven years old. Only three Agreements had been concluded under its auspices by then: Wadden Seals, EUROBATS and ASCOBANS.

And only the Wadden Seals Agreement was actually in force at the time.

Today, ten years later, and two weeks after Johannesburg, there are six formal CMS Agreements, and six (less formal) Memoranda of Understanding and one Action Plan.

This suite of CMS Instruments comprehensively addresses seals, bats, cetaceans, birds, marine turtles and large herbivores.

21. These are important stand-alone achievements. But CMS cannot and does not work alone. For example, a CMS study in 2000 indicated that the CMS Instruments cut across **almost** all of the CBD thematic programmes and cross-cutting themes with a high level of complementarity. This analysis led to the comprehensive draft joint CBD/CMS work programme before you for consideration at this meeting.

And at The Hague last April, the CBD COP -6 recognised CMS as "lead partner" on migratory species conservation and sustainable use.

22. Since 1999, CMS has been working hard to "formalise" relationships with other instruments such as the International Whaling Commission. MoUs with CITES and UNESCO will be signed this evening.

In all cases, CMS brings to these other fora a comprehensive approach for migratory species conservation and sustainable use.

23. The CMS Instruments make the important link between individual migratory species and groups of migratory species, their habitat needs, the other components of biodiversity they depend upon and interact with, as well as the various threats facing these species.

In essence, CMS's broad-based, yet focussed approach takes over where other instruments may be too general to be specific enough for migratory species, or focus on a single threat or habitat type.

24. The CMS has been hard at work to better link information technologies and management to its activities to support implementation. In this regard, UNEP/WCMC has played a key role in realising the potential of information management for CMS's work, working closely with the Secretariat to develop and implement a new information management plan, develop a new, more streamlined national report format and, for the first time ever, synthesise the information from the national reports. The concrete evidence of all this work is before you at this meeting.

25. Honourable Minister, I am very happy to acknowledge that your government is lead role in the research and development phase of the Global Register of Migratory Species (GROMS).

GROMS is well-placed to serve as:

- (i) a specialised CMS database;
- (ii) a publicly accessible information platform;
- (iii) a tool for any research work on migratory species and
- (iv) specialised database for other international instruments and programmes.

CMS has also been a strong proponent of harmonization of reporting and information management for the global biodiversity-related treaties, and continues to work closely with UNEP and other convention secretariats towards this.

IV. Moving Beyond the WSSD

Distinguished Delegates,

26. Before and during the WSSD, the press was filled with all shades of views about the achievements or redemption of promises of governments since Rio.

Of course, there have been achievements, frustrations and even failures.

But a closer examination would have found that Rio catalysed a wealth of awareness and action globally.

It is my belief that in the final analysis, it may well be stated with due justification that the CMS has led the charge for global action on migratory species.

I wish all of you a most productive and intellectually stimulating conference.

Thank you very much.

CMS COP7 – Opening Ceremony Address, 18 September 2002, Bonn
Dr. Claude Martin
Director General
WWF International

Excellencies,
Distinguished Delegates,
Ladies and Gentlemen.

The CMS recognizes the role and contribution of NGOs in the fulfilment of its Mission, as well as in the AEWa and other agreements explicitly. I am thus addressing you on behalf of a wider community of civil society organizations active in the relevant fields. More specifically I am today representing the:

- Ø World Conservation Union (IUCN)
- Ø Birdlife International
- Ø Wetlands International
- Ø and of course my own organization WWF –The World Wide Fund For Nature

However, I am aware that the Convention has established a fruitful cooperation with a number of other specialized NGOs such as:

- Ø International Crane Foundation
- Ø Whale & Dolphin Conservation Society
- Ø European Natural Heritage Foundation (EURONATUR)
- Ø Global Nature Fund
- Ø Gesellschaft zum Schutz der Meeressäuger
- Ø Gesellschaft zur Rettung der Delphine

and a number of others.

Today, it is exactly two weeks since the WSSD in Johannesburg came to a close with a Plan of Implementation, which many NGOs criticized as disappointing, and even government representatives questioned whether we had reached the limits of the multilateral system. On the positive side of the Summit, however, we witnessed an unseen number of forward-looking partnerships between governments, intergovernmental institutions, corporations and NGOs addressing sustainable development and poverty reduction needs in practice, and where the negotiated text fell short of expectations. Johannesburg will primarily be remembered for these new alliances.

A number of these initiatives specifically addressed transfrontier conservation issues – the European Water Initiative or the Congo Basin Partnership are but two examples of such cross-sectoral and transfrontier initiatives. Somewhere, there was this spirit of "let's do it despite all" – in addition to a fairly ambiguous part in the official text referring to halting the degradation of biodiversity. We have yet to see what comes out of that, but what is increasingly clear, biodiversity loss cannot be stopped without looking at the wider geographic context, the ecoregions, river basins, the global commons and the transfrontier migration of species. If the world community is to become serious about the declarations made in Johannesburg, it has to invest in cross-border cooperation, support UNEP, the Biodiversity Convention, CITES, Ramsar, the Bonn and Bern Conventions. We all talk of the advantages and downsides of a globalized economy, but environmental thinking and understanding globalized much earlier, when these vitally important multilateral instruments were created. The time has come when governments have to become serious and provide them

with the financial means to fulfil their missions, as Germany has demonstrated this morning, to mitigate the negative effects of a globalized economy – and "walk the talk" of Rio and Johannesburg. I am sure the replenishment of the GEF, for which we have been fighting, will help with project funding, e.g. for the AEWA proposal, but the Parties to the Conventions must not use this as an excuse for not providing adequate core budgets.

There are many things the Secretariats of the Convention, or CMS in this case, can do to more effectively address international cooperation and communications, e.g. through the joint Workplan with Ramsar, through the implementation of the recommendations of the Performance Working Group, or the improvement of the evaluation of project proposals – but Secretariats are as effective as they are given the means and are supported by the Parties – not just with words.

The CMS provides a sound basis for transboundary cooperation not least with NGOs, which since Rio alone have invested many hundreds of millions of USD in biodiversity conservation, through its instruments of regional agreements, such as the ones on albatross and petrels, sea turtles and cetaceans. It seems to me that the AEWA in particular, in which Birdlife and Wetlands International have invested with scientific input, offers a real chance in this period after Johannesburg. There remain a number of structural issues to be resolved, such as the International Implementation Priorities and Register of Projects. This is the time to get it right.

According to WWF's Living Planet Report, we have lost one third of the Earth's natural wealth in the last 30 years and the ecological footprint may rise to twice the regenerative capacity of the biosphere in the next 50 years. We don't have much time left to save the bulk of this planet's biodiversity.

Thank you.

PARTIE II b

Déclarations liminaires faites de la cérémonie d'ouverture de la deuxième session de la Réunion des Parties

DÉCLARATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

**REPUBLIC OF CROATIA
GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF CROATIA**

STATEMENT

**at the Seventh Meeting of the parties to the Convention on the Conservation of
Migratory Species of Wild Animals**

Bonn, Germany, 18-24 September 2002

September, 2002

Mr. Chairman, Honorable Ministers, Distinguished Delegates, Ladies and Gentlemen,

Allow me to extend the gratitude on behalf of the Government of Republic of Croatia to the Government of the Federal Republic of Germany, for hosting the Seventh meeting of the Conference of the Parties to the Convention on the conservation of Migratory Species of Wild Animals (*Bonn Convention*).

Migratory species of wild animals, more than any other group of species, represent a common natural heritage of all mankind. These species cross vast areas that extend over national jurisdictional borders and depend entirely on specific routes and habitats. It is this fact that makes them so valuable and sensitive to the threats of rapid human development. Recognizing the importance of conservation of migratory species of wild animals and the need for strong international cooperation in all protection efforts, the world community adopted the Bonn Convention more than 20 years ago, followed by the conclusion of several regional Agreements and Memoranda of Understanding.

Following the objectives of the Convention on Biological Diversity, the Republic of Croatia developed and adopted the *National Strategy and Action Plan on the Protection of the Biological and Landscape Diversity (NSAP)* in 1999. This is the first document by which the Republic of Croatia has tried to chart systematically and to plan comprehensively the nature protection activities. The analysis carried out during the development of this document showed the great diversity of migratory fauna in Croatia and pointed out the threats. As a result, the NSAP laid down elaboration of a number of action plans concerning the protection of migratory wild animals and their habitats. The activities that have been undertaken so far mostly include inventorying of the parts of biological diversity and threat assessment, as a basis for formulation of action plans for the protection of certain migratory species of wild animals. In this regard, Croatia recognized the significance of the Bonn Convention, its Agreements and Memoranda of Understanding for the implementation of the NSAP and joined the Convention as a full party in October 2000.

I would like to express the commitment of the Republic of Croatia to continue its work and to contribute to the further implementation of the Bonn Convention. We believe that the new Nature Protection Law, that is in the official enactment procedure, will improve the regulation of this problem area, in accordance with the provisions of the Bonn convention, as well as other international agreements covering protection of biological diversity.

Mr. Chairman, Ladies and Gentlemen,

Once again, I would like to stress that the Republic of Croatia will continue to put all its efforts to preserve migratory species of wild animals as an irreplaceable part of biological diversity. This exceptional natural value requires utmost attention of all countries that share it and benefit from it.

I would also like to point out the work of all bodies that contribute to the enforcement of the Convention. In this regard, let me once again extend our gratitude to the Government of the Federal Republic of Germany that kindly agreed to host the Meeting and United Nations Environmental Programme that provide the Secretariat of the Bonn convention, and the excellent work in the organization of the Meeting.

Let me finish by saying that the Bonn Convention gives the opportunity for effective protection of migratory species and obliges us to put joint efforts and cooperate in reaching this common goal.

Thank you, Mr. Chairman.

THE UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

OPENING STATEMENT AT THE 3RD AFRICAN-EURASIAN WATER BIRDS AGREEMENT OF MEMBERS OF THE PARTIES MEETING 25th – 27th SEPTEMBER 2002, BONN

The United Republic of Tanzania (URT) is honored to make a statement at this 3rd Meeting of Members of The Party to The African-Eurasian Water Birds Agreement. Tanzania government is devoted to wildlife conservation. It has 28% of her country total surface area devoted to wildlife protection under different management regimes. 10% of Tanzania's total surface area is covered by wetlands. Tanzania has ratified a number of environmental protection Conventions/Treaties including: CBD, UNCCD, UNCFCC, CITES, the Ramsar Convention, the Bonn Convention, the Lusaka Agreement and AEWA.

The URT has 13 identified Important Bird Areas (IBA) out of which 25% are wetland areas. This signifies the importance of wetland areas in biodiversity conservation, in particular water birds in our country. Tanzania has 58 migratory water bird species under AEWA, for which action plans need to be developed. Considering the importance of Tanzania in the conservation of these water bird species, the government took part in all the stages in the negotiations, development and conclusion of the AEWA, and it was among the few States to sign the Agreement in 1995 and later ratified it in 1999. The URT is committed to uphold its commitment to international obligations in the conservation of migratory water birds and has taken the following measures since its ratification to the Agreement:

- To include species and habitat conservation actions to the Ministerial Medium Term Strategic Plan (2001-2006). By doing so, the government has committed itself to allocating funds annually to implement such actions. Such actions include but not limited to water bird surveys and development of species action plans;
- To conduct flamingo counts under the eastern and southern Africa flamingo monitoring program;
- To undertake water bird surveys in those areas earmarked for designation as Ramsar Sites;
- To establish AEWA Sub-Committee under the informal wetlands working group, whose role is to advise the government on the conservation of water birds, including those outside the AEWA list, and to prepare plans and programs for the same;
- To review the wildlife laws, among other things, to operationalize the wildlife policy, which has specific strategies focused on wildlife species and habitat conservation, and international cooperation and obligations. In this regard the revised wildlife laws will take on board related regional and international Conventions and Treaties that URT is a party to;
- To promptly pay contributions to the AEWA Trust Fund;
- To link up the Secretariat of the Agreement to the SADC Wildlife Technical Committee in order to sensitize the SADC member States to join the Agreement;

The URT endeavors to continue with the tasks of working towards meeting the objectives of the Agreement as it has done before. In the last triennium the URT was representing the Eastern African countries in the Technical Committee and has been one of the few countries to benefit from the GEF - Flyway demonstrations projects. These along with many other obligations, URT will continue to work closely with the AEWA Secretariat to meet its obligations under the Agreement.

OPENING STATEMENT BY THE REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

**TO THE SECOND SESSION OF THE MEETING OF PARTIES TO THE
AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF AFRICAN -EURASIAN
MIGRATORY WATERBIRDS, BONN, GERMANY, SEPTEMBER 2002**

Introduction

The Republic of South Africa wishes to thank the Federal Republic of Germany as the host country for the 2nd Meeting of Parties to the African -Eurasian Waterbird Agreement (AEWA), as well as the Agreement's Secretariat, for the warm welcome and excellent facilities afforded to the conference. As the host of the 1st Meeting of Parties, South Africa is well aware of the large amount of work that needs to be undertaken to hold such an international meeting.

Amendments to the Agreement and Action Plan

South Africa has proposed 11 species of coastal seabirds for addition to the Annex 2 of the Agreement at the 2nd MoP. The in -press report of the Conservation Assessment and Management Plan Workshop for Southern African Coastal Seabirds held in Cape Town in February 2002 sets out why the original plan for an African Penguin Memorandum of Understanding within the Bonn Convention on Migratory Species (CMS) evolved to a proposed regional working group for 20 coastal seabird species under the auspices of AEWA. It is to be noted that nine species (mainly terns *Sterna* spp.) proposed for coverage are already listed within Annex 2 of AEWA. The workshop was run jointly by the IUCN-SSC Conservation Breeding Specialist Group and the Avian Demography Unit, University of Cape Town, with funding and expert advice from AEWA and the Dutch Government via Wetlands International.

South Africa proposes that a Southern African Regional Working Group for Coastal Seabirds be set up by the AEWA Technical Committee to enhance collaboration between Angola, Namibia and South Africa. South Africa offers to take the lead in setting up this regional working group, noting that neither Angola nor Namibia are currently Parties to AEWA.

South Africa supports the amendment of AEWA to allow for multi -species action plans, and offers to take the lead in drafting a multi-species action plan for the 20 species of southern African coastal seabirds it wishes to see covered by a regional working group.

International Implementation Priorities AEWA 2000 -2004

The Avian Demography Unit, University of Cape Town currently holds a contract with AEWA to prepare a detailed report on the potential impacts of commercial fisheries on migratory marine in the Afrotropical Region (AEWA Implementation Priorities 2000 -2004, Study No. 24). The study, which is desk-top one, is confined to the Afrotropical region and to those birds listed within AEWA as well as those being nominated by South Africa at the 2nd MoP. A report has been submitted to the AEWA Secretariat in September 2002, listing the species to be covered and progress achieved to date.

International Single Species Action Plans

South Africa is a range state for two action plans proposed for adoption by AEWA, the Great Snipe (a rare summer visitor) and Black-winged Pratincole (a locally common summer visitor).

The Avian Demography Unit's Coordinated Waterbird Counts Project (CWAC) is collating the available (but probably very limited) information relating to recommendations of the two species' action plans. The report of these reviews will be submitted to the Great Snipe and Black-winged Pratincole Working Groups once they are established under the AEWA Technical Committee.

Activities by BirdLife South Africa

- BirdLife South Africa is a collaborating NGO for implementation of the GEF PDF -B Project "Enhancing Conservation of the Critical Network of Wetlands required by Migratory Waterbirds on the African-Eurasian Flyway". This site-demonstration project focuses on conserving wetlands by ensuring equity and by enhancing benefits to local communities.
- BirdLife South Africa contributes the South African component to BirdLife International's Important Birds Areas Programme. The contributions include monitoring, research, advocacy and conservation of South African wetland IBAs.
- BirdLife South Africa currently chairs the BirdLife African Partnership's Species Working Group. A major project of this working group is "Action Plans for the Conservation of Globally Threatened Species". Three training workshops on species action planning have been held to date.

Other relevant activities

- CWAC coordinates regular waterbird censuses at a many localities throughout South Africa. These data are submitted to the African Waterbird Census (AfrWC) programme of Wetlands International on an annual basis.
- SAFRING (South African Bird Ringing Unit) housed at the University of Cape Town coordinates waterbird ringing within southern Africa and is working to expand its scope to include the whole continent, as AFRING.
- The Avian Demography Unit along with other bodies is collecting data on the Ramsar Convention eligibility of southern African marine islands, preparatory to recommending a list to government for such status.
- South Africa continues to undertake conservation-based research on waterbirds within the AEWA region in various parts of South Africa, including at its sub-Antarctic Prince Edward Islands, in Namibia, and in Siberian Russia. Taxa being studied include charadriid waders (shorebirds) and seabirds of the orders Sphenisciformes, Procellariiformes, Pelecaniformes and Charadriiformes. Research is conducted by the Marine & Coastal Management Branch of the Department of Environmental Affairs and Tourism, as well as at universities and by provincial nature authorities.

South Africa intends pursuing the above and other activities promoted by AEWa during the next intersessional period.

**DÉCLARATIONS DES PARTIES
NON CONTRACTANTES**

Statement of the Delegation of the Republic of Armenia to the 2nd Meeting of the Parties to AEWA

Distinguished Chair, Executive Secretary, guests, ladies and gentlemen,

The Delegation of the Republic of Armenia is very pleased to have this opportunity to address the 2nd Meeting of the Parties to African -Eurasian Migratory Waterbirds Agreement (UNEP/AEWA).

After the Soviet economic policy, the environmental problems has been further deteriorated by the transitional period hardship, energy and economy crisis. Despite the difficulties, the Government facilitates the socio-economic reforms, putting more stress on environmental issues. A new environmental policy is actually being formulated on the basis of reorganization of management structure, improvement of legislation and international cooperation. Regretfully, unfavorable economic conditions and lack of funds from national sources restrict largely practical implementation of environmental conservation activities.

Armenia sees as a main strategy goal the developing and broadening of international cooperation, directed to the integration into the world community. Armenia is ready for collaboration with all countries on the issues representing mutual interest through the bilateral contacts as well as through the multilateral treaties.

After the Rio Armenia is actively involved into international cooperation process and already has ratified 11 international environmental conventions. First environmental treaty that Armenia joined is Convention on Wetlands. First Armenia became a Contracting Party to the Ramsar Convention. And there is no doubt that the AEWA has close links with the Ramsar Convention. Armenia ratified Convention on Biodiversity and Convention on Climate Change in 1993, Convention on Combat Desertification in 1997.

Armenia is located at the turn of Europe and Asia, on the crossroad of main inland migratory routes Europe - West Asia - Africa and Europe - India and in spite of small size supports more than 100 species of migratory water birds.

No wonder of course, that among many CMS agreements Armenia pays great attention first of all to the AEWA. Armenia was represented by an Observer at the 1st Meeting, Armenian representative also attended the Indian-European Flyway Meeting held in Uzbekistan in 2000.

I have to inform you that the process of joining the CMS and AEWA currently is under the consideration of the Ministry of Nature Protection. After this conference the Ministry will provide additional information to the Cabinet of Ministers for further consideration. During 2003 the Government of the Republic of Armenia will inform the CMS and AEWA Secretariats about official position.

The Delegation of the Republic of Armenia

Déclarations Liminaire du Burundi

Monsieur le Président,

La délégation du Burundi saisit cette opportunité pour remercier le secretariat de la CMS et d'AEWA ainsi que le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne qui ont bien voulu assurer la participation des délégués des états non parties à ces instruments.

En effet, la participation des pays considérés comme observateurs à cette conférence des parties est l'un des moyens efficaces pour promouvoir la CMS et AEWA en témoigne le nombre de pays qui ont adhéré à la CMS et AEWA depuis la dernière conférence de Cape, Afrique du Sud (1989).

Etant déjà partie de la famille des pays qui ont signé les instruments internationaux sur le développement et la gestion durable des ressources naturelles dans le but de préserver l'environnement, à savoir:

La convention sur la diversité biologique, la convention CITES, la convention de RAMSAR, la convention cadre sur les changements climatiques, la convention sur les polluants organo-persistants et la convention sur la lutte contre la désertification.

S'agissant de la CMS et AEWA, le Burundi a déjà entrepris les démarches pour que les instruments soient signés dans les meilleurs délais après le premier atelier national au Burundi sur les conventions CMS et AEWA prévu au début de l'année 2002.

Pour conclure, le Burundi garde donc sa volonté d'adhérer à ces instruments qu'il juge très importants pour la gestion éclairée des espèces migratrices et la protection de leurs habitats pour les générations présentes et futures.

La délégation du Burundi
Ir. Jean-Marie Bukuru

7th Meeting of the conference of the parties to CMS
2nd Meeting of the parties to AEWA
Bonn, Germany, 18-27 September 2002

COMMUNICATION DU CAP VERT

Je remercie le Secrétariat de la CMS pour avoir invité le Cap Vert à participer à la COP 7.

Le Cap Vert se situe à 350 km de la côte d'Afrique dans l'océan Atlantique, possède une vaste ZEE avec certaines espèces migratrices. Parmi les espèces migratrices on trouve au Cap Vert les tortues marines comme les Caouannes. Selon un projet de recherche financé par l'Union Européenne, environ 2000 femelles de cette espèce ont été enregistrées au Cap Vert. Pour cela, le Cap Vert se trouve en troisième place au niveau mondial après les Etats Unies et l'île de Massirah à Oman et en deuxième en Atlantique après les Etats Unies.

Les tortues marines se trouvent en danger. Au Cap Vert plusieurs facteurs contribuent pour cela notamment la pêche accidentelle, la dégradation des habitats, la capture intentionnelle, etc.

Autres espèces migratrices sont observées au Cap Vert comme les baleines (Humpback whale) et les dauphins.

Le Cap Vert partage et appuie l'idée de la CMS pour la conservation et préservation des espèces migratrices. Certaines mesures ont été prises au niveau national pour protéger ces espèces. La réglementation nationale interdit la capture des tortues marines et des mammifères marins. Au niveau de certaines municipalités il existe des projets pour la protection et la conservation des tortues marines. En plus, le Cap Vert participe au niveau régional dans les travaux concernant la conservation des tortues marines. En Juin 2002, le pays a participé à l'atelier sous-régional à Dakar (Sénégal) pour élaborer le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de l'Afrique de l'Ouest.

Le Cap Vert ne fait pas partie de la CMS, mais le Gouvernement est en train de travailler sur les instruments juridiques nécessaires pour pouvoir dans un avenir proche signer la Convention et participer activement dans les activités de la CMS.

Je vous remercie.

Union des Comores

Unite - Solidarité - Développement

Ministère des Relations Extérieures, de la Coopération de la Francophonie, de l'Environnement et des Comoriens de l'Etranger

Direction General de l'Environnement

B.P. 41 Moroni - Comores

Tel: (269) 73 63 88

Fax: (269) 73 68 49

Déclaration de l'Union des Comores

Mr. Le Secrétaire Exécutif de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, (CMS)

Mr. Le Secrétaire Exécutif de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)

Je voudrais, tout d'abord, au nom de la délégation de mon pays, l'Union des Comores, joindre ma voie à celles des autres délégations ici -présents pour présenter mes sincères félicitations pour l'accueil très chaleureux et très fraternelle qui a été réservé à la délégation de mon pays depuis notre arrivée dans ce beau pays.

Comme vous le savez, les Comores se réjouissent de la tenue d'une telle conférence, lui qui fait ses premiers pas dans l'expérience d'une nouvelle architecture institutionnelle qui pose comme une grande priorité la reconstruction nationale. Il faut rappeler que la crise séparatiste qui a éclo en 1997 dans mon pays a ébhaulé le tissu politique, institutionnel et socio-économique et c'est pourquoi l'ensemble de la communauté internationales et des forces vives comoriennes n'ont ménagés aucun effort pour parvenir à un règlement juste et équitable de la crise. A l'heure actuelle, le gouvernement de l'Union des Comores et ses partenaires de la communauté internationale poursuivent leurs concentrations en vue d'un parachèvement rapide des nouvelles institutions.

C'est ainsi que, des dispositions sont d'ores et déjà prises pour que d'ici la fin de cette année, la nouvelle Assemblée Nationale soit élue afin qu'elle puisse légiférer. La mise en place de cette institution permettra aux Comores de paracher ses démarches déjà amorcées il y a un bon moment, sur la ratification de la CMS et l'AEWA.

Nous tenons à dire que l'Union des Comores, reconnaît le rôle prépondérant joué par la CMS et l'AEWA quant à la conservation des espèces migratrices et à la protection de leurs habitats dans l'optique d'une gestion rationnelle et durable.

C'est pourquoi mon pays souhaiterait rejoindre les Pays Parties pour participer activement à la conservation des espèces migratrices et des oiseaux d'eau migrateurs.

Dans cette perspective, les Comores souhaiteraient avoir le soutien financier et l'appui technique des deux secrétariats CMS/AEWA, pour la formulation d'une stratégie nationale en matière de conservation des espèces migratrices et de leurs habitats.

Cette démarche permettra à mon pays de renforcer ses capacités institutionnelles, en matière scientifique, professionnelle et pédagogique et lui permettra de devenir un partenaire à part entière dans l'effort global de conservation des espèces migratrices.

Position de la Republique Centrafricaine sur la Ratification de la Convention.

La delegation de la Republique Centrafricaine remercie la CMS pour l'invitation qu'elle a bien voulu lui adressee et le Gouvernement Allemand pour son accueil.

La Republique Centrafricaine a ratifie bon nombre de conventions et d'accords relatifs a l'environnement notamment sur la diversite biologique, sur la desertification, les zones humides etc.

Il y a deux mesures en vigueur en RCA pour la ratification de ces conventions et accords.

- 1) par l'Assemblee Nationale (qui est la procedure la plus longue)
- 2) par le biais du Ministere des affaires etrangeres.

Le processus a ete declanche et c'est la procedure la plus rapide qui a ete retenue, a savoir par le biais du Ministere des Affaires Etrangeres.

En effet, c'est aussitôt apres la 6ieme Conference des parties a la CMS qui s'est tenue au Cap en Afrique du Sud que nous avons initie une correspondance a la signature du Ministre de l'Environnement et des Eaux et Forets pour inviter le Ministre des Affaires Etrangeres a donner mandat a notre Ambassadeur a Bonn a signer la Convention.

Cela a traine car le Ministre des Affaires Etrangeres a transmis ce dossier a ses conseillers juridiques pour etudes. Toutefois, une note a ete preparee a la signature du Ministre des Affaires Etrangeres pour saisir l'Ambassadeur de la RCA a Bonn pour des instructions necessaires.

Il s'agit maintenant pour nous de verifier aupres de l'Ambassadeur ici a Bonn si cette correspondance est bien parvenue a destination.

The Czech Republic's statement
Second Session of the Meeting of Parties to the Agreement on the Conservation of
African-Eurasian Migratory Waterbirds

The Government of the Czech Republic would like to thank the Government of Germany for its wonderful welcome to the Meeting of Parties to the AEW A.

The Czech Republic realizes importance and necessity of the international cooperation in the field of the conservation of migratory species. In accordance to this fact, the Czech Republic signed the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals as well as the Agreement on the Conservation of Population of European Bats, and is going to sign the Agreement on the Conservation African-Eurasian Migratory Waterbirds.

Inter-department negotiations are being entered, and based on their resolutions we are sure that the Czech Republic will be a Contracting Party before the Third Session of the Meeting of Parties to the AEWA.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES ENVIRONNEMENT ET TOURISME

SEPTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE

ET

DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES A L'ACCORD SUR LES OISEAUX
MIGRATEURS D'AFRIQUE -EURASIE
Bonn (Allemagne), du 18 au 27 Septembre 2002

COMMUNICATION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA CMS ET DE L'AEWA

par

MUEMBO KABEMBA
Directeur Scientifique à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

Bonn, Septembre 2002

I. INTRODUCTION

Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement de la République Démocratique du Congo dont nous avons reçu le mandat de représenter notre pays aux présentes assises de la C OPA de la CMS et de la 2ème réunion de l'AEWA, je voudrais sincèrement remercier le Gouvernement de la République d'Allemagne, d'une part, et les Secrétariats respectifs de la Convention de Bonn et de l'Accord sur les Oiseaux d'eau migrateur, d'Afrique -Eurasie, d'autre part, pour nous avoir invité à cette importante rencontre. Cela nous permettra de réfléchir ensemble aux problèmes pertinents de conservation des espèces migratrices dans le monde en vue d'y trouver des solutions, concertées et durables.

La République Démocratique du Congo est un pays immense (2.345.000 km²), riche en espèces de flore et de faune, en écosystèmes de différents types et en habitats naturels. Ceux-ci abritent des espèces migratrices de mammifères, d'oiseaux, de tortues, de reptiles, etc. La République Démocratique de Congo dispose d'un potentiel élevé en ressources en eau et partage plus de 6500 km de frontières naturelles avec les pays voisins. C'est également un énorme territoire couvert de vastes étendues forestières et de zones humides d'intérêt indéniable dans le maintien des processus écologiques.

La population humaine est nombreuse et elle atteint un taux d'accroissement annuel de 3,1 %. Elle recourt quotidiennement aux ressources naturelles pour sa subsistance, mais en mettant surtout en œuvre des modes de consommation incompatibles avec les principes de gestion durable du patrimoine naturel.

En République Démocratique du Congo (RDC), la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles demeure une importante mission comme le montrent à titre indicatif l'existence de nombreux parcs nationaux, domaines de chasse et réserves apparentées, lesquels représentent 8% du territoire national. Plusieurs espèces migratrices sont aussi protégées par la loi en la matière dans ces sites et en dehors. Les structures de gestion appropriées (Ministère des Affaires Foncières Environnement et Tourisme avec ses Services et Institutions publiques spécialisées placés sous sa tutelle entre autre comme L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature assurent cette tâche.

S'agissant en particulier des espèces migratrices, la République Démocratique du Congo a fait beaucoup d'efforts pour la protection du gorille de montagne (*Gorilla gorilla beringei* (Parc National des Virunga), des oiseaux migrateurs et d'eau (Parc National des Virunga, Parc Marin des Mongroves, Parc National de l'Upemba, Parc National de Kundelungu y compris le bassin de la Lufira et le Parc Pshangolele au Katanga, Parc National de la Salonga dans le Bassin du Congo, etc.); pour la protection des tortues marines au Parc Marin des Mongroves (Réserve Naturelle) au littoral atlantique, à l'estuaire du fleuve Congo; pour la protection de l'éléphant, des crocodiles, des certaines espèces d'antilopes ou de primates, etc.

Par ailleurs, la République Démocratique du Congo a signé diverses Conventions Internationales pour renforcer la protection des espèces menacées et de leurs habitats, ce qui lui permet de s'impliquer judicieusement dans les synergies de conservation en

répondant aux objectifs de la CMS et de l'AEWA en particulier pour sauver les espèces migratrices et les oiseaux d'eau au profit des communautés.

En ce sens, il s'agit notamment de:

- La Convention CITES
- La Convention sur la Diversité Biologique
- La Convention sur la Désertification
- La Convention sur les Changements climatiques
- La Convention de Bonn
- La Convention de Ramsor
- La Convention du Patrimoine Mondial.

Bien entendu, la RD-Congo s'est également inscrit dans le processus de l'AEWA pour la réalisation de ses objectifs. Elle a participé aux différentes sessions antérieures de la CMS y compris celles du Conseil Scientifique et d'autres. Elle a aussi participé à la réunion sur le Mémoire d'Accord sur les tortues marines qui s'est tenue à Nairobi cette année. Elle poursuit les activités sur le terrain en impliquant les partenaires locaux et internationaux.

Outre ces mesures, la RDC a déjà adopté son Plan National d'Action Environnemental (CNAE) et sa stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité dans lesquels la Conservation de la Diversité Biologique, en l'occurrence les espèces migratrices et les oiseaux sont pris en compte.

II. LES PROBLÈMES RENCONTRES

La RDC, constitue une importante voie de migration traditionnelle d'oiseaux migrateurs d'Afrique et des migrateurs paléartiques hivernant en Afrique.

Cependant, les espèces et leurs habitats sont considérablement menacés suite aux pressions accrues de braconnage de déforestation et d'occupation anarchique des aires de répartition des espèces. Les pillages des équipements et des infrastructures suite aux guerres ont beaucoup dépouillé les sites de conservation de leurs moyens stratégiques dont ils étaient dotés.

D'autre part, les inventaires des espèces migratrices ne sont pas effectués. Les atouts des espèces et des habitats ne sont donc pas évalués. Les systèmes d'information géographique relatives aux espèces ne sont pas établis. Les Communautés locales vivant dans les aires de répartition des espèces visées ne bénéficient pas de projets d'appui qui devraient permettre leur intégration dans la dynamique de conservation et de développement durable. Les supports éducatifs indispensables pour leur encadrement font défaut. En effet, le manque de moyens matériels financiers ainsi que l'insuffisance de personnel handicapent les activités.

III. RECOMMANDATIONS

Au cours des réunions antérieures, la RDC a maintes fois sollicité l'appui de la CMS pour sauver le gorille de montagne, les tortues marines et les oiseaux migrateurs et d'eau. Mais, elle n'a encore rien eu jusqu'à ce jour.

Vu la nécessité, nous recommandons que le Secrétariat de la CMS et celui de l'AEWA puissent intervenir rapidement pour appuyer les actions prioritaires suivantes:

- Renforcer les capacités de gestion des Services du Ministère des Affaires Foncières Environnement et Tourisme (Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et autre);
- Réaliser les inventaires des espèces dans leurs aires de distribution et leur cartographie;
- Mettre en place un système d'information géographique sur les espèces et leurs habitats;
- Assurer les équipements nécessaires pour la protection, la recherche et le monitoring dans les sites concernés;
- Réhabiliter les infrastructures dans les sites;
- Mener des études d'impact sur les espèces et leurs habitats;
- Promouvoir l'éducation et la sensibilisation des communautés locales, réaliser des projets de développement en leur faveur et encourager l'écotourisme.

Je vous remercie Monsieur le Président.

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA NATURE

**COMMUNICATION RELATIVE A LA L'ADHESION DE LA COTE
D'IVOIRE A LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES
ESPECES MIGRATRICES (CMS)**

**Septième Conférence des Parties contractantes de la Convention sur les espèces migratrices, à Bonn en
Allemagne, du 18 au 24 Septembre 2002**

Préparé par :

BEUGRE Eric

Coordonnateur national CMS

Septembre 2002

COMMUNICATION RELATIVE A LA L'ADHESION DE LA COTE D'IVOIRE A LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES (CMS)

Bonn, 18 Septembre 2002

I- EXPOSE DES MOTIFS

La politique de la Côte d'Ivoire en matière de protection de la faune, suivant la loi n° 65 -255 du 04 août 1965, tend à assurer la conservation et l'enrichissement qualitatif et quantitatif d'animaux d'espèces sauvages vivant naturellement dans le pays, tant sur les surfaces relevant du domaine de l'Etat que sur les terrains des particuliers. Les principes fondamentaux énoncés dans cette loi sont les suivants:

- Constitution et entretien de réserves totales ou partielles de faune établie, soit pour toute la faune, soit pour certaines espèces seulement ou dans certaines conditions;
- Education globale de la population, tant par l'enseignement à différents niveaux que par des moyens audiovisuels, en vue de susciter une prise de conscience nationale de la notion de protection de la nature;
- Protection intégrale ou partielle des espèces animales rare ou menacées d'extinction, ou présentant un intérêt scientifique, ou nécessaires à l'équilibre biologique, ou particulièrement utiles à l'homme, ou dont l'exploitation, pour le tourisme cynégétique ou visuel, comporte un intérêt économique ou éducatif.

La convention des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, dite Convention de Bonn, s'inscrit dans les deux derniers principes de la loi ivoirienne en matière de protection de la faune. Elle fournit un cadre dans lequel les pays participent à la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats en effectuant des travaux de recherche, de surveillance et de formation.

Il convient de noter, à cet égard, que la Côte d'Ivoire dispose d'une variété d'espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, notamment les oiseaux migrateurs, les tortues marines et les petits cétacés des eaux côtières ivoiriennes, qui ne font pas actuellement l'objet d'études scientifiques appropriées pour leur conservation et le maintien de leur habitat. Ces espèces pourraient bénéficier des actions de la convention en ce qui concerne les études suivantes:

- Description de l'aire de répartition et de l'itinéraire de migration de chaque espèce migratrice;

- Examen périodique de l'état de conservation de l'espèce migratrice concernée et identification des facteurs susceptibles de nuire à cet état de conservation;
- Elaboration de plans de conservation et de gestion coordonnés;
- Réalisation de travaux de recherche sur l'écologie et la dynamique des populations de chaque espèce migratrice;
- Echange d'informations relatives aux résultats de la recherche scientifique, ainsi que statistique relatives à cette espèce.
- Adoption et mise en œuvre mesures s'appuyant sur les principes écologiques bien fondés visant à exercer un contrôle et une gestion des prélèvements effectués sur l'espèce migratrice concernée...

De ce fait, la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage contribuerait, de façon considérable, à la conservation et à la bonne gestion des espèces migratrices ivoiriennes, essentiellement en ce qui concerne les oiseaux d'eau migrateurs et les tortues marines qui font déjà l'objet d'un accord au niveau de la CMS et petites cétacés des eaux côtières ivoiriennes.

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage apparaît, dès lors, comme un complément parfait de la CITES et de la convention Ramsar.

De plus, la CMS peut être considérée comme un outil spécialisé permettant d'appliquer les dispositions de la convention sur la diversité biologique.

En conclusion, deux (2) motifs ont justifié la ratification de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) par la Côte d'Ivoire:

- **La CMS, grâce à ses principes et ses objectifs, fournirait à la Côte d'Ivoire des moyens adéquats pour une conservation et une gestion durable de ses espèces migratrices, à savoir: Les oiseaux, les tortues marines et les petits cétacés des eaux côtières ivoiriennes...**
- **La CMS permettrait à la Côte d'Ivoire, de renforcer sa législation en matière de protection de la faune sauvage en ce sens qu'elle renforcerait de façon considérable l'application de certaines dispositions des conventions déjà ratifiées par notre pays (Convention Ramsar, CITES, convention sur la Biodiversité).**

II- ACTIVITES ANTERIEURES

2-1 Processus de ratification et d'adhésion

Le Processus, débuté en 1999, avec l'adoption, avec avis favorable, de la Convention en Conseil des Ministres et devant la Cour Constitutionnelle a pris fin en 2000 après la prise d'un décret portant ratification de la CMS signé et publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire (voir copie du journal en annexe).

2-2 Participation aux activités de la Convention

Mai 1999: Organisation de la Conférence Internationale sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique avec l'élaboration d'un mémorandum d'accord sur les tortues marines

Novembre 1999: Participation de deux délégués ivoiriens à la 6^{ème} Conférence des Parties à Cape Town, en Afrique du Sud

III- PERSPECTIVES

3-1 Adhésion

Les instruments de ratification sont à la signature du Président de la République.

Renseignements pris auprès des Affaires Etrangères, le traitement du dossier ne devrait pas excéder deux mois.

Personne contact au Ministère des Affaires Etrangères :

Monsieur Fiogolo au 00 225 20 32 50 01/ services des Affaires juridiques et consulaires

3-2 Projets

mise en place du réseau dans les aires protégées

formation des personnes ressources sur les oiseaux et tortues marines

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE – EGALITE - PAIX

**CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT
A LA FAUNE SAUVAGE (C MS)**

**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE
– EURASIE (AEWA)**

(7^{ème} Conférence et 2^{ème} Réunion des Parties, Bonn, République fédérale d'Allemagne, 18-28 septembre 2002)

**Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme,
De l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
BP : 11 –Djibouti, République de Djibouti
Tel :+253 35 00 06
Fax :+253 35 16 18**

DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Monsieur le Secrétaire Exécutif de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique –Eurasie,

Chers participants, Mesdames et Messieurs,

La délégation Djiboutienne voudrait saisir l'occasion qui lui est offerte pour s'acquitter d'un agréable devoir, celui bien sûr de présenter ses vifs remerciements d'une part à la République fédérale d'Allemagne pour son accueil combien chaleureux depuis notre arrivée dans cette merveilleuse ville de Bonn et d'autre part aux organisateurs, plus particulièrement les secrétariats PNUE/C MS/AEWA qui ont bien voulu inviter notre pays pour prendre part pour la première fois aux travaux de la présente session qui revêt une importance capitale pour la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage en général et aux oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique –Eurasie en particulier.

Comme vous le savez, la République de Djibouti est un de plus petits Etats d'Afrique avec une superficie de 23 200 km² et une population à peine supérieure à un demi million. Elle est située dans une zone biogéographique très importante dans l'embouchure nord du Rift Valley africain. Elle abrite une variété d'écosystèmes et d'espèces uniques, rares et spécifiques des zones arides de la Corne d'Afrique.

Aussi, elle est reconnue pour une multitude d'espèces de faune et de flore sur lesquelles s'exercent d'énormes pressions humaines mettant en péril la pérennité de ces espèces.

Egalement, Djibouti souhaite par le biais de ma présence ici aujourd'hui, d'attirer votre attention sur le fait que son territoire sert de terre d'accueil ou d'escale à des milliers d'oiseaux couverts par la CMS et l'AEWA de par sa position géographique trait d'union entre l'Europe, l'Afrique et l'Asie.

Etant déjà Partie à un certain nombre d'instruments internationaux ou régionaux garantissant la préservation des ressources biologiques comme la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention de CITES, la Convention sur la lutte contre la Désertification, la Convention –Cadre sur le Changement Climatiques, le Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la mer Rouge et du golfe d'Aden, la République de Djibouti est en phase finale de ratification de plusieurs autres conventions.

Aussi et avec l'appui technique et financier du Bureau Ramsar, nous avons organisé le mois d'août dernier avec beaucoup de succès, un atelier de vulgarisation et de sensibilisation sur le concept de la Convention de Ramsar et j'ai l'heureuse nouvelle à vous annoncer que mon pays vient de ratifier le 9 septembre dernier la Convention de Ramsar.

Nous avons déjà entrepris les procédures nécessaires et préparatoires pour adhérer à la CMS et à l'AEWA comme en témoigne notre présence ici et les contacts permanents entretenus avec les deux secrétariats depuis plusieurs mois. Nous tenons à dire et à répéter aujourd'hui que notre pays reconnaît le rôle prépondérant joué par la CMS et l'AEWA quant à la conservation des espèces migratrices et à la protection de leurs habitats dans l'optique d'une gestion rationnelle et durable. C'est la raison pour laquelle la République de Djibouti souhaite rejoindre très prochainement les pays Parties pour participer activement et effectivement à la conservation des espèces migratrices et des oiseaux d'eau migrants.

Dans l'optique de se joindre aux efforts entrepris dans ce domaine par les pays Parties, la République de Djibouti voudrait initier très rapidement, avec le concours et l'expérience de la CMS et de l'AEWA, une étude complémentaire sur l'inventaire national des sites d'importance pour la conservation des espèces migratrices en général et des oiseaux d'eau en particulier. Nous lançons un appel à votre appui pour nous assister à la formulation d'une stratégie nationale en matière de conservation des espèces migratrices et de leurs habitats car comme un certain nombre de pays en développement, Djibouti ne dispose ni d'études scientifiques suffisantes ni de rapports écologiques sur les espèces couvertes par la CMS et l'AEWA, ni non plus des ressources humaines adéquates avec les connaissances scientifiques requises, ni même des équipements appropriés pour évaluer ou assurer un suivi régulier des oiseaux ou des espèces migratrices transistant ou hivernant sur notre territoire.

Les financements d'infrastructures, d'équipements de recherche, de formation et de sensibilisation sont inexistantes actuellement. Notre pays n'a jamais sollicité ni bénéficié de financements spécifiques pour la réalisation des programmes axés sur les oiseaux ni sur les zones importantes pour leur conservation.

Voilà pourquoi aujourd'hui, je profite au nom de mon pays de l'occasion qui m'est offerte devant cette honorable assemblée, pour solliciter un appui financier, matériel et scientifique pour réaliser des études scientifiques suffisantes sur les espèces migratrices en général et sur les oiseaux d'eau d'Afrique – Eurasie ainsi que leurs habitats en particulier afin de combler le vide d'éléments scientifiques de base.

En outre, pour anticiper et faire face à certains des problèmes susmentionnés, mon pays compte réaliser dans les limites de ses moyens ainsi qu'avec le concours de la communauté internationale en général et des secrétariats CMS/AEWA en particulier, les actions suivantes.

- Inventorier sur l'ensemble du territoire, les espèces couvertes par la CMS et par l'AEWA.

- **Inventorier et réaliser des études approfondies des sites d'importances pour les espèces migratrices et pour les oiseaux d'eau.**
- **Promouvoir et assurer la formation et la détection des écologistes, particulièrement des ornithologues au niveau national.**
- **Identifier et désigner des ZICO.**

Considérant l'importance de son patrimoine naturel spécifique en matière de Diversité Biologique et face aux multiples pressions qui pèsent sur les ressources biologiques déjà insuffisantes, mon pays ne manque pas de volonté. Mais sans l'expérience et le concours des communautés internationales, tous nos efforts resteraient aléatoires et sans résultats probants.

La République de Djibouti, en tant qu'Etat escale, corridor et terre d'accueil d'un nombre considérable d'espèces d'oiseaux migrateurs, des tortues marines et autres mammifères marins et terrestres, souhaite aujourd'hui exprimer sa volonté d'adhérer à la CMS et à l'AEWA en vue d'apporter sa contribution aussi peu soit-elle, à la sauvegarde des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Pour finir, je voudrais réitérer mes remerciements personnels et celui de mon autorité de tutelle en l'occurrence le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, au Gouvernement allemand qui a hébergé ces deux grandes rencontres et aux secrétariats respectifs CMS/AEWA qui n'ont ménagé aucun effort pour assurer la participation effective de mon pays à l'instar des nombreux délégués des Etats non Parties à ces instruments.

Je vous remercie.

Délégation de la République de Djibouti

Houssein Abdillahi Rayaleh
Assistant du Secrétaire Général
Point focal national de la Convention de Ramsar
Correspondant national de la CMS/AEWA
Tel : +253 35 26 67
Tel : +253 35 16 18
Email : assamo@caramail.com

**Ministère de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche,
Chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature de la République Gabonaise**

Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS)
Accord sur les Oiseaux d'Eau d'Afrique -Eurasie (AEWA)

Etat des Lieux du Gabon face à la CMS et à l'AEWA

La délégation Gabonaise saisit de l'opportunité qui lui est offerte pour remercier d'une part la République Fédérale d'Allemagne pour l'accueil aussi bien chaleureux qu'elle a été l'objet, et d'autre part les deux secrétariats exécutifs de cette grande rencontre ainsi que les organisateurs desdits travaux pour avoir invité encore une fois le Gabon aux présentes assises en qualité d'observateur.

Le Gabon profite par la même occasion pour éclairer rapidement l'assistance sur les efforts déployés par le Gabon en matière de gestion de ses ressources naturelles conformément à l'esprit de ces deux protocoles d'accord.

Le Gabon, de par sa situation géographique au cœur du centre d'endémisme régional Guinéo-Congolais et du massif forestier du bassin du Congo, s'ouvre largement à l'Océan Atlantique sur 800 km de côtes, bénéficiant ainsi d'un capital naturel riche et diversifié.

Son potentiel forestier est considérable et abrite plusieurs espèces animales (primates, éléphants, félins, gazelles, oiseaux, reptiles et insectes) il va de même pour son vaste espace maritime et fluvial riches en mammifères marins et en espèces halieutiques (baleines, dauphins, lamantins, tortues marines, sardinelles, thonides, crustacés etc.)

Cette situation fait du Gabon un véritable couloir et un site par excellence de beaucoup d'espèces migratrices aussi bien au niveau terrestre qu'aux niveaux marin et aquatique.

Quoique riche et varié le patrimoine Gabonais souffre des menaces dues aux exactions des activités extractives basées sur la capacité de la nature à fournir de plus en plus de la viande de brousse, des produits halieutiques, des oeufs de tortues etc.

Ces profondes mutations sociales et économiques ont beaucoup affecté les populations en favorisant un affaiblissement des comportements respectueux de l'environnement, lequel s'accompagne des actes irresponsables dans l'utilisation des ressources naturelles et des écosystèmes fragiles.

Conscient des menaces qui pèsent sur ces différents milieux naturels aux conséquences parfois irréversibles, le Gabon a entrepris depuis plus d'une décennie des activités de recherche et de gestion durable grâce à la participation effective des départements publics concernés, des instituts de recherche et des organisations non gouvernementales internationales et locales (WWF, ECOFAC, MICS, Carpe, ADIE et ASF etc.)

Toujours au niveau national, des mesures législatives ont été adoptées aussi bien dans le code de l'environnement que dans les nouveaux codes forestier et minier, afin de rendre pérennes nos différents écosystèmes avec tout ce qui les compose.

Bien que ce faire peu, le Gabon à lui seul ne peut venir à bout des maux qui affectent ses ressources naturelles. C'est pourquoi soucieux de mieux gérer ce patrimoine exceptionnel, il a renforcé sa coopération en matière d'environnement en adhérant tour à tour à :

- la convention sur le commerce international de certaines espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- la convention sur les zones humides

- la convention sur les changements climatiques
- la convention sur la désertification
- la convention sur la diversité biologique.

Ouvrant sans relâche dans les missions qu'il s'est assigné et conscient du rôle salubre et indispensable que jouent la CMS et l'AEWA dans la sauvegarde de toutes ces espèces menacées, le Ministère de l'Économie forestière, de la Pêche, Chargé de l'Environnement et de la protection de la Nature s'attelle à faire aboutir dans un très proche avenir à la signature de la convention des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et à l'accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique -Eurasie.

Je vous remercie.

La Délégation Gabonaise

Jean Hilaire Moudziegou, Directeur des Études

STATEMENT ON BEHALF OF THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF
GHANA IN RESPECT OF THE STATUS OF RATIFICATION OF THE AFRICAN -
EURASIAN WATERBIRD AGREEMENT (AEWA)

Ghana signed the Final Act of the AEW A when the representatives of the Range State Governments and one regional economic integration organization met at The Hague, the Netherlands, from 12 -16 June 1995 for the purpose of negotiating and adopting the Agreement under the Convention on Migratory Species (CMS).

Ghana has since then been making conscientious efforts to ratify the Agreement but without the necessary finishing administrative support for one reason or the other. Presently, however, Ghana's Cabinet has since 27th June 2002 given approval for the ratification of the Agreement by Parliament. The Minister of Lands and Forestry responsible for CMS/AEWA issues is currently seriously working on the parliamentary ratification process

It is hoped that Parliament, on resumption from its current recess, will not hesitate to give approval and the Agreement ratified by the end of 2002.

“Preparations for Accession to the CMS”

Seventh Meeting of the Conference of the Parties (COP7) of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals Bonn, Germany, 18-24 September 2002

Introduction

The Islamic Republic of Iran is located in southwest Asia, bordering in the south with Persian Gulf and Oman Sea and from the north with the Caspian Sea. Iran possesses an extremely diverse fauna and flora, partly because of its great range of habitats from permanent snows to deep deserts and from lush deciduous forests in the north to palm groves and mangroves in the south - and partly because of its position at a crossroads between three major faunal regions. The greater part of the country is situated in the Palearctic Region, with typically Western Palearctic species predominating throughout the northwest, west and central parts of the country and some typically Eastern Palearctic species extending into northeastern Iran in the highlands of Khorasan. In southern Iran, two other faunal regions have a pronounced influence: the Indo-malayan Region in the southeast, and the Afro-tropical Region in the extreme southwest. About 125 species of mammals and 500 species of birds have been recorded, while at least 270 species of fish (including 33 endemic species) are known from the Persian Gulf and Caspian Sea. A recent checklist records over 1,000 species of fish as being known to occur or potentially occurring in Iranian fresh and salt waters.

The Islamic Republic of Iran has constantly played a significant role in regional and international activities in order to protect the environment. Iran hosted an international conference in the city of Ramsar in 1971, which adopted an important environmental instrument so called: “Ramsar Convention on Wetlands.” By the end of 2001, a total of 21 wetlands with an area about 1.5 million hectares were included in the Ramsar List. Iran participates in the UNESCO Man and the Biosphere Program, and in 1976 had designated nine Biosphere Reserves covering a total of 2,775,096 hectares. Four of these Biosphere Reserves namely: Arjan, Hara, Uromiyeh and Miankaleh are of international importance. The Islamic Republic of Iran has also acceded to the Regional Convention for Cooperation on the Protection of the Marine Environment so called ROPME in the Persian Gulf, and accepted its Action Plan for the Protection and Development of the Marine Environment and the Coastal Areas. Iran also signed an agreement with the Caspian Sea littoral states (CEP) to combat pollution in the Caspian Sea in 1992. The Iranian government is happy to announce that during the 7th meeting of the littoral states of the Caspian Sea, held in July 2002 in Tehran, the text of Convention for the Protection of the Marine Environment of the Caspian Sea was finalized and the coastal states prepare themselves to hold signing ceremony in the near future.

The environmental protection law enacted in 1974 is the major legal instrument for environmental conservation in Iran. According to this act four categories of natural protected areas have been established in Iran, which are managed by the Department of Environment. By August 2002, the system of protected areas in Iran included 16 National Parks, 31 Wildlife Refuges, 89 Protected Areas, 13 National Nature Monuments and five Protected Rivers, totaling at least 11,717,195 hectares covered

over 6.8% of the country. In addition, until now there are 88 Non-Hunting areas under management of DoE, with a total area of 5,205,212 hectares.

Iran is a country home to 3 migratory species currently listed on CMS Appendix I, about 150 species listed on Appendix II and 13 species listed on Appendix I & II. Of particular interest to CMS, Iranian coasts constitute an important nesting ground for the Sea turtles. Iran also has important staging, breeding and wintering sites for a considerable number of bird species migrating across between Eurasia and Africa. These include the Siberian Crane *Grus leucogeranus*, Lesser Kestrel *Falco naumanni* and the Ferruginous Duck *Aythya nyroca*, both listed in Appendix I and II

Animal Groups	Appendix I	Appendix II	Appendix I/II	Total
Aves		128	15	143
Mamala	3	19		22
Aquatic		2	4	6
Grand Total	3	149	19	171

In March 1997, the Islamic Republic of Iran began to formulate a National Biodiversity strategy and Action Plan. Iranian government policy formulation and implementation has been guided by a series of Five-year Development Plans. The current Five-year National Socio-Economic Development Plan was initiated in March 2000 and gives more prominence to environmental issues than the previous plans.

Iran has joined, a *Memorandum of Understanding concerning Conservation Measures for the Siberian Crane* (MoU) in 1993 and another MoU for Slender-billed Curlew, both, under the auspices of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS) to help further protect and conserve these important endangered species. Under the CMS MoU (updated in 1998), the participating Range States have committed to identify and conserve wetland habitats essential to the survival of Siberian Cranes, to co-operate with international organizations and other Range States and to develop a long-term Conservation Plan (updated at the Fourth Meeting of the Parties to the MoU in May 2001). Since the MoU entered into force, the CMS Secretariat has convened four fruitful meetings of experts from the Range States in Russia (May 1995), India (November 1996), Iran (December 1998) and USA (May 2001) respectively. The Governments requested CMS and ICF to co-ordinate implementation of the Conservation Plan, and to undertake the necessary preparatory work for a study of the environmental situation in the ecosystems inhabited by this migratory species. To date, resources allocated for implementation of the Conservation Plan have been inadequate to include the broader aspects of wetland ecosystem management, a shortfall that this project seeks to address.

GEF project on Wetlands for Siberian Cranes

Following a period of intensive preparation led by the International Crane Foundation (ICF), a Global Environment Facility (GEF) project on the Conservation of the Globally Significant Wetlands and Migratory Corridors required by Siberian Cranes and other Globally Significant Migratory Water birds began in March 2000. Project proposal discussed at the third Siberian Crane range country meeting held at Ramsar, I.R. Iran in December 1998, and a preliminary draft of work plan

approved by the meeting and appended to the proposal. The PDF B phase of the project, which covers China, the Islamic Republic of Iran, Kazakhstan and the Russian Federation, completed in March 2001 with the submission of a comprehensive six-year Full Project proposal. The project is being implemented through UNEP, and is being coordinated by ICF and the Convention on Migratory Species. The Project aims at conserving the critical sites that are used by Siberian Cranes for breeding (in Russia), staging during migration (all four countries), and the main wintering grounds (in China and Iran). Plans will be developed to conserve the overall biodiversity at selected wetlands, most of which are of international importance for a variety of reasons. The project will focus on specific management activities at these sites, and will also strengthen co-ordination of the flyway site networks used by the Siberian Cranes in Eastern and Central Asia, in cooperation with existing initiatives including the CMS MoU concerning Conservation Measures for the Siberian Crane, North East Asia Crane Site Network, and the Asia Pacific Migratory Waterbird Strategy.

Activities towards Accession to the CMS:

In order to pave the way for accession to the CMS and related agreements such as AEWA, The Iranian government has rendered several endeavors, which are as follows:

1. According to the constitution, accession to any multilateral agreement requires adequate justifications and needs legal proceedings, such as signing the instrument by a high-level governmental official and ratification by the parliament. To this end, the Department of Environment and the Ministry of Foreign Affairs have prepared and presented necessary reports to the cabinet for its approval. It is hoped that in 2003 the Convention on Migratory species will be ratified by the Parliament and therefore Iran joins the other parties to the CMS.
2. Two years ago, a new national project namely, National Project on Wetlands have been launched in Iran with the financial assistance of the GEF and cooperation of Ramsar Convention on Wetlands and UNDP. The document project is at the stage of finalization. It covers 4 sites so called: Orumyeh, Miankaleh, Arjan and Parishan, and Khour -e-Khouran which will be managed in 2 phases.
3. A project under the title of "Wetlands' Inventory" was initiated last year in Iran, which was financed completely by the government and supported by several national NGOs. In this project all pieces of information on the wetlands across the country will be collected and kept in a database.
4. Recently a project has been drafted with the cooperation of UNDP in order to recover Hamoon Wetlands, which was dried up in recent years due to drought and damming in Afghanistan. It is worthy of attention that Hamoon wetlands are surrounded by large desert areas and recognized as a major waterfowl habitat of international importance. It is hoped that with the assistance of the International environmental bodies, donor communities and finally with the cooperation of the neighboring country, we would be able to recover these wetlands.

In conclusion, the Iranian government makes every effort to accede to the convention. However, like every other commitment there is a need for enabling activities and enhancing the national capacity to meet the expectations arising from the joining the Convention. Therefore, we welcome any contribution from the international community particularly the CMS secretariat and the donor community for the better implementation of the provisions of the Convention. We really believe that cooperation and coordination among the parties to the Convention is the only way to conserve our endangered natural resources.

Mr. Bert Lenten
Executive Secretary AEWA

Dear Mr. Executive Secretary,

On behalf of Hungarian Delegation for COP 7 of Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals I am happily inform you that Hungarian Parliament made a decision on joining AEW A on 12 of September 2002.

Our Ministry of Foreign Affairs will make the necessary steps in the near future.

Hungary wishes to express her accentuated support the work will be done at Second Session at the Meeting of the Parties of AEWA.

We hope that our participation in this Agreement will be very fruitful and will help to protect effectively our waterbirds.

Sincerely yours

Dr. Katalina Rodics
Head of Hungarian Delegation

LATVIA

Dear Sir/Madame,

Latvia is contracting party of CMS. Latvia will join relevant agreements under CMS (EUROBATS, AEWA, ASCOBANS) in future. First step is already done. We hope that draft law on EUROBATS agreement will be adopted by parliament at the end this year or during first months of next year. Next one in our agenda is AEWA agreement.

Sincerely yours

Vilnis Bernards

LITHUANIA

Dear Sir/Madame,

Lithuania ratified CMS in 2001. EUROBATS was ratified in 2002.

As number of bird species on their migration way have their resting sites in Lithuania, especially in the Baltic Sea coastal areas, and as Lithuania is the range state of AEWA, the agreement is prioritized and Lithuania intends to start ratification process in the next few years.

African-Eurasian Water Bird Agreement (AEWA) MOP2, Bonn 2002 Sept. 25. -27th

STATEMENT FROM NORWAY

Wetland birds is a group of birds that has for a long time attracted much interest and fascination among the public. Their value for human beings is one aspect, including leisure activities as hunting and nature watching. As such this group of birds is a powerful tool in promoting nature protection in general and sustainable use of these resources for present and coming generations. As such, wetland birds as indicators of nature, have been used for a long time in Norway to identify areas for protection, for species management problems. Considerable funds are used in regulating the sustainable use of these resources.

Norway salute the progress made by the AEWA in the field of conservation and sustainable use of these resources that belong not only to one country, but is a shared natural heritage for many countries. We note that 33 countries have become Parties to the Agreement so far, we expect that many more will join in the years to come. Norway has earlier expressed its intention to ratify the Agreement, but alas the bureaucratic processes has not been swift in this respect.

On the positive side we feel confident that we share many of the proposed actions as set forward by the Strategic Plan. We are actively integrating AEWA objectives in our conservation efforts in Norway. As such we are proud to state that although we are not member of the AEWA, we have made great progress in implementing the Strategic Plan.

The national plan for protection of wetlands of national or international value has recently been completed. However, we continue our work to identify and expand the existing network of protected areas. As such the area under protection according to the Nature Conservation Act is now slightly above 9% of the total surface of Norway (excluding marine areas) and our aim is to reach 12%. We are also proud to inform you that we have recently expanded our Ramsar sites from 24 to 37, constituting an increase of almost 50% in area.

After much debate the Government finally in 2002 proclaimed the nationwide ban on the use of lead shot pellets. Within 2005 all such use will be phased out. Decisive information for this move was the problem of pollution and the unnatural mortality as the result of ingestion of lead pellets among i.a. anatids.

The national hunting regulations are being revised every five years, and were revised again this year. A major change this time was the initiative to combat alien species posing a threat to native species. This applies to species like Canada Goose and the Mink. In Norway all species of birds are protected, and it is strictly prohibited to capture or keep these species. Exceptions are made for hunting of some species deemed to be of interest for hunting, and that can support a sustainable hunt. The introduction of new species is also strictly regulated, and applications for species that pose a risk (cf. the pre-cautionary principle), are routinely refused. As of the year 2000, all hunted species must be reported to a central registry. This will much enhance the correctness of hunting statistics and the information value, i.a. when reviewing hunting legislation. A high fine is now regularly issued to those hunters that do not report on their activities.

Norway has for many years worked on species action plans. Of particular interest is the highly profiled work with the globally threatened Lesser White-fronted Goose. This is also a good example of how international cooperation can work. The project now involves countries like Kazakhstan and

China in a major effort to reverse the negative trend for this species. As it turns out the work will also imply good news for a number of other species as well as stronger protection of important areas for breeding, staging and wintering in many countries. Still, in many respects there is a long way to go before we can be satisfied, but we are committed in that respect. Other species that we have conducted research on for many years is the Great Snipe. Through careful studies and monitoring for the last decades we today know much more about this species and its requirements on the breeding grounds.

A Nordic study on the protection of wetlands (to be published in the fall of 2002) have concluded that good national inventories of wetlands still is lacking in Norway. However, we do have baseline information on mires and the shallow coastline. Thus we will have to review the situation and recommend further action in this field.

Impacts on natural habitats in Norway are increasing as a result of increasing tourism, both by national citizens and tourists. Probably this will be an issue that the authorities will have to examine more closely, and possibly recommend mitigating action. Impact assessments are now becoming a more regular feature of those projects that threaten natural habitats or species of concern. Probably we will see some major changes in the use of EIAs in this respect, also as a consequence of national implementation of the Convention on Biodiversity.

The Government runs a national monitoring programme for terrestrial species. There are plans to significantly expand this programme to include all major natural habitats, including the marine environment. This plan is envisaged for initiation by 2005.

We are also pleased to inform you that Norway is an active donor in many countries around the world. As an example we are now in the process of financing an inventory of wetlands in South Africa. Another example is a bilateral agreement with Russia, where we have developed a good cooperation, and with whom several new projects concerning waterbirds have been initiated and completed.

We will follow the second meeting of the Parties with much interest, and most important of all we shall bear in mind the results achieved and do our best to implement these when relevant. We look forward to a continued international cooperation and we will do our best to become full members of the AEWA prior to when we meet again at the next MOP!

Øystein Størkersen
Head of Delegation

Directorate for Nature Management,
NO-7485 Trondheim

Opening Statement
Of the Representative of the Republic of Uzbekistan at the second Meeting of the
Parties to the African-Eurasian Migratory Waterbird Agreement
25-27 September, Bonn Germany.

First of all I'd like to thank the Secretariats of the AEWA and Bonn Convention for the kind invitation to participate in their Meetings.

I'll inform the Meeting very briefly about the progress made by the Republic of Uzbekistan regarding the accession of the African -Eurasian Migratory Agreement.

The situation is the following:

Uzbekistan is not a Party to AEWA yet.

Uzbekistan recognizes the importance of AEWA and has an intention to join it. Last year the State Committee for nature Protection prepared all necessary documents, gathered the positive opinions of all interested organizations and submitted the package of documents to the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Uzbekistan.

Nowadays the Ministry of Foreign Affairs is considering these documents and I hope that during the next year Uzbekistan will become a Party to AEWA.

Uzbekistan is ready to cooperate with AEWA, although it is not a Party to it.

Thus, our fruitful cooperation can be clearly illustrated using the example of the last year August Meeting of Range States experts and specialized NGO's in Tashkent, which was organized by AEWA Secretariat in cooperation with Bonn Convention Secretariat and Wetlands International, government of the Netherlands and the State Committee for nature Protection of the Republic of Uzbekistan.

We look forward to our further cooperation.

Delegation from Uzbekistan

subject : Opening Statements for MOP2

To: AEWA Secretariat

Portugal is in an advanced stage concerning the ratification of AEWA. As you know all the process had already been approached and analysed by the Ministry of Environment and sent for evaluation and approval by the Ministry for Foreign Affairs. The Minister for Foreign Affairs is now waiting for the pronouncement by the Ministry of Finance, that is now analysing the budgetary implications of the AEWA contribution proposed for the 2003 Budget, that will be discussed and approved by the Parliament up to the end of 2002.

Yours sincerely

Claudia Franco

Focal point of AEWA for Portugal

Statement of Syrian Arab Republic to the AEWA

Syrian Arab Republic has ratified the most Conventions and Agreements related to Biodiversity components conservation:

- Convention on Biological Diversity (CBD).
- RAMSAR Convention.
- Desertification Combat (WCCD).
- ACCOBAMS Agreement.
- Barcelona Convention.
- AEWA recently (On 14 / 9 / 2002).

Syrian Arab Republic has finished:

- National Country Study on Biodiversity.
- National Strategy and Action Plan on Biodiversity, which had been ratified by the High Council for Environment Protection on 13 / 5 / 2002.

In the way to implement the Strategy and Action Plan:

Syrian Arab Republic has declared 16 natural reserves, which represent different ecosystems and have high regional and global importance for Migratory Water-birds.

More than 5 medium and big projects had been begun in these protected areas.

Re-habitation of Arabian Oryx and Arabian Gazelle happened in 3 protected areas.

Many procedures, activities and projects have been implemented to conserve and protect the forests, steppe, freshwater and marine Biodiversity.

Legislation laws had been declared related to conservation of Biodiversity.

Many public awareness campaigns related to the importance of the Biodiversity components have been implemented.

Syrian Arab Republic and AEWA:

With pleasure we would like to inform you that Syrian Arab Republic ratified the AEWA on 14 / 9 / 2002, and will submit to the secretariat of AEWA the official credentials documents through the Ministry of Foreign Affairs, during Oct. 2002.

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU

DIRECTION DE PROTECTION DE LA FAUNE
ET DES PARCS NATIONAUX

***CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES
MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE
&
ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU
MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE***

**COP7 de CMS du 18 au 24 septembre 2002
MOP2 de l'AEWA du 25 au 27 septembre 2002**

BONN (Allemagne)

MAHAMAT HASSANE IDRIS

Point Focal de CMS

Représentant de l'AEWA

Tel 235 52 23 05

Fax 235 52 32 14 ou 52 38 39

Phone portable : 235 843 74 20

E-mail : mhthassan@hotmail.com

DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage

Monsieur le Secrétaire Exécutif de l'Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie

Chers invités, Mesdames et Messieurs

Je prends la parole au nom du gouvernement de la République du Tchad et saisit cette occasion pour remercier vivement le Secrétaire de la CMS, le Secrétaire de l'AEWA et les autres organisateurs qui ont bien voulu assurer la participation des délégués des Etats non parties à ces deux grandes rencontres que Bonn a accepté d'accueillir.

La Convention sur la Conservation des espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage, le Tchad l'a ratifié le 21 novembre 1996 et l'Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie fut adopté le texte de l'accord et la signature d'un acte final le 16 juin 1995.

A l'échelle nationale, les mesures institutionnelles et législatives en place sont des outils qui ont permis de satisfaire aux principes fondamentaux de ces traités.

Etant déjà partie à un certain nombre d'instruments internationaux (Convention sur la Diversité Biologique, Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Convention sur la Lutte contre la Désertification, Convention de Ramsar, Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage..).Garantissant la préservation des ressources biologiques, le Tchad a déjà entrepris les procédures nécessaires pour la ratification de l'AEWA étant que cet accord est intimement lié à l'article IV paragraphe 3 de la CMS ou Convention de Bonn signée par notre pays le 23 juin 1979.

La Direction de Protection de la Faune et des Parcs Nationaux sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et de l'Eau, organe responsable de mise en œuvre de la CMS, CDB, Ramsar et (AEWA en instance de ratification) doit de renforcer ses interventions au niveau des habitats identifiés pour cette fin en vue de soutenir davantage la conservation des espèces migratrices et la protection de leurs habitats. Et c'est la raison pour la quelle le Tchad a participé activement aux travaux de négociation de l'accord AEWA.

Pendant les neuf (9) derniers mois, le Secrétariat de la CMS et le Secrétariat de l'AEWA ont beaucoup échangé de communication avec les représentants des parties contractantes et des Etats Non- Parties, ce qui a permis le déplacement à Bonn de nous tous ici présents, qu'ils trouvent ici les félicitations de la Délégation Tchadienne pour la qualité des documents et les efforts fournis pour les rendre disponible la plus part en français et en anglais.

Pour conclure, le Tchad garde sa volonté d'ici fin décembre 2002 ou à partir 2003, de la ratification d'AEWA, qu'il considère comme important pour la préservation des espèces migratrices.

Je vous remercie.

Opening Statement

of Ukraine to the 7th Meeting of the Conference of the Parties to the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals and 2nd Session of the Meeting of the Parties to the Agreement on the Conservation of African -Eurasian Migratory Waterbirds, Bonn , Germany, 18–27 September 2002

Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals, its particular regional agreements and Memoranda of Understanding have been more and more recognized as the most effective international tools for the conservation of migratory species worldwide.

Ukraine, as a country that supports quite a number of habitats for migratory species, has made a substantial progress towards the conservation of this group of animals.

Conservation of biodiversity is formally declared as a priority of the national ecological policy and the Government of Ukraine takes efforts to develop and adopt relevant legislative acts enabling to enhance and improve nature conservation system and wildlife management in the country.

Law of Ukraine “On the All -State Programme on Establishment of Ecological Network for the period 2001–2015” has been adopted by the Parliament in the year 2000. One of the main functions of the ecological network to be established is the conservation of habitats for migratory species and promoting their migration. In December of the year 2001 Ukrainian Parliament had adopted a largely amended Law of Fauna where individual provisions and articles touch upon the migratory animals. In the year 2002 Law of Ukraine “On the Red Data Book of Ukraine” has been adopted thus enhancing the conservation status of endangered species at the national levels and quite a number of migratory species among them. On the 4th of July 2002 the Parliament of Ukraine adopted a Law on Ratification of African-Eurasian Waterbird Agreement (AEWA) thus taking commitments for improvement of the conservation of more than 100 species of migratory birds, which are in the Appendix to that Agreement and occur in Ukraine.

In the margins of the 6th Meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity held in the Hague, The Netherlands, in April 2002, Ukraine had signed the Memorandum of Understanding on the Conservation Measures of the Middle -European Population of the Great Bustard.

From 28 February to 2 March 2002 the First Session of the Meeting of the Parties to the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea , Mediterranean and Contiguous Atlantic Area (ACCOBAMS) was held in Monaco and Ukraine actively participated in preparation of that meeting. The Government of Ukraine is now taking efforts in finalizing accession procedure to ACCOBAMS and Ukraine’s formal accession to the Agreement is expected to be in the first half of the year 2003.

Being a Member-State to EUROBATS much work have been done in Ukraine in cooperation with neighboring countries aimed at clarification of the current status of bat species in Ukraine. A lot of new data have been obtained on biology and migratory patterns of bats in Ukraine which are intended to be used by decision -makers for adoption of appropriate measures for the conservation of that group of animals.

Ukraine has essential scientific potential and well-developed environmental legislation to effectively implement Bonn Convention, its particular agreements, and Memoranda of Understanding. Ukraine is open for fruitful and mutual cooperation on that matter and appreciates proposals for joint initiatives, programmes, activities and action plans that contribute to the conservation and rehabilitation of migratory species of wild animals.

We thank very much the Secretariats of the CMS and regional agreements and all involved Parties and organizations for their efforts in promoting conservation of the migratory species that are our common natural heritage. We are also thankful to Germany, host country of the CMS COP7 and AEWA MOP2, for excellent arrangement of the conferences and making them successful.

Ukrainian Delegation

DÉCLARATIONS DES ORGANISATIONS D'OBSERVATEURS

(reproduites telles que présentées au Secrétariat)



African-Eurasian Migratory Waterbird Agreement (AEWA)
2nd Meeting of the Parties
Bonn, Germany, September 2002

Agenda item: **xxxxx**
Cooperation with other Bodies

Najam Khurshid
Regional Coordinator for Asia
Convention on Wetlands (Ramsar, Iran, 1971)

Concerning cooperation between the Ramsar Convention, the Convention on Migratory Species (CMS) and the African -Eurasian Migratory Waterbirds Agreement (AEWA)

Mr Chairman,

As you will know, the Ramsar Convention on Wetlands owes its origins to rising concerns about the impacts of the continuing loss and degradation of wetlands on migratory waterbirds and other wetland-dependent biological diversity. Hence the common ground between Ramsar, the Convention on Migratory Species has long been clear. Indeed, it is striking to note the high proportion of migratory species on Appendices I and II of CMS which are wetland-dependent. Recognition of the importance and need for international collaborative action on migratory waterbirds has led to the development of the AEWA, and we have recognised the significant opportunities that this brings for our two instruments to work together in securing the future conservation of these remarkable species through the wise use of the habitats upon which they depend.

In its 30 years of existence, Ramsar has developed into a comprehensive instrument for the conservation and sustainable use of wetland ecosystems. The Convention's 134 Contracting Parties recognize the vital role that wetlands play in providing goods and services, values and functions for sustaining human life through food and water security, and that to achieve the conservation of wetland biological diversity, including migratory waterbirds, it is essential to recognize the role of people and their dependence on wetlands, and to involve them in securing wetland sustainable management.

Like the AEWA, the Ramsar Convention is a practical convention that seeks to support its Contracting Parties in achieving the 'wise use' of all their wetlands, with particular attention to those recognised as internationally important. The Convention has developed a range of mechanisms and a wide range of practical supporting guidance to help its Parties, and has made these available in its 'toolkit' of Wise Use Handbooks.

We recognize that this 'toolkit' can be of significant assistance to those implementing AEWA. A key mechanism is the designation by each of Ramsar's Contracting Parties of Wetlands of International Importance ("Ramsar sites"). In 1999 Convention adopted a *Strategic Framework and guidelines for the further development of the List of Wetlands of International Importance*. This guides Ramsar Parties on the identification, designation and sustainable management of a coherent and global network of Ramsar sites, which specifically includes flyway and range networks for migratory waterbirds.

However, the Ramsar 'toolkit' contains much more than just site designation guidance which is of value to AEWA Range States, concerning both *in situ* and *ex situ* conservation and wise use. It also includes guidance on, for example, inventory, assessment and monitoring, site management planning, development of national policies, reviews of legislation, river basin and coastal zone management. A substantial number of additional guidance's will be considered by our 8th meeting of Contracting Parties in November this year.

The Ramsar and CMS secretariats signed a Memorandum of Understanding in 1997 outlining areas of cooperation. Since then we have been identifying and developing mechanisms for our closer collaboration. We are now formalizing this into a Joint Work Plan, which the secretariats are now close to finalizing. An early working draft of this Plan was included in the papers for this MOP, and a substantially revised and updated draft has been tabled for your consideration, as AEWA/MOP2/Inf. 2.4.

In recognition of the importance of the Agreements developed through the CMS, this Joint Work Plan is actually two plans for the price of one, since it also includes joint work between Ramsar and the African-Eurasian Migratory Waterbirds Agreement (AEWA). Not only will this provide a strong framework for implementing collaborative action between AEWA and Ramsar, but it also provides a model for the subsequent development of appropriate joint actions with other CMS Agreements concerning wetland-dependent species.

An important early action of the Ramsar -AEWA Joint Work Plan will be to develop guidance for Parties and Range States on how to best capitalize on the complementarity of our respective mechanisms and tools, and to work together at national and international scales to enhance our capacity to deliver ecosystem and migratory species conservation and sustainable use.

The Joint Work Plan also particularly recognizes the role of Ramsar's International Organisation Partners (IOPs), and particularly Bird Life International, Wetlands International and IUCN in providing both global technical support and information to both our instruments, and also 'on-the-ground' assistance and capacity-building to our respective Parties. Through the actions of the Plan, we have a priority for working with these organisations so as to secure (and enhance) continued access by our Parties to the important information products they prepare, for example through Wetlands International's International Waterbird Census (IWC) and BirdLife's Important Bird Areas (IBA) programme.

A powerful demonstration of the added benefits of our working together will be the implementation of the African-Eurasian Flyway GEF project. The full project brief for this important initiative is being developed by Wetlands International on behalf of AEWA and Ramsar, and as you have heard

here is now nearing completion. This project will bring much needed training and capacity building for wetland site management and the transfer of knowledge across the flyways in this region. Our Joint Work Plan also includes a range of other practical actions, including strengthening the collaborative work of our respective scientific subsidiary bodies and their Chairs, actions on harmonizing national reporting, and data collecting and storage.

We regard the finalisation of this Joint Work Plan as a significant step forwards in cooperation between Ramsar and AEWA, and I commend it to you. Finally I should note that Ramsar Contracting Parties will be considering the Plan for endorsement at our COP8 in November this year.

Thank you.

Agreement on the Conservation of African -Eurasian Migratory Waterbirds
Second Session of the Meeting of the Parties - Bonn, 25 -27 September 2002



WELCOMING STATEMENT

by

BirdLife International

BirdLife International welcomes all delegates to this significant meeting of the African -Eurasian Waterbird Agreement. At the first MOP three years ago, the necessary institutional structures and conservation agendas were formally put in place to give the Agreement fully -fledged life. This meeting is the key opportunity to do two things: to fine -tune these frameworks in the light of operating experience; and to look for visible delivery of action – to see the Agreement making a real difference.

It is a time to look outward as well as inward, to make AEWA's activities as policy -relevant as they should be. All multilateral environmental agreements are under a spot light now to prove themselves, in the "post -Johannesburg Summit" political climate of the 21st Century. In this, AEWA's focused waterbird conservation goals are strength.

We urge Parties at this MOP to approve an adequate budget for the crucial work the Agreement must do. We look for improvements in the system of international priority -setting and project registers, to give a coherent and responsive method of catalysing and funding worthwhile work on the ground.

We urge Parties to support the specific proposals in front of this meeting for addition of bird species to Annex II, adoption of species action plans and the format for future action plans prepared by BirdLife, continued efforts to phase out lead shot, cooperation with the Ramsar Convention, and intersessional Technical and Standing Committee arrangements.

BirdLife is a central partner in the work of AEWA, providing expert advice and data resource services at international level, but also involvement in on -the-ground implementation by Contracting Parties and others at national and local level. This benefits from our network of member organisations, volunteers and civil society throughout the Agreement area.

We look forward to working with you this week, and in the coming triennium, to making a visible difference to the fortunes of migratory waterbirds.

African-Eurasian Migratory Waterbird Agreement
2nd Meeting of the Parties

25-27 September 2002 - Bonn, Germany

Opening Statement by FACE

Founded in 1977, FACE is a non-profit-making, non-governmental, international association with its Headquarters in Brussels (Belgium). Through its 29 members, the national hunters' associations of the Member States of the E.U. and other Council of Europe countries, FACE represents the interests of some 7 million European hunters. It promotes hunting and wildlife management, in accordance with the principle of *sustainable use*, as a tool for conservation and rural development.

FACE considers the *African-Eurasian Migratory Waterbird Agreement* (AEWA) as a pragmatic and workable international legal instrument for the conservation, management and sustainable use of migratory waterbirds and their habitats. Waterbirds are indeed an important renewable natural resource, whose conservation requires international co-ordination and co-operation, but also the involvement of local stakeholders, such as landowners, farmers, hunters, and wildlife managers.

FACE and its members have therefore supported and endorsed AEWA from its very beginning, namely already before the 1995 *Negotiation Meeting* in The Hague, Netherlands. FACE further tries to play an active role in the implementation of AEWA, *inter alia* through its participation at the *Meetings of the Parties* and the meetings of its *Technical Committee* and ad hoc Working Groups or initiatives.

FACE has so organised for AEWA a technical workshop in Romania (October 2001) to raise awareness among hunting representatives and officials of Central and Eastern Europe for the phasing out of lead shot cartridges for hunting in wetlands. Its expertise and experience are available for other events of that nature. FACE participates in the drafting of an international Action Plan for the Dark-bellied Brent Goose *Branta bernicla bernicla* and contributes to the drafting and implementation of appropriate *Conservation Guidelines*.

Through its *European Habitat Conservation Stamp Programme* - a joint venture with *Wetlands International* and *Ducks Unlimited Inc.* - FACE has contributed financially to wetland conservation and management projects in East- and Central Europe, and in North Africa.

FACE and its member-associations undertake, support or initiate a considerable number of research, conservation and education projects (e.g. for the protection of Slender-billed curlew *Numenius tenuirostris*), all highly relevant to the effective implementation of AEWA.

FACE intends to continue playing a constructive role in the promotion and implementation of AEWA. It offers its network of contacts, technical expertise and political support to the AEWA Secretariat and contracting parties.



United Nations Environment Programme

برنامج الأمم المتحدة للبيئة · 联合国环境规划署
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT · PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO AMBIENTE
ПРОГРАММА ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ ПО ОКРУЖАЮЩЕЙ СРЕДЕ

SECOND SESSION OF THE MEETING OF THE PARTIES TO THE AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF AFRICAN -EURASIAN MIGRATORY WATERBIRDS (AEWA) GERMANY, 25-27 SEPTEMBER 2002

Opening Statement made by Robert Hepworth, Deputy Director, Divisions of Environmental Conventions and Policy Implementation, United Nations Environmental Programme.

On behalf of the Executive Director of UNEP

Through me, the Executive Director sends his very best wishes to all the Parties, NGOs and other bodies as you begin this second meeting of Parties to the African -Eurasian Water Bird Agreement. He would have liked to be here, in his native land, but is taking an overdue holiday with his family after the World Summit on Sustainable Development in Johannesburg. However, he takes a special interest in the Convention on Migratory Species and all the 'Article IV' Agreements such as AEWA and I shall be giving him a special report on the outcome of the two conferences next week.

There are two points, which the Executive Director has asked me to make this morning, which will be brief, as we have already held a joint opening ceremony.

The first is to commend AEWA as a living example of collaboration between international environmental agreements. When we are pursuing an agenda to promote synergies and interlinkages between UN bodies and conventions, it is always encouraging to have real examples of the process: in this case 4 secretariats – for CMS, AEWA, ASCOBANS and EUROBATS – co-located in the offices which have so generously been provided by the Government of Germany. I believe we can do more to strengthen these arrangements and make them even more beneficial for Parties and hence for conservation. Nevertheless we should acknowledge the success, and indeed the pioneering role, which these four agreements have taken in sharing not only offices but administrative and technical support. The second point is to say to all delegates that they have a special duty as part of these two back-to-back Conferences by CMS and AEWA, because it is the first major intergovernmental

meeting in the environmental field since the decisions taken at the World Summit on Sustainable Development in Johannesburg, less than a month ago. The WSSD Plan of Implementation gives major emphasis to biodiversity, indeed more so than many people had expected only a few months ago, perhaps partly as a result of the UN Secretary General's "WEHAB" initiative. This provides a major challenge – and opportunity – for the biodiversity-related conventions, including both CMS and AEWA.

There is an overall target set by WSSD – to achieve a significant reduction in the current rate of loss of biological biodiversity by 2010. Moreover here are several more specific targets and proposed actions from the Summit, which are relevant to CMS and AEWA. I would particularly draw your attention to paragraphs 42 (f) and (g). These require international support for the conservation and sustainable use of biodiversity including ecosystems and for the protection of endangered species, in particular through channelling financial resources and technology to developing countries and countries with economies in transition. The WSSD Plan of Implementation goes on to require action at all levels "to effectively conserve and sustainably use biodiversity, promote and support initiatives for hot spot areas and other areas essential for biodiversity, and promote the development of national and regional ecological networks and corridors." Thus you see that it will repay us all to become aware of the detailed requirements of the Plan for biodiversity and its links to the alleviation of poverty, because this will be a clear beacon and guide for our work in the various conventions over the next decade.

The Executive Secretary of CMS has already described to you the excellent start made by the CMS Conference this week in meeting some of the specific challenges for migratory species as a whole. I give you the best wishes of the Executive Secretary in now turning your attention to the challenges for migratory water birds in three continents.

Thank you

25 September 2002